

# Aberdeen Global

Prospectus  
Septembre 2015



# Table des matières

---

Informations Importantes	01	Annexe A	
Glossaire	03	Restrictions d'investissement, techniques d'investissement et méthode de gestion des risques	90
Résumé	06	Annexe B	
L'organisation d'Aberdeen	07	Calcul de la Valeur nette d'inventaire	101
Conseil d'Administration d'Aberdeen Global	08	Annexe C	
Conseil d'Administration d'Aberdeen Global Services S.A.	09	Généralités	104
Gestion et Administration	10	Annexe D	
Principales Caractéristiques d'Aberdeen Global	11	Classes d'Actions	110
Principaux Contrats	16	Annexe E	
Informations Sur les Fonds	19	Commissions de souscription et Commissions de gestion	112
Facteurs de Risque Généraux	55	Annexe F	
Négociation des Actions d'Aberdeen Global	67	Investissements par l'intermédiaire de la Filiale	115
Frais et Charges	74	Annexe G	
Politique de Distribution	79	Informations supplémentaires à l'attention des Investisseurs	117
Calcul des Revenus Nets d'Investissement	81		
Paiement des Dividendes	82		
Fiscalité	83		
Publication des Prix Par Action	86		
Assemblées et Rapports	87		
Documents Disponibles pour Consultation	88		
Document d'Information Clé pour l'Investisseur	89		

# Informations Importantes

**Les investisseurs potentiels sont invités à lire le présent Prospectus dans son intégralité avant d'introduire toute demande de souscription d'Actions. En cas de doute quant au contenu de ce Prospectus, veuillez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier professionnel agréé.**

À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les dispositions raisonnables afin de s'en assurer), les informations contenues dans ce Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément important. En conséquence, les Administrateurs d'Aberdeen Global acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Prospectus.

Les déclarations faites dans le présent Prospectus se fondent sur les lois et pratiques actuellement en vigueur au Grand-duché de Luxembourg et sont dès lors susceptibles d'évoluer.

Aberdeen Global est agréée sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières en vertu de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée (ci-après la « Loi ») et répond à la qualification d'OPCVM.

Les Actions sont proposées uniquement sur la base des informations contenues dans le Prospectus en vigueur, la dernière version du Document d'Information Clé pour l'Investisseur et la dernière version du Rapport annuel (ou du Rapport semestriel s'il est plus récent) et des états financiers, incluant les états financiers audités, ainsi que tout Rapport semestriel non audité d'Aberdeen Global publié ultérieurement, lesquels sont disponibles auprès du siège social d'Aberdeen Global au Luxembourg et auprès du Distributeur mondial et du Distributeur au Royaume-Uni.

Aucun courtier, agent commercial ou toute autre personne n'est autorisé à fournir des informations ou à avancer des interprétations autres que celles contenues dans le présent Prospectus et les documents mentionnés dans le présent document et liés à l'offre y afférente, et, le cas échéant, ces informations ou interprétations doivent être considérées comme interdites et devront dès lors être ignorées.

La diffusion de ce Prospectus et l'offre ou la souscription des Actions peuvent faire l'objet de restrictions dans certaines juridictions. Les personnes qui recevraient un exemplaire du présent Prospectus ou du Bulletin de souscription qui l'accompagne dans l'une de ces juridictions ne pourront aucunement considérer lesdits documents comme une invitation à souscrire des Actions. À ce titre, elles ne devront en aucun cas utiliser le Bulletin de souscription susmentionné, à moins qu'une telle invitation soit permise dans la juridiction en question et que ledit Bulletin puisse être légalement utilisé sans devoir satisfaire à une quelconque obligation d'enregistrement ou à d'autres exigences légales. Il appartient dès lors à toute personne en possession du présent Prospectus ainsi qu'à toute personne souhaitant souscrire des Actions en application du présent Prospectus de prendre connaissance et d'observer les lois et réglementations applicables dans les juridictions concernées. Les investisseurs potentiels et les personnes en possession du présent Prospectus s'informeront par ailleurs de toutes les exigences légales liées à une telle possession et à la souscription, de toute réglementation en vigueur en matière de contrôle des changes et de

toute taxe applicable dans leurs pays de citoyenneté, de résidence, de résidence ordinaire ou de domicile. Le présent Prospectus ne constitue donc nullement une offre ou une sollicitation dans une quelconque juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation n'est pas légale ou dans laquelle la personne dont elle émane n'est pas qualifiée à cet effet, ni ne constitue une offre ou une sollicitation envers une personne qui ne peut légalement faire l'objet d'une telle offre ou sollicitation.

## ÉTATS-UNIS

Les Actions n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières (*United States Securities Act*) de 1933, telle que modifiée. Par ailleurs, Aberdeen Global n'a pas été enregistrée en vertu de la loi américaine sur les sociétés d'investissement (*United States Investment Company Act*) de 1940, telle que modifiée. Par conséquent, les Actions ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux États-Unis ou dans leurs États, territoires ou possessions, ainsi que dans toutes les zones placées sous leur juridiction. De même, elles ne peuvent être offertes ou vendues à un Ressortissant américain ou en sa faveur. Aux fins du présent Prospectus, le terme « Ressortissant américain » désigne un citoyen ou résident des États-Unis ou d'un État, un territoire, une possession ou une région sous leur juridiction (ci-après les « États-Unis »), ainsi que toute association, société ou autre entité constituée ou créée en vertu des lois des États-Unis ou de toute subdivision politique de ceux-ci.

Indépendamment de ce qui précède, les Actions peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis, à un Ressortissant américain ou en sa faveur avec l'accord préalable d'Aberdeen Global à condition que la procédure utilisée ne nécessite aucun enregistrement en vertu des lois susmentionnées.

## CANADA

La vente des Actions d'Aberdeen Global ne sera pas ouverte au public au Canada. Les actions ne seront proposées au Canada que par le biais d'un placement privé : (i) en vertu d'un prospectus d'offre canadien incluant certaines obligations d'information ; (ii) sur la base de l'exemption de l'obligation de préparation et d'enregistrement d'un prospectus par Aberdeen Global auprès des autorités de réglementation canadiennes compétentes, en vertu des obligations applicables dans les juridictions canadiennes concernées, et (iii) à destination de personnes ou d'entités ayant la qualité de « clients autorisés » (tel que ce terme est défini dans les *National Instrument 31-103 Registration Requirements, Exemptions and On-going Registrant Obligations*). La Société de gestion, qui agit en tant que gestionnaire d'Aberdeen Global ainsi qu'en tant qu'agent de placement privé au Canada, n'est pas enregistrée en une quelconque qualité dans les juridictions canadiennes qu'elles soient et peut s'appuyer sur une ou plusieurs exemptions aux différentes obligations en matière d'enregistrement en vigueur dans certaines juridictions canadiennes. Si un Investisseur résident du Canada, ou devenu résident du Canada après l'acquisition d'Actions, doit être un « client autorisé » et n'a pas ou n'a plus cette qualité, il ne pourra pas acheter des Actions supplémentaires et pourra être dans l'obligation de demander le rachat de ses Actions en circulation.

## INFORMATIONS IMPORTANTES CONTINUÉ

---

### DROITS DES ACTIONNAIRES

Aberdeen Global attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra exercer ses droits d'investisseur pleinement et directement auprès d'Aberdeen Global, notamment le droit de participer aux Assemblées générales des Actionnaires, que s'il est enregistré lui-même et en son propre nom sur le registre des Actionnaires d'Aberdeen Global. Si un investisseur investit dans Aberdeen Global par le biais d'un intermédiaire investissant dans Aberdeen Global en son propre nom, mais pour le compte de l'investisseur, il se peut qu'il ne soit pas toujours possible pour l'investisseur d'exercer certains droits d'actionnaires directement auprès d'Aberdeen Global. Il est conseillé aux investisseurs de se renseigner sur leurs droits.

### GÉNÉRALITÉS

La reconnaissance, l'enregistrement ou l'autorisation d'Aberdeen Global dans une quelconque juridiction n'implique nullement qu'une quelconque autorité se prononce ou assume une responsabilité quant à la pertinence ou l'exactitude du présent Prospectus ou de tout autre prospectus ou quant aux portefeuilles-titres détenus par Aberdeen Global. De même, une telle reconnaissance ou un tel enregistrement ne doit en aucun cas être interprété comme une garantie d'une quelconque autorité quant à la bonne santé financière d'un organisme de placement, quant au bien-fondé d'un investissement dans cet organisme ou quant à l'exactitude des déclarations faites et des opinions exprimées à l'égard dudit organisme. Toute déclaration contraire est interdite et illégale.

Aberdeen Global peut, après la publication du présent Prospectus, être autorisée à la vente publique dans d'autres pays. En cas d'enregistrements supplémentaires, il se peut que le Prospectus ne soit pas mis à jour au moyen d'un addendum mais actualisé lors de sa réimpression. Des informations détaillées sur les Fonds actuellement autorisés sont également disponibles sur le site [aberdeen-asset.com](http://aberdeen-asset.com) ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.

Le présent Prospectus peut être traduit dans d'autres langues. En cas d'incohérence ou d'ambiguïté relative à la signification d'un mot ou d'une phrase dans la traduction, le texte anglais prévaudra excepté dans la mesure (et seulement dans la mesure) prévue par la législation de toute juridiction où les Actions sont vendues stipulant que, dans le cas d'une action basée sur une information contenue dans un Prospectus traduit dans une autre langue que l'anglais, la langue du Prospectus sur laquelle cette action se fonde prévaudra et tous les litiges portant sur les termes du document en question seront régis et interprétés conformément à la législation luxembourgeoise.

# Glossaire

Ce glossaire est destiné à aider les lecteurs qui peuvent ne pas connaître les termes utilisés dans le présent Prospectus.

<b>Bulletin de souscription</b>	Bulletin de souscription qui peut être obtenu auprès du Distributeur mondial, du Distributeur au Royaume-Uni, de l'Agent de transfert ou des distributeurs locaux.
<b>Statuts</b>	Statuts d'Aberdeen Global.
<b>Société affiliée</b>	Société appartenant au groupe de sociétés Aberdeen Asset Management PLC.
<b>Pays des Balkans</b>	Pays qui faisaient partie de l'ancienne République fédérale de Yougoslavie (à savoir, la Bosnie Herzégovine, la Croatie, le Kosovo, la Macédoine, le Monténégro, la Serbie et la Slovénie) et l'Albanie.
<b>Devise de référence</b>	S'agissant d'un Fonds, devise de référence du Fonds concerné, telle qu'indiquée à la section « Informations sur les Fonds ».
<b>Jour ouvré</b>	Tout jour au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (le 24 décembre n'est pas un Jour ouvré).
<b>Conseil d'administration/ Conseil</b>	Conseil d'administration d'Aberdeen Global.
<b>CEMBI</b>	L'indice Corporate Emerging Markets Bond Index de JP Morgan.
<b>Marché émergent CEMBI*</b>	Tout marché émergent et tout pays intégré dans l'indice CEMBI Broad Diversified (ou tout indice de remplacement, le cas échéant). *Cette définition s'applique au Fonds Aberdeen Global - Emerging Markets Corporate Bond Fund.
<b>Actions chinoises A (China A-Shares)</b>	Actions du marché intérieur de Chine continentale cotées sur une bourse chinoise, proposées à des investisseurs de Chine continentale, à des QFII ou à des RQFII, et libellées en RMB.
<b>Bourses chinoises</b>	Bourses de Chine continentale, soit la bourse de Shanghai et celle de Shenzhen, ou celles qui les remplaceraient éventuellement.
<b>CEI</b>	Association libre d'anciennes républiques soviétiques de l'Union soviétique avant sa dissolution en décembre 1991. Parmi les États membres d'origine figurent : l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Moldavie, la Russie, le Tadjikistan, le Turkménistan, l'Ukraine et l'Ouzbékistan. La Géorgie, qui en faisait partie à l'origine, s'est retirée de l'association en 2009 mais est intégrée au groupe aux fins du présent Prospectus.
<b>Classe(s) d'Actions/Classe(s)</b>	Conformément aux Statuts, le Conseil d'administration peut décider d'émettre, au sein de chaque Fonds, différentes Classes d'Actions (ci-après désignées « Classe(s) d'Actions » ou « Classe(s) », le cas échéant) dont les actifs seront investis en commun. Chaque Classe d'Actions pourra être assortie de conditions de souscription et de rachat, d'une structure de frais, d'un montant minimum de souscription, d'une devise, d'une politique de distribution ou d'autres caractéristiques qui lui seront propres.
<b>Personne liée</b>	Personne ou société liée par une communauté de propriété, telle que définie plus en détail à l'article 16 des Statuts.
<b>CSDCC</b>	La société « China Securities Depository and Clearing Corporation Limited »
<b>CSRC</b>	Autorité chinoise des marchés financiers
<b>CSRF</b>	Commission de Surveillance du Secteur Financier ou son successeur.
<b>Jour de transaction</b>	Pour un quelconque Fonds (à l'exclusion des Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund, Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund, Aberdeen Global - Flexible Equity Fund et Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund), tout Jour ouvré autre que ceux intervenant au cours d'une période de suspension des transactions sur les Actions de ce Fonds. Les Jours de transaction au titre du Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund seront les Jours ouvrés qui tombent le 15 <sup>e</sup> jour de chaque mois et le dernier Jour ouvré du mois, autres que ceux tombant pendant une période de suspension des transactions sur les Actions de ce Fonds. Les Jours de transaction au titre des Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund, Aberdeen Global - Flexible Equity Fund et Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund sont les Jours ouvrés qui tombent un mercredi autres que ceux tombant pendant une période de suspension des transactions sur les Actions de ces Fonds. Si lesdits Jours de transaction ne tombent pas un Jour ouvré au Luxembourg, le Jour de transaction est le Jour ouvré suivant.
<b>Titres de créance ou équivalents</b>	Sans s'y limiter, obligations privées et publiques convertibles ou non, actions privilégiées, titres émis dans le cadre d'une offre privée (à savoir des titres, notamment des obligations, vendus directement à des investisseurs institutionnels ou privés dans le cadre d'une vente négociée de gré à gré plutôt que par le biais d'une offre publique), obligations à taux fixe ou variable, obligations à coupon zéro et à escompte, obligations non garanties, billets à ordre, certificats de dépôt, effets bancaires, lettres de change, billets et certificats de trésorerie et titres adossés à des crédits mobiliers et à des créances hypothécaires.
<b>Directive 2009/65/CE</b>	Directive 2009/65/CE portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle que pouvant être modifiée.
<b>Administrateurs</b>	Membres du Conseil d'administration.
<b>Europe de l'Est</b>	Les États d'Europe centrale et de l'Est, dont la Russie, la Turquie, la CEI et les Pays des Balkans.

<b>EEE</b>	L'Espace économique européen (l'UE, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein).
<b>Gestion efficace de portefeuille</b>	Techniques et instruments se rapportant aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, tels que décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments » de l'Annexe A.
<b>Marché éligible</b>	Bourse ou Marché réglementé d'un État éligible.
<b>État éligible</b>	État membre de l'Union européenne ou tout autre État d'Europe de l'Est ou de l'Ouest, d'Asie, d'Afrique, d'Australie, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud ou d'Océanie.
<b>Pays des marchés émergents</b>	Tout pays intégré dans l'indice MSCI Emerging Markets ou un indice composite dérivé de celui-ci (ou tout indice de remplacement, le cas échéant) ou tout pays classé par la Banque mondiale parmi les pays à revenu faible à intermédiaire (tranche supérieure).
<b>UE</b>	Union européenne
<b>Euros</b>	Le symbole « € » et le terme « Euro » font référence à la monnaie introduite lors de la troisième phase de l'union économique et monétaire en vertu du Traité établissant l'Union européenne.
<b>Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne</b>	Directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous la forme de paiements d'intérêts, telle que pouvant être modifiée.
<b>Marché obligataire frontière</b>	Tout pays intégré dans l'indice J.P. Morgan Next Generation Markets (NEXGEM) ou dans un indice composite dérivé de celui-ci (ou tout indice de remplacement, le cas échéant) ou tout pays qui est un Pays émergent, mais qui, de l'avis du Conseiller en investissement, fait preuve de caractéristiques économiques équivalentes aux pays de l'indice J.P. Morgan Next Generation Markets.
<b>Marché frontière</b>	Tout pays intégré dans l'indice MSCI Frontier Markets ou dans un indice composite dérivé de celui-ci (ou tout indice de remplacement, le cas échéant) ou tout pays qui est un Pays émergent, mais qui, de l'avis du Conseiller en investissement, fait preuve de caractéristiques économiques de pays de l'indice MSCI Frontier Markets.
<b>Fonds</b>	Un compartiment d'Aberdeen Global.
<b>Investisseur institutionnel</b>	Un investisseur institutionnel au sens de la Loi.
<b>Montant de l'investissement</b>	Montant versé par un investisseur ou pour son compte à des fins d'investissement dans un quelconque Fonds, montant duquel seront prélevées les éventuelles commissions de souscription ou autres préalablement à l'investissement.
<b>« Investment grade »</b>	Titres notés au moins BBB- par Standard & Poor's ou Fitch Ratings ou au moins Baa3 par Moody's Investor Services, ou jugés de qualité équivalente par le Gestionnaire d'investissement sur la base de critères de crédit semblables au moment de l'acquisition. En cas de divergence de notation, la meilleure note peut être retenue.
<b>Document d'Information Clé pour l'Investisseur ou DICI</b>	Le document d'information clé pour l'investisseur disponible périodiquement pour une Classe d'Actions d'un Fonds.
<b>Amérique latine</b>	Argentine, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, Guatemala, Guyana, Guyane française, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Porto Rico, Salvador, Surinam, Uruguay, Venezuela.
<b>Loi</b>	La loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.
<b>État membre</b>	Un État membre tel que défini par la Loi.
<b>Instruments du marché monétaire</b>	Instruments normalement négociés sur le marché monétaire, liquides par nature et dont la valeur peut être déterminée précisément à tout moment.
<b>Valeur nette d'inventaire</b>	S'agissant d'une quelconque Classe d'Actions d'un Fonds, valeur de l'actif net de ce Fonds attribuable à cette Classe et calculée conformément aux dispositions décrites à la section 1 de l'Annexe B.
<b>Frais d'exploitation, d'administration et de service</b>	Frais d'exploitation définis à la rubrique « Frais d'exploitation, d'administration et de service » de la section « Frais et charges ».
<b>Autre OPC</b>	Organisme de placement collectif dont le seul objet est le placement collectif en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides de capitaux levés auprès du public dans le respect du principe de répartition des risques et dont les parts/actions sont, à la demande de leurs détenteurs, rachetées directement ou indirectement par prélèvement sur les actifs dudit OPC, à condition que les mesures prises pour garantir que la valeur boursière de ces parts/actions n'est pas soumise à des variations importantes soient considérées comme équivalentes audit rachat.
<b>RPC</b>	République populaire de Chine
<b>Banque dépositaire pour la RPC (dépositaire RPC)</b>	Citibank (China) Co., Ltd

<b>QFII</b>	Investisseur institutionnel étranger qualifié (« <i>Qualified Foreign Institutional Investor</i> »), comme défini dans la législation et les réglementations, qui fondent l'instauration et le fonctionnement du régime QFII visant les investisseurs institutionnels étrangers qualifiés en RPC.
<b>Marché réglementé</b>	Marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 sur les marchés d'instruments financiers (Directive 2004/39/CE), à savoir un marché figurant sur la liste des marchés réglementés dressée par chaque État membre, en fonctionnement régulier, caractérisé par le fait que les réglementations émises ou approuvées par les autorités compétentes définissent les conditions de fonctionnement du marché, les conditions d'accès au marché, ainsi que les conditions que doit remplir un instrument financier donné pour pouvoir être effectivement négocié sur le marché, en exigeant le respect de toutes les obligations d'information et de transparence prescrites par la Directive 2004/39/CE, ainsi que tout autre marché réglementé, reconnu et ouvert au public dans un État éligible.
<b>REIT</b>	Fonds de placement immobilier ( <i>Real Estate Investment Trust</i> ) qui acquiert et gère des parts d'un portefeuille immobilier ou des biens immobiliers directs. Peuvent notamment en faire partie les placements dans des appartements résidentiels, des centres commerciaux et des zones de bureaux, ainsi que dans la promotion immobilière. Un REIT peut être de type fermé et avoir ses actions cotées sur un Marché réglementé, ce qui en fait un investissement éligible pour un OPCVM en vertu de la législation luxembourgeoise. D'autres REIT peuvent être de type ouvert ou fermé et ne pas être cotés sur un Marché réglementé, ce qui limite l'investissement d'un OPCVM dans ce type d'entités à 10 % de l'actif net d'un Fonds (cumulé à tout autre investissement dans des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire non prévus en vertu de la section I de l'Annexe A).
<b>Titres admissibles RQFII</b>	Titres et placements pouvant être détenus/effectués par un RQFII au titre de la réglementation RQFII.
<b>Opérations de mise en pension</b>	Instruments financiers utilisés sur les marchés de Valeurs mobilières et monétaires, tels que décrits plus en détail à la section « Techniques et instruments de placement » de l'Annexe A.
<b>RMB</b>	Le symbole « RMB » et le terme « renminbi » désignent la monnaie de la République populaire de Chine.
<b>RQFII</b>	« Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor » (investisseur institutionnel étranger admissible sur le marché du renminbi), selon la définition de l'Autorité chinoise des marchés financiers au titre de la réglementation RQFII.
<b>Réglementation RQFII</b>	Législation et réglementation, sous leur forme la plus récente, qui fondent l'instauration et le fonctionnement du régime RQFII visant les investisseurs institutionnels étrangers qualifiés sur le marché du renminbi en RPC.
<b>SAFE (State Administration of Foreign Exchange)</b>	En langue anglaise, administration chargée du contrôle des changes en RPC.
<b>Action</b>	Toute action d'une Classe d'un Fonds.
<b>Actionnaire</b>	Toute personne détenant des Actions d'un Fonds.
<b>Prix par Action</b>	Prix d'une Action d'un quelconque Fonds, lequel correspond à la Valeur nette d'inventaire de la Classe d'Actions en question divisée par le nombre d'Actions en circulation au sein de cette Classe, ajustée et calculée suivant la méthode décrite à la section 2 de l'Annexe B.
<b>Livre sterling</b>	Le terme « livre sterling », le symbole « £ » et « GBP » font référence à la livre sterling, la monnaie du Royaume-Uni.
<b>Titres spéculatifs</b>	Titres assortis d'une notation inférieure à « <i>investment grade</i> ».
<b>Filiale</b>	Aberdeen Global Indian Equity Limited
<b>Franc suisse</b>	Les termes « Franc suisse » et « CHF » font référence au Franc suisse, la monnaie de la Suisse.
<b>Valeurs mobilières</b>	Désigne les actions et autres titres assimilés à des actions, les Titres de créance ou équivalents et tout autre titre négociable assorti d'un droit d'acquérir de telles Valeurs mobilières par voie de souscription ou d'échange visé à l'article 41 de la Loi, à l'exception des techniques et instruments visés à l'article 42 de la Loi.
<b>OPCVM</b>	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières.
<b>UK</b>	Le Royaume-Uni.
<b>Dollars US</b>	Les termes « Dollar US », « \$ » et « USD » font référence au Dollar américain, la monnaie des États-Unis d'Amérique.
<b>Yen</b>	« Yen » et « ¥ » font référence au Yen japonais, la monnaie du Japon.

# Résumé

---

Le présent Prospectus décrit l'offre de différentes Classes d'Aberdeen Global, composées d'Actions sans valeur nominale. Les Actions sont émises entièrement libérées au titre d'un des Fonds décrits à la section « Informations sur les Fonds », selon les conditions et modalités exposées dans le présent Prospectus. La Devise de référence de chaque Classe d'Actions est la même que la Devise de référence du Fonds sous-jacent, sauf précision contraire à l'Annexe D.

Toutes les Classes d'Actions en circulation au sein de tous les Fonds peuvent être cotées à la Bourse de Luxembourg.

Des informations actualisées sur les Fonds et les Classes d'Actions sont disponibles sur le site [aberdeen-asset.com](http://aberdeen-asset.com) ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.

# L'organisation d'Aberdeen

---

Aberdeen Asset Management PLC, société cotée à la Bourse de Londres, est le holding d'un groupe de gestion de fonds (le « Groupe Aberdeen »), lequel possède des bureaux en Europe, aux États-Unis d'Amérique et en Asie. Aberdeen International Fund Managers Limited est régie par la Securities and Futures Commission de Hong Kong. Aberdeen Asset Managers Limited est régie et agréée par la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni. Aberdeen Asset Management Asia Limited est soumise à la réglementation de l'autorité monétaire de Singapour. Aberdeen Asset Management Inc. est régie par la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Le capital social d'Aberdeen International Fund Managers Limited est détenu par Aberdeen Asset Management PLC et Aberdeen Asset Management Asia Limited. Aberdeen Asset Managers Limited, Aberdeen Asset Management Asia Limited et Aberdeen Asset Management Inc. sont toutes des filiales à 100 % d'Aberdeen Asset Management PLC. Le capital social d'Aberdeen Global Services S.A. est détenu par Aberdeen International Fund Managers Limited, Aberdeen Asset Managers Limited et Aberdeen Asset Management PLC. Au 30 juin 2015, le Groupe Aberdeen gère plus de 307,3 milliards de Livres sterling d'actifs.

# Conseil d'Administration d'Aberdeen Global

---

Les Administrateurs d'Aberdeen Global sont responsables de la gestion et de l'administration d'Aberdeen Global et de sa politique d'investissement globale.

- Lynn Birdsong** a été directeur général de Zurich Scudder Investments, où il a travaillé de 1979 à 2002. Il est Chartered Financial Analyst et détient un MBA de la Pace University, New York. Il est un administrateur indépendant de The Nomura Partner's Funds et The Hartford Funds ; il est un administrateur du Natural History Museum des Adirondacks aux États-Unis et était un administrateur de Sovereign High Yield Investment Company.
- Martin Gilbert** a été administrateur fondateur d'Aberdeen Asset Management PLC en 1983 et occupe la fonction de Directeur général depuis 1991. Il est titulaire d'un master en comptabilité et d'une licence en droit de l'université d'Aberdeen et est expert-comptable. Il est également Président des principales filiales d'Aberdeen. Il est administrateur du Gestionnaire d'investissement et siège aux conseils d'administration de plusieurs « *investment trusts* » et fonds de type fermé. Il est également administrateur sans fonction exécutive de British Sky Broadcasting Group plc et membre du Financial Services Advisory Board du gouvernement écossais, du Financial Services Trade and Investment Board du Trésor britannique, du conseil des professionnels de la Prudential Regulation Authority, du conseil consultatif international de la Monetary Authority de Singapour, et du conseil consultatif international de British American Business. Enfin, il enseigne la finance à l'Imperial College Business School.
- Soraya Hashimzai** est Conducting Officer de la Société de gestion, chargée de la mise en œuvre des services fournis aux SICAV d'Aberdeen domiciliées au Luxembourg. Elle a rejoint Aberdeen Asset Management en avril 2010 et occupe également la fonction de Head of Legal - Product Development and Management pour le Groupe Aberdeen. Elle est inscrite au barreau en Angleterre et au Pays de Galles et se spécialise en droit des sociétés et des fonds depuis 2004.
- Bob Hutcheson** a été Partenaire chez KPMG, Accountants de 1980 à 2007. Il est actuellement Président de Bancon Developments Holdings Limited (construction d'immeubles et de logements), membre non-exécutif chez North Banchory Company Limited (promotion immobilière), Imes Group Holdings Limited (inspection), Water Weights Group (mesure de charge) et UCAN (organisme de bienfaisance contre le cancer).
- Christopher Little** a fondé Century Group Limited en 1983. Il a été PDG de Century Group et de sa principale filiale, Century Life PLC. Il a exercé, à plusieurs reprises, la fonction d'administrateur non exécutif et est actuellement Directeur d'Aberdeen Asset Management Life and Pension Limited et d'Abbey Life Assurance Company Limited.
- Gary Marshall** est actuellement Responsable produit du Groupe pour Aberdeen, il supervise les opportunités de produits, le développement et la gouvernance. Chez Aberdeen, il a occupé les postes de Responsable des Amériques et de Directeur général de Scottish Widows Investment Partnership (aujourd'hui Aberdeen Asset Management Limited). Il est titulaire d'une licence en mathématiques actuarielles et statistiques de l'université Heriot Watt et est maître de conférences à la faculté des sciences actuarielles. Il a rejoint le Groupe Aberdeen lors de l'acquisition de Prolific Financial Management en 1997.
- Ronaldo da Frota Nogueira** est administrateur et Directeur général de la société de publication financière IMF Editora Ltda. depuis 1985. Il a été précédemment fondateur et administrateur des Association of Certified International Investment Analysts, Brazilian Association of Investment Professionals et Brazilian Capital Markets Institute. Il a également été un administrateur de Sovereign High Yield Investment Company.
- David van der Stoep** avocat de Gray's Inn, Londres. A été actionnaire fondateur et Administrateur Délégué de Staten Bank Holland NV à La Haye de 1976 à 1989. Il a également été Président de AR Group Limited à Monaco pendant plus de 20 ans, où il était en charge de la finance d'entreprises et minière. Il est actuellement actif dans les fonds de pension et l'industrie de l'investissement au Cap.
- Hugh Young** a été gérant d'actifs chez Fidelity International et MGM Assurance avant de rejoindre en décembre 1985 la société qui est actuellement dénommée Aberdeen Asset Managers Limited. Il occupe le poste de Directeur d'Aberdeen Asset Management Asia Limited, dans le cadre duquel il est responsable de tous les investissements en Extrême-Orient, ainsi que le poste de Directeur d'Aberdeen Asset Management PCL et Global Head of Equities pour le Groupe Aberdeen. Il est également administrateur du Gestionnaire d'investissement, de plusieurs « *investment trusts* » et de la Société de gestion. Il a obtenu un diplôme de BA en sciences politiques à l'Université d'Exeter.
- Ian Macdonald** est un Administrateur d'Aberdeen Asset Management Asia Limited travaillant en collaboration avec Hugh Young afin de contribuer au développement continu de l'activité d'Aberdeen dans la région Asie-Pacifique. Il est devenu expert-comptable en 1998 chez Price Waterhouse à Londres avant de rejoindre Lazard en tant que banquier d'investissement spécialisé dans les fusions et acquisitions. En 2005, il a déménagé à Hong Kong pour diriger l'équipe Private Equity Coverage de HSBC pour l'Asie-Pacifique. Depuis 2008, il est basé à Singapour et a été PDG de la société de gestion de fonds Arisaig Partners. Il a obtenu un diplôme de premier cycle en histoire ancienne, avec mention, à l'université de Londres et est un ancien de l'IMD (PED) et de la Harvard Business School (AMP).

# Conseil d'Administration d'Aberdeen Global Services S.A.

---

<b>Rod MacRae</b>	est Responsable Risques du Groupe Aberdeen, est en charge des risques au Royaume-Uni et à l'échelle internationale, du respect des réglementations, des services juridiques, des risques relatifs à l'activité et aux investissements et occupe la fonction de président du comité de gestion des risques du Groupe. Il a rejoint Aberdeen en 2003 suite à l'acquisition d'Edinburgh Fund Managers. Il est titulaire d'un master en comptabilité de l'université d'Édimbourg et est membre de l' <i>Institute of Chartered Accountants of Scotland</i> .
<b>Hugh Young</b>	a été gérant d'actifs chez Fidelity International et MGM Assurance avant de rejoindre en décembre 1985 la société qui est actuellement dénommée Aberdeen Asset Managers Limited. Il occupe le poste de Directeur d'Aberdeen Asset Management Asia Limited, dans le cadre duquel il est responsable de tous les investissements en Extrême-Orient, ainsi que le poste de Directeur d'Aberdeen Asset Management PCL et Global Head of Equities pour le Groupe Aberdeen. Il est également administrateur du Gestionnaire d'investissement et d'un certain nombre d'« <i>investment trusts</i> ». Il a obtenu un diplôme de BA en sciences politiques à l'Université d'Exeter.
<b>Menno de Vreeze</b>	est Responsable Business Development Offshore Wealth Management, Americas. Il a rejoint Aberdeen Asset Management en avril 2010 après avoir été Responsable des Pays-Bas chez Carmignac Gestion. Il est titulaire d'un master en affaires internationales avec spécialisation en finances de l'école de commerce de Sophia Antipolis qu'il a obtenu en 2002. Il a ensuite poursuivi ses études par un double diplôme au sein de l'European Business Programme au cours duquel il a étudié à l'école de commerce de Bordeaux et à l'école d'études économiques de Rotterdam.
<b>Alan Hawthorn</b>	est Responsable des Services investisseurs au niveau mondial et est chargé de l'ensemble des opérations d'agent de transfert en interne comme en externe et de la gestion produits pour le Groupe Aberdeen. Il a rejoint Aberdeen en 1996. Il travaillait auparavant chez Prolific Financial Management en qualité de directeur administratif. Il est administrateur d'un certain nombre de filiales du Groupe Aberdeen. Il est titulaire d'un B.A. de Commerce de la Napier University.
<b>Ken Fry</b>	est Directeur opérationnel du Groupe Aberdeen Asset Management et responsable de sa division opérations. Il a rejoint Aberdeen en 1989 en raison de l'acquisition de Frederick's Place Group chez qui il était responsable des technologies d'investissement. Il a rejoint le Conseil d'administration d'Aberdeen Asset Managers Limited en 2001 et a été nommé au Conseil d'administration du Groupe en 2005. Il est titulaire d'un B.A. en sciences informatiques de l'université de l'Essex.
<b>Hans Benenga</b>	est Responsable mondial de la distribution. Il a rejoint Aberdeen lors de l'acquisition des activités liées aux revenus fixes de Londres et de Philadelphie de Deutsche Asset Management en 2005, où il occupait le poste de Responsable des ventes institutionnelles aux Pays-Bas. Avant de rejoindre DeAM, il travaillait chez Merrill Lynch à Amsterdam depuis 1999, où il était conseiller financier des clients institutionnels et d'UHNW. Il a commencé sa carrière chez Ernst & Young en 1988. Il a obtenu un diplôme de bachelier en économie à la Haagse Hogeschool à La Haye et a également obtenu un diplôme de Register Beleggings Analist (CFA néerlandais) de la VBA à la Vrije Universiteit d'Amsterdam.

# Gestion et Administration

Des exemplaires du présent Prospectus et des informations supplémentaires peuvent être obtenus auprès d'Aberdeen Global ou à l'une des adresses suivantes :

## SIÈGE SOCIAL

**Aberdeen Global**  
2b, rue Albert Borschette  
L-1246 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

## SOCIÉTÉ DE GESTION, AGENT DOMICILIATAIRE, AGENT DE REGISTRE, AGENT DE TRANSFERT ET AGENT DE COTATION

**Aberdeen Global Services S.A.**  
2b, rue Albert Borschette  
L-1246 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

## SERVICES AUX ACTIONNAIRES

**Aberdeen Global Services S.A.**  
domiciliée chez State Street Bank Luxembourg S.C.A.  
49, Avenue J. F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

Tél. : (352) 46 40 10 820 (Actionnaires en dehors du Royaume-Uni)  
Fax : (352) 24 52 90 56

Pour toute demande d'information, le Distributeur au Royaume-Uni met à disposition des Actionnaires au Royaume Uni le numéro de téléphone suivant :

Tél. : 01224 425255 (Actionnaires au Royaume-Uni)

En outre, le Distributeur au Royaume-Uni met à disposition l'adresse e-mail suivante pour toute demande d'informations des investisseurs :

E-mail : [aberdeen.global@aberdeen-asset.com](mailto:aberdeen.global@aberdeen-asset.com)

## AGENT PAYEUR

**State Street Bank Luxembourg S.C.A.**  
49, Avenue J. F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

## BANQUE DÉPOSITAIRE ET ADMINISTRATEUR CENTRAL BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg

33, rue de Gasperich  
L-5826 Hesperange  
Grand-Duché de Luxembourg

## DÉPOSITAIRE DES ACTIONS AU PORTEUR

**Banque Internationale à Luxembourg S.A.**  
69, route d'Esch  
L-2953 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

## DISTRIBUTEUR MONDIAL ET GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT Aberdeen International Fund Managers Limited

Rooms 2603-06  
26th Floor, Alexandra House  
18 Chater Road  
Central  
Hong Kong

Tél. : (852) 2103 4700  
Fax : (852) 2103 4788

## CONSEILLERS EN INVESTISSEMENT

### Aberdeen Asset Managers Limited

10 Queen's Terrace  
Aberdeen  
AB10 1YG  
Royaume-Uni

Aberdeen Asset Managers Limited est agréée et régie par la *Financial Conduct Authority*.

### Aberdeen Asset Management Asia Limited

21 Church Street  
#01-01 Capital Square Two  
Singapour  
049480

Aberdeen Asset Management Asia Limited est soumise à la réglementation de l'autorité monétaire de Singapour.

### Aberdeen Asset Management Inc.

32nd Floor  
1735 Market Street  
Philadelphie  
PA 19103

Aberdeen Asset Management Inc. est agréée par la Securities and Exchange Commission des États-Unis d'Amérique.

## DISTRIBUTEUR AU ROYAUME-UNI ET AGENT DE TRAITEMENT DE DONNÉES

### Aberdeen Asset Managers Limited

10 Queen's Terrace  
Aberdeen  
AB10 1YG  
Royaume-Uni

## AGENTS DE TRAITEMENT DE DONNÉES PAR DÉLÉGATION

### International Financial Data Services (UK) Limited et International Financial Data Services Limited

St. Nicholas Lane  
Basildon  
SS15 5FS  
Royaume-Uni

International Financial Data Services (UK) Limited est agréée et régie par la *Financial Conduct Authority*

## AUDITEURS LÉGAUX

### KPMG Luxembourg, Société Coopérative

39, Avenue John F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

## CONSEILLERS JURIDIQUES EN MATIÈRE DE DROIT LUXEMBOURGEOIS

**Elvinger Hoss & Prussen**  
2, Place Winston Churchill  
L-1340 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

# Principales Caractéristiques d'Aberdeen Global

Cette synthèse des principales caractéristiques d'Aberdeen Global doit être lue conjointement avec l'ensemble du Prospectus.

## STRUCTURE

Aberdeen Global est une société d'investissement à capital variable (SICAV) disposant du statut d'OPCVM et a été constituée à Luxembourg le 25 février 1988 sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois. Aberdeen Global est agréée en tant qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières en vertu de la Partie I de la Loi.

## OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Aberdeen Global vise à fournir aux investisseurs une large gamme internationale de Fonds à gestion active. Les objectifs d'investissement et les portefeuilles spécifiques de ces derniers fournissent aux investisseurs une exposition à des domaines soigneusement sélectionnés ou constituent un moyen aisé d'élaborer un portefeuille d'actions et d'obligations internationales répondant à leurs objectifs de placement propres.

## FONDS ET DEVICES DE RÉFÉRENCE

Les Fonds sont libellés en Dollar US ou dans une autre devise lorsque celle-ci semble plus appropriée au marché et au type d'investissements du Fonds concerné. La Devise de référence de chaque Fonds est spécifiée à la section « Informations sur les Fonds » et est également précisée sur le site [aberdeen-asset.com](http://aberdeen-asset.com).

Les Fonds libellés en Livre sterling le resteront jusqu'à ce que le Royaume-Uni décide d'adopter l'Euro conformément à la législation de l'Union monétaire européenne. Si le Royaume-Uni venait à adopter l'Euro, les Fonds actuellement libellés en Livre sterling seraient convertis en Euro à compter de la date d'entrée du Royaume-Uni dans la zone Euro (auquel cas le présent Prospectus devra être lu en conséquence). Le cas échéant, les Actionnaires de ces Fonds actuellement libellés en Livre sterling en seront avisés à l'avance dès que la date effective sera connue.

## TYPES D' ACTIONS ET CALCUL DU PRIX PAR ACTION

Les Actions de chaque Fonds sont émises sous forme nominative sans émission de certificat.

Il reste des Actions au porteur en circulation. Celles-ci ont été historiquement émises par Aberdeen Global. Conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative au dépôt obligatoire et à l'immobilisation des actions et parts au porteur, les Actions au porteur en circulation doivent être déposées le 18 février 2016 au plus tard auprès du Dépositaire des actions au porteur nommé par Aberdeen Global, à savoir Banque Internationale à Luxembourg. Les actions au porteur qui n'auront pas été déposées auprès du Dépositaire des actions au porteur avant le 18 février 2016 seront annulées à cette date. Les droits de vote et les droits financiers liés aux Actions au porteur ne pourront être exercés que si les actions en question ont été déposées et enregistrées. Le registre comprendra des informations comme l'identité de l'Actionnaire, le nombre d'Actions, la date de dépôt, tout transfert d'Actions avec la date dudit transfert ainsi que la conversion en actions nominatives, si cela s'avère pertinent. Aberdeen Global n'a pas l'intention de continuer à disposer d'actions au porteur en

circulation. Suite au dépôt des Actions au porteur par les actionnaires, Aberdeen Global convertira les actions au porteur déposées en actions nominatives et inscrira les Actionnaires au registre des Actionnaires à moins que les Actionnaires ne demandent le rachat de leurs actions au porteur immédiatement après le dépôt.

Les Actions ne sont pas disponibles au porteur. Les investisseurs peuvent restructurer leur portefeuille sans s'encombrer des formalités administratives liées aux certificats d'actions. La propriété des Actions est attestée par une inscription au registre des Actionnaires d'Aberdeen Global. Les Actions peuvent être émises au nom d'une seule ou de plusieurs personnes (jusqu'à quatre personnes). Les Actions d'un Fonds seront généralement allouées (y compris les Actions arrondies jusqu'à la quatrième décimale, le cas échéant) à concurrence de la valeur totale du montant investi au terme de la procédure de souscription décrite à la partie « Souscription d'Actions » de la section « Négociation des Actions d'Aberdeen Global » du présent Prospectus. Les Actions peuvent être émises, converties ou rachetées chaque Jour de transaction.

Toutes les Classes d'Actions ne seront pas émises au sein de tous les Fonds. Les investisseurs sont toutefois priés de se référer au site [aberdeen-asset.com](http://aberdeen-asset.com) pour des informations actualisées sur les Classes en circulation.

Les Actions de chaque Fonds sont émises au sein des Classes principales suivantes, à savoir les Classes A, B, C, D, E, F, G, H, I, L, M, N, O, P, R, S, U, V, W, X, Y et Z. Ces Classes d'Actions sont subdivisées en Actions de distribution de Classes A-1, B-1, C-1, D-1, E-1, F-1, G-1, H-1, I-1, L-1, M-1, N-1, O-1, P-1, R-1, S-1, U-1, V-1, W-1, X-1, Y-1 et Z-1 et en Actions de capitalisation de Classes A-2, B-2, C-2, D-2, E-2, F-2, G-2, H-2, I-2, L-2, M-2, N-2, O-2, P-2, R-2, S-2, U-2, V-2, W-2, X-2, Y-2 et Z-2, et en Actions à revenu accéléré A-3.

Les Classes A, C, D, F, G, I, N, S, W, X et Z peuvent également être exposées à la devise de référence, telle que pouvant être déterminé par les Administrateurs d'Aberdeen Global.

Les Classes d'actions de chaque Fonds sont proposées à un prix basé sur leur Valeur nette d'inventaire, ajustée de manière à refléter tous frais de transaction applicables et majorée, le cas échéant, d'une commission de souscription. Les Actions des Classes A, C, D, F, G, I, N, S, W et Z exposées à la devise de référence seront également proposées à un prix basé sur leur Valeur nette d'inventaire ajustée de manière à refléter tous frais de transaction applicables et majorée, le cas échéant, d'une commission de souscription (pour plus de détails sur le calcul du Prix par Action, veuillez vous reporter à l'Annexe B « Calcul de la Valeur nette d'inventaire »).

Des Actions de Classe B ont été émises au titre de certains Fonds jusqu'au 28 février 2006. Les Actionnaires de ces Actions peuvent les conserver, mais ne pourront pas acheter de nouvelles Actions de Classe B. Ils auront toutefois la possibilité, sauf dans le cas du Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund, de convertir leurs Actions en Actions de Classe B d'un autre Fonds qui a émis des Actions de Classe B.

Les Actions de Classe B de chaque Fonds font l'objet d'une commission de distribution annuelle.

## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES D'ABERDEEN GLOBAL CONTINUÉ

Les Actions des Classes C et W exposées à la devise de référence de chaque Fonds font l'objet d'une commission de distribution annuelle et les Actions de Classe C donnent normalement lieu à des commissions d'entrée différées si elles sont rachetées dans l'année suivant leur émission.

Les Actions de Classe Z exposées à la devise de référence et non couvertes ne supportent pas de frais de gestion annuels.

Les Prix par Action, c'est-à-dire les Valeurs nettes d'inventaire par Action ajustées de manière à refléter les frais de transaction, sont calculés à chaque Jour de négociation pour toutes les Classes d'Actions de tous les Fonds. Le Prix par Action déterminé pour chaque Fonds et Classe sert de base pour toutes les transactions au sein des Fonds.

Les Actions des Classes A, D, E, F, L, O et U et les Actions des Classes A, D et F exposées à la devise de référence s'adressent à tous les investisseurs. Les Actions des Classes C, S et W exposées à la devise de référence s'adressent uniquement aux investisseurs dont l'investissement est régi par un contrat adéquat conclu avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées. Les Classes d'Actions H, I, N et Z exposées à la devise de référence et non couvertes s'adressent uniquement aux Investisseurs institutionnels qui concluent un contrat adéquat avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées (par ailleurs, les Actions de Classe N exposées à la devise de référence et non couvertes ne peuvent être acquises que par des organismes de placement collectif de type fonds de fonds constitués sous la forme de « *unit trusts* » ou de fonds constitués en sociétés, principalement distribués au Japon). Les Actions du Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund sont réservées aux investisseurs qui concluent une convention d'acquisition d'Actions du Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées. Les Actions de Classe G couvertes et non couvertes s'adressent uniquement aux investisseurs institutionnels agréés par le Distributeur mondial et dont l'investissement est régi par un contrat adéquat conclu avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées qui référence spécifiquement les actions de cette classe à une date effective le jour de la date de lancement de la dite classe ou après. Les Actions des Classes M, P, R, V, X et Y et les Actions de Classe X exposées à la devise de référence ne s'adressent qu'aux investisseurs agréés par le Distributeur mondial, y compris les Investisseurs institutionnels, des intermédiaires financiers ou institutions financières reconnus qui fournissent aux investisseurs sous-jacents des services de conseil en investissement donnant lieu à des honoraires.

Toutes les Classes d'Actions en circulation au sein de tous les Fonds peuvent être cotées à la Bourse de Luxembourg.

Les Actions des Classes A, C, F, G, I, S, W, X et Z sont émises dans la Devise de référence du Fonds concerné. Les Actions des Classes D et R sont libellées en Livre sterling, les Actions des Classes E, H et Y sont libellées en Euro, les Actions de Classes N sont libellées en Yen japonais, les Actions des Classes L et M sont libellées en Dollar de Singapour, les Actions des Classes O et P en Franc suisse et les Actions des Classes U et V en Dollar US.

Les Actions sont cotées et négociées dans la devise de libellé de leur Classe respective et dans d'autres devises, dont le Dollar US, la Livre sterling et l'Euro. À des fins d'éligibilité aux systèmes de

compensation centraux tels que Clearstream ou Euroclear et avec la National Securities Clearing Corporation (NSCC), qui peut demander les numéros ou codes d'identification des actions (comportant une référence à la devise de cotation et de négociation de l'action), ces devises de négociation représentent les différentes Classes d'Actions dans ces systèmes.

Les Actions cotées et négociées dans d'autres devises que la devise de libellé de la Classe concernée ne constituent pas des Classes d'Actions supplémentaires d'Aberdeen Global et ne doivent pas être considérées comme telles. Il s'agit de Classes d'Actions cotées et négociées dans d'autres devises et assorties du risque de change correspondant.

Pour plus d'informations sur la procédure d'investissement, veuillez vous reporter à la section « Souscription d'Actions ».

### CLASSES D' ACTIONS EXPOSÉES À LA DEVISE DE RÉFÉRENCE

Les Fonds peuvent proposer des « Classes d'Actions exposées à la devise de référence », qui visent à présenter un risque de change modifié (accru ou réduit, selon la devise de la Classe d'Actions et les expositions de change du Fonds) par la vente de la devise de référence et l'achat de la devise de la Classe d'Actions exposée à la devise de référence concernée.

Selon l'exposition du Fonds à la devise de référence, les Classes d'Actions exposées à la devise de référence peuvent appartenir aux catégories suivantes :

- (A) Classes d'Actions à couverture sur devise de référence : le Fonds investit au moins 80 % de ses actifs dans des titres libellés dans sa devise de référence (ou adossés à celle-ci par le Conseiller en investissement).
- (B) Classes d'Actions à exposition partielle à terme sur devise de référence : le Fonds investit entre 10 et 80 % de ses actifs dans des titres libellés dans sa devise de référence (ou adossés à celle-ci par le Conseiller en investissement).
- (C) Classes d'Actions à exposition à terme sur devise de référence : le Fonds investit moins de 10 % de ses actifs dans des titres libellés dans sa devise de référence (ou adossés à celle-ci par le Conseiller en investissement).

À noter que l'exposition effective peut être supérieure ou inférieure aux niveaux indiqués ci-dessus pour une Classe d'Actions exposées à la devise de référence en raison de l'évolution des actifs du portefeuille d'un Fonds et/ou d'activités de rachat et de souscription. La catégorie de la Classe d'Actions décrite ci-dessus sera alors susceptible de changer. Les investisseurs souscrivant des titres appartenant à des Classes d'Actions exposées à la devise de référence sont priés de se reporter au site [aberdeen-asset.com](http://aberdeen-asset.com), qui décrit en détail les Classes d'Actions en devise de référence de chaque Fonds et les catégories d'exposition correspondantes.

Toutes les Classes d'Actions exposées à la devise de référence visent à déplacer le risque de change investisseur de la devise de référence vers la monnaie de la Classe d'Actions exposées à la devise de référence, mais se distinguent par la proportion dans laquelle le Fonds investit dans des titres libellés dans la devise de référence (ou adossés à celle-ci par le Conseiller en investissement). Un Fonds qui propose des Classes d'Actions exposées à la devise de référence de catégorie

« Classes d'Actions à couverture sur devise de référence » (voir (A) ci-dessus) présente une exposition importante à la devise de référence, de sorte que la Classe d'Actions exposées à la devise de référence va déplacer une bonne partie de l'exposition de change du Fonds vers la monnaie de la Classes d'Actions exposées à la devise de référence, assurant un type de couverture de change globale. Un Fonds qui propose des Classes d'Actions exposées à la devise de référence de catégorie « Classes d'Actions à exposition partielle à terme sur devise de référence » (voir (B) ci-dessus) ou « Classes d'Actions à exposition à terme sur devise de référence » (voir (C) ci-dessus) ne présente pas une exposition importante à la devise de référence et ne peut donc pas déplacer une partie importante de l'exposition de change du Fonds vers la monnaie de la Classe d'Actions exposées à la devise de référence, n'assurant pas de couverture de change globale. Il convient de préciser que l'alignement entre l'exposition de change des actifs du Fonds et la devise de référence du Fonds varie dans le temps, et que les plus- et moins-values de change et rendements correspondants peuvent être plus volatils que dans le cas des Classes d'Actions non exposées à la devise de référence.

En conséquence, les actionnaires doivent savoir que des placements dans des Classes d'Actions exposées à la devise de référence auront une influence sur leur investissement si leur devise s'apprécie ou se déprécie par rapport à la devise de référence, ou si leur devise s'apprécie ou se déprécie par rapport à la devise dans laquelle une partie ou la totalité des investissements des Fonds concernés est libellée. Pour un même Fonds, une fluctuation des taux de change peut déboucher sur une mauvaise performance d'une Classe d'Actions exposées à la devise de référence par rapport à des Classes d'Actions qui n'y sont pas exposées.

Quelle que soit la catégorie de la Classe d'Actions exposées à la devise de référence, le mode d'exploitation des contrats de change à terme reste le même et s'applique à tous les types de Classes d'Actions, de sorte que la performance et les autres caractéristiques des Classes d'Actions exposées à la devise de référence ne seront pas touchées par tout changement de catégorie liés à l'évolution des actifs sous-jacents.

Aberdeen Global est en droit de racheter intégralement, en numéraire ou en nature, toute Classe d'Actions exposées à la devise de référence, conformément aux sections 7 (Rachats forcés - Dissolution) et 9 (Souscriptions et rachats en nature) de l'annexe C (Généralités), de manière à assurer l'exposition de change visée par sa création.

#### **INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES CLASSES D' ACTIONS EXPOSÉES À LA DEVISE DE RÉFÉRENCE**

Dans le respect des limites prévues par les lois et réglementations en vigueur, les Conseillers en investissement utiliseront diverses techniques (veuillez vous reporter à l'Annexe A - « Techniques et instruments d'investissement et utilisation des Instruments financiers dérivés ») pour gérer les risques de change, tels que décrits dans le présent document, y compris des contrats de swap, des contrats à terme, des contrats de change à terme, des options et d'autres transactions sur instruments dérivés similaires qu'ils jugent, à leur entière discrétion, appropriés.

Les frais liés aux transactions sur Classes d'Actions exposées à la devise de référence (y compris les frais de transaction relatifs aux instruments et contrats utilisés pour mettre en œuvre l'exposition) seront attribués à une Classe particulière et se refléteront dans la Valeur nette

d'inventaire de cette Classe. Une commission supplémentaire pouvant s'élever jusqu'à 0,10 % de la Valeur nette d'inventaire peut être appliquée par le Gestionnaire d'investissement à la Classe d'Actions exposées à la devise de référence concernée au titre de la fourniture de ce service d'exposition au change. Une partie de cette commission peut être allouée à des tiers. Il est rappelé aux investisseurs qu'il n'existe pas de séparation des passifs entre les Classes d'Actions du même Fonds ; il existe donc un risque hypothétique que dans certaines circonstances, des détenteurs d'autres Classes d'Actions d'un même Fonds soient exposés à des passifs résultant de transactions d'exposition au change engagées pour une Classe d'Actions exposées à la devise de référence qui se répercutent négativement sur la Valeur nette d'inventaire de ces autres Classes d'Actions. Les Classes d'Actions exposées à la devise de référence comportent des risques supplémentaires qui sont exposés dans le présent Prospectus à la section « Facteurs de risque généraux ».

Les contrats à terme sur devises utilisés seront réexaminés et placés une fois par mois comme requis ou à tout autre moment que le Conseiller en investissement jugera opportun. Il n'est pas possible de gérer totalement ou parfaitement l'exposition à la devise de référence contre les fluctuations de marché et rien ne permet de garantir que cette couverture sera efficace. Aucun effet de levier intentionnel ne doit résulter des opérations de change sur une Classe d'Actions exposées à la devise de référence en devises. Toutefois, sur de courtes périodes, la gestion de l'exposition à la devise de référence peut se traduire par une exposition de change supérieure à la valeur de la Classe d'Actions exposées à la devise de référence (suite à un rachat important par exemple).

Les investisseurs sont informés qu'un ajustement pour dilution peut être imposé pour une Classe d'Actions exposées à la devise de référence si les activités de contrats à terme des Classes d'Actions sur la Valeur nette d'inventaire dépassent 5 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds ou tout autre seuil établi par le Conseil d'administration (après prise en compte des conditions de marché) des Actions émises liées à ce Fonds.

Les investisseurs doivent également noter que la gestion de l'exposition à la devise de référence des Classes d'Actions par les Conseillers en investissement se distingue des stratégies et techniques qui peuvent être adoptées au niveau du portefeuille de titres détenu au sein de chaque Fonds.

Les investisseurs sont invités à se rendre sur le site **aberdeen-asset.com** pour obtenir des informations complémentaires avant d'investir dans une Classe d'Actions exposées à la devise de référence.

#### **INVESTISSEMENT MINIMUM**

Pour les Classes d'Actions A, C, D, E, F, L, M, O, P, R, S, U, V, X, W et Y (et les versions exposées à la devise de référence des Classes d'Actions exposées à la devise de référence correspondantes), le Montant minimum de l'investissement initial ou le Montant minimum de l'investissement ultérieur au sein d'un Fonds s'élève à 1 500 USD ou l'équivalent dans une autre devise, sauf en ce qui concerne les Fonds Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund, Aberdeen Global - Flexible Equity Fund et Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund pour lesquels le Montant minimum de l'investissement dans lesdites Classes d'Actions s'élève à 200 000 USD ou l'équivalent dans une autre devise.

## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES D'ABERDEEN GLOBAL CONTINUÉ

Pour les Classes d'Actions A, C, F et S à exposition partielle à terme et à exposition à terme sur devise de référence, le Montant minimum de l'investissement initial au sein d'un Fonds s'élève à 200 000 USD ou l'équivalent dans une autre devise et le Montant minimum de l'investissement ultérieur à 1 500 USD ou l'équivalent dans une autre devise.

S'agissant de toutes les Classes d'Actions H, G, I, N et Z couvertes et non couvertes, les Montants minimums de l'investissement initial et ultérieur au sein d'un Fonds s'élèvent respectivement à 1 000 000 USD et 10 000 USD ou l'équivalent dans une autre devise.

Le seuil de détention minimum relatif aux Classes d'Actions A, B, C, D, E, F, L, M, O, P, R, S, U, V, W, X et Y est de 500 USD.

Le seuil de détention minimum relatif aux Classes d'Actions H, G, I, N et Z est de 1 000 000 USD.

Aberdeen Global peut renoncer à ces montants à son entière discrétion.

### PAIEMENT DES ACTIONS

Le paiement des Actions peut être effectué en Dollars australiens, en Euros, en Dollars de Hong Kong, en Yens japonais, en Livres sterling, en Francs suisses ou en Dollars US. Cependant, si la devise d'investissement diffère de la devise de libellé de la Classe d'Actions, la conversion nécessaire sera effectuée pour le compte du souscripteur et à ses frais (voir le paragraphe intitulé « Modalités de règlement » dans la partie « Souscription d'Actions » de la section « Négociations des Actions d'Aberdeen Global »).

### DIVIDENDES

La politique de distribution des dividendes est exposée, pour chaque Classe d'Actions, à la section « Politique de distribution » et mentionnée à l'Annexe D.

Les distributions relatives à ces Actions sont effectuées par le paiement d'un dividende. Ces distributions peuvent être effectuées à partir des revenus d'investissement, des plus-values ou du capital à la discrétion du Conseil d'administration. Les dividendes seront payés par virement bancaire dans la devise choisie par l'investisseur (généralement la devise de l'investissement initial), sous réserve que la devise figure sur la liste des devises proposées, qui est disponible au siège social d'Aberdeen Global, aux frais de l'investisseur. Dans le cas où l'Actionnaire demande à Aberdeen Global de payer les dividendes par chèque dans une devise autre que la devise de libellé du Fonds, l'investisseur devra prendre en charge les coûts y afférents, ainsi que les frais de change. Les dividendes d'un montant inférieur à 25 USD (ou l'équivalent dans une autre devise) seront, à la discrétion du Conseil d'administration d'Aberdeen Global, non pas versés sous forme de liquidités mais automatiquement réinvestis de manière à éviter des coûts disproportionnés, et ce même si l'investisseur a demandé leur versement.

### CONVERSION ENTRE FONDS

Les informations suivantes s'appliquent à tous les Fonds, sauf les demandes d'échange (ou conversion) dans ou à partir des Fonds Aberdeen Global - Brazil Bond Fund, Aberdeen Global - Brazil Equity Fund, Aberdeen Global - China A Share Equity Fund, Aberdeen Global - Emerging Markets Infrastructure Equity Fund, Aberdeen Global -

Flexible Equity Fund, Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund, Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund ou Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund.

- Les investisseurs peuvent échanger leurs Actions d'un Fonds contre des Actions de la même Classe au sein d'un autre Fonds. Les Actionnaires de la Classe B de tous les Fonds, à l'exception d'Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund, peuvent uniquement échanger leurs Actions contre des Actions de Classe B d'un autre Fonds émettant des Actions de Classe B. Les Actionnaires des Classes C et W peuvent uniquement échanger leurs Actions contre des Actions respectivement des Classes C et W d'un autre Fonds. Les Actionnaires de la Classe B au sein d'Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund ne peuvent pas échanger leurs Actions contre des Actions d'une même Classe ou d'une autre Classe du même Fonds ou de tout autre Fonds.
- Les Actionnaires des Classes A, D, E, F, L, O et U peuvent aussi échanger leurs Actions d'un Fonds contre des Actions de ces Classes du même Fonds ou d'un autre Fonds. Toutefois, les Actionnaires de ces Classes peuvent uniquement échanger leurs Actions contre des Actions des Classes C, G, H, I, M, N, P, R, S, V, W, X, Y ou Z du même Fonds ou d'un autre Fonds avec l'autorisation préalable du Distributeur mondial et à condition (le cas échéant) qu'ils aient un accord adéquat en vigueur avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées et/ou répondent au critère d'éligibilité de la Classe concernée (par ailleurs, les Actions de Classe N ne peuvent être acquises que par des organismes de placement collectif de type fonds de fonds constitués sous la forme de « *unit trusts* » ou de fonds constitués en sociétés, principalement distribués au Japon).
- Les Actionnaires des Classes G, H, I, M, N, P, R, S, V, X, Y et Z peuvent échanger leurs Actions contre des Actions des Classes A, D, E, F, L, O et U d'un même Fonds ou d'un autre Fonds. Ces Actionnaires peuvent également échanger leurs Actions contre des Actions des Classes G, H, I, M, N, P, R, S, V, X, Y ou Z du même Fonds ou d'un autre Fonds avec l'autorisation préalable du Distributeur mondial et à condition (le cas échéant) qu'ils aient un accord adéquat en vigueur avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées et/ou répondent au critère d'éligibilité de la Classe concernée (par ailleurs, les Actions de Classe N ne peuvent être acquises que par des organismes de placement collectif de type fonds de fonds constitués sous la forme de « *unit trusts* » ou de fonds constitués en sociétés, principalement distribués au Japon).

Les modalités de conversion applicables aux Fonds Aberdeen Global - Brazil Bond Fund, Aberdeen Global - Brazil Equity Fund et Aberdeen Global - Emerging Markets Infrastructure Equity Fund seront les suivantes :

- Les Actionnaires de toutes les Classes d'Actions (à l'exception des Actions des Classes C et W) des Fonds Aberdeen Global - Brazil Bond Fund, Aberdeen Global - Brazil Equity Fund et Aberdeen Global - Emerging Markets Infrastructure Equity Fund peuvent échanger leurs Actions contre une autre Classe d'Actions du même Fonds ou contre la même Classe ou une autre Classe des Fonds

Aberdeen Global - Brazil Bond Fund, Aberdeen Global - Brazil Equity Fund et Aberdeen Global - Emerging Markets Infrastructure Equity Fund avec l'autorisation préalable du Distributeur mondial et à condition (le cas échéant) qu'ils aient un accord adéquat en vigueur avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées et/ou qu'ils aient le statut d'Investisseur institutionnel et remplissent les conditions d'investissement minimum (par ailleurs, les Actions de Classe N ne peuvent être acquises que par des organismes de placement collectif de type fonds de fonds constitués sous la forme de *unit trusts* ou de fonds constitués en sociétés, principalement distribués au Japon).

- Les Actionnaires des Classes C et W des Fonds Aberdeen Global - Brazil Bond Fund, Aberdeen Global - Brazil Equity Fund et Aberdeen Global - Emerging Markets Infrastructure Equity Fund ne peuvent pas échanger leurs Actions contre une autre Classe d'Actions au sein du même Fonds.
- Les Actionnaires de toutes les Classes d'Actions des Fonds Aberdeen Global - Brazil Bond Fund, Aberdeen Global - Brazil Equity Fund et Aberdeen Global - Emerging Markets Infrastructure Equity Fund ne peuvent pas échanger leurs Actions contre la même Classe ou une autre Classe d'Actions au sein d'un autre Fonds.
- De la même manière, les Actionnaires de tout autre Fonds ne peuvent pas échanger leurs Actions contre toute Classe d'Actions des Fonds Aberdeen Global - Brazil Bond Fund, Aberdeen Global - Brazil Equity Fund ou Aberdeen Global - Emerging Markets Infrastructure Equity Fund.

Les modalités de conversion applicables aux Fonds Aberdeen Global - China A Share Equity Fund, Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund, Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund, Aberdeen Global - Flexible Equity Fund et Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund seront les suivantes :

- Les Actionnaires de toutes les Classes d'Actions du Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund peuvent échanger leurs Actions contre une autre Classe d'Actions de ce Fonds avec le consentement préalable du Distributeur mondial et sous réserve de conclure une convention d'acquisition d'Actions du Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées.
- Les Actionnaires de toutes les Classes d'Actions des Fonds Aberdeen Global - China A Share Equity Fund, Aberdeen Global - Flexible Equity Fund, Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund et Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund ne peuvent pas échanger leurs Actions contre une autre Classe d'Actions au sein du même Fonds.
- Les Actionnaires de toutes les Classes des Fonds Aberdeen Global - China A Share Equity Fund, Aberdeen Global - Flexible Equity Fund, Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund et Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund ne peuvent pas échanger des Actions de capitalisation contre des Actions de distribution d'un même Fonds et inversement.

- Les Actionnaires de toutes les Classes d'Actions des Fonds Aberdeen Global - China A Share Equity Fund, Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund, Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund, Aberdeen Global - Flexible Equity Fund et Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund ne peuvent pas échanger leurs Actions contre la même Classe ou une autre Classe d'Actions au sein d'un autre Fonds.
- De la même manière, les Actionnaires de tout autre Fonds ne peuvent pas échanger leurs Actions contre toute Classe d'Actions des Fonds Aberdeen Global - China A Share Equity Fund, Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund, Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund, Aberdeen Global - Flexible Equity Fund et Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund.

Un échange d'Actions n'est possible qu'à la condition de satisfaire aux exigences de la Classe d'Actions concernée, dans le respect des limites et frais indiqués dans la partie « Échange (ou conversion) d'Actions » de la section « Négociation des Actions d'Aberdeen Global ».

#### FISCALITÉ

Aberdeen Global n'est soumise à aucun impôt sur les plus-values ou les revenus au Luxembourg.

Aberdeen Global est redevable au Luxembourg d'une taxe annuelle égale à 0,05 % (0,01 % au titre des Classes d'Actions G, H, I, N et Z, c'est-à-dire les Classes réservées aux Investisseurs institutionnels) de la Valeur nette d'inventaire de chaque Classe d'Actions.

Le régime fiscal applicable aux investisseurs dépend de la législation fiscale en vigueur dans la juridiction où ceux-ci sont résidents ou domiciliés, ainsi que de leur citoyenneté et de leur situation fiscale personnelle. Il est par conséquent susceptible de changer. Il est vivement recommandé aux investisseurs de déterminer leur propre statut fiscal avec l'aide d'un conseiller professionnel préalablement à tout investissement.

Vous trouverez plus d'informations sur la fiscalité applicable à Aberdeen Global et aux Actionnaires à la section « Fiscalité ».

# Principaux Contrats

## SOCIÉTÉ DE GESTION

Aberdeen Global Services S.A. a été désignée en tant que société de gestion d'Aberdeen Global en vertu d'une Convention de société de gestion. La Société de gestion sera responsable, au quotidien et sous la supervision du Conseil d'administration, de la fourniture de services d'administration, de commercialisation, de gestion d'investissement et de conseil au titre de tous les Fonds. Elle peut déléguer tout ou partie de ces fonctions à des tiers.

La Société de gestion a délégué ses fonctions administratives à l'Agent administratif mais elle assumera directement les fonctions d'Agent domiciliataire, d'Agent de registre, de transfert et de cotation. La Société de gestion a délégué les services liés à la commercialisation et à la distribution au Distributeur mondial et la gestion des investissements au Gestionnaire d'investissement.

La Société de gestion a été constituée sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois en date du 5 octobre 2006 pour une durée indéterminée. Au 1<sup>er</sup> avril 2009, elle a été agréée sous la forme d'une société de gestion d'OPCVM régie par la Loi. Le capital social de la Société de gestion est détenu par Aberdeen International Fund Managers Limited, Aberdeen Asset Managers Limited et Aberdeen Asset Management PLC. Le capital souscrit et libéré de la Société de gestion s'élève à 10 000 000 Euros (à la date du présent Prospectus).

À la date du présent Prospectus, Aberdeen Global Services S.A. est également désignée en tant que société de gestion d'autres fonds d'investissement basés au Luxembourg. Une liste des fonds concernés peut être obtenue sur demande auprès de la Société de gestion.

La Société de gestion s'assurera qu'Aberdeen Global respecte les restrictions d'investissement et supervisera la mise en œuvre de ses stratégies et de sa politique d'investissement. La Société de gestion sera chargée de garantir que des processus adéquats de mesure des risques sont en place pour assurer un environnement de contrôle suffisant.

Elle suivra en permanence les activités des tiers auxquels elle a délégué des fonctions et recevra des comptes-rendus périodiques de la part du Gestionnaire d'investissement et des autres prestataires de services, lesquels lui permettront de s'acquitter de ses obligations de contrôle et de supervision.

Sur demande, des informations supplémentaires sont tenues à disposition par la Société de gestion à son siège social, conformément aux lois et réglementations luxembourgeoises. Ces informations supplémentaires regroupent les procédures relatives au traitement des réclamations des Actionnaires, la stratégie suivie par la Société de gestion concernant l'exercice des droits de vote d'Aberdeen Global, la politique de placement des ordres à négocier avec d'autres entités pour le compte d'Aberdeen Global, la politique d'exécution aux meilleures conditions ainsi que les dispositifs en place concernant les honoraires, commissions ou autres avantages non monétaires concernant la gestion des investissements et l'administration d'Aberdeen Global.

## QUESTIONS ET RÉCLAMATION

Toute personne souhaitant des informations complémentaires concernant Aberdeen Global ou souhaitant déposer réclamation au sujet des activités d'Aberdeen Global est invitée à contacter la Société de gestion.

## AGENT DOMICILIATAIRE, DE REGISTRE ET DE TRANSFERT ET AGENT DE COTATION

La Société de gestion occupe les fonctions d'Agent de registre et de transfert, afin de pourvoir à des services de négociation, d'enregistrement et de transfert au Luxembourg conformément aux dispositions prévues par les lois luxembourgeoises régissant les organismes de placement collectif. La Société de gestion assure également les fonctions d'un agent de cotation au titre des actions d'Aberdeen Global.

La Société de gestion occupe également les fonctions d'Agent domiciliataire, afin de pourvoir à des services liés au siège social, de conserver la documentation et les archives réglementaires et juridiques d'Aberdeen Global et d'organiser les assemblées au Luxembourg conformément aux dispositions légales.

## DISTRIBUTEUR MONDIAL

Aberdeen International Fund Managers Limited a été désignée en tant que Distributeur mondial en vertu d'un contrat de Distributeur mondial conclu entre cette dernière, Aberdeen Global et la Société de gestion. Elle sera chargée à ce titre d'organiser et de contrôler la commercialisation et la distribution des Actions. Le Distributeur mondial peut nommer des agents de distribution autorisés et d'autres sous-distributeurs (qui peuvent être des filiales d'Aberdeen), lesquels pourront recevoir tout ou partie des commissions payables au Gestionnaire d'investissement et au Distributeur mondial.

Le contrat de Distributeur mondial peut être résilié par Aberdeen Global, la Société de gestion ou le Distributeur mondial moyennant un préavis écrit de 90 jours. Cependant, la Société de gestion peut mettre fin audit contrat avec effet immédiat si cela s'avère être dans l'intérêt des Actionnaires.

Conformément aux termes du contrat de Distributeur mondial, ce dernier peut prétendre au remboursement par Aberdeen Global de tous les frais et charges résultant des services fournis dans le cadre dudit contrat (y compris les frais postaux, de câble, de téléphone, de télex et de fax, ainsi que les autres débours en cash, à l'exception des frais liés à la commercialisation et à la promotion).

## DISTRIBUTEUR AU ROYAUME-UNI ET AGENT DE TRAITEMENT DE DONNÉES

Aberdeen Asset Managers Limited a été désignée en tant que Distributeur au Royaume-Uni en vertu d'un Contrat de Sous-distributeur mondial conclu entre cette dernière et Aberdeen International Fund Managers Limited. Elle sera à ce titre chargée d'organiser et de contrôler la commercialisation et la distribution des Actions au Royaume-Uni, ainsi que de recevoir les demandes de souscription, de rachat et de conversion et de les entrer dans le système de l'Agent de registre et de transfert en vue de leur acceptation par ce dernier. Le Distributeur au Royaume-Uni peut nommer d'autres agents de distribution autorisés et d'autres sous-distributeurs (qui peuvent être des filiales d'Aberdeen), lesquels pourront recevoir tout ou partie des commissions payables au Distributeur au Royaume-Uni.

Le Distributeur mondial peut mettre fin à la désignation du Distributeur au Royaume-Uni moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Conformément aux termes du Contrat de Sous-distributeur mondial, le Distributeur au Royaume-Uni peut prétendre au remboursement par le Distributeur mondial de tous les frais et charges résultant des services fournis dans le cadre dudit Contrat (y compris les frais postaux, de câble, de téléphone, de télex et de fax, ainsi que les autres débours en cash, à l'exception des frais liés à la commercialisation et à la promotion).

En vertu d'un Contrat de traitement des données conclu entre Aberdeen Global Services S.A. et Aberdeen Asset Managers Limited, Aberdeen Asset Managers Limited a été désignée en tant qu'Agent de traitement de données. Aberdeen Global Services S.A. peut mettre fin au mandat de l'Agent de traitement de données moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Conformément aux dispositions du Contrat de traitement de données, l'Agent de traitement de données peut prétendre au remboursement par Aberdeen Global Services S.A. de tous les frais et charges résultant des services fournis dans le cadre dudit Contrat (y compris les frais postaux, de câble, de téléphone, de télex et de fax, ainsi que les autres débours en cash, à l'exception des frais liés à la commercialisation et à la promotion).

#### AGENTS DE TRAITEMENT DE DONNÉES PAR DÉLÉGATION

Aberdeen Asset Managers Limited (en qualité d'Agent de traitement de données) a désigné International Financial Data Services (UK) Limited et International Financial Data Services Limited en tant qu'Agents de traitement de données par délégation. Il pourra être mis fin à leurs fonctions moyennant un préavis écrit de 90 jours.

#### GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT

Aberdeen International Fund Managers Limited a été désignée en tant que Gestionnaire d'investissement d'Aberdeen Global en vertu d'un contrat de Gestionnaire d'investissement conclu entre cette dernière, la Société de gestion et Aberdeen Global. Le Contrat de Gestionnaire d'investissement peut être résilié à tout moment par toute partie moyennant un préavis écrit de trois mois. Cependant, la Société de gestion peut mettre fin audit contrat avec effet immédiat si cela s'avère être dans l'intérêt des Actionnaires. Le Gestionnaire d'investissement sera chargé de la gestion des investissements et du réinvestissement des actifs des Fonds conformément aux objectifs d'investissement et aux restrictions prévues par Aberdeen Global en matière d'investissement et d'emprunt et ce, sous la responsabilité du Conseil d'administration. Les commissions de gestion annuelles en vigueur actuellement pour les services fournis dans le cadre du Contrat de Gestionnaire d'investissement figurent à la section « Frais et charges » et à l'Annexe E. Sous le contrôle général du Conseil d'administration, le Gestionnaire d'investissement a délégué certaines de ces fonctions à quelques-uns des Conseillers en investissement mentionnés à la section « Gestion et administration », qui seront rétribués par le Gestionnaire d'investissement sur la base des commissions perçues par ce dernier.

#### BANQUE DÉPOSITAIRE

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, a été désignée en tant que Banque dépositaire des actifs d'Aberdeen Global en vertu d'un contrat de Banque dépositaire conclu avec Aberdeen Global. Ce contrat peut être résilié par l'une des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours. Dans l'exercice de ses fonctions, la Banque dépositaire agit indépendamment d'Aberdeen Global et de la Société de gestion et uniquement dans l'intérêt des Actionnaires. Le contrat de Banque dépositaire prévoit en outre que tous les titres et toutes les liquidités d'Aberdeen Global doivent être détenus par la Banque dépositaire ou à son ordre. Il incombe à la Banque dépositaire d'encaisser le principal et les revenus réalisés sur les titres achetés et vendus par Aberdeen Global, ainsi que de régler ces titres et d'encaisser le produit de leur vente. La Banque dépositaire est tenue d'agir conformément à la Loi, dont elle doit respecter les dispositions en tant que responsable de la garde des actifs d'Aberdeen Global. La Banque dépositaire peut nommer des banques correspondantes, qui devront faire l'objet d'un contrôle rigoureux de sa part. Compte tenu de ses services en tant que Banque dépositaire, la Banque dépositaire reçoit une commission, comme indiqué dans la section « Frais d'exploitation, d'administration et de service ».

Conformément à la Loi, la Banque dépositaire doit s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation d'Actions effectués par ou pour le compte d'Aberdeen Global sont réalisés dans le respect de ladite Loi, des Statuts et du présent Prospectus, que le règlement des transactions est effectué de manière prompte conformément aux pratiques habituelles et que les revenus d'Aberdeen Global sont affectés conformément à ses Statuts et au Prospectus.

La Banque dépositaire n'est pas impliquée, directement ou indirectement, dans les affaires commerciales, l'organisation, la sponsorship ou la gestion d'Aberdeen Global et n'est pas responsable de la préparation du présent Prospectus et n'engage aucunement sa responsabilité pour les informations contenues dans le présent Prospectus et dans les descriptions ci-dessus.

La Banque dépositaire, sise 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Luxembourg, est la succursale luxembourgeoise de BNP Paribas Securities Services S.C.A., banque constituée en société en commandite par actions de droit français dont le siège est à Paris. BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, a débuté ses activités le 1<sup>er</sup> juin 2002.

#### AGENT PAYEUR

State Street Bank Luxembourg S.C.A. a été désignée en tant qu'Agent payeur par Aberdeen Global en vertu d'un contrat d'Agent payeur. Aberdeen Global peut mettre fin au contrat de l'Agent payeur moyennant un préavis écrit de 90 jours.

## PRINCIPAUX CONTRATS CONTINUÉ

---

### AGENT ADMINISTRATIF

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, a été désignée en tant qu'Agent administratif en vertu d'un contrat d'Agent administratif conclu entre cette dernière, la Société de gestion et Aberdeen Global. À ce titre, elle sera chargée de calculer la Valeur nette d'inventaire et de fournir des services comptables conformément aux exigences prévues par les lois régissant les organismes de placement collectif luxembourgeois. Ce contrat peut être résilié par l'une des parties moyennant un préavis écrit de 3 mois. Cependant, la Société de gestion peut mettre fin audit contrat avec effet immédiat si cela s'avère être dans l'intérêt des Actionnaires. Compte tenu de ses services en tant qu'Agent administratif, l'Agent administratif reçoit une commission, comme indiqué dans la section « Frais d'exploitation, d'administration et de service ».

L'Agent administratif n'est pas impliqué, directement ou indirectement, dans les affaires commerciales, l'organisation, la sponsoring ou la gestion d'Aberdeen Global et n'est pas responsable de la préparation du présent Prospectus et n'engage aucunement sa responsabilité pour les informations contenues dans le présent Prospectus et dans les descriptions ci-dessus.

Les coordonnées de BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, figurent dans la section « Banque dépositaire » ci-dessus.

### FILIALE

Veuillez vous reporter à l'Annexe F.

# Informations Sur les Fonds

Aberdeen Global vise à fournir aux investisseurs une large gamme internationale de Fonds diversifiés et à gestion active. Les objectifs d'investissement et les portefeuilles spécifiques de ces derniers fournissent aux investisseurs une exposition à des domaines soigneusement sélectionnés ou constituent un moyen aisé d'élaborer un portefeuille d'actions et d'obligations internationales répondant à leurs objectifs de placement propres.

La stratégie globale d'Aberdeen Global et de ses différents Fonds consiste à rechercher une diversification, principalement au moyen de placements en Valeurs mobilières. Tous les Fonds peuvent détenir des actifs liquides sur une base accessoire.

Aberdeen Global s'est constituée, avec l'aide du Gestionnaire d'investissement, un réseau de Conseillers en investissement, qui lui fournissent des conseils en placement et des services de gestion. Notre philosophie d'investissement repose sur la conviction que la seule façon d'obtenir des rendements supérieurs sur le long terme est de mettre en place un processus de placement clair et rigoureux et de l'appliquer de manière cohérente. Les Fonds mettent à profit la portée et l'interactivité de ce réseau mondial de conseils en investissement et bénéficient de l'expérience locale de spécialistes, lesquels ont la possibilité d'accéder aux informations les plus récentes concernant les marchés régionaux. Les pouvoirs et restrictions d'investissement sont détaillés à l'Annexe A.

**Les mentions suivantes s'appliquent à tous les Fonds, sauf si les objectifs de placement plus détaillés exposés plus bas imposent des restrictions supplémentaires au titre d'un Fonds particulier. Dans ce cas, ces restrictions supplémentaires l'emportent sur la présente mention.**

Les Fonds peuvent détenir des liquidités, des quasi-liquidités (telles que des instruments du marché monétaire) et des titres porteurs d'intérêts qui, dans des conditions de marché normales, ne dépasseront pas 15 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Les placements sur des marchés autres que des Marchés réglementés ne pourront excéder au total 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Aberdeen Global - Asia Pacific Equity Fund  
Aberdeen Global - Asian Property Share Fund  
Aberdeen Global - Asian Smaller Companies Fund  
Aberdeen Global - Australasian Equity Fund  
Aberdeen Global - Brazil Equity Fund  
Aberdeen Global - China A Share Equity Fund  
Aberdeen Global - Chinese Equity Fund  
Aberdeen Global - European Equity Dividend Fund  
Aberdeen Global - Eastern European Equity Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Equity Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Infrastructure Equity Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Smaller Companies Fund  
Aberdeen Global - Ethical World Equity Fund  
Aberdeen Global - European Equity Fund  
Aberdeen Global - European Equity (Ex UK) Fund  
Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund  
Aberdeen Global - German Equity Fund  
Aberdeen Global - Indian Equity Fund  
Aberdeen Global - Japanese Equity Fund  
Aberdeen Global - Japanese Smaller Companies Fund  
Aberdeen Global - Latin American Equity Fund  
Aberdeen Global - Multi-Manager World Equity Fund  
Aberdeen Global - North American Equity Fund  
Aberdeen Global - North American Smaller Companies Fund  
Aberdeen Global - Responsible World Equity Fund  
Aberdeen Global - Russian Equity Fund  
Aberdeen Global - Swiss Equity Fund  
Aberdeen Global - Technology Equity Fund  
Aberdeen Global - UK Equity Fund  
Aberdeen Global - World Equity Fund  
Aberdeen Global - World Equity Dividend Fund  
Aberdeen Global - World Resources Equity Fund  
Aberdeen Global - World Smaller Companies Fund

## INFORMATIONS SUR LES FONDS CONTINUÉ

L'investissement en actions ou autres droits de participation est limité à 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.	Aberdeen Global – Asian Credit Bond Fund Aberdeen Global - Asian Local Currency Short Duration Bond Fund Aberdeen Global - Brazil Bond Fund Aberdeen Global - Emerging Markets Corporate Bond Fund Aberdeen Global - Emerging Markets Local Currency Bond Fund Aberdeen Global - Emerging Markets Local Currency Corporate Bond Fund Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund Aberdeen Global - Indian Bond Fund Aberdeen Global - Select Emerging Markets Bond Fund Aberdeen Global - Select Emerging Markets Investment Grade Bond Fund Aberdeen Global - Select Euro High Yield Bond Fund Aberdeen Global - Select High Yield Bond Fund Aberdeen Global - Select Global Investment Grade Credit Bond Fund Aberdeen Global - Select Global Credit Bond Fund Aberdeen Global - World Credit Bond Fund Aberdeen Global - World Government Bond Fund
Sauf indication contraire relative à un Fonds particulier, il est porté à l'attention des investisseurs que le Gestionnaire d'investissement n'est pas tenu de vendre une participation dans une société qui ne présente plus les caractéristiques d'une Société de petite taille (tel que défini dans l'objectif du Fonds concerné) après la date de l'investissement.	Aberdeen Global - Asian Smaller Companies Fund Aberdeen Global - Emerging Markets Smaller Companies Fund Aberdeen Global - Japanese Smaller Companies Fund Aberdeen Global - North American Smaller Companies Fund Aberdeen Global - World Smaller Companies Fund
L'investissement en obligations convertibles contingentes est limité à 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.	Aberdeen Global - Asian Credit Bond Fund Aberdeen Global - Emerging Markets Corporate Bond Fund Aberdeen Global - Multi Asset Income Fund Aberdeen Global - Select Emerging Markets Bond Fund Aberdeen Global – Select Euro High Yield Bond Fund Aberdeen Global – Select Global Credit Bond Fund Aberdeen Global – Select High Yield Bond Fund Aberdeen Global – Select Global Investment Grade Credit Bond Fund Aberdeen Global - World Credit Bond Fund
L'investissement en titres en difficulté/en défaut est limité à 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.	

### PHILOSOPHIE ET PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

#### Actions

Compte tenu de l'inefficience des marchés, les Conseillers en investissement considèrent que des rendements à long terme peuvent être dégagés grâce à une identification de titres de bonne qualité à un prix raisonnable et leur détention à long terme. Les Conseillers en investissement déterminent ces sociétés en effectuant une recherche de première main et créent de la valeur grâce à une gestion active, c'est-à-dire en procédant à un examen approfondi et permanent au niveau de la société. Aucun achat de titres n'est effectué sans que les Conseillers en investissement n'aient au préalable rencontré la direction et procédé à un contrôle minutieux. L'estimation de la valeur d'une société suit deux étapes : évaluation de la qualité puis évaluation du prix. Différents critères permettent de déterminer la qualité : gestion, activités, bilan et gouvernance d'entreprise. Le prix est déterminé en fonction de ratios financiers clés, du marché, du groupe de référence et des perspectives commerciales. Les portefeuilles d'actions suivent, en règle générale, une approche prudente mettant l'accent sur une stratégie traditionnelle d'achat et de rétention à l'égard des placements avec un taux de rotation faible.

En ce qui concerne les Fonds intégrant des sociétés de petite taille, les critères de sélection des titres sont analogues à ceux exposés ci-dessus mais présentent une couverture du capital de marché maximum à la date de l'achat.

#### Revenu fixe

L'objectif des Conseillers en investissement consiste à créer de la valeur en tirant parti des inefficiences du marché dans les taux d'intérêt, les devises, le crédit de qualité « *investment grade* », l'endettement des marchés émergents et les titres à rendement élevé. Cet objectif est réalisé en combinant une approche d'investissement descendante à une stratégie de sélection de titres ascendante. Les décisions d'investissement selon la stratégie descendante reposent sur une analyse fondamentale de l'environnement macroéconomique mondial et créent un cadre économique couvrant les régions économiques principales constituant la base sur laquelle se fondent les Conseillers en investissement afin de déterminer les stratégies d'investissement et de les mettre en œuvre. La stratégie de sélection de titres ascendante repose sur une recherche rigoureuse et réfléchie ; les Conseillers en investissement conservant les titres ou combinaisons de titres reflétant leur opinion quant aux valorisations relatives d'un marché ou d'un

secteur de marché. Ces derniers dressent un tableau de la capacité de la société à générer des flux de trésorerie disponibles au sein de son secteur d'activité en tenant compte de facteurs tels que son plan d'affaires et la structure de son capital afin de déterminer l'incapacité éventuelle de la société à rembourser les intérêts et le principal sur sa dette.

En ce qui concerne les Fonds à rendement élevé, à savoir Aberdeen Global - Emerging Markets Corporate Bond Fund, Aberdeen Global - Emerging Markets Local Currency Bond Fund, Aberdeen Global - Emerging Markets Local Currency Corporate Bond Fund, Aberdeen Global - Select Emerging Markets Bond Fund, Aberdeen Global - Select Euro High Yield Bond Fund, Aberdeen Global - Select Global Credit Bond Fund et Aberdeen Global - Select High Yield Bond Fund, les Conseillers en investissement mettent principalement l'accent sur la partie de qualité comparativement supérieure des titres présentant une note de crédit inférieure à la catégorie investissement (« *sub-investment grade* »).

Chaque Fonds est assorti d'objectifs d'investissement spécifiques, de même que d'une politique d'investissement, le cas échéant, et d'une Devise de référence qui lui sont propres. Ces caractéristiques sont indiquées ci-dessous :

#### ABERDEEN GLOBAL - ASIA PACIFIC EQUITY FUND

##### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège social dans les pays de la région Asie-Pacifique (hors Japon), et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités dans les pays de la région Asie-Pacifique (hors Japon), et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège social dans les pays de la région Asie-Pacifique (hors Japon).

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <a href="http://aberdeen-asset.com">aberdeen-asset.com</a> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés annuellement le 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de cette date.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Management Asia Limited
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds fournit une exposition aux actions de la région Asie-Pacifique et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions. Dans la mesure où le Fonds est diversifié à travers un certain nombre de marchés, il peut convenir aux investisseurs à la recherche d'un portefeuille en actions à part entière dans la région. Compte tenu de la nature traditionnellement volatile des cours des actions et des risques supplémentaires liés aux pays et aux changes, l'investisseur devrait disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

#### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Asia Pacific Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- L'exposition du Fonds à un marché régional spécifique accroît le risque de volatilité.
- Le Fonds investit dans des actions et autres droits de participation à travers la région Asie-Pacifique (hors Japon), fournissant ainsi une exposition aux marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et leur valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.

#### ABERDEEN GLOBAL - ASIAN CREDIT BOND FUND

##### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des Titres de créance ou équivalents émis par des sociétés (y compris des sociétés étatisées ou des sociétés holding de ces sociétés) ayant leur siège ou exerçant leur principale activité commerciale dans un pays asiatique, et/ou par des sociétés (ou sociétés holding de ces sociétés) qui réalisent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays asiatique.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites fixées par les lois et réglementations en vigueur, utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Conseiller en investissement peut modifier l'exposition aux devises du Fonds par le recours exclusif aux contrats dérivés (sans acheter ni vendre de Valeurs mobilières ou de devises sous-jacentes). En outre, le portefeuille du Fonds peut être adossé (« *hedged back* ») en tout ou partie à la devise de référence si le Conseiller en investissement estime fondée une telle stratégie.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	On trouvera des informations actualisées sur les Classes d'actions sur le site <a href="http://aberdeen-asset.com">aberdeen-asset.com</a> ou au siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés trimestriellement les 1 <sup>er</sup> janvier, 1 <sup>er</sup> avril, 1 <sup>er</sup> juillet et 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de ces dates.

## INFORMATIONS SUR LES FONDS CONTINUÉ

<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Management Asia Limited Aberdeen Asset Management Inc. (pour les actifs tels que pouvant être déterminés occasionnellement par le Gestionnaire d'investissement)
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès aux titres de créance d'émetteurs situés dans toute l'Asie et peut convenir aux investisseurs prêts à accepter des risques supplémentaires pour obtenir des rendements potentiellement supérieurs. Les investisseurs sont susceptibles de recourir à ce Fonds pour compléter un portefeuille obligataire de base existant et devraient disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Asian Credit Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels devraient prendre connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Une part importante des actifs du Fonds peut être investie dans des obligations spéculatives, ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important, en termes de capital et d'intérêts, que dans le cas d'un fonds investissant dans des obligations de qualité « *Investment Grade* ».
- Le Fonds peut investir sur des marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures, et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Conseiller en investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.
- Le Fonds peut investir dans des marchés obligataires frontières qui tendent à être plus volatils et exposés à un risque d'investissement comprenant le risque de liquidité et les risques politiques. Ces marchés sont également plus exposés à des conditions économiques défavorables. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur ces deux marchés soient moins développés que sur des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement.
- La performance peut être fortement influencée par les variations des taux de change, dans la mesure où l'exposition du Fonds à une devise donnée est susceptible de différer de la valeur des titres libellés dans cette devise détenue par le Fonds.
- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et un risque de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations

tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements.

- Les règles du marché sur lequel le Fonds effectue ses investissements peuvent exiger ou limiter les opérations de couverture ou tout autre recours aux instruments dérivés financiers, soit explicitement, soit en conséquence du risque de gestion impliqué pour le Conseiller en investissement.
- Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- Le Fonds peut investir en obligations convertibles contingentes. Si la solidité financière de son émetteur tombe à un seuil prédéterminé, l'obligation peut subir des pertes importantes ou totales du capital (les investisseurs sont priés de consulter le facteur de risque « Titres contingents » dans la section « Facteurs de risque généraux » pour en savoir plus sur les autres risques associés aux obligations convertibles contingentes).

### ABERDEEN GLOBAL - ASIAN LOCAL CURRENCY SHORT DURATION BOND FUND

#### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des Titres de créance ou équivalents (« *debt and debt-related securities* ») à duration courte, libellés en devise locale d'un pays asiatique et émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales qui sont domiciliés dans des pays asiatiques. Aux fins de ce Fonds, une duration courte désigne une échéance de trois ans maximum.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites fixées par les lois et réglementations en vigueur, utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, ou de gestion des risques de change.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Conseiller en investissement peut modifier l'exposition aux devises du Fonds par le recours exclusif aux contrats dérivés (sans acheter ni vendre de Valeurs mobilières ou de devises sous-jacentes). En outre, le portefeuille du Fonds peut être adossé (« *hedged back* ») en tout ou partie à la Devise de référence si le Conseiller en investissement estime cette stratégie appropriée.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <a href="http://aberdeen-asset.com">aberdeen-asset.com</a> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés trimestriellement les 1 <sup>er</sup> janvier, 1 <sup>er</sup> avril, 1 <sup>er</sup> juillet et 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de ces dates.

<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Management Asia Limited
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès aux obligations d'État asiatiques en devises locales à courte échéance et peut convenir aux investisseurs à la recherche de niveaux de risques modérés et visant des rendements tout en préservant le capital. Les investisseurs peuvent considérer ce Fonds comme un investissement de base et devraient disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

#### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Asian Local Currency Short Duration Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements.
- Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et peut accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- Les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Investir en Chine » de la section « Facteurs de risque généraux » et de la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».
- Le Fonds investit dans des Titres de créance et équivalents (« *debt and debt-related securities* ») à durée courte, libellés en devise locale d'un pays asiatique, fournissant ainsi une exposition aux marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et leur valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.
- Le Fonds investit sur un marché régional spécifique, ce qui peut accroître le risque de volatilité.
- La performance peut être fortement influencée par les variations des taux de change, dans la mesure où l'exposition du Fonds à une devise donnée est susceptible de différer de la valeur des titres libellés dans cette devise détenue par le Fonds.

- Les règles du marché sur lequel le Fonds effectue ses investissements peuvent exiger ou limiter les opérations de couverture ou tout autre recours aux instruments dérivés financiers, soit explicitement, soit en conséquence du risque de gestion impliqué pour le Conseiller en investissement.

#### ABERDEEN GLOBAL - ASIAN PROPERTY SHARE FUND

##### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés immobilières ayant leur siège social dans un pays asiatique et/ou de sociétés immobilières qui exercent une partie prépondérante de leurs activités dans un pays asiatique et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés immobilières ayant leur siège social dans un pays asiatique.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <a href="http://aberdeen-asset.com">aberdeen-asset.com</a> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés annuellement le 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de cette date.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Management Asia Limited
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds fournit une exposition indirecte au marché immobilier asiatique au travers d'investissements en actions de sociétés immobilières et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions. L'investisseur devrait détenir ce portefeuille comme complément dans un portefeuille de base existant et devrait disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

#### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Asian Property Share Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- L'exposition du Fonds à un marché régional spécifique accroît le risque de volatilité.
- Le Fonds investit dans un secteur spécialisé, ce qui lui confère un risque de volatilité supérieur à celui d'un Fonds plus diversifié.
- Le Fonds peut investir dans des REIT qui investissent eux-mêmes directement dans l'immobilier - dans des conditions de marché ou économiques défavorables, ces actifs peuvent devenir illiquides ou connaître une baisse de valeur, ce qui est décrit plus en détail à la section « Facteurs de risque généraux ».

## INFORMATIONS SUR LES FONDS CONTINUÉ

- Le Fonds investit dans des actions et autres droits de participation de sociétés immobilières asiatiques, fournissant ainsi une exposition aux marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures, et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.

### ABERDEEN GLOBAL - ASIAN SMALLER COMPANIES FUND

#### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés de petite taille ayant leur siège social dans un pays de la région Asie-Pacifique (à l'exclusion du Japon), et/ou de sociétés de petite taille qui exercent une partie prépondérante de leurs activités dans un pays de la région Asie-Pacifique (à l'exclusion du Japon), et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés de petite taille ayant leur siège social dans un pays de la région Asie-Pacifique (à l'exclusion du Japon).

Aux fins de ce Fonds, les sociétés de petite taille sont définies comme des sociétés dotées d'une capitalisation boursière, exprimée dans la Devise de référence du Fonds, inférieure à 2,5 milliards de Dollars US à la date de l'investissement initial et d'une capitalisation boursière maximum boursière de 5 milliards de Dollars US.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <a href="http://aberdeen-asset.com">aberdeen-asset.com</a> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés annuellement le 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de cette date.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Management Asia Limited

<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès aux actions de sociétés de petite capitalisation en Asie et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions. Les investisseurs doivent être à l'aise avec les risques associés aux sociétés de petite capitalisation et avec les risques liés aux pays et au change qu'un investissement dans ce portefeuille peut rencontrer. Du fait de cette volatilité supplémentaire, l'investisseur devrait détenir ce portefeuille comme complément dans un portefeuille de base existant et devrait disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.
-----------------------------------	--

#### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Asian Smaller Companies Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit dans des sociétés de petite taille, dont le cours des actions peut s'avérer plus volatil et varier dans des proportions supérieures à la moyenne.
- L'exposition du Fonds à un seul marché régional accroît le risque de volatilité.
- Le Fonds investit dans des titres de Sociétés de petite taille en Asie (hors Japon), fournissant ainsi une exposition aux marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et leur valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.

### ABERDEEN GLOBAL - AUSTRALASIAN EQUITY FUND

#### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège social en Australie ou en Nouvelle-Zélande, et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités en Australie ou en Nouvelle-Zélande, et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège social en Australie ou en Nouvelle-Zélande.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar australien.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <b>aberdeen-asset.com</b> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés annuellement le 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de cette date.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Management Asia Limited
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds fournit une vaste exposition aux marchés boursiers d'Australasie et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions. Dans la mesure où le Fonds est diversifié à travers un certain nombre de marchés, il peut convenir aux investisseurs à la recherche d'un portefeuille en actions à part entière dans la région. Compte tenu des risques supplémentaires liés aux pays et au change qui peuvent être associés à la région, l'investisseur devrait disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

#### **Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Australasian Equity Fund**

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- L'exposition du Fonds à un seul marché régional accroît le risque de volatilité.

#### **ABERDEEN GLOBAL - BRAZIL BOND FUND**

##### **Objectif et politique d'investissement**

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des Titres de créance ou équivalents émis par des gouvernements et des instances gouvernementales domiciliés au Brésil et/ou des sociétés (ou sociétés holding de ces sociétés) ayant leur siège ou principale activité commerciale au Brésil, et/ou par des sociétés (ou sociétés holding de ces sociétés) qui réalisent une partie prépondérante de leurs activités économiques au Brésil, et/ou dans des Titres de créance ou équivalents émis par des sociétés ou gouvernements non domiciliés au Brésil qui sont libellés en real brésilien ou fournissent une exposition sous-jacente à des sociétés domiciliées au Brésil ou au réal brésilien.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites fixées par les lois et réglementations en vigueur, utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, ou de gestion des risques de change.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Conseiller en investissement peut modifier l'exposition aux devises du Fonds par le recours exclusif aux contrats dérivés (sans acheter ni vendre de Valeurs

mobilières ou de devises sous-jacentes). En outre, le portefeuille du Fonds peut être adossé (« *hedged back* ») en tout ou partie à la Devise de référence si le Conseiller en investissement estime cette stratégie appropriée.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <b>aberdeen-asset.com</b> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés trimestriellement les 1 <sup>er</sup> janvier, 1 <sup>er</sup> avril, 1 <sup>er</sup> juillet et 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de ces dates.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès aux Titres de créance ou équivalents d'émetteurs situés au Brésil et peut convenir aux investisseurs disposés à accepter un niveau de risque élevé dans l'univers des investissements à revenu fixe. Les investisseurs devraient utiliser ce Fonds pour compléter un portefeuille obligataire de base existant et devraient disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.  Les investisseurs doivent connaître les modalités d'évaluation et de conversion spécifiques qui s'appliquent au Fonds Aberdeen Global - Brazil Bond Fund, telles que décrites dans le présent Prospectus.

#### **Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Brazil Bond Fund**

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- L'exposition à un seul pays peut accroître le risque de volatilité.
- Le Fonds investit sur des Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.
- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements.

## INFORMATIONS SUR LES FONDS CONTINUÉ

- Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et peut accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- La performance peut être fortement influencée par les variations des taux de change, dans la mesure où l'exposition du Fonds à une devise donnée est susceptible de différer de la valeur des titres libellés dans cette devise détenue par le Fonds.
- Les règles du marché sur lequel le Fonds effectue ses investissements peuvent exiger ou limiter les opérations de couverture ou tout autre recours aux instruments dérivés financiers, soit explicitement, soit en conséquence du risque de gestion impliqué pour le Conseiller en investissement.

### ABERDEEN GLOBAL - BRAZIL EQUITY FUND

#### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés domiciliées au Brésil ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités au Brésil, et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés domiciliées au Brésil.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <a href="http://aberdeen-asset.com">aberdeen-asset.com</a> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés trimestriellement les 1 <sup>er</sup> janvier, 1 <sup>er</sup> avril, 1 <sup>er</sup> juillet et 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de ces dates.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Profil de l'investisseur :</b>	<p>Ce Fonds donne accès aux actions d'émetteurs situés au Brésil et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions. L'investisseur peut utiliser ce Fonds en actions exposé à un seul pays comme complément dans un portefeuille diversifié ou sous la forme d'un portefeuille de base en actions à part entière. Compte tenu des risques spécifiques supplémentaires associés aux investissements au Brésil, l'investisseur devrait disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.</p> <p>Les investisseurs doivent connaître les modalités d'évaluation et de conversion spécifiques qui s'appliquent au Fonds Aberdeen Global - Brazil Equity Fund, telles que décrites dans le présent Prospectus.</p>

#### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Brazil Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- L'exposition à un seul pays peut accroître le risque de volatilité. Le Fonds investit sur des Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.

### ABERDEEN GLOBAL - CHINA A SHARE EQUITY FUND

#### Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est un rendement total à long terme via le placement direct ou indirect d'au moins les deux tiers de son actif total en actions et autres droits de participation de sociétés dont les titres sont cotés sur les bourses chinoises, y compris actions chinoises A et B de sociétés cotées sur les bourses chinoises ou titres équivalents dont l'Autorité chinoise des marchés financiers autorise l'achat par des investisseurs non chinois ou des RQFII. Le Fonds peut par ailleurs prendre une exposition sur actions indirecte par le biais d'obligations participatives, d'obligations liées à des actions et/ou de certificats.

Actions chinoises A et actions chinoises B (China A Shares & China B Shares)

Les actions chinoises A sont cotées et négociées sur l'une des bourses chinoises. D'une manière générale, l'achat et la détention d'actions chinoises A est réservé aux investisseurs chinois, ainsi qu'à des investisseurs institutionnels étrangers ayant obtenu un permis et quota RQFII.

Les actions chinoises B sont cotées et négociées en devises étrangères sur l'une des bourses chinoises, et leur achat et leur détention sont admissibles pour tous les investisseurs, chinois ou étrangers.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	On trouvera des informations actualisées sur les Classes d'Actions sur le site <a href="http://aberdeen-asset.com">aberdeen-asset.com</a> ou au siège social d'Aberdeen Global ou de l'agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés annuellement le 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de cette date.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Management Asia Limited

**Profil de l'investisseur :** Ce Fonds donne accès aux actions chinoises A et peut convenir aux investisseurs cherchant à développer leur capital par le biais d'investissements en actions. L'investisseur peut utiliser ce Fonds en actions exposé à un seul pays comme complément dans un portefeuille diversifié ou sous la forme d'un portefeuille de base en actions à part entière. Compte tenu des risques spécifiques supplémentaires associés aux investissements en Chine, l'investisseur doit prévoir un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

L'investisseur doit savoir que les investissements RQFII du Fonds sont limités par le quota RQFII que lui accorde l'Autorité chinoise des marchés financiers. Rien ne garantit qu'une extension de ce quota puisse permettre de satisfaire l'intégralité des demandes de souscription. En d'autres termes, il pourra à un certain point être nécessaire de clore la souscription, selon les dispositions du présent Prospectus.

Les investisseurs doivent être conscients des modalités de négociation particulières susceptibles de s'appliquer au Fonds Aberdeen Global - China A Share Equity Fund et décrites dans le présent Prospectus.

#### **Avvertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - China A Share Equity Fund**

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- L'exposition du Fonds à un seul pays peut accroître le risque de volatilité.
- Les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance des rubriques « Investir en Chine » et « Chine : risques pour les RQFII - placement dans le cadre du quota RQFII du Conseiller en investissement » de la section « Facteurs de risque généraux » et de la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».
- Le Fonds peut investir tous ses actifs en titres de RPC. Le cas échéant, tous les actifs du Fonds peuvent être conservés par le Dépositaire RPC. Les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Risques liés au dépositaire RPC et au courtier RPC » de la section « Facteurs de risque généraux ».
- Le Fonds investit dans des actions et autres droits de participation chinois, fournissant ainsi une exposition aux marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures, et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques

opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.

#### **ABERDEEN GLOBAL - CHINESE EQUITY FUND**

##### **Objectif et politique d'investissement**

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège social en Chine et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités en Chine et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège social en Chine.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <a href="http://aberdeen-asset.com">aberdeen-asset.com</a> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés annuellement le 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de cette date.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Management Asia Limited (actifs de Chine continentale uniquement.)
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès aux actions chinoises et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions. L'investisseur peut utiliser ce Fonds en actions exposé à un seul pays comme complément dans un portefeuille diversifié ou sous la forme d'un portefeuille de base en actions à part entière. Compte tenu des risques spécifiques supplémentaires associés aux investissements en Chine, l'investisseur devrait disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

#### **Avvertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Chinese Equity Fund**

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- L'exposition du Fonds à un seul pays peut accroître le risque de volatilité.
- Les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Investir en Chine » de la section « Facteurs de risque généraux » et de la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».
- Le Fonds investit dans des actions et autres droits de participation chinois, fournissant ainsi une exposition aux marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et leur valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille.

## INFORMATIONS SUR LES FONDS CONTINUÉ

Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.

### ABERDEEN GLOBAL - EUROPEAN EQUITY DIVIDEND FUND

#### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège social en Europe, et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités en Europe, et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège social en Europe et qui génèrent ou devraient générer un rendement des dividendes élevé. Les sociétés sont sélectionnées indépendamment de leur capitalisation boursière (sociétés de très petite capitalisation, de petite capitalisation, de moyenne capitalisation, de grande capitalisation), de leur secteur ou de leur situation géographique en Europe. Les actifs liquides détenus par le Fonds sous la forme de dépôts à vue et à terme, ainsi que les Titres de créance qui génèrent des revenus d'intérêts au sens de la Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne, ne peuvent pas dépasser 15 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

<b>Devise de référence :</b>	Euro.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <a href="http://aberdeen-asset.com">aberdeen-asset.com</a> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés annuellement le 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de cette date.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès au marché d'actions européen et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital combinées à la perspective d'un revenu élevé lié aux dividendes. Dans la mesure où le Fonds est diversifié à travers un certain nombre de marchés européens, les investisseurs peuvent utiliser ce Fonds comme un investissement en actions à part entière ou dans le cadre d'un investissement de base en actions. Compte tenu de la nature traditionnellement volatile des cours des actions, l'investisseur devrait disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

#### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - European Equity Dividend Fund)

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit sur un marché régional spécifique, ce qui peut accroître le risque de volatilité.

### ABERDEEN GLOBAL - EASTERN EUROPEAN EQUITY FUND

#### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège social en Europe de l'Est, et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités en Europe de l'Est, et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège social en Europe de l'Est.

Le Fonds peut aussi investir directement dans des titres cotés sur le Russian Trading System (RTS) ou le Moscow Interbank Currency Exchange (MICEX), émis par des sociétés remplissant les critères ci-dessus. Il peut investir directement dans des titres sur des Marchés non réglementés de Russie et de la CEI, mais ces investissements seront limités à 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Il peut aussi adopter une exposition indirecte aux actions par le biais d'investissements en certificats de dépôt.

<b>Devise de référence :</b>	Euro.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <a href="http://aberdeen-asset.com">aberdeen-asset.com</a> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés annuellement le 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de cette date.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès au marché boursier d'Europe de l'Est et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions. En dépit des rendements à long terme potentiellement supérieurs offerts par les investissements sur les marchés d'Europe de l'Est, les investisseurs doivent être à l'aise avec les risques politiques et économiques supplémentaires associés aux investissements sur les marchés d'Europe de l'Est. Les investisseurs devraient détenir ce Fonds comme complément dans un portefeuille diversifié et devraient disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

#### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Eastern European Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds peut investir sur des marchés réglementés et non réglementés de Russie ou de la Communauté des États Indépendants (CEI) qui sont exposés à un risque accru eu égard à la propriété et à la garde des titres. Les investisseurs potentiels

doivent prendre connaissance des risques intitulés « Investir en Russie et dans la CEI » de la section « Facteurs de risque généraux ».

- Le Fonds investit sur des marchés boursiers d'Europe de l'Est, fournissant ainsi une exposition aux marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et leur valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.
- Le Fonds investit sur un marché régional spécifique, ce qui peut accroître le risque de volatilité.
- En raison du nombre limité d'opportunités d'investissement potentielles, les investissements dans des pays uniques d'Europe de l'Est peuvent être ponctuellement élevés. Dès lors, le Fonds peut être concentré dans un nombre limité de pays et donc être plus volatil qu'un fonds plus largement diversifié.

## ABERDEEN GLOBAL - EMERGING MARKETS CORPORATE BOND FUND

### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des Titres de créance et équivalents émis par des sociétés (y compris des établissements publics) ayant leur siège ou principale activité commerciale dans un Marché émergent CEMBI et/ou par des sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques (telles que déterminées par le Conseiller en investissement) dans un Marché émergent CEMBI et/ou par des sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs investis dans des sociétés ayant leur siège dans un Marché émergent CEMBI et/ou une partie prépondérante de leurs activités économiques (telles que déterminées par le Conseiller en investissement) dans un Marché émergent CEMBI à la date de l'investissement.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites fixées par les lois et réglementations en vigueur, utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, ou de gestion des risques de change.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Conseiller en investissement peut modifier l'exposition aux devises du Fonds par le recours exclusif aux contrats dérivés (sans acheter ni vendre de Valeurs mobilières ou de devises sous-jacentes). En outre, le portefeuille du Fonds peut être protégé par reconversion (« *hedged back* ») en tout ou partie à la Devise de référence si le Conseiller en investissement estime cette stratégie appropriée.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <b>aberdeen-asset.com</b> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés mensuellement le premier Jour ouvré de chaque mois et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai d'un mois à compter de ces dates.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited (hors actifs asiatiques)  Aberdeen Asset Management Asia Limited (actifs asiatiques uniquement)
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès aux Titres de créance de sociétés situées dans les marchés émergents et peut convenir aux investisseurs disposés à accepter un niveau de risque élevé dans l'univers des investissements à revenu fixe. Les investisseurs devraient utiliser ce Fonds pour compléter un portefeuille obligataire de base existant et devraient disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Emerging Markets Corporate Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements.
- Le Fonds investit dans des titres de créance, dont des titres présentant une note de crédit inférieure à la catégorie investissement (« *sub-investment grade* »). Par conséquent, une part importante des actifs du Fonds peut être investie dans des obligations présentant une note de crédit inférieure à la catégorie investissement (« *sub-investment grade* ») et/ou dans des obligations à haut rendement, ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important, en termes de capital et d'intérêts, que dans le cas d'un fonds investissant dans des obligations notées « *investment grade* ».
- Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et peut accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- Le Fonds investit sur des Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse.

## INFORMATIONS SUR LES FONDS CONTINUÉ

- Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.
- La performance peut être fortement influencée par les variations des taux de change, dans la mesure où l'exposition du Fonds à une devise donnée est susceptible de différer de la valeur des titres libellés dans cette devise détenue par le Fonds.
- Les règles du marché sur lequel le Fonds effectue ses investissements peuvent exiger ou limiter les opérations de couverture ou tout autre recours aux instruments dérivés financiers, soit explicitement, soit en conséquence du risque de gestion impliqué pour le Conseiller en investissement.
- Le Fonds peut investir en obligations convertibles contingentes. Si la solidité financière de son émetteur tombe à un seuil prédéterminé, l'obligation peut subir des pertes importantes ou totales du capital (les investisseurs sont priés de consulter le facteur de risque « Titres contingents » dans la section « Facteurs de risque généraux » pour en savoir plus sur les autres risques associés aux obligations convertibles contingentes).

### ABERDEEN GLOBAL - EMERGING MARKETS EQUITY FUND

#### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège social dans un Pays des marchés émergents, et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités dans un Pays des marchés émergents et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège social dans un Pays des marchés émergents.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <a href="http://aberdeen-asset.com">aberdeen-asset.com</a> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés annuellement le 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de cette date.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited (hors actifs asiatiques) Aberdeen Asset Management Asia Limited (actifs asiatiques uniquement)

<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès aux actions des marchés émergents mondiaux et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions. En dépit des rendements à long terme potentiellement supérieurs offerts par les investissements dans des actions des marchés émergents mondiaux, les investisseurs doivent être à l'aise avec les risques politiques et économiques supplémentaires associés aux investissements sur les marchés émergents. Les investisseurs devraient détenir ce Fonds comme complément dans un portefeuille diversifié et devraient disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.
-----------------------------------	--

#### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Emerging Markets Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit sur des Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.

### ABERDEEN GLOBAL - EMERGING MARKETS INFRASTRUCTURE EQUITY FUND

#### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés actives dans des secteurs liés aux infrastructures, et ayant leur siège social dans un Pays des marchés émergents, et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités dans un Pays des marchés émergents et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège social dans un Pays des marchés émergents. Ces secteurs se composent de sociétés qui réalisent, par exemple, une part importante de leurs ventes et revenus dans : l'énergie et électricité, l'ingénierie et la construction, les équipements électriques, les services environnementaux, les matériaux, la promotion immobilière, les ressources, les transports et les services publics. Le Fonds peut par ailleurs investir dans des sociétés qui dégagent la majorité de leurs revenus en finançant les activités susmentionnées.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <b>aberdeen-asset.com</b> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés trimestriellement les 1 <sup>er</sup> janvier, 1 <sup>er</sup> avril, 1 <sup>er</sup> juillet et 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de ces dates.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited (hors actifs asiatiques)  Aberdeen Asset Management Asia Limited (actifs asiatiques uniquement)
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès à une gamme internationale d'actions émises par des sociétés d'infrastructures et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions. Avec une exposition potentiellement élevée à des sociétés situées sur les marchés émergents, les investisseurs dans ce Fonds doivent être à l'aise avec les risques politiques et économiques supplémentaires associés aux investissements sur les marchés émergents. Les investisseurs devraient détenir ce Fonds comme complément dans un portefeuille diversifié et devraient disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.  Les investisseurs doivent connaître les modalités d'évaluation et de conversion spécifiques qui s'appliquent au Fonds Aberdeen Global - Emerging Markets Infrastructure Equity Fund, telles que décrites dans le présent Prospectus.

#### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Emerging Markets Infrastructure Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit dans un secteur spécialisé, ce qui lui confère un risque de volatilité supérieur à celui d'un Fonds plus diversifié.
- Le Fonds investit sur des Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.

#### ABERDEEN GLOBAL - EMERGING MARKETS LOCAL CURRENCY BOND FUND

##### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des titres porteurs d'intérêts à revenu fixe émis par des sociétés ayant leur siège dans un Pays des marchés émergents, et/ou par des instances gouvernementales domiciliées dans un Pays des marchés émergents, et libellés dans la monnaie du pays concerné à la date d'investissement.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites fixées par les lois et réglementations en vigueur, utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, ou de gestion des risques de change.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Conseiller en investissement peut modifier l'exposition aux devises du Fonds par le recours exclusif aux contrats dérivés (sans acheter ni vendre de Valeurs mobilières ou de devises sous-jacentes). En outre, le portefeuille du Fonds peut être protégé par reconversion (« *hedged back* ») en tout ou partie à la Devise de référence si le Conseiller en investissement estime cette stratégie appropriée.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <b>aberdeen-asset.com</b> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés mensuellement le premier jour ouvré de chaque mois et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai d'un mois à compter de ces dates.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès aux Titres de créance d'émetteurs situés dans les marchés émergents et peut convenir aux investisseurs disposés à accepter un niveau de risque élevé dans l'univers des investissements à revenu fixe. Les investisseurs devraient utiliser ce Fonds pour compléter un portefeuille obligataire de base existant et devraient disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

#### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Emerging Markets Local Currency Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements.
- Le Fonds investit dans des titres porteurs d'intérêts à revenu fixe, dont des titres présentant une note de crédit inférieure à la

## INFORMATIONS SUR LES FONDS CONTINUÉ

catégorie investissement (« *investment grade* »). Par conséquent, une part importante des actifs du Fonds peut être investie dans des obligations présentant une note de crédit inférieure à la catégorie investissement (« *sub-investment grade* ») et/ou dans des obligations à haut rendement, ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important, en termes de capital et d'intérêts, que dans le cas d'un fonds investissant dans des obligations notées « *investment grade* ».

- Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et peut accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- Le Fonds investit sur des Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.
- La performance peut être fortement influencée par les variations des taux de change, dans la mesure où l'exposition du Fonds à une devise donnée est susceptible de différer de la valeur des titres libellés dans cette devise détenue par le Fonds.
- Les règles du marché sur lequel le Fonds effectue ses investissements peuvent exiger ou limiter les opérations de couverture ou tout autre recours aux instruments dérivés financiers, soit explicitement, soit en conséquence du risque de gestion impliqué pour le Conseiller en investissement.

### ABERDEEN GLOBAL - EMERGING MARKETS LOCAL CURRENCY CORPORATE BOND FUND

#### Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est un rendement total à long terme via le placement d'au moins deux tiers de ses actifs dans des titres de créance ou équivalents, émis par des sociétés ayant leur siège social sur un marché émergent et qui sont libellés dans la devise d'un marché émergent à la date d'investissement.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites fixées par les lois et réglementations en vigueur, utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Conseiller en investissement peut modifier l'exposition aux devises du Fonds par le recours exclusif aux contrats dérivés (sans acheter ni vendre de valeurs mobilières ou de devises sous-jacentes). En outre, le portefeuille du Fonds peut être adossé (« *hedged back* ») en tout ou partie à la devise de référence si le Conseiller en investissement estime fondée une telle stratégie.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	On trouvera des informations actualisées sur les Classes d'Actions sur le site <a href="http://aberdeen-asset.com">aberdeen-asset.com</a> ou au siège social d'Aberdeen Global ou de l'agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés mensuellement le premier Jour ouvré de chaque mois et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai d'un mois à compter de ces dates.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès à des titres de créance d'émetteurs basés dans un marché émergent et peut convenir aux investisseurs disposés à accepter un niveau de risque élevé dans le spectre d'investissement à revenu fixe. Les investisseurs peuvent considérer ce Fonds comme un complément à un portefeuille obligataire de base et se fixeront vraisemblablement un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

#### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Emerging Markets Local Currency Corporate Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements.
- Le Fonds investit dans des titres de créance ou équivalents, dont des titres spéculatifs. Par conséquent, une part importante des actifs du Fonds peut être investie dans des obligations spéculatives et/ou dans des obligations à haut rendement, ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important, en termes de capital et d'intérêts, que dans le cas d'un fonds investissant dans des obligations notées « *Investment Grade* ».
- Le Fonds investit sur des marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures, et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir, mettant la valeur de votre investissement en danger.

- Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- La performance peut être fortement influencée par les variations des taux de change, dans la mesure où l'exposition du Fonds à une devise donnée est susceptible de différer de la valeur des titres libellés dans cette devise détenue par le Fonds.
- Les règles du marché sur lequel le Fonds effectue ses investissements peuvent exiger ou limiter les opérations de couverture ou tout autre recours aux instruments dérivés financiers, soit explicitement, soit en conséquence du risque de gestion impliqué pour le Conseiller en investissement.

#### ABERDEEN GLOBAL - EMERGING MARKETS SMALLER COMPANIES FUND

##### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés de petite taille ayant leur siège social dans un Pays des marchés émergents, et/ou de sociétés de petite taille qui exercent une partie prépondérante de leurs activités dans un Pays des marchés émergents, et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés de petite taille ayant leur siège social dans un Pays des marchés émergents.

Aux fins de ce Fonds, les sociétés de petite taille sont définies comme des sociétés dotées d'une capitalisation boursière, exprimée dans la Devise de référence du Fonds, inférieure à 2,5 milliards de Dollars US à la date de l'investissement initial et d'une capitalisation boursière maximum boursière de 5 milliards de Dollars US.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <b>aberdeen-asset.com</b> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés annuellement le 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de cette date.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited (hors actifs asiatiques)  Aberdeen Asset Management Asia Limited (actifs asiatiques uniquement)

<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès aux actions de sociétés de petite capitalisation des marchés émergents et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions. Bien que ces sociétés aient souvent été associées à des rendements plus élevés, elles sont aussi assorties de risques plus importants que les sociétés de premier ordre des marchés développés. Du fait de cette volatilité supplémentaire, l'investisseur devrait détenir ce portefeuille comme complément dans un portefeuille existant et devrait disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.
-----------------------------------	--

##### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Emerging Markets Smaller Companies Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit dans des sociétés de petite taille, dont le cours des actions peut s'avérer plus volatil et varier dans des proportions supérieures à la moyenne.
- Le Fonds investit sur des Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.

#### ABERDEEN GLOBAL - ETHICAL WORLD EQUITY FUND

##### Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation émis par des sociétés du monde entier. La sélection de ces actions et autres droits de participation sera fondée sur une analyse complète des fondamentaux des sociétés et sur des critères éthiques et socialement responsables. Ces critères concernent une grande variété de domaines, dont l'exposition des sociétés à certains produits et questions d'ordre environnemental et social. Si les pratiques d'une société dans laquelle le Fonds investit présentent des lacunes ou des insuffisances eu égard à ces critères, le Conseiller en investissement peut inciter la société à prendre des mesures plus responsables. Le Fonds s'efforcera d'éviter les sociétés dont les activités sont jugées inacceptables au vu de ces critères.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <b>aberdeen-asset.com</b> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.

## INFORMATIONS SUR LES FONDS CONTINUÉ

<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés annuellement le 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de cette date.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès à une gamme internationale d'actions de sociétés socialement responsables et peut convenir à des investisseurs cherchant à investir dans des sociétés répondant à des normes éthiques dans leurs stratégies. Compte tenu de la nature traditionnellement volatile des cours des actions, l'investisseur devrait disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Ethical World Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit dans des actions et autres droits de participation du monde entier, fournissant ainsi une exposition aux Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et leur valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.

### ABERDEEN GLOBAL - EUROPEAN EQUITY FUND

#### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège social en Europe, et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités en Europe, et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège social en Europe.

<b>Devise de référence :</b>	Euro.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <a href="http://aberndeen-asset.com">aberndeen-asset.com</a> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés annuellement le 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de cette date.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited

<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès aux actions européennes et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions. Dans la mesure où le Fonds est diversifié à travers un certain nombre de marchés, les investisseurs peuvent utiliser ce portefeuille comme un investissement en actions à part entière ou dans le cadre d'un investissement de base en actions. Compte tenu de la nature traditionnellement volatile des cours des actions, l'investisseur devrait disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.
-----------------------------------	---

### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - European Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- L'exposition du Fonds à un marché régional spécifique accroît le risque de volatilité.

### ABERDEEN GLOBAL - EUROPEAN EQUITY (EX UK) FUND

#### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège social en Europe (hors Royaume-Uni), et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités en Europe (hors Royaume-Uni), et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège social en Europe (hors Royaume-Uni).

<b>Devise de référence :</b>	Euro.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <a href="http://aberndeen-asset.com">aberndeen-asset.com</a> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés annuellement le 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de cette date.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès aux actions européennes (hors Royaume-Uni) et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions. Dans la mesure où le Fonds est diversifié à travers un certain nombre de marchés, il peut convenir aux investisseurs à la recherche d'un investissement en actions à part entière dans la région Europe ou dans le cadre d'un investissement de base en actions. Compte tenu de la nature traditionnellement volatile des cours des actions, l'investisseur devrait disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - European Equity (Ex UK) Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- L'exposition du Fonds à un marché régional spécifique accroît le risque de volatilité.
- Le Fonds investit dans des actions et autres droits de participation en Europe (hors Royaume-Uni), fournissant ainsi une exposition aux marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et leur valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.

### ABERDEEN GLOBAL - FLEXIBLE EQUITY FUND

#### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'une appréciation du capital à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des parts d'OPCVM ou d'Autres OPC suivant essentiellement des Stratégies alternatives en actions.

Aux fins de ce Fonds, les Stratégies alternatives en actions désignent entre autres les stratégies « Equity Long/Short », « Equity Market Neutral » et « Equity Event-driven ».

<b>Devise de référence :</b>	Euro.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <a href="http://aberdeen-asset.com">aberdeen-asset.com</a> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés annuellement le 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de cette date.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited

#### Profil de

#### l'investisseur :

Ce Fonds donne accès à une exposition aux multi-stratégies alternatives en actions largement diversifiée et équilibrée au niveau mondial en investissant dans des parts d'organismes de placement collectif. Du fait de l'investissement dans différents fonds d'OPCVM ou d'Autres OPC suivant des Stratégies alternatives en actions, l'investisseur devrait bénéficier des compétences et de l'expertise d'un certain nombre de gestionnaires. Compte tenu de la nature de la politique d'investissement, les investisseurs devraient disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

Les investisseurs doivent être conscients des modalités de négociation particulières susceptibles de s'appliquer au Fonds Aberdeen Global - Flexible Equity Fund et figurant dans le présent Prospectus. Il est porté à l'attention des investisseurs qu'une commission de performance peut s'appliquer à toutes les Classes d'Actions de ce Fonds (à l'exception de la Classe Z), tel que décrit dans la section « Frais et Charges » ci-après

### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Flexible Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds est créé sous la forme d'un fonds de fonds et investira dans des OPCVM et Autres OPC (collectivement désignés « Fonds d'investissement ») dans le cadre de son objectif et de sa politique d'investissement. Ces investissements peuvent exposer le Fonds à des commissions de gestion ou à d'autres frais administratifs ou liés à la performance exigibles au niveau des Fonds d'investissement en plus de ceux dus au niveau du Fonds. Aberdeen Global s'efforce de réduire la duplication des frais de gestion en investissant dans des Classes d'Actions de Fonds d'investissement qui ne calculent pas de commissions annuelles de gestion ou d'autres commissions équivalentes ou en négociant des remises en faveur du Fonds avec les Fonds d'investissement ou leurs gestionnaires.
- Le Fonds peut être exposé à des Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont plus susceptibles de survenir.

## INFORMATIONS SUR LES FONDS CONTINUÉ

- Les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Investir dans d'autres organismes de placement collectif » de la section « Facteurs de risque généraux ».
- Les investisseurs doivent être conscients qu'en raison des stratégies d'investissement alternatives des fonds sous-jacents, un investissement dans le Fonds peut impliquer un risque important.

### ABERDEEN GLOBAL - FRONTIER MARKETS BOND FUND

#### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un revenu en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des Titres de créance ou équivalents (i) émis par des gouvernements et des instances gouvernementales domiciliés dans un Marché obligataire frontière et/ou par des sociétés (ou sociétés holding de ces sociétés) ayant leur siège social, ou principale activité commerciale ou réalisant une partie prépondérante de leurs activités dans un Marché obligataire frontière, et/ou (ii) qui sont libellés dans une devise d'un Marché obligataire frontière à la date d'investissement.

Au moins une majeure partie du Fonds sera investie à tout moment dans des Titres de créance ou équivalents spéculatifs.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites fixées par les lois et réglementations en vigueur, utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Conseiller en investissement peut modifier l'exposition aux devises du Fonds par le recours exclusif aux contrats dérivés (sans acheter ni vendre de Valeurs mobilières ou de devises sous-jacentes). En outre, le portefeuille du Fonds peut être protégé par reconversion (« *hedged back* ») en tout ou partie à la Devise de référence si le Conseiller en investissement estime cette stratégie appropriée.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <a href="http://aberdeen-asset.com">aberdeen-asset.com</a> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés mensuellement le premier Jour ouvré de chaque mois et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai d'un mois à compter de ces dates.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited

<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès aux Titres de créance des Marchés obligataires frontières et peut convenir aux investisseurs disposés à accepter un niveau de risque élevé dans l'univers obligataire. En dépit des rendements à long terme potentiellement supérieurs des instruments des Marchés obligataires frontières, les investisseurs doivent être à l'aise avec les risques politiques et économiques supplémentaires associés aux investissements sur les Marchés obligataires frontières. Les investisseurs devraient détenir ce Fonds comme complément dans un portefeuille diversifié et devraient disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.  Les investisseurs doivent être conscients des modalités de négociation susceptibles de s'appliquer au Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund et figurant dans le présent Prospectus.
-----------------------------------	--

#### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt, de crédit et de change. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements.
- Le Fonds investit dans des titres porteurs d'intérêts à revenu fixe, dont des Titres spéculatifs. Par conséquent, une part importante des actifs du Fonds peut être investie dans des obligations spéculatives et/ou dans des obligations à haut rendement, ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important, en termes de capital et d'intérêts, que dans le cas d'un fonds investissant dans des obligations notées « *investment grade* ».
- Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et peut accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- Le Fonds investit dans des Marchés obligataires frontières qui tendent à être plus volatils et exposés à un risque d'investissement comprenant le risque de liquidité et les risques politiques. Ces marchés sont également plus exposés à des conditions économiques défavorables. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur ces deux marchés soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement.

- Le Fonds investit également sur des Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille.
- La performance peut être fortement influencée par les variations des taux de change, dans la mesure où l'exposition du Fonds à une devise donnée est susceptible de différer de la valeur des titres libellés dans cette devise détenue par le Fonds.
- Les règles du marché sur lequel le Fonds effectue ses investissements peuvent exiger ou limiter les opérations de couverture ou tout autre recours aux instruments dérivés financiers, soit explicitement, soit en conséquence du risque de gestion impliqué pour le Conseiller en investissement.

#### ABERDEEN GLOBAL - FRONTIER MARKETS EQUITY FUND

##### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège ou principale activité commerciale dans un Marché frontière, et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un Marché frontière et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs investis dans des sociétés a) ayant leur siège ou principale activité commerciale dans un Marché frontière et/ou b) exerçant une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un Marché frontière et/ou c) dont le développement dans un Marché frontière est une composante majeure de leur stratégie future.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <a href="http://aberdeen-asset.com">aberdeen-asset.com</a> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés annuellement le 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de cette date.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited (hors actifs asiatiques)  Aberdeen Asset Management Asia Limited (actifs asiatiques uniquement)

**Profil de l'investisseur :** Ce Fonds donne accès aux actions de Marchés frontières et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions. En dépit des rendements à long terme potentiellement supérieurs offerts par les investissements dans des actions des Marchés frontières, les investisseurs doivent être à l'aise avec les risques politiques et économiques supplémentaires associés aux investissements sur les Marchés frontières. Les investisseurs devraient détenir ce Fonds comme complément dans un portefeuille diversifié et devraient disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

Les investisseurs doivent être conscients des modalités de négociation et des commissions de rachat particulières susceptibles de s'appliquer au Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund et figurant dans le présent Prospectus.

##### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit sur des Marchés frontières qui tendent à être plus volatils et à être exposés à un risque d'investissement comprenant le risque de liquidité et les risques politiques, et des circonstances économiques défavorables sont plus susceptibles de survenir sur de tels marchés. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur ces deux marchés soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement.
- Le Fonds investit dans des actions et autres droits de participation de sociétés immobilières asiatiques, fournissant ainsi une exposition aux marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures, et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.

## INFORMATIONS SUR LES FONDS CONTINUÉ

### ABERDEEN GLOBAL - GERMAN EQUITY FUND

#### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège social en Allemagne, et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités en Allemagne et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège social en Allemagne.

<b>Devise de référence :</b>	Euro.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <b>aberdeen-asset.com</b> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés annuellement le 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de cette date.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds offre une exposition à un éventail d'actions émises par des sociétés situées en Allemagne et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions. Le Fonds peut convenir aux investisseurs cherchant à compléter un portefeuille diversifié ou en tant qu'exposition à part entière aux actions d'un seul pays. Il est prévu que le Fonds soit détenu par des investisseurs institutionnels et professionnels et par des investisseurs privés et il peut convenir à des investisseurs disposés à accepter un niveau de risque modéré. Il est conseillé aux investisseurs potentiels dans le Fonds de consulter leurs conseillers professionnels concernant toute décision d'investissement relative au Fonds. Compte tenu de la nature traditionnellement volatile des cours des actions de manière générale, ainsi que des risques économiques particuliers associés à l'investissement dans un seul pays, le Fonds s'adresse à des investisseurs disposant d'un horizon d'investissement de moyen à long terme qui seront en mesure de détenir le Fonds pendant au moins cinq ans.

#### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - German Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- L'exposition du Fonds à un seul pays peut accroître le risque de volatilité.
- Le Fonds peut investir dans des sociétés de petite taille, dont le cours des actions peut s'avérer plus volatil et varier dans des proportions supérieures à la moyenne.

### ABERDEEN GLOBAL - INDIAN BOND FUND

#### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise un rendement total à long terme via le placement d'au moins deux tiers de ses actifs dans des titres de créance ou équivalents émis par des gouvernements et/ou instances gouvernementales domiciliés en Inde, et/ou par des sociétés (y compris des sociétés holding de ces sociétés) ayant leur siège social ou exerçant leur principale activité commerciale en Inde, ou y exerçant une partie prépondérante de leurs activités ; et/ou en titres de créance ou équivalents émis par des sociétés ou des gouvernements non domiciliés en Inde mais libellés en Roupies indiennes.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites fixées par les lois et réglementations en vigueur, utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Conseiller en investissement peut modifier l'exposition aux devises du Fonds par le recours exclusif aux contrats dérivés (sans acheter ni vendre de valeurs mobilières ou de devises sous-jacentes). En outre, le portefeuille du Fonds peut être adossé (« *hedged back* ») en tout ou partie à la devise de référence si le Conseiller en investissement estime fondée une telle stratégie.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <b>aberdeen-asset.com</b> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés mensuellement le premier jour ouvré de chaque mois et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai d'un mois à compter de ces dates.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Management Asia Limited
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès aux titres de créance d'émetteurs situés dans les marchés émergents et peut convenir aux investisseurs disposés à accepter un niveau de risque élevé dans l'univers des investissements à revenu fixe. Les investisseurs devraient utiliser ce Fonds pour compléter un portefeuille obligataire de base existant et devraient disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

#### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Indian Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et un risque de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements.

- Le Fonds investit dans des titres de créance ou équivalents, dont des titres spéculatifs. Par conséquent, une part importante des actifs du Fonds peut être investie dans des obligations spéculatives et/ou dans des obligations à haut rendement, ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important, en termes de capital et d'intérêts, que dans le cas d'un fonds investissant dans des obligations notées « *Investment Grade* ».
- Le Fonds investit dans des titres de créance et autres titres similaires indiens, fournissant ainsi une exposition aux marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et leur valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Conseiller en investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Ces marchés sont également plus exposés à des risques politiques et conditions économiques défavorables, ce qui peut menacer la valeur de vos investissements.
- L'exposition du Fonds à un seul pays peut accroître le risque de volatilité.
- Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

## ABERDEEN GLOBAL - INDIAN EQUITY FUND

### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège social en Inde, et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités en Inde, et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège social en Inde.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <a href="http://aberdeen-asset.com">aberdeen-asset.com</a> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés annuellement le 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de cette date.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Management Asia Limited

<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès aux actions indiennes et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions. L'investisseur peut utiliser ce Fonds en actions exposé à un seul pays comme complément dans un portefeuille diversifié ou sous la forme d'un portefeuille de base en actions à part entière. Compte tenu des risques spécifiques supplémentaires associés aux investissements en Inde, l'investisseur devrait disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.
-----------------------------------	---

### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Indian Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- L'exposition du Fonds à un seul pays peut accroître le risque de volatilité.
- Le Fonds investit dans des actions et autres droits de participation indiens, fournissant ainsi une exposition aux marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et leur valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.

Aberdeen Global - India Equity Fund a une filiale, Aberdeen Global Indian Equity Limited (la « Filiale »), contrôlée à 100 %. La Filiale investit dans des titres indiens. Ces objectif et politique de placement s'appliquent également à la Filiale. Pour plus d'informations sur cette dernière, veuillez vous reporter à l'Annexe F.

Les investisseurs potentiels sont priés de prendre connaissance de la section « Fiscalité des actions indiennes » dans le chapitre « Fiscalité ».

Le Fonds Aberdeen Global - Indian Equity Fund et la Filiale sont considérés comme une seule et même entité aux fins du Code on Unit Trusts and Mutual Funds de la Securities and Futures Commission de Hong Kong.

## INFORMATIONS SUR LES FONDS CONTINUÉ

### ABERDEEN GLOBAL - JAPANESE EQUITY FUND

#### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège social au Japon, et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités au Japon, et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège social au Japon.

<b>Devise de référence :</b>	Yen japonais.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <b>aberdeen-asset.com</b> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés annuellement le 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de cette date.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Management Asia Limited
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès aux actions japonaises et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions. L'investisseur peut utiliser ce Fonds comme complément dans un portefeuille diversifié ou comme un portefeuille d'actions de base à part entière. Compte tenu de la nature traditionnellement volatile des cours des actions et des risques économiques et politiques particuliers associés à l'investissement dans un seul pays, l'investisseur devrait disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

#### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Japanese Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- L'exposition du Fonds à un seul pays peut accroître le risque de volatilité.

### ABERDEEN GLOBAL - JAPANESE SMALLER COMPANIES FUND

#### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés de petite taille ayant leur siège social au Japon, et/ou de sociétés de petite taille qui exercent une partie prépondérante de leurs activités au Japon, et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés de petite taille ayant leur siège social au Japon.

Dans le cadre de ce Fonds, les Sociétés de petite taille/capitalisation désignent des sociétés dont la capitalisation boursière à la date de l'investissement initial, exprimée dans la Devise de référence du Fonds, est inférieure à 250 milliards de Yens japonais et dont la capitalisation boursière maximum est de 500 milliards de Yens japonais.

<b>Devise de référence :</b>	Yen japonais.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <b>aberdeen-asset.com</b> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés annuellement le 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de cette date.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Management Asia Limited
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès aux actions de sociétés de petite capitalisation au Japon et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions. Bien que les sociétés de petite capitalisation aient souvent été associées à des rendements élevés, elles sont aussi assorties de risques plus importants que les sociétés de premier ordre. Du fait de cette volatilité supplémentaire, l'investisseur devrait détenir ce portefeuille comme complément dans un portefeuille de base existant et devrait disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

#### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Japanese Smaller Companies Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- L'exposition du Fonds à un seul pays peut accroître le risque de volatilité.
- Le Fonds investit dans des sociétés de petite taille, dont le cours des actions peut s'avérer plus volatil et varier dans des proportions supérieures à la moyenne.

### ABERDEEN GLOBAL - LATIN AMERICAN EQUITY FUND

#### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège social dans un pays d'Amérique latine, et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités dans un pays d'Amérique latine, et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège social dans un pays d'Amérique latine.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <b>aberdeen-asset.com</b> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.

<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés annuellement le 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de cette date.
<b>Conseiller en investissement :</b>	AAberdeen Asset Managers Limited
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès aux actions d'Amérique latine et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions. En dépit des rendements à long terme potentiellement supérieurs offerts par les investissements en actions dans cette région, les investisseurs doivent être à l'aise avec les risques politiques et économiques supplémentaires associés à ces investissements. Les investisseurs devraient détenir ce Fonds comme complément dans un portefeuille diversifié et devraient disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

#### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Latin American Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- L'exposition du Fonds à un marché régional spécifique accroît le risque de volatilité.
- Le Fonds investit dans des actions d'Amérique Latine, fournissant ainsi une exposition aux Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et leur valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.

#### ABERDEEN GLOBAL - MULTI ASSET INCOME FUND

##### Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est un revenu allié à une appréciation du capital, obtenus par des placements directs, ou indirects par le biais d'OPCVM ou autres OPC, dans des valeurs mobilières du monde entier, notamment actions et autres droits de participation, titres de créance ou équivalents de qualité « *Investment Grade* » et spéculatifs émis par des gouvernements ou des instances gouvernementales, des sociétés ou des banques de développement multilatéral, liquidités, dépôts et instruments du marché monétaire.

La vocation du Fonds est mondiale dès lors que ses investissements ne sont pas limités ou concentrés dans des régions géographiques ou des marchés particuliers.

Le Fonds peut être exposé à des devises autres que la Devise de référence jusqu'à hauteur de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites fixées par les lois et réglementations en vigueur, utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Conseiller en investissement peut modifier l'exposition aux devises du Fonds par le recours exclusif aux contrats dérivés (sans acheter ni vendre de valeurs mobilières ou de devises sous-jacentes). En outre, le portefeuille du Fonds peut être adossé (« *hedged back* ») en tout ou partie à la devise de référence si le Conseiller en investissement estime fondée une telle stratégie.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	On trouvera des informations actualisées sur les Classes d'Actions sur le site <a href="http://aberdeen-asset.com">aberdeen-asset.com</a> ou au siège social d'Aberdeen Global ou de l'agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés mensuellement le premier jour ouvré de chaque mois et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai d'un mois à compter de ces dates.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited Aberdeen Asset Management Inc. Aberdeen Asset Management Asia Limited
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès à une large gamme d'actions et de titres de créance d'États et de sociétés du monde entier, et peut convenir aux investisseurs disposés à accepter un niveau de risque élevé. Les investisseurs sont susceptibles de recourir à ce Fonds pour compléter un portefeuille obligataire de base existant et devraient disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

#### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Multi Asset Income Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Une part importante des actifs du Fonds peut être investie dans des obligations spéculatives, ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important, en termes de capital et d'intérêts, que dans le cas d'un fonds investissant dans des obligations de qualité « *Investment Grade* ».
- L'exposition du Fonds aux actions signifie que les investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers, lesquelles peuvent accroître la volatilité de la valeur nette d'inventaire du Fonds.

## INFORMATIONS SUR LES FONDS CONTINUÉ

- Le Fonds peut investir dans des marchés obligataires frontières qui tendent à être plus volatils et exposés à un risque d'investissement comprenant le risque de liquidité et les risques politiques. Ces marchés sont également plus exposés à des conditions économiques défavorables. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur ces deux marchés soient moins développés que sur des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement.
- Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- Le Fonds peut investir sur des marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures, et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.
- La performance peut être fortement influencée par les variations des taux de change, dans la mesure où l'exposition du Fonds à une devise donnée est susceptible de différer de la valeur des titres libellés dans cette devise détenue par le Fonds.
- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et un risque de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements.
- Les règles du marché sur lequel le Fonds effectue ses investissements peuvent exiger ou limiter les opérations de couverture ou tout autre recours aux instruments dérivés financiers, soit explicitement, soit en conséquence du risque de gestion impliqué pour le Conseiller en investissement.
- Le Fonds peut investir en obligations convertibles contingentes. Si la solidité financière de son émetteur tombe à un seuil prédéterminé, l'obligation peut subir des pertes importantes ou totales du capital (les investisseurs sont priés de consulter le facteur de risque « Titres contingents » dans la section « Facteurs de risque généraux » pour en savoir plus sur les autres risques associés aux obligations convertibles contingentes).

### ABERDEEN GLOBAL - MULTI-MANAGER WORLD EQUITY FUND

#### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des OPCVM ou Autres OPC affichant des rendements potentiels supérieurs à la moyenne et qui investissent principalement en actions et autres droits de participation du monde entier.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des parts d'un seul OPCVM ou Autre OPC.

<b>Devise de référence :</b>	Euro.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <a href="http://aberdeen-asset.com">aberdeen-asset.com</a> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés annuellement le 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de cette date.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès à une exposition aux actions largement diversifiée et équilibrée au niveau mondial en investissant dans des parts d'organismes de placement collectif affichant des rendements potentiels supérieurs à la moyenne. Du fait de l'investissement dans différents fonds en actions, l'investisseur devrait bénéficier des compétences et de l'expertise d'un certain nombre de gestionnaires. Compte tenu de la nature de la politique d'investissement, les investisseurs devraient disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

#### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Multi-Manager World Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds est créé sous la forme d'un fonds de fonds et investira dans des OPCVM et Autres OPC (collectivement désignés « Fonds d'investissement ») dans le cadre de son objectif et de sa politique d'investissement. Ces investissements peuvent exposer le Fonds à des commissions de gestion ou à d'autres frais administratifs ou liés à la performance exigibles au niveau des Fonds d'investissement en plus de ceux dus au niveau du Fonds. Aberdeen Global s'efforce de réduire la duplication des frais de gestion en investissant dans des Classes d'Actions de Fonds d'investissement qui ne calculent pas de commissions annuelles de gestion ou d'autres commissions équivalentes ou en négociant des remises en faveur du Fonds avec les Fonds d'investissement ou leurs gestionnaires.

## ABERDEEN GLOBAL - MULTI-STRATEGY FUND

### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'une appréciation du capital à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des parts d'OPCVM ou d'Autres OPC suivant essentiellement des stratégies visant à dégager un rendement absolu par le biais d'investissements à l'échelle mondiale.

Les investissements du Fonds peuvent comprendre des organismes de placement collectif privilégiant les stratégies d'investissement alternatives, y compris, entre autres, les stratégies « Equity Long/Short », « Equity Market Neutral », « Fixed Income Arbitrage », « Convertible Bond Arbitrage », « Event-driven », « Global Macro » et « Managed Futures ».

<b>Devise de référence :</b>	Euro.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <b>aberdeen-asset.com</b> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés annuellement le 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de cette date.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Profil de l'investisseur :</b>	<p>Ce Fonds donne accès à une exposition aux multi-stratégies diversifiée et équilibrée au niveau mondial en investissant dans des parts d'organismes de placement collectif affichant des rendements absolus. Du fait de l'investissement dans fonds suivant différentes multi-stratégies, l'investisseur devrait bénéficier des compétences et de l'expertise d'un certain nombre de gestionnaires. Compte tenu de la nature de la politique d'investissement, les investisseurs devraient disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.</p> <p>Les investisseurs doivent être conscients des modalités de négociation particulières susceptibles de s'appliquer au Fonds Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund et figurant dans le présent Prospectus. Il est porté à l'attention des investisseurs qu'une commission de performance peut s'appliquer à toutes les Classes d'Actions de ce Fonds (à l'exception de la Classe Z), tel que décrit dans la section « Frais et Charges » ci-après.</p>

### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds est créé sous la forme d'un fonds de fonds et investira dans des OPCVM et Autres OPC (collectivement désignés « Fonds d'investissement ») dans le cadre de son objectif et de sa politique d'investissement. Ces investissements peuvent exposer le Fonds à

des commissions de gestion ou à d'autres frais administratifs ou liés à la performance exigibles au niveau des Fonds d'investissement en plus de ceux dus au niveau du Fonds. Aberdeen Global s'efforce de réduire la duplication des frais de gestion en investissant dans des Classes d'Actions de Fonds d'investissement qui ne calculent pas de commissions annuelles de gestion ou d'autres commissions équivalentes ou en négociant des remises en faveur du Fonds avec les Fonds d'investissement ou leurs gestionnaires.

- Le Fonds peut investir sur des Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.
- Les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Investir dans d'autres organismes de placement collectif » de la section « Facteurs de risque généraux ».
- Les investisseurs doivent être conscients qu'en raison des stratégies d'investissement alternatives des fonds sous-jacents, un investissement peut impliquer un risque important.

## ABERDEEN GLOBAL - NORTH AMERICAN EQUITY FUND

### Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est un rendement total à long terme via le placement d'au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège social aux États-Unis d'Amérique, et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités aux États-Unis d'Amérique, et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège social aux États-Unis d'Amérique.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	On trouvera des informations actualisées sur les Classes d'Actions sur le site <b>aberdeen-asset.com</b> ou au siège social d'Aberdeen Global ou de l'agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés annuellement le 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de cette date.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Management Inc.

<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès aux actions américaines et peut convenir aux investisseurs cherchant à développer leur capital par le biais d'investissements en actions. L'investisseur peut utiliser ce Fonds comme complément dans un portefeuille diversifié ou comme un portefeuille d'actions de base à part entière. Compte tenu de la nature traditionnellement volatile des cours des actions et des risques économiques et politiques particuliers associés à l'investissement dans un seul pays, l'investisseur devrait disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.
-----------------------------------	---

### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - North American Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- L'exposition du Fonds à un seul pays peut accroître le risque de volatilité.

### ABERDEEN GLOBAL - NORTH AMERICAN SMALLER COMPANIES FUND

#### Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est un rendement total à long terme via le placement d'au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés de petite taille ayant leur siège aux États-Unis d'Amérique, et/ou de sociétés de petite taille qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques aux États-Unis d'Amérique, et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés de petite taille ayant leur siège aux États-Unis d'Amérique.

Aux fins de ce Fonds, les sociétés de petite taille sont définies comme des sociétés dotées d'une capitalisation boursière, exprimée dans la Devise de référence du Fonds, inférieure à 5 milliards de dollars US à la date d'investissement.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	On trouvera des informations actualisées sur les Classes d'Actions sur le site <a href="http://aberdeen-asset.com">aberdeen-asset.com</a> ou au siège social d'Aberdeen Global ou de l'agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés annuellement le 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de cette date.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Management Inc.

<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès aux actions de sociétés de petite capitalisation aux États-Unis et peut convenir aux investisseurs cherchant à développer leur capital par le biais d'investissements en actions. Bien que les sociétés de petite capitalisation aient souvent été associées à des rendements élevés, elles présentent des risques plus importants que les sociétés de premier ordre. Du fait de cette volatilité supplémentaire, l'investisseur est susceptible de détenir ce portefeuille comme complément dans un portefeuille de base existant et devrait disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.
-----------------------------------	--

### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - North American Smaller Companies Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit dans des sociétés de petite taille, dont le cours des actions peut s'avérer plus volatil et varier dans des proportions supérieures à la moyenne.
- L'exposition du Fonds à un seul pays peut accroître le risque de volatilité.

### ABERDEEN GLOBAL - RESPONSIBLE WORLD EQUITY FUND

#### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation. La sélection des actions et autres droits de participation est non seulement fondée sur une analyse complète des fondamentaux des sociétés, mais prend également en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Si les pratiques d'une société dans laquelle le Fonds investit présentent des lacunes ou des insuffisances eu égard à ces critères, le Gestionnaire d'investissement incitera la société à prendre des mesures plus responsables.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <a href="http://aberdeen-asset.com">aberdeen-asset.com</a> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés annuellement le 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de cette date.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited

<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès aux actions d'un univers de sociétés socialement responsables à travers le monde et peut convenir à des investisseurs cherchant à investir dans des sociétés dont les stratégies répondent à des normes éthiques. Compte tenu de la nature traditionnellement volatile des cours des actions, l'investisseur devrait disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.
-----------------------------------	---

#### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Responsible World Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit dans des actions du monde entier, fournissant ainsi une exposition aux Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et leur valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.

#### ABERDEEN GLOBAL - RUSSIAN EQUITY FUND

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège social en Russie, et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités en Russie, et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège social en Russie.

Le Fonds peut investir directement dans des titres cotés sur le Russian Trading System (RTS) ou le Moscow Interbank Currency Exchange (MICEX), émis par des sociétés remplissant les critères ci-dessus. Il peut investir également directement dans des titres sur des marchés non réglementés de Russie et de la CEI, mais ces investissements seront limités à 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Il peut aussi adopter une exposition indirecte aux actions par le biais d'investissements en certificats de dépôt.

Par ailleurs, un tiers des actifs du Fonds peuvent être investis, conformément à l'article 41 de la Loi, dans la CEI et en Europe de l'Est ou dans des sociétés qui exercent une grande majorité de leurs activités dans ces pays.

<b>Devise de référence :</b>	Euro.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <a href="http://aberdeen-asset.com">aberdeen-asset.com</a> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.

<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés annuellement le 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de cette date.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès aux actions russes et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions. L'investisseur peut utiliser ce Fonds en actions exposé à un seul pays comme complément dans un portefeuille diversifié ou sous la forme d'un portefeuille de base en actions à part entière. Compte tenu des risques spécifiques supplémentaires associés aux investissements en Russie, l'investisseur devrait disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

#### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Russian Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- L'exposition à un seul pays peut accroître le risque de volatilité.
- Le Fonds peut investir sur des marchés réglementés et non réglementés de Russie qui sont exposés à un risque accru eu égard à la propriété et à la garde des titres. Les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance des risques intitulés « Investir en Russie et dans la CEI » de la section « Facteurs de risque généraux ».
- Le Fonds investit dans des actions russes, fournissant ainsi une exposition aux Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et leur valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse.
- Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.

#### ABERDEEN GLOBAL - SELECT EMERGING MARKETS BOND FUND

##### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des titres porteurs d'intérêts à revenu fixe émis par des sociétés ayant leur siège social dans un Pays des marchés émergents, et/ou par des instances gouvernementales domiciliées dans un Pays des marchés émergents.

## INFORMATIONS SUR LES FONDS CONTINUÉ

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <a href="http://aberdeen-asset.com">aberdeen-asset.com</a> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés mensuellement le premier Jour ouvré de chaque mois et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai d'un mois à compter de ces dates
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès aux Titres de créance d'émetteurs situés dans les marchés émergents et peut convenir aux investisseurs disposés à accepter un niveau de risque élevé dans l'univers des investissements à revenu fixe. Les investisseurs devraient utiliser ce Fonds pour compléter un portefeuille obligataire de base existant et devraient disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Select Emerging Markets Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements.
- Le Fonds peut détenir des titres présentant une note de crédit inférieure à la catégorie investissement (« *investment grade* »), qui impliquent pour l'investisseur un risque plus important que des titres notés « *investment grade* ».
- Le Fonds investit sur des Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.
- Le Fonds peut investir en obligations convertibles contingentes. Si la solidité financière de son émetteur tombe à un seuil prédéterminé, l'obligation peut subir des pertes importantes ou totales du capital (les investisseurs sont priés de consulter le facteur de risque « Titres contingents » dans la section « Facteurs de risque généraux » pour en savoir plus sur les autres risques associés aux obligations convertibles contingentes).

### ABERDEEN GLOBAL - SELECT EMERGING MARKETS INVESTMENT GRADE BOND FUND

#### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise un rendement total à long terme via le placement d'au moins deux tiers de ses actifs dans des titres de créance ou équivalents de qualité « *Investment Grade* », émis par des gouvernements et/ou instances gouvernementales d'un pays émergent, et/ou par des sociétés (ou sociétés holding de ces sociétés) ayant leur siège social ou leur principale activité commerciale sur un marché émergent, ou y exerçant une partie prépondérante de leurs activités.

Le Fonds n'investit pas dans des titres présentant à la date de placement une note Standard & Poor's (« S&P ») inférieure à B-, ou note équivalente attribuée par une autre agence de notation. En cas de dégradation ultérieure en deçà de B- de titres détenus par le Fonds, le Conseiller en investissement peut maintenir une exposition totale maximale à ces titres équivalant à 3 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds, mais liquidera ceux de ces titres dont la note n'aura pas été ramenée à au moins B- dans les six mois suivant la dégradation.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	On trouvera des informations actualisées sur les Classes d'Actions sur le site <a href="http://aberdeen-asset.com">aberdeen-asset.com</a> ou au siège social d'Aberdeen Global ou de l'agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés mensuellement le premier Jour ouvré de chaque mois et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai d'un mois à compter de ces dates.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès aux titres de créance d'émetteurs situés dans les marchés émergents et peut convenir aux investisseurs disposés à accepter un niveau de risque élevé dans l'univers des investissements à revenu fixe. Les investisseurs devraient utiliser ce Fonds pour compléter un portefeuille obligataire de base existant et devraient disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Select Emerging Markets Investment Grade Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements.
- Le Fonds peut détenir des titres spéculatifs, ce qui implique un risque plus important, que pour des titres notées « *Investment Grade* ».

- Le Fonds investit sur des marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures, et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Ces marchés sont également plus exposés à des risques politiques et conditions économiques défavorables, ce qui peut menacer la valeur de vos investissements.

### ABERDEEN GLOBAL - SELECT EURO HIGH YIELD BOND FUND

#### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des titres porteurs d'intérêts à revenu fixe présentant une note de crédit inférieure à « *investment grade* », qui sont libellés en Euro et émis par des entreprises ou des instances gouvernementales.

<b>Devise de référence :</b>	Euro.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <a href="http://aberdeen-asset.com">aberdeen-asset.com</a> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés mensuellement le premier Jour ouvré de chaque mois et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai d'un mois à compter de ces dates.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès aux titres à haut rendement libellés en Euro et peut convenir aux investisseurs disposés à accepter un niveau de risque élevé dans leurs investissements à revenu fixe. Compte tenu des risques élevés associés aux obligations non notées « <i>investment grade</i> », les investisseurs devraient utiliser ce Fonds pour compléter un portefeuille obligataire de base existant et devraient disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

#### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Select Euro High Yield Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements.

- Le Fonds présentera une exposition importante à une seule et même devise, ce qui accentue le risque de volatilité.
- L'exposition du Fonds à un marché régional spécifique accroît le risque de volatilité.
- Une part importante des actifs du Fonds peut être investie dans des obligations présentant une note de crédit inférieure à la catégorie investissement (« *sub-investment grade* ») et/ou dans des obligations à haut rendement, ce qui implique pour l'investisseur un risque potentiellement plus important, en termes de capital et d'intérêts, que dans le cas d'un fonds investissant dans des obligations notées « *investment grade* ».
- Le Fonds peut investir en obligations convertibles contingentes. Si la solidité financière de son émetteur tombe à un seuil prédéterminé, l'obligation peut subir des pertes importantes ou totales du capital (les investisseurs sont priés de consulter le facteur de risque « Titres contingents » dans la section « Facteurs de risque généraux » pour en savoir plus sur les autres risques associés aux obligations convertibles contingentes).

### ABERDEEN GLOBAL - SELECT GLOBAL CREDIT BOND FUND

#### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des Titres de créance ou équivalents émis par des sociétés, des banques de développement multilatéral, des gouvernements ou des instances gouvernementales.

Le Fonds peut également investir dans d'autres Valeurs mobilières émises par des sociétés ou des instances gouvernementales. Ces Valeurs mobilières peuvent notamment inclure des emprunts convertibles, jusqu'à un maximum absolu de 25 % du Fonds, ainsi que des titres à taux flottant, des titres adossés à des actifs (« *asset-backed securities* »), des titres sans échéance (« *perpetual securities* »), des actions préférentielles et des warrants.

Le Fonds peut investir jusqu'à 50 % dans des Titres de créance ou équivalents spéculatifs.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites fixées par les lois et réglementations en vigueur, utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Conseiller en investissement peut modifier l'exposition aux devises du Fonds par le recours exclusif aux contrats dérivés (sans acheter ni vendre de Valeurs mobilières ou de devises sous-jacentes). En outre, le portefeuille du Fonds peut être adossé (« *hedged back* ») en tout ou partie à la Devise de référence si le Conseiller en investissement estime cette stratégie appropriée.

<b>Devise de référence :</b>	Livre sterling.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <a href="http://aberdeen-asset.com">aberdeen-asset.com</a> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.

## INFORMATIONS SUR LES FONDS CONTINUÉ

<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés semestriellement les 1 <sup>er</sup> avril et 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de ces dates.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès à une gamme internationale de Titres de créance et peut convenir aux investisseurs disposés à accepter un niveau de risque supérieur dans l'univers des investissements à revenu fixe. Les investisseurs devraient utiliser ce Fonds pour compléter un portefeuille obligataire de base existant et devraient disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Select Global Credit Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements.
- Une part importante des actifs du Fonds peut être investie dans des obligations spéculatives, ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important, en termes de capital et d'intérêts, que dans le cas d'un fonds investissant dans des obligations de qualité « *Investment grade* ».
- Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et peut accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- La performance peut être fortement influencée par les variations des taux de change, dans la mesure où l'exposition du Fonds à une devise donnée est susceptible de différer de la valeur des titres libellés dans cette devise détenue par le Fonds.
- Les règles du marché sur lequel le Fonds effectue ses investissements peuvent exiger ou limiter les opérations de couverture ou tout autre recours aux instruments dérivés financiers, soit explicitement, soit en conséquence du risque de gestion impliqué pour le Conseiller en investissement.
- Le profil de risque de ce Fonds peut être supérieur à celui d'autres fonds obligataires du fait de ses investissements en titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires.
- Le Fonds peut investir en obligations convertibles contingentes. Si la solidité financière de son émetteur tombe à un seuil prédéterminé, l'obligation peut subir des pertes importantes ou totales du capital (les investisseurs sont priés de consulter le

facteur de risque « Titres contingents » dans la section « Facteurs de risque généraux » pour en savoir plus sur les autres risques associés aux obligations convertibles contingentes).

### ABERDEEN GLOBAL - SELECT HIGH YIELD BOND FUND

#### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des titres porteurs d'intérêts à revenu fixe présentant une note de crédit inférieure à la catégorie investissement (« *investment grade* ») et émis par des entreprises ou des instances gouvernementales.

<b>Devise de référence :</b>	Livre sterling.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <a href="http://aberdeen-asset.com">aberdeen-asset.com</a> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés trimestriellement les 1 <sup>er</sup> janvier, 1 <sup>er</sup> avril, 1 <sup>er</sup> juillet et 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de ces dates.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès aux titres à revenu fixe à haut rendement et peut convenir aux investisseurs disposés à accepter un niveau de risque élevé dans leur portefeuille obligataire. Compte tenu des risques élevés associés aux obligations non notées « <i>investment grade</i> », les investisseurs devraient utiliser ce Fonds pour compléter un portefeuille obligataire de base existant et devraient disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Select High Yield Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements.
- Une part importante des actifs du Fonds peut être investie dans des obligations présentant une note de crédit inférieure à la catégorie investissement (« *sub-investment grade* ») et/ou dans des obligations à haut rendement, ce qui implique pour l'investisseur un risque potentiellement plus important, en termes de capital et d'intérêts, que dans le cas d'un fonds investissant dans des obligations notées « *investment grade* ».

- Le Fonds peut investir en obligations convertibles contingentes. Si la solidité financière de son émetteur tombe à un seuil prédéterminé, l'obligation peut subir des pertes importantes ou totales du capital (les investisseurs sont priés de consulter le facteur de risque « Titres contingents » dans la section « Facteurs de risque généraux » pour en savoir plus sur les autres risques associés aux obligations convertibles contingentes).

#### ABERDEEN GLOBAL - SELECT GLOBAL INVESTMENT GRADE CREDIT BOND FUND

##### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des Titres de créance ou équivalents ayant une échéance d'un maximum de dix ans et libellés en Livres sterling ou couverts dans cette devise, émis ou non par des gouvernements et notés au moins « BBB- » par Standard & Poor's Corporation (« S&P ») ou assortis d'une note équivalente par une autre agence de notation à la date d'investissement.

Le Fonds maintiendra en permanence une notation de crédit moyenne de qualité « *Investment grade* ».

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites fixées par les lois et réglementations en vigueur, utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Conseiller en investissement peut modifier l'exposition aux devises du Fonds par le recours exclusif aux contrats dérivés (sans acheter ni vendre de Valeurs mobilières ou de devises sous-jacentes). En outre, le portefeuille du Fonds peut être adossé (« *hedged back* ») en tout ou partie à la Devise de référence si le Conseiller en investissement estime cette stratégie appropriée.

<b>Devise de référence :</b>	Livre sterling.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <b>aberdeen-asset.com</b> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés semestriellement les 1 <sup>er</sup> avril et 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de ces dates.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited Aberdeen Asset Management Inc
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès à une gamme internationale de Titres de créance de qualité « <i>investment grade</i> » libellés en Livres sterling (ou couverts par rapport à la Livre sterling) et peut convenir aux investisseurs à même d'accepter un niveau de risque supérieur au sein de l'univers des investissements à revenu fixe. Les investisseurs devraient utiliser ce Fonds à titre de complément à un portefeuille obligataire de base existant et devraient disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

#### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Select Global Investment Grade Credit Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements.
- Le Fonds est assorti d'une exposition importante à une seule et même devise, ce qui accentue le risque de volatilité des cours.
- Le Fonds peut détenir des titres spéculatifs, ce qui signifie que le risque encouru est plus important par rapport à la détention de titres de qualité « *Investment grade* ».
- Le Fonds peut investir en obligations convertibles contingentes. Si la solidité financière de son émetteur tombe à un seuil prédéterminé, l'obligation peut subir des pertes importantes ou totales du capital (les investisseurs sont priés de consulter le facteur de risque « Titres contingents » dans la section « Facteurs de risque généraux » pour en savoir plus sur les autres risques associés aux obligations convertibles contingentes).

#### ABERDEEN GLOBAL - SWISS EQUITY FUND

##### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège social en Suisse, et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités en Suisse et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège social en Suisse.

<b>Devise de référence :</b>	Franc suisse.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <b>aberdeen-asset.com</b> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés annuellement le 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de cette date.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited

## INFORMATIONS SUR LES FONDS CONTINUÉ

<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds offre une exposition à un éventail d'actions émises par des sociétés situées en Suisse et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions. Le Fonds peut convenir aux investisseurs cherchant à compléter un portefeuille diversifié ou en tant qu'exposition à part entière aux actions d'un seul pays. Il est prévu que le Fonds soit détenu par des investisseurs institutionnels et professionnels et par des investisseurs privés et il peut convenir à des investisseurs disposés à accepter un niveau de risque modéré. Il est conseillé aux investisseurs potentiels dans le Fonds de consulter leurs conseillers professionnels concernant toute décision d'investissement relative au Fonds. Compte tenu de la nature traditionnellement volatile des cours des actions de manière générale, ainsi que des risques économiques particuliers associés à l'investissement dans un seul pays, le Fonds s'adresse à des investisseurs disposant d'un horizon d'investissement de moyen à long terme qui seront en mesure de détenir le Fonds pendant au moins cinq ans.
-----------------------------------	--

### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Swiss Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- L'exposition du Fonds à un seul pays peut accroître le risque de volatilité.
- Le Fonds peut investir dans des sociétés de petite taille, dont le cours des actions peut s'avérer plus volatil et varier dans des proportions supérieures à la moyenne.

### ABERDEEN GLOBAL - TECHNOLOGY EQUITY FUND

#### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés actives dans le secteur de la haute technologie, et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités dans le secteur de la haute technologie, et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés actives dans le secteur de la haute technologie.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <a href="http://aberdeen-asset.com">aberdeen-asset.com</a> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés annuellement le 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de cette date.

<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès aux investissements en actions dans le secteur de la haute technologie et peut convenir aux investisseurs prêts à accepter des niveaux de volatilité supérieurs dans l'optique d'un rendement plus élevé. L'investisseur peut recourir à ce Fonds en actions comme complément dans un portefeuille diversifié et devrait disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - Technology Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit dans un secteur spécialisé, ce qui lui confère un risque de volatilité supérieur à celui d'un Fonds plus diversifié.

### ABERDEEN GLOBAL - UK EQUITY FUND

#### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés ayant leur siège social au Royaume-Uni, et/ou de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités au Royaume-Uni, et/ou de sociétés holding qui ont une partie prépondérante de leurs actifs dans des sociétés ayant leur siège social au Royaume-Uni.

<b>Devise de référence :</b>	Livre sterling.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <a href="http://aberdeen-asset.com">aberdeen-asset.com</a> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés semestriellement les 1 <sup>er</sup> avril et 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de ces dates.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès aux actions du Royaume-Uni et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions. L'investisseur peut utiliser ce Fonds en actions exposé à un seul pays comme complément dans un portefeuille diversifié ou sous la forme d'un portefeuille de base en actions à part entière. Compte tenu de la nature traditionnellement volatile des cours des actions, l'investisseur devrait disposer d'un horizon d'investissement à long terme d'au moins cinq ans.

### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - UK Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- L'exposition du Fonds à un seul pays peut accroître le risque de volatilité.

#### ABERDEEN GLOBAL - WORLD CREDIT BOND FUND

##### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des Titres de créance ou équivalents émis par des sociétés (y compris des sociétés étatisées) du monde entier.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites fixées par les lois et réglementations en vigueur, utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Conseiller en investissement peut modifier l'exposition aux devises du Fonds par le recours exclusif aux contrats dérivés (sans acheter ni vendre de valeurs mobilières ou de devises sous-jacentes). En outre, le portefeuille du Fonds peut être adossé (« *hedged back* ») en tout ou partie à la devise de référence si le Conseiller en investissement estime fondée une telle stratégie.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <b>aberdeen-asset.com</b> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Revenus : Les revenus seront calculés semestriellement les 1 <sup>er</sup> avril et 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de ces dates.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès à une gamme internationale de Titres de créance et peut convenir aux investisseurs disposés à accepter un niveau de risque supérieur dans l'univers des investissements à revenu fixe. Les investisseurs devraient utiliser ce Fonds pour compléter un portefeuille obligataire de base existant et devraient disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

##### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - World Credit Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et un risque de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la

capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements.

- Une part importante des actifs du Fonds peut être investie dans des obligations spéculatives et/ou des obligations à haut rendement, ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important, en termes de capital et d'intérêts, que dans le cas d'un fonds investissant dans des obligations de qualité « *Investment Grade* ».
- Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- La performance peut être fortement influencée par les variations des taux de change, dans la mesure où l'exposition du Fonds à une devise donnée est susceptible de différer de la valeur des titres libellés dans cette devise détenue par le Fonds.
- Les règles du marché sur lequel le Fonds effectue ses investissements peuvent exiger ou limiter les opérations de couverture ou tout autre recours aux instruments dérivés financiers, soit explicitement, soit en conséquence du risque de gestion impliqué pour le Conseiller en investissement.
- Le Fonds peut investir sur des marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures, et sa valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Conseiller en investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur des marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.
- Le Fonds peut investir en obligations convertibles contingentes. Si la solidité financière de son émetteur tombe à un seuil prédéterminé, l'obligation peut subir des pertes importantes ou totales du capital (les investisseurs sont priés de consulter le facteur de risque « Titres contingents » dans la section « Facteurs de risque généraux » pour en savoir plus sur les autres risques associés aux obligations convertibles contingentes).

## INFORMATIONS SUR LES FONDS CONTINUÉ

### ABERDEEN GLOBAL - WORLD EQUITY FUND

#### Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est le rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <b>aberdeen-asset.com</b> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés annuellement le 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de cette date.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds fournit une vaste exposition aux marchés boursiers internationaux. Du fait de la diversification à travers un éventail de marchés, le Fonds peut être utilisé comme un investissement de base en actions mondiales ou comme un investissement en actions à part entière. Compte tenu de la nature traditionnellement volatile des cours des actions, l'investisseur devrait disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

#### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - World Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit dans des actions et autres droits de participation du monde entier, fournissant ainsi une exposition aux Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et leur valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.

### ABERDEEN GLOBAL - WORLD EQUITY DIVIDEND FUND

#### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise à réaliser un revenu en parallèle d'une croissance du capital en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation émis par des sociétés du monde entier.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
------------------------------	------------

<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <b>aberdeen-asset.com</b> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés trimestriellement les 1 <sup>er</sup> janvier, 1 <sup>er</sup> avril, 1 <sup>er</sup> juillet et 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de ces dates.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds fournit une vaste exposition aux marchés boursiers internationaux. Du fait de la diversification à travers un éventail de marchés, le Fonds peut être utilisé comme un investissement de base en actions mondiales ou comme un investissement en actions à part entière. Compte tenu de la nature traditionnellement volatile des cours des actions, l'investisseur devrait disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

#### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - World Equity Dividend Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit dans des actions et autres droits de participation du monde entier, fournissant ainsi une exposition aux Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et leur valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.

### ABERDEEN GLOBAL - WORLD GOVERNMENT BOND FUND

#### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement et une appréciation du capital en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des Titres de créance ou équivalents (« *debt and debt-related securities* ») émis par des gouvernements ou des instances gouvernementales basées dans le monde entier.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % dans des Titres de créance ou équivalents spéculatifs.

La vocation du Fonds est mondiale dès lors que ses investissements ne sont pas limités ou concentrés dans des régions géographiques ou des marchés particuliers.

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites fixées par les lois et

réglementations en vigueur, utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement ou de gestion des risques de change.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Conseiller en investissement peut modifier l'exposition aux devises du Fonds par le recours exclusif aux contrats dérivés (sans acheter ni vendre de Valeurs mobilières ou de devises sous-jacentes). En outre, le portefeuille du Fonds peut être protégé par reconversion (« *hedged back* ») en tout ou partie à la Devise de référence si le Conseiller en investissement estime cette stratégie appropriée.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <b>aberdeen-asset.com</b> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés semestriellement les 1 <sup>er</sup> avril et 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de ces dates.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès à une gamme internationale de titres de créance émis par des gouvernements et peut convenir aux investisseurs disposés à accepter un niveau de risque modéré. Les investisseurs devraient utiliser ce Fonds dans le cadre d'un investissement de base et disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

#### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - World Government Bond Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Les investissements sous-jacents du Fonds comportent un risque de taux d'intérêt et de crédit. Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur la valeur des investissements. Lorsque les taux d'intérêt à long terme augmentent, la valeur des obligations tend à baisser et inversement. Le risque de crédit reflète la capacité d'un émetteur d'obligations à honorer ses engagements.
- Une part importante des actifs du Fonds peut être investie dans des obligations spéculatives, ce qui implique pour l'investisseur un risque plus important, en termes de capital et d'intérêts, que dans le cas d'un fonds investissant dans des obligations de qualité « *Investment grade* ».
- Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans le cadre de la poursuite de son objectif d'investissement (en plus de l'utilisation à des fins de couverture). L'utilisation des instruments dérivés à des fins autres que de couverture peut se traduire par un effet de levier et peut accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
- Le Fonds peut investir sur des Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et sa valeur peut évoluer

brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.

- Le Fonds peut investir en Chine - Les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de la rubrique « Investir en Chine » de la section « Facteurs de risque généraux » et de la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».
- La performance peut être fortement influencée par les variations des taux de change, dans la mesure où l'exposition du Fonds à une devise donnée est susceptible de différer de la valeur des titres libellés dans cette devise détenue par le Fonds.
- Les règles du marché sur lequel le Fonds effectue ses investissements peuvent exiger ou limiter les opérations de couverture ou tout autre recours aux instruments dérivés financiers, soit explicitement, soit en conséquence du risque de gestion impliqué pour le Conseiller en investissement.

#### ABERDEEN GLOBAL - WORLD RESOURCES EQUITY FUND

##### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des sociétés du monde entier actives dans l'extraction, la production, le traitement et le commerce des produits suivants : produits chimiques, matériaux de construction, métaux et autres matières premières, produits du bois et du papier, conteneurs et emballages, ainsi que dans des sociétés du secteur des ressources énergétiques. Le Fonds peut par ailleurs investir dans des sociétés qui dégagent la majorité de leurs revenus en finançant les activités susmentionnées.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <b>aberdeen-asset.com</b> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés annuellement le 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de cette date.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited

## INFORMATIONS SUR LES FONDS CONTINUÉ

<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds fournit une exposition internationale aux actions de sociétés actives dans le secteur des ressources et peut convenir aux investisseurs prêts à accepter des niveaux de volatilité supérieurs dans l'optique d'un rendement plus élevé. L'investisseur peut recourir à ce Fonds en actions comme complément dans un portefeuille diversifié et devrait disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.
-----------------------------------	---

### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - World Resources Equity Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit dans un secteur spécialisé, ce qui lui confère un risque de volatilité supérieur à celui d'un Fonds plus diversifié.
- Le Fonds investit dans des actions et autres droits de participation du monde entier, fournissant ainsi une exposition aux Marchés émergents qui tendent à être plus volatils que les marchés matures et leur valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du Gestionnaire d'investissement à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.

### ABERDEEN GLOBAL - WORLD SMALLER COMPANIES FUND

#### Objectif et politique d'investissement

Le Fonds vise la réalisation d'un rendement total à long terme en investissant au moins deux tiers de ses actifs dans des actions et autres droits de participation de sociétés de petite taille du monde entier et/ou de sociétés holding du monde entier qui ont une partie

prépondérante de leurs actifs dans des sociétés de petite taille.

Aux fins de ce Fonds, les sociétés de petite taille sont définies comme des sociétés dotées d'une capitalisation boursière, exprimée dans la Devise de référence du Fonds, inférieure à 5 milliards de Dollars US à la date d'investissement.

La vocation du Fonds est mondiale dès lors que ses investissements ne sont pas limités ou concentrés dans des régions géographiques ou des marchés particuliers.

<b>Devise de référence :</b>	Dollar US.
<b>Classes d'Actions disponibles :</b>	Des informations actualisées sur les Classes d'Actions sont disponibles sur le site <a href="http://aberdeen-asset.com">aberdeen-asset.com</a> ou auprès du siège social d'Aberdeen Global ou de l'Agent de transfert.
<b>Revenus :</b>	Les revenus seront calculés annuellement le 1 <sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de cette date.
<b>Conseiller en investissement :</b>	Aberdeen Asset Managers Limited (hors actifs asiatiques)  Aberdeen Asset Management Asia Limited (actifs asiatiques uniquement)
<b>Profil de l'investisseur :</b>	Ce Fonds donne accès aux actions de sociétés de petite taille du monde entier et peut convenir aux investisseurs à la recherche d'opportunités d'appréciation du capital par le biais d'investissements en actions. Bien que les sociétés de petite capitalisation aient souvent été associées à des rendements élevés, elles sont aussi assorties de risques plus importants que les sociétés de premier ordre. Du fait de cette volatilité supplémentaire, l'investisseur devrait détenir ce portefeuille comme complément dans un portefeuille de base existant et devrait disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

### Avertissements relatifs aux risques spécifiques à Aberdeen Global - World Smaller Companies Fund

Outre les facteurs de risque généraux exposés à la section « Facteurs de risque généraux », les investisseurs potentiels prendront connaissance de certains risques propres à ce Fonds :

- Le Fonds investit dans des sociétés de petite taille, dont le cours des actions peut s'avérer plus volatil et varier dans des proportions supérieures à la moyenne.

# Facteurs de Risque Généraux

## GÉNÉRALITÉS

Il est rappelé aux investisseurs que le prix des Actions d'un quelconque Fonds et les revenus qui en découlent peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et qu'ils peuvent ne pas récupérer la totalité du montant initialement investi. Les performances passées ne sont pas représentatives des résultats futurs. Les investissements dans les Fonds doivent être envisagés à moyen ou long terme.

Plusieurs des risques décrits ci-après ont trait aux investissements dans d'autres organismes de placement collectif dans la mesure où les Fonds peuvent effectuer de tels investissements. Les descriptions ci-après résument certains risques. Elles ne prétendent nullement être exhaustives et ne constituent en aucun cas un conseil quant à la pertinence des investissements.

## OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Aucune garantie ou assurance ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs d'investissement des Fonds. L'investisseur doit également avoir connaissance des objectifs d'investissement d'un Fonds, lesquels peuvent en effet supposer des placements limités dans des régions a priori sans rapport avec le libellé du Fonds. Ces autres marchés peuvent présenter une volatilité supérieure ou inférieure au secteur d'investissement principal et la performance dépendra en partie de ces investissements. Avant de prendre une décision d'investissement, tout investisseur doit s'assurer qu'il accepte le profil de risque des objectifs généraux affichés pour le Fonds.

## RISQUE DE CHANGE

Lorsque la devise d'un Fonds fluctue par rapport à celle dans laquelle un investissement dans ce Fonds est effectué ou à celles des marchés sur lesquels ledit Fonds investit, le risque pour l'investisseur de subir une perte (ou la possibilité de réaliser un gain) supplémentaire est accru.

Les Fonds peuvent investir dans des titres libellés dans des devises autres que leur Devise de référence. Les fluctuations des taux de change peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des investissements d'un Fonds et les revenus qui en découlent.

## ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Les Fonds étant domiciliés au Luxembourg, nous informons les investisseurs que les protections fournies par leurs autorités de tutelle locales peuvent ne pas s'appliquer. Pour obtenir de plus amples informations à ce propos, les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers financiers.

## RISQUE RÉGLEMENTAIRE HORS DE L'UNION EUROPÉENNE

Un Fonds peut être enregistré dans des pays hors de l'UE. Il peut ainsi être soumis à des régimes réglementaires plus restrictifs sans que les Actionnaires du Fonds concerné n'en soient informés. Dans un tel cas, le Fonds concerné se conformera aux restrictions supplémentaires imposées, ce qui peut l'empêcher d'exploiter au maximum les limites d'investissement applicables.

## RISQUE DE LIQUIDITÉ

Un Fonds peut investir dans certains titres qu'il devient difficile de vendre par la suite du fait d'une liquidité réduite qui aurait un impact négatif sur le cours de marché. L'amoindrissement de la liquidité de ces titres peut être imputable à un événement économique ou une situation de marché spécifique, tel que la détérioration de la solvabilité d'un émetteur.

## RISQUE DE CONTREPARTIE

Chaque Fonds peut conclure des Opérations de mise en pension et autres contrats impliquant une exposition de crédit à certaines contreparties. Dans la mesure où une contrepartie se retrouve en situation de défaut par rapport à son obligation et que le Fonds est retardé ou empêché dans l'exercice de ses droits à l'égard des investissements dans son portefeuille, il peut en découler une baisse de valeur de sa position, une perte de revenus et d'éventuels frais supplémentaires pour faire prévaloir ses droits.

## RISQUES SPÉCIFIQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

De manière générale, la réglementation et la supervision par les autorités de tutelle des marchés de gré à gré (ou OTC) (où s'échangent de façon générale les devises, contrats à terme et certaines options de change) sont moins importantes que pour les transactions conclues sur des marchés organisés. Par ailleurs, de nombreuses protections offertes aux participants de certains marchés organisés, telles la garantie de performance d'une chambre de compensation, peuvent ne pas exister pour les transactions de gré à gré. Par conséquent, tout Fonds concluant des transactions de gré à gré est soumis au risque de non-exécution des obligations afférentes à l'opération par sa contrepartie directe et donc d'une perte pour le Fonds. Un Fonds ne s'engagera dans ce type d'opérations qu'avec des contreparties dont il estime la solvabilité suffisante et pourra réduire l'exposition encourue via la soumission de lettres de crédit ou de garanties de la part de certaines contreparties. Indépendamment des mesures que le Fonds peut viser à mettre en œuvre pour réduire le risque de crédit d'une contrepartie, aucune assurance ne peut être donnée contre l'éventualité d'une défaillance d'une contrepartie ou de pertes consécutives pour le Fonds.

## RISQUE D'INFLATION/DE DÉFLATION

Le risque d'inflation concerne l'éventualité d'une baisse de valeur des revenus ou des actifs par suite d'une diminution de la valeur de la monnaie sous l'effet de l'inflation. La valeur réelle du portefeuille du Fonds pourrait ainsi chuter consécutivement à une poussée inflationniste. Le risque de déflation concerne l'éventualité d'un recul des prix dans le temps à l'échelle d'une économie toute entière. La déflation peut avoir des répercussions négatives sur la solvabilité des émetteurs et peut accroître le risque de défaillance d'un émetteur, d'où un risque de repli de la valeur du portefeuille d'un Fonds.

## VOLATILITÉ ACCENTUÉE

La valeur de certains Fonds peut être exposée à une accentuation de la volatilité du fait de la composition du portefeuille ou encore des techniques d'investissement utilisées (notamment lorsqu'un Fonds a un portefeuille plus concentré ou lorsqu'il utilise des Instruments financiers dérivés de façon intensive à des fins d'investissement).

## RISQUE D'EFFET DE LEVIER

Compte tenu du bas niveau des dépôts de marge requis sur la négociation d'instruments dérivés, celle-ci est souvent associée à un très fort effet de levier. Il suffit alors d'une fluctuation réduite des prix d'un contrat dérivé pour entraîner des pertes importantes pour l'investisseur. Investir dans des transactions sur dérivés peut provoquer des pertes supérieures au montant investi.

## FACTEURS DE RISQUE GÉNÉRAUX CONTINUÉ

### SUSPENSION DE LA NÉGOCIATION D'UNE CLASSE D'ACTIONS

Il est rappelé aux investisseurs que, dans certaines circonstances, le droit dont ils disposent de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions peut être suspendu (voir l'Annexe C, section 10, « Suspension »).

### WARRANTS

Lorsqu'un Fonds investit dans des warrants, son Prix par Action peut fluctuer davantage que s'il était investi dans la ou les Valeur(s) mobilière(s) sous-jacente(s) en raison de la volatilité plus marquée du cours du warrant.

### EXPOSITION À LA DEVISE DE RÉFÉRENCE D'UNE CLASSE D'ACTIONS

Certaines Classes d'Actions peuvent être proposées dans des devises autres que la Devise de référence du Fonds concerné. Le Gestionnaire d'investissement peut couvrir les Actions de ces Classes par rapport à la Devise de référence du Fonds. Les opérations de couverture entreprise dans les Classes à couverture sur devise de référence peuvent protéger efficacement les investisseurs contre une dépréciation de la Devise de référence du Fonds par rapport à la devise couverte, mais peuvent également les priver du bénéfice d'une appréciation de la Devise de référence du Fonds ou des devises des actifs du portefeuille.

Pour les Classes d'Actions exposées à la devise de référence, le risque d'une dépréciation générale de la Devise de référence d'un Fonds par rapport à la devise de remplacement de la Classe d'Actions peut être sensiblement réduit en exposant la Valeur nette d'inventaire de la Classe concernée - calculée dans la Devise de référence du Fonds - à la devise de remplacement concernée au moyen des instruments financiers dérivés mentionnés à la section « Classes d'Actions exposées à la devise de référence » et « Informations générales concernant les Classes d'Actions exposées à la devise de référence ». En conséquence, c'est la devise de la Classe d'Actions exposées à la devise de référence qui est gérée par rapport à la Devise de référence plutôt que les devises d'investissement du portefeuille du Fonds. Il peut en résulter ponctuellement une exposition excessive ou insuffisante de la Classe d'Actions exposées à la devise de référence par rapport aux devises d'investissement du portefeuille du Fonds. Les coûts induits par le processus sont supportés uniquement par la Classe d'Actions concernée.

Les investisseurs sont informés que certains événements ou circonstances de marché pourraient avoir pour conséquence que le Gestionnaire d'investissement ne soit plus en mesure de réaliser les opérations pour une Classe d'Actions exposées à la devise de référence ou que les activités en question ne soient plus économiquement viables.

### DÉTENTION DE VALEURS MOBILIÈRES ÉTRANGÈRES

Les valeurs mobilières détenues par l'intermédiaire d'un correspondant local, d'un système de compensation/règlement ou d'un correspondant pour les valeurs mobilières (ci-après « le Système de valeurs mobilières ») peuvent ne pas être aussi bien protégées que celles détenues sur le territoire du Luxembourg. En particulier, des pertes peuvent survenir en raison de l'insolvabilité du correspondant local ou du Système de Valeurs mobilières. Sur certains marchés, la distinction ou l'identification séparée des titres d'un bénéficiaire effectif peut se révéler impossible ou ces pratiques peuvent être différentes de celles employées sur les marchés plus développés.

### TITRES NON AUTORISÉS

Aberdeen Global peut investir dans des titres réservés aux Investisseurs institutionnels qualifiés (notamment les acheteurs institutionnels qualifiés tels que définis dans la Loi américaine sur les Valeurs mobilières de 1933) ou dans d'autres titres soumis à des restrictions relatives à leur négociation et/ou leur émission. Ces investissements peuvent être moins liquides, ce qui rend leur acquisition ou leur cession difficile et expose les Fonds à des fluctuations négatives des cours lors d'une telle cession. Ces titres non autorisés peuvent, entre autres, prendre la forme de titres visés par le Règlement 144A.

Les titres visés par le Règlement 144A sont des titres proposés dans le cadre d'opérations privées qui ne peuvent être revendus qu'à certains investisseurs institutionnels qualifiés. Ces titres s'échangeant entre un nombre limité d'acquéreurs, ils peuvent souffrir d'un certain manque de liquidité et impliquent donc le risque qu'un Fonds ne soit pas en mesure de les céder rapidement ou qu'il doive s'en défaire dans des conditions de marché défavorables.

### SOCIÉTÉS DE PETITE TAILLE

Dans l'éventualité où un investissement dans une Société de petite taille (telle que définie pour un Fonds) tomberait en dessous des seuils de capitalisation fixés par Aberdeen Global ou les dépasserait, l'actif concerné ne sera pas liquidé, à moins que le Conseiller en investissement n'estime qu'il y aille de l'intérêt des Actionnaires.

### CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

La Société de gestion et le Gestionnaire d'investissement/Conseiller en investissement et d'autres sociétés du Groupe Aberdeen peuvent effectuer des opérations dans lesquelles ils ont directement ou indirectement un intérêt susceptible d'entrer en conflit avec les obligations de la Société de gestion envers le Fonds. Ni la Société de gestion, ni le Gestionnaire d'investissement/Conseiller en investissement, ni d'autres sociétés du Groupe Aberdeen ne seront tenus de rendre compte au Fonds d'un bénéfice, d'une commission ou d'une rémunération réalisé ou perçu du fait ou dans le cadre de telles opérations ou de toute opération connexe et, sauf dispositions contraires, les commissions du Gestionnaire d'investissement/Conseiller en investissement ne feront l'objet d'aucune réduction. La Société de gestion et le Gestionnaire d'investissement/Conseiller en investissement veilleront à ce que ces opérations soient effectuées à des conditions tout aussi favorables pour le Fonds que si le conflit potentiel n'avait pas existé. De tels conflits d'intérêts ou obligations peuvent survenir par suite d'investissements directs ou indirects du Gestionnaire d'investissement/Conseiller en investissement ou d'autres membres du Groupe Aberdeen dans les Fonds. De manière plus spécifique, le Gestionnaire d'investissement/Conseiller en investissement, en vertu des règles de conduite auxquelles il est soumis, doit s'efforcer d'éviter tout conflit d'intérêts, et, si un tel conflit ne peut être évité, s'assurer que ses clients (y compris le Fonds) sont traités équitablement.

La Société de gestion adoptera et mettra en œuvre des procédures visant à éviter les conflits d'intérêts, tel que prévu par les règles et réglementations applicables.

## RISQUES SPÉCIFIQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS DE PRÊT DE TITRES ET OPÉRATIONS DE MISE/PRISE EN PENSION

Bien qu'il soit veillé à ce que la valeur de la garantie fournie dans le cadre de contrats de mise/prise en pension ou de prêt de titres demeure au moins égale à la valeur des titres transférés, il est possible qu'elle tombe en deçà de la valeur desdits titres par suite d'une fluctuation soudaine du marché. Aberdeen Global s'efforcera de limiter ce risque en imposant à tout agent intervenant dans une opération de prêt de titres d'indemniser le Fonds contre une telle dépréciation de la garantie (sauf si cette dernière a été réinvestie à la demande du Fonds).

Dans le cadre d'Opérations de mise en pension, les investisseurs doivent notamment être conscients que (A) en cas de faillite de la contrepartie auprès de laquelle les liquidités d'un Fonds ont été placées, il existe le risque que la garantie reçue rapporte moins que les liquidités qui ont été placées, que ce soit en raison d'une valorisation inexacte de la garantie, de fluctuations défavorables du marché, d'une dégradation de la notation de crédit des émetteurs de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée ; que (B) (i) le blocage de liquidités dans des opérations de taille ou de durée excessive, (ii) les retards pour récupérer les liquidités placées ou (iii) la difficulté à réaliser une garantie peuvent restreindre la capacité d'un Fonds à honorer les demandes de rachat, les achats de titres ou, plus généralement, les réinvestissements ; et que (C) les Opérations de mise en pension exposeront davantage, selon le cas, un Fonds à des risques semblables à ceux associés aux instruments financiers dérivés sur options ou à terme, lesquels risques sont décrits plus en détail dans d'autres sections du présent Prospectus.

Le prêt de titres implique un risque de contrepartie, y compris le risque que les titres prêtés ne soient pas restitués ou qu'ils soient restitués en retard et/ou une perte des droits sur la garantie si l'emprunteur ou l'agent prêteur se trouve en situation de défaut ou de faillite. Ce risque est accru lorsque les emprunts d'un Fonds sont concentrés auprès d'un seul ou d'un nombre limité de prêteurs. Les investisseurs doivent notamment savoir que (A) si l'emprunteur des titres prêtés par un Fonds ne les restitue pas, il existe un risque que la garantie reçue réalise une valeur inférieure à celle des titres prêtés, que ce soit en raison d'une valorisation inexacte, de fluctuations défavorables du marché, d'une dégradation de la notation de crédit des émetteurs de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée ; et que (B) en cas de réinvestissement de la garantie en numéraire, ce réinvestissement peut (i) donner lieu à un effet de levier entraînant à son tour des risques, notamment un risque de perte et de volatilité ; (ii) créer des expositions de marché qui ne sont pas dans la lignée des objectifs du Fonds ou (iii) produire une somme inférieure au montant de la garantie à restituer ; et enfin que (C) les retards dans la restitution des titres en prêt peuvent restreindre la capacité d'un Fonds à honorer les obligations de livraison en vertu des ventes de titres.

## TITRES ADOSSÉS À DES ACTIFS ET TITRES ADOSSÉS À DES CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES

Certains Fonds peuvent investir leurs actifs dans des titres adossés à des actifs (« *asset-backed securities* », « ABS »), y compris dans des titres adossés à des créances hypothécaires (« *mortgage-backed securities* », « MBS »), qui sont des Titres de créance garantis par un pool d'actifs ou par les flux de trésorerie générés par un pool d'actifs sous-jacents spécifiques. Les ABS et MBS peuvent être très peu liquides et, de ce fait,

sujets à une forte volatilité. Sauf indication contraire pour un Fonds, les ABS et/ou MBS ne représenteront pas plus de 20 % de la Valeur nette d'inventaire d'un Fonds.

## TAUX DE CHANGE

Les Fonds peuvent investir dans des titres libellés dans des devises autres que leur Devise de référence. Les fluctuations des taux de change peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des investissements d'un Fonds et les revenus qui en découlent.

## TITRES CONTINGENTS

Aberdeen Global peut investir dans des titres contingents structurés sous la forme d'Obligations convertibles contingentes aussi connues sous le nom de CoCo. Une obligation convertible contingente est un titre de créance hybride soit convertible en actions à un prix d'action prédéterminé, dont la valeur est diminuée ou amortie sur la base de termes spécifiques sur le titre en question au cas où un événement déclencheur prédéterminé survient. Les obligations convertibles contingentes sont soumises aux risques liés aux obligations et aux actions, ainsi qu'aux risques spécifiques aux titres convertibles en général. Les obligations convertibles contingentes sont également soumises aux risques supplémentaires spécifiques à leur structure, comme les suivants :

### Risque lié à la conversion

Dans certains cas, l'émetteur peut déclencher la conversion d'un titre convertible en titre commun. Si un titre convertible est converti en titre commun, un Fonds peut détenir le titre commun en question dans son portefeuille même s'il n'investit pas ordinairement dans ce titre commun.

### Risque lié au niveau de déclenchement

Les niveaux de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion en fonction de la distance entre le ratio de capital et le niveau de déclenchement. Il peut être compliqué pour le Conseiller en investissement du Fonds concerné d'anticiper les événements déclencheurs qui nécessiteraient une conversion de l'obligation en action.

### Risque lié à l'inversion de la structure de capital

Les obligations convertibles contingentes sont généralement subordonnées structurellement aux obligations convertibles traditionnelles dans la structure de capital de l'émetteur. Dans certains cas de figure, les investisseurs d'obligations convertibles contingentes peuvent subir une perte de capital en même temps que les détenteurs d'actions ou lorsque ces derniers ne subissent pas de perte.

### Risque lié à la dépréciation

Dans certains cas, l'émetteur peut être à l'origine d'une dépréciation d'une obligation convertible sur la base de termes spécifiques au titre en question au cas où un événement déclencheur prédéterminé survient. Aucune garantie ne peut être donnée qu'un Fonds recevra un rendement sur le principal des obligations convertibles contingentes

## FACTEURS DE RISQUE GÉNÉRAUX CONTINUÉ

### Risque lié à la valorisation/au rendement

La valorisation des obligations convertibles contingentes est influencée par de nombreux facteurs imprévisibles comme :

- (i) la solvabilité et les fluctuations des ratios de capital de l'émetteur ;
- (ii) l'offre et la demande vis-à-vis des obligations convertibles contingentes ;
- (iii) les conditions générales de marché et les liquidités disponibles ; et
- (iv) les événements économiques, financiers et politiques qui touchent l'émetteur, le marché sur lequel il opère ou les marchés financiers en général.

### Risque de liquidité

Les titres convertibles sont soumis au risque de liquidité.

### Risque lié à l'annulation du coupon

Par ailleurs, les paiements des coupons sur les obligations convertibles contingentes sont discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour toute raison et pour toute période de temps. L'annulation discrétionnaire des paiements n'est pas un cas de défaut et il n'existe aucune possibilité de demander le rétablissement des paiements des coupons ou du paiement de tout paiement de coupon qui a été annulé. Les paiements des coupons peuvent être soumis à l'agrément du régulateur de l'émetteur et peuvent être suspendus au cas où les réserves distribuables sont insuffisantes. En raison de l'incertitude entourant les paiements des coupons, les obligations convertibles contingentes peuvent être volatiles et leur prix peut baisser rapidement au cas où les paiements des coupons sont suspendus.

### Risque lié à l'extension d'une option call

Les obligations convertibles contingentes sont soumises au risque d'extension. Les obligations convertibles contingentes sont des instruments perpétuels et peuvent uniquement être remboursables à des dates prédéterminées approuvées par l'autorité réglementaire concernée. Aucune garantie ne peut être donnée qu'un Fonds recevra un rendement sur le principal des obligations convertibles contingentes

### Risque lié à l'inconnu

Les obligations convertibles contingentes sont une nouvelle forme d'instruments : le marché et l'environnement réglementaire pour ces instruments est encore appelé à évoluer. Par conséquent, il est impossible de savoir comment le marché des obligations convertibles contingentes dans son ensemble réagirait à un événement déclencheur ou à une suspension du coupon applicables à un émetteur.

## FISCALITÉ

Les investisseurs prendront tout particulièrement note du fait que les produits résultant de la vente de titres sur certains marchés ou la perception de dividendes ou d'autres revenus peuvent être ou pourront être soumis à un impôt ou au paiement d'une taxe, de droits ou d'autres frais ou charges imposés par les autorités de ce marché, y compris un impôt prélevé à la source. La législation fiscale et les usages fiscaux en vigueur dans certains pays dans lesquels un Fonds investit ou est susceptible d'investir à l'avenir (en particulier en Russie et dans d'autres marchés émergents) ne sont pas clairement établis.

La législation et les pratiques en matière d'impôt peuvent également évoluer dans des pays développés en cours de réforme fiscale. Par conséquent, il est possible que l'interprétation actuelle de la loi ou la compréhension des usages change ou que la loi soit modifiée avec effet rétroactif. Aberdeen Global est dès lors susceptible, dans l'un de ces pays, de faire l'objet d'une taxation supplémentaire inexistante à la date où le présent Prospectus a été publié ou au moment où les investissements ont été effectués, évalués ou réalisés.

Concernant le Brésil, les investisseurs sont informés que le taux de la Taxe sur les opérations financières (« IOF ») actuellement applicable aux entrées et sorties de devises étrangères dans le pays est repris en détail dans le Décret présidentiel n°6.306/10, tel que modifié. Les Fonds qui investissent au Brésil, où la taxe IOF n'est pas compensée par un ajustement pour dilution, pourraient voir leur Valeur nette d'inventaire réduite en conséquence.

## INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Un Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa stratégie.

Comme décrit en détail dans la section « Techniques et instruments d'investissement et utilisation des instruments financiers dérivés », Aberdeen Global peut, sous certaines conditions, recourir à des options sur indices et sur taux d'intérêt, à des contrats à terme sur obligations et à des contrats à terme sur indices et taux d'intérêt à des fins d'investissement. De même, les Fonds peuvent se couvrir contre les risques de marché et de change au moyen de contrats à terme, d'options et de contrats de change à terme, dans les limites indiquées à la section « Techniques et instruments d'investissement et utilisation des instruments financiers dérivés ».

Les différents instruments financiers dérivés impliquent différents degrés d'exposition au risque et peuvent entraîner un niveau élevé d'effet de levier. Nous attirons en particulier l'attention des investisseurs sur ce qui suit :

### a) Futures

Les contrats futures entraînent l'obligation de délivrer ou de prendre livraison de l'actif sous-jacent au contrat à une date ultérieure, ou dans certains cas, de régler la position du Fonds en liquide. Ils sont assortis d'un niveau de risque élevé. L'effet de levier souvent obtenu dans le cadre de contrats futures signifie que le moindre dépôt ou acompte peut se traduire par des plus ou moins-values considérables. Cela signifie également qu'un mouvement relativement faible du marché peut avoir pour conséquence une variation beaucoup plus importante (positive ou négative) de la valeur des investissements du Fonds. Les contrats *futures* impliquent des passifs éventuels dont les investisseurs doivent tenir compte, en particulier en ce qui concerne les appels de marge.

### b) Swaps

Le Fonds peut participer à des contrats de swap. Ces contrats peuvent être négociés et structurés de manière individuelle afin d'inclure une exposition à différents types d'investissements ou facteurs de marché. En fonction de leur structure, ces contrats de swap peuvent faire augmenter ou diminuer l'exposition du Fonds à

des stratégies, des actions, des taux courts ou longs, des valeurs en devises, des taux d'emprunt ou d'autres facteurs. Les contrats de swap peuvent revêtir des formes variées et sont connus sous différentes dénominations. Ils peuvent faire augmenter ou diminuer la volatilité globale du Fonds selon la manière dont ils sont utilisés. Le principal facteur déterminant la performance d'un contrat de swap est la variation des cours des actions individuelles, de la Valeur nette d'inventaire du Fonds concerné, des taux d'intérêt spécifiques, des devises ou d'autres facteurs servant à évaluer le montant du paiement dû par et à la contrepartie. Si un contrat de swap requiert un quelconque paiement par le Fonds, ce dernier doit à tout moment être en mesure d'honorer ledit paiement. En outre, si la contrepartie perd de sa solvabilité, on peut s'attendre à ce que la valeur du swap conclu avec cette contrepartie diminue, entraînant ainsi des pertes potentielles pour le Fonds.

### c) Options

Il existe différents types d'options possédant des caractéristiques spécifiques et soumises à des conditions diverses :

#### (i) Achat d'options

L'achat d'options comporte moins de risques que la vente d'options car si le prix de l'actif sous-jacent évolue de manière négative pour le Fonds, celui-ci est libre de laisser expirer tout simplement ladite option. La perte maximale se limite donc à la prime majorée d'une éventuelle commission ou d'autres frais de transaction. Cependant, si le Fonds achète une option d'achat sur un contrat futures et qu'il exerce ensuite cette option, il devient propriétaire dudit future. Il s'exposera alors aux risques décrits aux sections « Futures » et « Passifs éventuels ».

#### (ii) Émission d'options

Le risque encouru par le Fonds lors de l'émission d'une option est beaucoup plus important que lors de l'achat d'une option. Le Fonds peut faire l'objet d'un appel de marge afin de maintenir sa position et il peut s'exposer à une perte largement supérieure à la prime reçue. En émettant une option, le Fonds accepte l'obligation légale d'acheter ou de vendre l'actif sous-jacent en cas d'exercice de l'option, et ce quelle que soit l'évolution du prix de marché par rapport au prix d'exercice. Si le Fonds détient déjà l'actif sous-jacent qu'il s'est engagé à vendre (« option d'achat couverte »), le risque est réduit. En revanche, si le Fonds ne détient pas l'actif sous-jacent (« option d'achat non couverte »), le risque peut être illimité. La capacité du Fonds à émettre des options n'est soumise à aucune restriction à l'exception des limites relatives à l'effet de levier pouvant être utilisé par le Fonds. Certains marchés d'options opèrent selon un système de marges, ce qui signifie que l'acheteur de l'option ne paie pas la totalité de la prime au moment de son acquisition. En revanche, le Fonds peut faire l'objet d'un appel de marge à concurrence de cette prime. Si le Fonds n'est pas en mesure de régler ce montant, sa position peut être clôturée ou liquidée de la même manière que les positions *sur futures*.

#### (iii) Contracts for differences

Les *futures* et les options peuvent également être désignés *contracts for differences* ou encore inclure ce type de contrats.

Ceux-ci peuvent prendre la forme de *futures* et d'options sur indices, ou encore de swaps de devises ou de taux d'intérêt. Néanmoins, contrairement aux autres futures et options, ces contrats peuvent être réglés uniquement en liquide. L'investissement dans un *contract for differences* comporte les mêmes risques que l'investissement dans un *future* ou une option. Les transactions sur des *contracts for differences* peuvent également donner naissance à des passifs éventuels et il est recommandé à l'investisseur de tenir compte des conséquences y relatives, tel que mentionné ci-après.

#### (iv) Transactions hors cote

Si certains marchés hors cote sont très liquides, les transactions sur dérivés de gré à gré ou non négociables peuvent se révéler plus risquées que l'investissement dans des instruments dérivés négociés sur un marché organisé en raison de l'absence de marché sur lequel la position en cours peut être dénouée. Il peut s'avérer impossible de liquider une position existante, d'évaluer une position résultant d'une transaction de gré à gré ou de mesurer l'exposition au risque. Les prix d'achat et de vente ne sont pas nécessairement cotés et lorsqu'ils le sont, ils sont établis par des courtiers spécialisés dans ce type d'instruments. Il peut par conséquent être difficile d'en déterminer la juste valeur.

#### (v) Passifs éventuels

On parle de passifs éventuels lorsque le Fonds opère une série de paiements pour régler le prix d'achat au lieu de payer le prix d'achat total immédiatement. Si le Fonds conclut des *futures*, des *contracts for differences* ou vend des options, il s'expose à une perte totale de la marge qu'il a déposée auprès du courtier afin d'établir ou de maintenir la position concernée. Si le marché évolue de manière préjudiciable pour le Fonds, celui-ci peut être tenu de payer une marge supplémentaire importante avec un préavis relativement court de manière à maintenir la position. S'il se trouve dans l'incapacité de payer ladite marge en temps voulu, sa position peut être liquidée à perte, auquel cas il sera redevable du solde débiteur en résultant. Même lorsqu'une transaction n'est soumise à aucun appel de marge, elle peut tout de même comporter l'obligation de régler d'autres paiements dans certaines circonstances en plus des montants payés lors de la conclusion du contrat. Les transactions impliquant des passifs éventuels qui ne sont pas négociées sur un marché reconnu ou désigné ou conformément aux règles fixées sur ce marché peuvent exposer le Fonds à des risques nettement supérieurs.

#### (vi) Suspension des opérations

Dans certaines conditions de marché, il peut s'avérer difficile voire impossible de liquider une position. Cela peut notamment se produire dans le cas d'une évolution rapide des cours si les prix augmentent ou diminuent, lors d'une séance de Bourse, jusqu'à un niveau entraînant la suspension ou la restriction des transactions en vertu des règles régissant le marché concerné. Le fait d'assortir un ordre d'un *stop-loss* ne permettra pas toujours de limiter les pertes aux montants prévus car les conditions de marché pourraient rendre impossible l'exécution d'un tel ordre au prix déterminé.

### (vii) Protections offertes par les chambres de compensation

Sur la plupart des marchés, la performance d'une transaction réalisée par un courtier (ou la partie tierce avec laquelle il négocie pour le compte du Fonds) est « garantie » par le marché ou sa chambre de compensation. Cependant, il arrive souvent que cette garantie ne suffise pas à couvrir le Fonds notamment dans le cas où le courtier ou une autre partie n'honorerait pas ses obligations envers celui-ci. Il n'existe aucune chambre de compensation pour les options traditionnelles, ni en principe pour les instruments de gré à gré qui ne sont pas négociés conformément aux règles établies sur un marché reconnu ou désigné.

### (viii) Insolvabilité

La défaillance ou l'insolvabilité d'un courtier en instruments dérivés, ou encore de tout courtier impliqué dans les transactions du Fonds, peut entraîner la liquidation des positions sans le consentement du Fonds. Dans certaines circonstances, le Fonds peut ne pas récupérer les actifs qu'il a déposés en garantie et peut être tenu d'accepter un règlement en liquide.

## RISQUES RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS DANS D'AUTRES FONDS

### Investissement dans d'autres organismes de placement collectif

Chaque Fonds supporte les coûts de sa propre gestion/administration, y compris les frais payés à la Société de gestion et aux autres prestataires de services. Il est rappelé qu'un Fonds supporte également des coûts dès lors qu'il investit dans des OPCVM ou Autres OPC (ci-après collectivement désignés les « Fonds d'investissement ») qui paient à leur tour des frais similaires à leurs sociétés de gestion et prestataires respectifs. Par ailleurs, les stratégies et techniques d'investissement utilisées par certains Fonds d'investissement peuvent impliquer des changements fréquents de positions, d'où un taux de rotation élevé du portefeuille. Il peut en découler des commissions de courtage largement supérieures à celles que supportent d'autres Fonds d'investissement de taille comparable. Les Fonds d'investissement peuvent être tenus de payer des commissions de performance à leur gestionnaire. Ce type de dispositifs permet aux gestionnaires de profiter d'une hausse de valeur, y compris de l'appréciation latente des investissements de ces Fonds d'investissement, sans être impactés pour autant par des baisses de valeur, qu'elles soient réelles ou latentes. Par voie de conséquence, les coûts directs et indirects supportés par un Fonds qui investit dans des Fonds d'investissement représenteront probablement un pourcentage plus élevé de la Valeur nette d'inventaire que dans le cas typique d'un Fonds investissant directement dans les valeurs sous-jacentes correspondantes (sans passer par l'intermédiaire d'autres Fonds d'investissement).

En tant qu'actionnaire d'un autre organisme de placement collectif, un Fonds supporterait, avec les autres actionnaires, sa part proportionnelle des charges de l'autre organisme de placement collectif, dont les frais de gestion et/ou autres commissions (à l'exclusion des commissions de souscription ou de rachat). Ces commissions viendraient s'ajouter à la Commission de gestion et aux autres frais qu'un Fonds supporte directement dans le cadre de ses propres opérations.

### Fiabilité de la gestion de fonds de tiers

Un Fonds investissant dans d'autres organismes de placement collectif ne jouera pas un rôle actif dans la gestion quotidienne des organismes de placement collectif dans lesquels celui-ci investit. En outre, un Fonds n'aura généralement pas l'opportunité d'évaluer les investissements précis engagés par un organisme de placement collectif sous-jacent avant leur mise en œuvre. En conséquence, les rendements d'un Fonds dépendront essentiellement de la performance de ces gestionnaires de fonds sous-jacents non liés et pourraient subir les répercussions négatives des performances défavorables de ces gestionnaires de fonds sous-jacents.

### Commissions de performance

Il est porté à l'attention des investisseurs qu'une commission de performance peut être calculée sur les profits et pertes nets réalisés et latents à la fin de chaque période de calcul et par conséquent des commissions de performance peuvent être payées sur des profits latents qui peuvent par la suite n'être jamais réalisés.

L'existence d'une commission de performance peut inciter le Gestionnaire d'investissement à procéder à des investissements plus risqués ou plus spéculatifs qu'il ne l'aurait accepté en l'absence de commission de performance. Ces placements seront effectués conformément à l'objectif, la politique et la procédure d'investissement exposés dans le présent Supplément.

Afin d'éviter toute ambiguïté, les investisseurs doivent être conscients que les commissions de performance ne seront pas calculées Action par Action et aucune méthodologie de péréquation ou série d'actions ne sera appliquée. Ainsi, les commissions de performance peuvent ne pas refléter la performance individuelle des Actions en question.

### Investissement dans l'immobilier

L'investissement dans des titres de sociétés principalement engagées dans le secteur immobilier comportera des risques généralement associés à la détention directe de biens immobiliers. Parmi ces risques figurent notamment : la nature cyclique des valeurs immobilières ; les risques relatifs à la situation économique générale et locale ; la surconstruction ; les faibles taux d'occupation des locations et la concurrence accrue ; le niveau des impôts fonciers et des frais d'exploitation ; les tendances démographiques ; les variations des règlements d'urbanisme ; les sinistres ou expropriations ; les risques environnementaux ; les risques relatifs aux parties liées ; la hausse des taux d'intérêt. Une hausse des taux d'intérêt entraînera généralement une augmentation des coûts de financement qui pourrait réduire, directement ou indirectement, la valeur des investissements d'un Fonds.

### Arbitrage d'obligations convertibles

Les gestionnaires de fonds sous-jacents peuvent exercer des activités d'arbitrage d'obligations convertibles. Les positions destinées à se compenser entre elles peuvent ne pas évoluer de la manière prévue. Outre les risques liés aux investissements à revenu fixe, cette stratégie comporte également des risques inhérents aux investissements en actions. Ces risques comprennent : (i) les risques liés aux rachats ou opérations de fusion, dans le cadre desquels une prime de conversion d'une obligation convertible peut être réduite ou supprimée ; (ii) les risques liés au rachat de positions courtes en actions, la stratégie étant

traditionnellement axée sur des positions convertibles longues et des positions courtes en actions et pouvant faire l'objet d'une liquidation forcée de positions courtes ; et (iii) les risques de liquidité et liés aux écarts de négociation. Bien que les gestionnaires de fonds sous-jacents doivent généralement couvrir toutes les expositions aux actions, il ne peut être garanti qu'un Gestionnaire de fonds sous-jacent ne sera pas soumis ponctuellement à de telles expositions ou que ces couvertures seront efficaces.

## RISQUES RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS SUR LES MARCHÉS ÉMERGENTS

### Investissement en Russie et dans la CEI

Les investissements en Russie et dans la CEI par le biais du Russian Trading System (RTS) et du Moscow Interbank Currency Exchange (MICEX) ou sur d'autres Marchés non réglementés sont exposés à un risque accru eu égard à la propriété et à la garde de titres.

Il existe des risques importants inhérents à un investissement en Russie et dans la CEI dont : (a) des retards dans le règlement des transactions et le risque de perte résultant des systèmes d'enregistrement et de garde des titres ; (b) le manque de dispositions en matière de gouvernance d'entreprise ou de règles ou réglementations générales relatives à la protection des investisseurs ; (c) l'omniprésence de la corruption, du délit d'initiés et de la criminalité dans les systèmes économiques de la Russie et de la CEI ; (d) les difficultés associées à l'obtention de valeurs de marché précises de nombreux titres russes et de la CEI, en partie du fait du volume limité d'informations à la disposition du public ; (e) l'ambiguïté et le manque de transparence des réglementations fiscales avec un risque d'imposition de taxes arbitraires ou élevées ; (f) la situation financière générale des sociétés russes et de la CEI, qui peut impliquer des volumes particulièrement importants de dette contractée entre sociétés ; (g) le développement et la réglementation insuffisants des banques et autres systèmes financiers qui tendent par conséquent à ne pas être testés et à avoir des notations de crédit basses et (h) le risque que les gouvernements de Russie et des États membres de la CEI ou d'autres organes exécutifs ou législatifs puissent décider de ne pas continuer de soutenir les programmes de réforme économique mis en œuvre depuis la dissolution de l'Union soviétique.

Le concept d'obligation fiduciaire de la part des dirigeants d'une société n'existe généralement pas. Les législations et réglementations locales peuvent ne pas empêcher ou limiter une modification importante de la structure d'une société par ses dirigeants sans l'accord des Actionnaires. Un recours des investisseurs étrangers devant un tribunal pour manquement aux législations locales, réglementations ou contrats ne peut être garanti. Les réglementations régissant les investissements dans des Valeurs mobilières peuvent ne pas exister ou être appliquées de manière arbitraire et incohérente.

Dans de nombreux cas, la preuve du titre juridique sera conservée sous la forme d'une écriture et un Fonds pourrait perdre l'enregistrement et la propriété de ses titres suite à une fraude, une négligence ou même une omission. En Russie et dans la CEI, les titres sont émis uniquement sous la forme d'une écriture et les enregistrements relatifs à la propriété sont conservés par des agents de registre qui sont sous contrat avec les émetteurs. Les agents de registre ne sont pas des agents d'Aberdeen Global, de la Banque dépositaire ou de leurs agents locaux en Russie ou dans la CEI et n'ont pas de responsabilité à leur égard. Les cessionnaires des titres ne disposent d'aucun droit

de propriété sur les titres tant que leur nom n'apparaît pas dans le registre des détenteurs de titres de l'émetteur. La législation et les usages relatifs à l'enregistrement des détenteurs de titres ne sont pas bien développés en Russie et dans la CEI et des retards et défaillances dans l'enregistrement des titres peuvent se produire. Bien que les dépositaires par délégation russes et de la CEI conservent des copies des registres de l'agent de registre (les « Registres ») dans leurs locaux, ces Registres peuvent toutefois ne pas être suffisants sur le plan juridique pour établir la propriété de titres. De plus, un grand nombre de titres, Registres ou autres documents falsifiés ou frauduleux circulent sur les marchés de Russie et de la CEI et il existe par conséquent un risque que les achats d'un Fonds puissent être réglés par ces titres falsifiés ou frauduleux. À l'instar d'autres marchés émergents, la Russie et la CEI ne disposent d'aucune source centrale d'émission ou de publication des informations sur les actions d'entreprises. Par conséquent, la Banque dépositaire ne peut garantir l'exhaustivité ni la rapidité de la diffusion des communications concernant les actions d'entreprises.

Bien que l'exposition à ces marchés d'actions soit largement couverte par l'utilisation d'ADR (certificats américains d'actions étrangères) et de GDR (certificats internationaux d'actions étrangères), les Fonds peuvent investir, conformément à leur politique d'investissement, dans des titres qui requièrent le recours à des services locaux de dépôt ou de garde.

### Investissement en Chine

Les investissements en Chine sont actuellement exposés à certains risques supplémentaires. En effet, une partie des actifs de certains Fonds peut être investie en titres chinois locaux en ayant recours à une licence QFII (*Qualified Foreign Institutional Investor* ou « Investisseur institutionnel étranger qualifié ») ou à une licence RQFII. Bien que les lois chinoises permettent d'établir des comptes prête-noms pour des clients de sociétés de gestion d'investissement qui ont le statut de QFII/RQFII, les autorités de tutelle chinoises ont imposé que le nom du QFII/RQFII soit utilisé aux fins d'établir les comptes-titres et autres pour le compte des Fonds concernés. En conséquence, les actifs d'un Fonds peuvent ne pas être réputés séparés d'autres investissements de l'investisseur QFII/RQFII et ils peuvent ainsi être moins protégés que si les actifs du Fonds en question étaient conservés sur un compte séparé en son nom propre. Il a néanmoins été clairement établi auprès des autorités chinoises que les actifs appartiennent au Fonds en question et non au détenteur de la licence QFII/RQFII. Indépendamment de ce qui précède, en cas de défaillance de l'investisseur QFII/RQFII, il n'en demeure pas moins un risque que les créanciers de ce dernier tentent d'avancer que les titres et autres actifs détenus sur les comptes en question sont la propriété de l'investisseur QFII/RQFII et non du Fonds concerné. Si un tribunal confirme une telle affirmation, les créanciers de l'investisseur QFII/RQFII pourraient chercher à se faire payer sur les actifs du Fonds concerné.

### Chine : risques pour les RQFII - placement dans le cadre du quota RQFII du Conseiller en investissement

La réglementation chinoise permet aux investisseurs étrangers d'investir dans des titres admissibles RQFII par le seul biais d'organismes ayant obtenu en Chine le statut de RQFII. Cette réglementation impose des contraintes très fortes (dont des règles de placement) concernant les investissements en titres admissibles RQFII. Un Fonds n'est pas en soi un RQFII, mais il peut investir directement dans des titres admissibles RQFII dans le cadre du quota RQFII accordé au Conseiller en investissement en vertu de la réglementation RQFII.

## FACTEURS DE RISQUE GÉNÉRAUX CONTINUÉ

### Risques liés au système RQFII

La réglementation RQFII impose des contraintes, y compris du point de vue opérationnel, qui limitent l'ampleur ou la nature des investissements.

D'une manière générale, l'investissement dans des titres admissibles RQFII dans le cadre d'un quota RQFII fait l'objet des restrictions suivantes :

- i. chaque placement d'un RQFII dans une société cotée ne peut dépasser 10 % du total des actions en circulation de cette société, et
- ii. le total des parts détenues par des RQFII dans des titres admissibles RQFII d'une société cotée ne peut dépasser 30 % du total de ses actions en circulation.

Toutefois, des investissements stratégiques faits dans des sociétés cotées sur les bourses chinoises en conformité avec les « Measures for the Administration of Strategic Investment of Foreign Investors in Listed Companies » ne sont pas assujettis à ces restrictions.

De telles règles et contraintes imposées aux RQFII par le gouvernement chinois peuvent nuire à la liquidité et à la performance d'un Fonds.

Le Conseiller en investissement peut charger jusqu'à trois courtiers RPC (chacun étant un « courtier RPC ») d'agir en son nom sur chacune des bourses chinoises, Shanghai et Shenzhen.

Si le courtier RPC ou le dépositaire RPC (ou son représentant) manque à ses devoirs d'exécution ou de règlement d'une transaction ou encore de transfert de fonds ou de titres en RPC, un Fonds peut être confronté à des retards du point de vue du recouvrement de ses avoirs, ce qui peut nuire à sa valeur nette d'inventaire.

### Réglementation RQFII

La réglementation RQFII qui régit l'investissement en Chine et le rapatriement des capitaux par des RQFII est relativement récente et inédite, de sorte que son application et son interprétation restent dans une large mesure une inconnue. La CSRC et SAFE jouissent d'une vaste marge de manœuvre à cet égard, et il n'existe aucun précédent susceptible d'indiquer l'usage qu'elles en feront. À ce stade préliminaire, il n'est pas exclu que la réglementation RQFII fasse l'objet de nouvelles révisions à l'avenir, et rien n'indique que ces révisions ne seront pas préjudiciables aux RQFII, ni que le quota RQFII du Conseiller en investissement, sujet à révision périodique par la CSRC et SAFE, ne sera pas considérablement réduit, voire supprimé. La réglementation RQFII est actuellement en évolution permanente. La CSRC et/ou SAFE peuvent à l'avenir être habilitées à imposer au Conseiller en investissement de nouvelles contraintes RQFII ou à révoquer son statut RQFII, ce qui pourrait nuire à un Fonds et à ses actionnaires. Il est impossible de prédire les conséquences de tels changements sur un Fonds.

### Quotas RQFII

Tout investissement par un Fonds doit s'inscrire dans le quota RQFII accordé au Conseiller en investissement en vertu de la réglementation RQFII. Cette réglementation vise l'ensemble des quotas pouvant être obtenus de temps à autre par le Conseiller en investissement, en tant que RQFII, pour le compte d'un Fonds ou d'autres investisseurs, et non pas des placements spécifiques. L'investisseur doit donc savoir que toute violation de la réglementation RQFII dérivant d'activités liées à toute extension de son quota RQFII éventuellement accordée au Conseiller en investissement à l'avenir, et qui ne serait pas affectée

à un Fonds, serait susceptible de nuire à ce quota RQFII, et donc à ses portions affectées à un Fonds, en provoquant soit sa révocation intégrale, soit d'autres mesures réglementaires à son encontre. De même, les limites à l'investissement en actions chinoises A sont calculées sur la base du quota RQFII global accordé au Conseiller en investissement. La capacité d'investissement et/ou de rapatriement de capitaux d'un Fonds dans le cadre du quota RQFII du Conseiller en investissement peut donc être amoindrie par des investissements, performances et/ou rapatriements de capitaux placés par d'autres investisseurs dans le cadre d'éventuelles extensions de son quota RQFII obtenues par le Conseiller en investissement à l'avenir.

Rien ne garantit que le Conseiller en investissement sera en mesure de se faire accorder un quota RQFII suffisant pour répondre à toutes les demandes d'investissement d'un Fonds, ni que les investissements d'un Fonds pourront être exécutés en temps voulu, du fait d'éventuelles évolutions négatives de la législation ou de la réglementation visant le quota RQFII du Conseiller en investissement, ce qui nuirait à la poursuite efficace des objectifs d'investissement par ledit Fonds ou, dans des cas extrêmes, se traduirait par des pertes. Si le Conseiller en investissement perd son statut RQFII, s'il cesse son activité ou s'il est remercié, ou si ce quota fait l'objet d'une réduction, un Fonds pourrait ne pas être en mesure d'investir dans des titres admissibles RQFII par le biais du quota RQFII du Conseiller en investissement, et se voir contraint de liquider ses avoirs, ce qui lui serait sans doute très préjudiciable.

### Quota RQFII du Conseiller en investissement

Le quota RQFII du Conseiller en investissement est limité. Le montant maximum de l'investissement d'un Fonds en Chine dans le cadre du quota RQFII du Conseiller en investissement ne peut donc dépasser celui de ce quota. Cette limite peut empêcher un Fonds d'accepter des souscriptions supplémentaires, ce qui lui interdirait de réaliser de meilleures économies d'échelle ou de bénéficier d'un capital accru.

### Risques liés au dépositaire RPC et au courtier RPC

Les titres admissibles RQFII acquis par un Fonds dans le cadre du quota RQFII du Conseiller en investissement sont conservés sous forme électronique par le dépositaire RPC dans un compte-titres CSDCC et un compte de trésorerie au nom du dépositaire RPC.

Le Conseiller en investissement choisit par ailleurs le courtier RPC chargé d'exécuter les transactions des Fonds sur les marchés RPC. Le Conseiller en investissement peut nommer jusqu'à trois courtiers RPC par marché (bourse de Shanghai et bourse de Shenzhen). L'activité d'un Fonds pourrait se trouver perturbée s'il n'est pas, pour quelque raison que ce soit, en mesure de tirer pleinement parti des services du courtier RPC. Un Fonds peut subir des pertes du fait d'actes ou d'omissions de la part du ou des courtiers RPC ou du dépositaire RPC en lien avec l'exécution ou le règlement d'une transaction ou encore le transfert de fonds ou de titres. Dans le respect de la législation et de la réglementation chinoise, le dépositaire veille à ce que le dépositaire RPC mette en place des procédures adaptées à la préservation des actifs qui lui sont confiés.

En vertu de la réglementation RQFII et conformément aux pratiques de marché, les compte-titres et compte de trésorerie chinois d'un Fonds doivent être gérés au nom de « désignation complète du RQFII - désignation du Fonds ».

Par ailleurs, étant donné qu'en vertu de la réglementation RQFII, le Conseiller en investissement ayant le statut de RQFII sera le bénéficiaire des titres admissibles RQFII d'un Fonds (ce qui ne constitue pas une participation de sa part), les titres pourraient ne pas être à l'abri des visées d'un éventuel liquidateur du Conseiller en investissement et, d'une manière générale bénéficier d'une protection moindre que s'ils avaient été enregistrés au seul nom du Fonds concerné. Il existe en particulier un risque que les créanciers du Conseiller en investissement considèrent à tort que les actifs d'un Fonds sont la propriété de ce dernier et qu'ils tentent en conséquence de prendre le contrôle de ces actifs pour se rembourser.

L'investisseur doit savoir que les espèces déposées dans le compte de trésorerie d'un Fonds lié au dépositaire RPC ne seront pas considérées comme distinctes, constituant une dette du dépositaire RPC envers le Fonds en tant que déposant. Ces espèces viendront donc simplement grossir les sommes versées par les autres clients du dépositaire RPC. En cas de faillite ou de liquidation du dépositaire RPC, tout Fonds concerné n'aura aucun droit de propriété sur les sommes déposées dans ledit compte de trésorerie, devenant créancier ordinaire du dépositaire RPC, au même titre que les autres créanciers ordinaires de ce dernier. Le Fonds concerné peut être confronté à des difficultés ou retards au moment de récupérer ses fonds, voire ne pas pouvoir les recouvrer en tout ou partie, et donc subir des pertes.

#### Limites de rachat

Le rapatriement de Chine de capitaux liés à un investissement fait sur le marché des valeurs mobilières chinoises dans le cadre du quota RQFII du Conseiller en investissement peut tomber sous le coup de la réglementation RQFII. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'exigence d'agrément réglementaire sur le rapatriement de capitaux liés au quota RQFII du Conseiller en investissement. Il faut toutefois savoir que l'application de la réglementation RQFII n'est pas parfaitement définie et que rien ne garantit qu'aucune contrainte réglementaire ne visera à l'avenir le rapatriement de capitaux de Chine par un Fonds. En d'autres termes, la réglementation visant les investissements et/ou la démarche de SAFE en matière de rapatriement peuvent changer à tout moment.

Pour chaque quota RQFII agréé par SAFE, le RQFII concerné est tenu d'en faire intégralement usage dans l'année suivant la date d'agrément. Si le RQFII ne fait pas intégralement usage du quota RQFII, SAFE pourrait réduire ou révoquer ce quota, selon les circonstances. L'utilisation du quota RQFII du Conseiller en investissement sera fonction du niveau de souscription du ou des Fonds concernés, et des rachats de la part des investisseurs pourraient déboucher sur une réduction, voire une perte définitive de ce quota.

#### Restrictions en matière d'investissements

Du fait des limites imposées sur le nombre total d'actions détenues dans une société cotée par une série d'investisseurs sous-jacents en vertu de la réglementation RQFII, la capacité d'un Fonds à investir dans des actions chinoises A sera fonction des activités de l'ensemble de ces investisseurs sous-jacents, et non pas seulement de celles du Conseiller en investissement.

Outre le quota RQFII du Conseiller en investissement exploité par le ou les Fonds, le Conseiller en investissement peut se voir accorder ultérieurement des extensions à ce quota qui pourraient bénéficier à

d'autres fonds ou organisations. Toute violation de la réglementation RQFII par le Conseiller en investissement ou dérivant d'activités liées à l'exploitation de tout quota RQFII accordé au Conseiller en investissement serait susceptible de nuire à tout quota RQFII accordé au Conseiller en investissement en provoquant soit sa révocation intégrale, soit d'autres mesures réglementaires à son encontre, ce qui pourrait avoir un impact direct sur un Fonds.

Voir également la rubrique « Fiscalité des actions et obligations chinoises » de la section « Fiscalité ».

#### Investissement sur les marchés émergents et Marchés frontières

Les marchés émergents et Marchés frontières dans lesquels certains Fonds peuvent investir ne bénéficient que d'un cadre légal, judiciaire et réglementaire en cours de développement et une grande insécurité juridique persiste tant pour les opérateurs des marchés locaux que pour leurs homologues étrangers. Les Marchés frontières se distinguent des marchés émergents en cela qu'ils sont considérés comme un peu moins développés sur le plan économique que les marchés émergents. Certains marchés comportent des risques considérables pour les investisseurs qui doivent de ce fait s'assurer qu'ils sont conscients de ces risques avant d'investir et que le placement envisagé leur convient effectivement.

Les descriptions ci-après résument certains de ces risques liés aux marchés émergents et Marchés frontières. Elles ne prétendent nullement être exhaustives et ne constituent en aucun cas un conseil quant à la pertinence des investissements.

#### RISQUES D'ORDRE POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE

- L'instabilité économique et/ou politique peut occasionner des changements d'ordre légal, fiscal et réglementaire ou encore l'annulation des réformes légales, fiscales, réglementaires et économiques. Les actifs pourront être acquis obligatoirement sans indemnisation suffisante.
- La dette extérieure d'un pays peut entraîner l'application de taxes ou de contrôles des changes.
- Le niveau élevé d'inflation peut laisser supposer que les entreprises se heurtent à des difficultés pour obtenir des fonds de roulement.
- Les équipes dirigeantes locales n'ont souvent pas l'expérience de la gestion d'entreprise dans des conditions de marchés libérales.
- Certains pays peuvent être largement tributaires de l'exportation de leurs matières premières et ressources physiques. Ils peuvent, par conséquent, se montrer vulnérables en cas de fléchissement des prix de ces produits au niveau mondial.

#### CONTEXTE JURIDIQUE

- L'interprétation et l'application des lois et des décrets sont souvent contradictoires et imprécises, notamment en ce qui concerne les questions d'ordre fiscal.
- La législation peut être imposée de manière rétroactive ou publiée sous la forme de règlements internes qui peuvent ne pas être communiqués au public.
- L'indépendance judiciaire et la neutralité politique ne peuvent être garanties.

## FACTEURS DE RISQUE GÉNÉRAUX CONTINUÉ

- Les instances gouvernementales et les tribunaux peuvent refuser de se soumettre aux exigences de la loi et au contrat concerné.
- Il n'existe aucune garantie que l'investisseur sera indemnisé en tout ou partie au titre des dommages encourus ou des pertes subies à l'occasion de l'imposition d'une loi ou de décisions prises par les pouvoirs publics ou les tribunaux.

### PRATIQUES COMPTABLES

- Les systèmes comptable et d'audit peuvent ne pas respecter les normes internationales.
- Il n'est pas impossible que les rapports contiennent des informations incorrectes et ce, bien que ceux-ci s'alignent sur les normes internationales.
- L'obligation incombant aux sociétés quant à la publication des états financiers peut être restreinte.

### RISQUES ENCOURUS PAR L'ACTIONNAIRE

- La législation existante n'est pas toujours suffisamment développée pour protéger les droits des actionnaires minoritaires.
- Le concept d'obligation fiduciaire qui incombe aux dirigeants des entreprises n'est généralement pas fermement établi à l'égard des actionnaires.
- Les recours en cas de violation de ces droits des actionnaires peuvent se révéler limités.

### RISQUES DE MARCHÉ ET DE RÈGLEMENT

- Les marchés boursiers de certains pays ne bénéficient ni de la liquidité, ni de l'efficacité, ni des mécanismes de contrôle et des dispositions réglementaires dont disposent les marchés plus développés.
- Le manque de liquidités peut avoir des conséquences négatives sur la valeur des actifs ou rendre leur vente plus difficile.
- Le registre des Actionnaires peut ne pas être convenablement tenu et les intérêts détenus peuvent donc ne pas être (ou rester) totalement protégés.
- L'enregistrement des titres peut subir des retards au cours desquels il peut s'avérer difficile de prouver les droits de propriété sur les titres.
- La réglementation concernant le dépôt des actifs peut être moins développée que sur d'autres marchés plus matures et représenter dès lors un degré de risque supplémentaire pour les Fonds.

### FLUCTUATIONS DES COURS ET PERFORMANCE

- Il n'est pas toujours facile de déterminer les facteurs influençant la valeur des titres sur certains marchés.
- Les placements dans des titres sur certains marchés comportent un degré de risque élevé et la valeur de ces investissements peut chuter, voire être réduite à zéro.

### RISQUE DE CHANGE

- La conversion dans une devise étrangère ou le transfert du produit de la vente de Valeurs mobilières en provenance de certains marchés ne peut être garanti.

- La valeur d'une devise par rapport à d'autres devises sur certains marchés peut diminuer et ainsi affecter la valeur de l'investissement.
- En outre, des fluctuations des taux de change peuvent survenir entre la date de négociation d'une transaction et la date à laquelle la devise est acquise pour honorer les obligations de paiement.

### RISQUE D'INEXÉCUTION ET DE CONTREPARTIE

- Il est possible que certains marchés ne disposent d'aucune méthode sûre de livraison contre paiement permettant de contourner l'exposition au risque de contrepartie. Il peut vous être demandé d'effectuer le paiement résultant d'un achat ou la livraison résultant d'une vente avant réception des Valeurs mobilières ou, le cas échéant, du produit de la vente.

### FISCALITÉ

Les investisseurs prendront tout particulièrement note du fait que les produits résultant de la vente de titres sur certains marchés ou la perception de dividendes ou d'autres revenus peuvent être ou pourront être soumis à un impôt ou au paiement d'une taxe, de droits ou d'autres frais ou charges imposés par les autorités de ce marché, y compris un impôt prélevé à la source. La législation fiscale et les usages fiscaux en vigueur dans certains pays dans lesquels un Fonds investit ou est susceptible d'investir à l'avenir (en particulier en Russie et dans d'autres marchés émergents) ne sont pas clairement établis. La législation et les pratiques en matière d'impôt peuvent également évoluer dans des pays développés en cours de réforme fiscale. Par conséquent, il est possible que l'interprétation actuelle de la loi ou la compréhension des usages change ou que la loi soit modifiée avec effet rétroactif. Aberdeen Global est dès lors susceptible, dans l'un de ces pays, de faire l'objet d'une taxation supplémentaire inexistante à la date où le présent Prospectus a été publié ou au moment où les investissements ont été effectués, évalués ou réalisés.

### RISQUES RELATIFS AUX TITRES DE CRÉANCE

#### Risque de crédit

Le risque de crédit concerne l'éventualité d'un défaut de l'émetteur d'une dette à l'égard de son obligation de remboursement du principal et des intérêts à leur échéance. C'est un risque fondamental pour tous les titres de créance ou équivalents ainsi que pour les Instruments du marché monétaire.

Les émetteurs assortis d'un risque de crédit supérieur offrent généralement des rendements plus élevés au titre de ce surcroît de risque. À l'inverse, les émetteurs bénéficiant d'un risque de crédit réduit proposent des rendements inférieurs. De manière générale, les titres émis par les États sont considérés comme les plus sûrs en termes de risque de crédit, alors que les instruments de dette émis par les entreprises, tout particulièrement celles qui sont les moins bien notées, supportent le risque de crédit le plus élevé. Un changement dans la situation financière d'un émetteur, l'évolution de l'environnement économique et politique au sens large ou la variation de la situation économique et politique propre à un émetteur sont autant de facteurs susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur la qualité de crédit d'un émetteur et la valeur de ses titres.

### Risque de taux d'intérêt

Les Fonds investis en titres de créance ou Instruments du marché monétaire sont soumis à un risque de taux d'intérêt. Selon un schéma général, la valeur d'un titre de créance tend à s'accroître lorsque les taux d'intérêt baissent et à diminuer lorsque les taux d'intérêt montent. Le risque de taux d'intérêt a trait à l'impact négatif que des variations de ces taux sont susceptibles d'avoir sur la valeur d'un titre ou, dans le cas d'un Fonds, sur sa Valeur nette d'inventaire. Les titres les plus exposés aux variations des taux d'intérêt et à échéance plus longue tendent à produire des rendements supérieurs mais sont soumis à des fluctuations de valeur plus importantes. C'est pourquoi les titres à plus longue échéance proposent souvent des niveaux de rémunération plus hauts en contrepartie de ce risque supplémentaire. Ainsi, alors qu'une variation des taux d'intérêt peut impacter les revenus d'intérêts d'un Fonds, elle peut avoir une incidence positive comme négative sur la Valeur nette d'inventaire des Actions d'un Fonds au jour le jour.

### Risque de remboursement anticipé

Certains titres de créance ou équivalents, à l'instar des titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, permettent à leur émetteur de racheter ses titres avant la date d'échéance. L'éventualité d'un tel risque de remboursement anticipé peut contraindre le Fonds à réinvestir le produit de l'investissement en titres offrant des rendements inférieurs.

### Investissement dans des obligations à haut rendement

Les obligations à haut rendement sont considérées comme hautement spéculatives quant à la capacité de l'émetteur à rembourser le principal et les intérêts. Les investissements dans ces titres s'accompagnent dès lors d'un risque considérable. Les émetteurs de titres de créance à haut rendement peuvent être fortement endettés et il est possible qu'ils ne disposent pas de méthodes de financement plus traditionnelles. Une récession économique peut avoir des conséquences négatives sur la situation financière d'un émetteur et sur la valeur de marché du titre de créance à haut rendement émis par cette entité. La capacité de l'émetteur à honorer ses dettes peut être affectée par des développements spécifiques à celui-ci, son incapacité à atteindre les objectifs commerciaux spécifiques qu'il s'est fixé ou l'impossibilité d'accéder à des financements supplémentaires. En cas de faillite d'un émetteur, Aberdeen Global peut subir des pertes et avoir à supporter des coûts.

### Risque de dégradation/surclassement

La valeur d'une obligation chutera en cas de défaillance ou de réduction de la notation d'un émetteur. De la même manière, une hausse de la qualité de crédit peut entraîner une plus-value en capital. En règle générale, plus le taux d'intérêt d'une obligation est élevé, plus l'émetteur est perçu comme présentant un risque de crédit important.

Les obligations notées « *investment grade* » comportent le risque de voir leur notation abaissée à une note de crédit inférieure (« *sub-investment grade* »). À l'inverse, une obligation notée « *sub-investment grade* » peut être surclassée à une note de crédit supérieure (obligation de qualité « *investment grade* »). Si la notation d'une obligation est abaissée en-dessous de la qualité « *investment grade* » (« *sub-investment grade* »), ou si une obligation notée « *sub-investment grade* » est surclassée à la notation « *investment grade* », l'actif concerné ne sera pas liquidé, à moins que le Conseiller en investissement n'estime qu'il en relève des intérêts des Actionnaires.

Les obligations qui ont une notation inférieure à la qualité « *investment grade* », ont une note de crédit inférieure ou ne sont pas notées sont généralement considérées comme étant assorties d'un risque de crédit et d'un risque de défaillance plus élevés que les obligations à notations plus élevées. En cas de défaillance de l'émetteur, ou si les obligations ou leurs actifs sous-jacents ne peuvent pas être réalisés, ou enregistrent une mauvaise performance, l'investisseur peut subir des pertes substantielles. En outre, le marché des obligations qui ont une notation inférieure à la qualité « *investment grade* », ont une note de crédit inférieure ou ne sont pas notées, a généralement une liquidité plus faible et est généralement moins actif que celui des obligations à notations plus élevées, et la capacité d'un Fonds à liquider ses positions en réponse à des modifications économiques ou des marchés financiers peut être davantage limitée par des facteurs tels qu'une contre publicité et la perception de l'investisseur.

### Titres spéculatifs

Certains Fonds sont autorisés à investir dans des Titres spéculatifs. L'investissement dans ces titres s'accompagne d'une plus grande volatilité que l'investissement dans des titres de qualité supérieure, ainsi que d'un risque accru de perte du principal et des revenus.

### Titres non notés

Certains Fonds permettent d'investir dans des titres non notés qui impliquent des risques plus importants et sont plus sensibles aux évolutions défavorables des conditions économiques générales et des secteurs dans lesquels les émetteurs exercent leurs activités ainsi qu'aux évolutions des conditions financières des émetteurs de ces titres. Un investissement dans des titres non cotés signifie que le Fonds concerné doit se fier à l'évaluation du crédit se rapportant à ces titres réalisée par le Conseiller en investissement et implique un risque de crédit et un risque de défaillance élevés.

### Risque souverain

Certains pays développés et en développement sont de très grands emprunteurs auprès des banques commerciales et des gouvernements étrangers. Un investissement dans des instruments de dette (« Dette souveraine ») émis ou garantis par ces États ou leurs agences ou organismes (des « administrations ») implique un degré de risque supérieur. L'administration qui contrôle le remboursement de la Dette souveraine pourrait ne pas être en mesure de, ou disposée à, rembourser le principal et/ou les intérêts à leur échéance selon les conditions de la dette en question. La capacité ou la disposition d'une administration à rembourser le principal et les intérêts en temps voulu peut être impactée, entre autres choses, par sa situation de trésorerie, par l'étendue de ses réserves de change, par sa capacité à mobiliser une quantité suffisante de devises à la date d'échéance, par l'importance relative du poids du service de la dette par rapport à l'économie dans son ensemble, par la politique de l'État en question à l'égard du Fonds Monétaire International et par les contraintes politiques qui peuvent peser sur une administration. Les administrations peuvent également être dépendantes des décaissements attendus de gouvernements étrangers, agences multilatérales et autres acteurs à l'étranger en vue de réduire les échéances de remboursement du principal et des intérêts sur leur dette.

Les engagements de décaissement des États, agences et autres peuvent être conditionnés par la mise en œuvre de réformes économiques ou budgétaires par une administration et/ou par sa performance

## FACTEURS DE RISQUE GÉNÉRAUX CONTINUÉ

---

économique ainsi que par l'exécution dans les délais des obligations du débiteur concerné. L'incapacité à instaurer de telles réformes, à atteindre de tels niveaux de performance économique ou à rembourser le principal et les intérêts à leur échéance pourrait se traduire par une annulation des engagements de ces tiers à prêter des fonds à l'administration en question, ce qui pourrait encore plus impacter la capacité du débiteur ou sa disposition à honorer sa dette dans les délais. Par voie de conséquence, des administrations peuvent se trouver en situation de défaut sur leur Dette souveraine. Les détenteurs de Dette souveraine, y compris un Fonds, peuvent être tenus de prendre part au rééchelonnement de la dette en question et d'étendre les prêts consentis à des administrations. Il n'existe pas de procédure de faillite par laquelle la Dette souveraine sur laquelle une administration est en défaut peut être récupérée en tout ou partie.

Compte tenu de la situation budgétaire et des inquiétudes concernant la dette souveraine de certains pays européens, un Fonds exposé à l'Europe peut être soumis à une volatilité et une liquidité accrues, une hausse des cours et un risque de change plus élevé en lien avec les investissements en Europe. La performance du Fonds concerné pourrait se détériorer dans un contexte de situation de crédit défavorable en Europe (par ex. dégradation de la notation de crédit souveraine d'un pays européen).

Lorsqu'un Fonds peut être exposé à des placements en Europe dans le cadre de son objectif et de sa stratégie d'investissement, compte tenu de la situation budgétaire et des inquiétudes concernant la dette souveraine de certains pays européens, ce Fonds peut être exposé à un certain nombre de risques liés à l'éventualité d'une crise en Europe. Les risques sont présents tant au travers d'une exposition directe (par exemple si le Fonds détient un titre émis par un émetteur souverain et que l'émetteur en question enregistre une baisse de sa notation ou se trouve en situation de défaut) que d'une exposition indirecte, comme l'exposition du Fonds à une volatilité et une liquidité accrues, une hausse des cours et un risque de change plus élevé lié aux investissements en Europe.

Dans le cas où un pays cesserait d'utiliser l'Euro ou si un effondrement de l'union monétaire de la zone euro devait survenir, les pays concernés pourraient décider de revenir à leur ancienne monnaie (ou à une autre monnaie), ce qui exposerait le Fonds à des risques supplémentaires juridiques, opérationnels et en termes de performance et ce qui pourrait avoir en définitive un effet négatif sur la valeur du Fonds. L'un de ces facteurs ou la conjonction de ces facteurs peuvent avoir des effets négatifs sur la performance et la valeur du Fonds. L'éventualité d'une crise européenne peut également avoir des conséquences inattendues influant négativement sur la performance et la valeur du Fonds.

# Négociation des Actions d'Aberdeen Global

## MARKET TIMING ET LATE TRADING

Aberdeen Global est considérée comme un véhicule d'investissement à long terme. Le Gestionnaire d'investissement applique un certain nombre de politiques et procédures, y compris des ajustements pour dilution, afin de protéger les Fonds contre les effets négatifs de certaines stratégies de négociation employées par les investisseurs. Des informations supplémentaires relatives à l'application d'un éventuel ajustement pour dilution figurent à la section « Ajustement pour dilution » ci-dessous.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement accepte d'appliquer une commission de souscription réduite dans le cadre de transactions institutionnelles ou assimilées, les stratégies de négociation des Actionnaires nominatifs sont rigoureusement contrôlées afin de garantir que les conditions commerciales seront révisées en cas de mise en évidence de pratiques de négociations intempestives.

Le Gestionnaire d'investissement estime que ces politiques offrent une protection importante aux Fonds contre les stratégies à court terme.

Les pratiques de late trading sont illégales puisqu'elles vont à l'encontre des dispositions du présent Prospectus. Le Conseil d'administration s'efforcera de garantir que ces pratiques ne sont pas employées. L'efficacité de ces procédures fait l'objet de contrôles rigoureux.

## SUSPENSION DES TRANSACTIONS

Le Conseil d'administration d'Aberdeen Global peut suspendre les négociations lorsqu'il est impossible de déterminer un prix fiable au point d'évaluation. Il est rappelé aux investisseurs que, dans certaines circonstances, l'émission, le rachat et la conversion des Actions peuvent être suspendus (voir l'Annexe C, section 10, « Suspension »).

Un Fonds peut, sans avis préalable aux Actionnaires, être fermé à toute nouvelle souscription ou conversion dans chacun de ces deux Fonds (mais non aux rachats) si, de l'avis du Conseil d'administration, cette mesure s'avère nécessaire pour protéger les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires existants. Une telle circonstance surviendrait si le Fonds atteignait une taille telle que la capacité du marché et/ou la capacité du Conseiller en investissement concerné serait atteinte et si l'autorisation d'entrées de capitaux supplémentaires était préjudiciable à la performance du Fonds.

## AJUSTEMENT POUR DILUTION

La politique actuelle du Conseil d'administration consiste à imposer un ajustement pour dilution par rapport à la Valeur nette d'inventaire de chaque Classe d'Actions dans les circonstances suivantes :

- concernant les Actions rachetées un quelconque Jour de transaction, si la valeur des rachats nets d'Actions du Fonds ayant fait l'objet d'un ordre de rachat dépasse 5 % de la Valeur nette d'inventaire ou de tout autre seuil déterminé par le Conseil d'administration (qui aura considéré les conditions du marché) des Actions en circulation de ce Fonds ; ou
- concernant les Actions achetées un quelconque Jour de transaction, si les achats nets d'Actions du Fonds ayant fait l'objet d'un ordre d'achat dépassent le même pourcentage ou tout autre seuil déterminé par le Conseil d'administration (qui aura considéré les conditions du marché).

L'ajustement pour dilution peut également être imposé :

- (a) lorsqu'un Fonds connaît un repli continu ;
- (b) lorsqu'un Fonds connaît des mouvements nets de vente très importants par rapport à sa taille ;
- (c) sur une Classe d'Actions exposées à la devise de référence si l'effet d'activités de ladite Classe d'Actions sur la Valeur nette d'inventaire dépasse 5 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds ou tout autre seuil établi par le Conseil d'administration (après prise en compte des conditions de marché) des Actions émises liées à ce Fonds ; ou
- (d) dans tous les autres cas qui justifient, de l'avis du Conseil d'administration, le recours à un ajustement pour dilution afin de préserver les intérêts des Actionnaires.

Les frais de dilution éventuels sont versés au Fonds concerné et intégrés à ce Fonds.

## LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

En vertu des règles internationales et des législations et réglementations luxembourgeoises incluant notamment la loi luxembourgeoise du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme, telle que modifiée, ainsi que le Règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> février 2010, le Règlement CSSF N°12-02 du 14 décembre 2012 et la Circulaire CSSF relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme et tout amendement ou remplacement de ces derniers, des obligations ont été imposées à tous les professionnels du secteur financier afin d'empêcher l'utilisation des organismes de placement collectif à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Par suite de ces dispositions, l'agent de registre d'un organisme de placement collectif luxembourgeois doit certifier l'identité du souscripteur conformément aux législations et réglementations luxembourgeoises. L'Agent de registre et de transfert peut demander aux souscripteurs de fournir tout document qu'il estime nécessaire pour procéder à cette identification.

Si un investisseur ne fournit pas les documents requis ou tarde à les fournir, la demande de souscription ne sera pas acceptée et en cas de rachat, le paiement des produits du rachat sera retardé. Ni Aberdeen Global, ni l'Agent de registre et de transfert ne sont responsables des retards ou défauts de traitement d'opérations qui résultent de la non-fourniture des documents ou de la fourniture de documents incomplets par un investisseur.

Les Actionnaires peuvent être amenés à fournir des documents d'identification supplémentaires ou actualisés en vertu d'obligations de due diligence conformément aux législations et réglementations applicables.

Aberdeen Global se réserve le droit de rejeter une demande de souscription d'Actions en tout ou partie. En cas de refus d'une demande de souscription, le montant de la souscription ou le solde résultant d'une acceptation partielle sera remboursé dès que possible, une fois produite la preuve suffisante de l'identité, aux risques du demandeur, par virement bancaire aux frais du demandeur.

## NÉGOCIATION DES ACTIONS D'ABERDEEN GLOBAL CONTINUÉ

### PÉRIODES DE NÉGOCIATION

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion doivent être envoyées au bureau de l'Agent de transfert et lui parvenir entre 9h00 et 17h00 (heure de Luxembourg) un quelconque Jour de transaction pour le(s) Fonds concerné(s).

### SOUSCRIPTION D'ACTIONS

#### Éligibilité

Les Actions des Classes A, D, E, F, L, O et U s'adressent à tous les investisseurs. Les Actions des Classes C, S et W s'adressent uniquement aux investisseurs dont l'investissement est régi par un contrat adéquat conclu avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées. Les Classes d'Actions H, I, N et Z sont réservées aux Investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat adéquat avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées (et les Actions de Classe N supplémentaires exposées à la devise de référence et non couvertes ne peuvent être acquises que par des organismes de placement collectif de type fonds de fonds constitués sous la forme de « *unit trusts* » ou de fonds constitués en sociétés, principalement distribués au Japon). Les Actions du Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund sont réservées aux investisseurs qui concluent une convention d'acquisition d'Actions du Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées. Les Actions de Classe G exposées à la devise de référence et non exposées s'adressent uniquement aux investisseurs institutionnels agréés par le Distributeur mondial et dont l'investissement est régi par un contrat adéquat conclu avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées qui référence spécifiquement les actions de cette classe à une date effective le jour de la date de lancement de la dite classe ou après. Les Actions des Classes M, P, R, V, X et Y et les Actions de Classe X exposées à la devise de référence ne s'adressent qu'aux investisseurs agréés par le Distributeur mondial, y compris les Investisseurs institutionnels, des intermédiaires financiers ou institutions financières reconnus qui fournissent aux investisseurs sous-jacents des services de conseil en investissement donnant lieu à des honoraires.

Les Classes d'Actions exposées à la devise de référence imposent les mêmes critères d'éligibilité que les Classes sous-jacentes correspondantes.

#### Souscription d'Actions

Les Fonds sont évalués chaque Jour de transaction à 13 heures, heure du Luxembourg, à l'exception des Fonds Aberdeen Global - Brazil Bond Fund, Aberdeen Global - Brazil Equity Fund, Aberdeen Global - Emerging Markets Infrastructure Equity Fund, Aberdeen Global - Flexible Equity Fund et Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund qui sont valorisés chaque Jour de transaction à 23h59, heure du Luxembourg.

Les investisseurs peuvent souscrire un certain nombre d'Actions ou des Actions pour un certain montant un quelconque Jour de transaction. Les demandes de souscription reçues par le Distributeur mondial, le Distributeur au Royaume-Uni ou l'Agent de transfert avant 13h00, heure de Luxembourg, un quelconque Jour de transaction, seront exécutées au(x) Prix par Action calculé(s) ce même Jour de transaction pour le(s) Fonds(s) concerné(s). Les demandes reçues après 13h00, heure de Luxembourg, seront considérées comme ayant été reçues le Jour de transaction suivant et seront par conséquent exécutées au(x) Prix par Action calculé(s) le Jour de transaction suivant.

Les investisseurs sont priés de noter que les Jours de transaction au titre du Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund seront les Jours ouvrés qui tombent le 15e jour de chaque mois et le dernier Jour ouvré du mois, autres que ceux tombant pendant une période de suspension des transactions sur les Actions de ce Fonds. Les Jours de transaction au titre des Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund, Aberdeen Global - Flexible Equity Fund et Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund sont les Jours ouvrés qui tombent un mercredi autres que ceux tombant pendant une période de suspension des transactions sur les Actions de ces Fonds. Si lesdits Jours de transaction ne tombent pas un Jour ouvré au Luxembourg, le Jour de transaction est le Jour ouvré suivant.

Les demandes de souscription au titre des Fonds Aberdeen Global - Flexible Equity Fund et Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund doivent avoir été reçues par l'Agent de registre et de transfert avant l'heure limite de réception des ordres, soit 13 heures, heure du Luxembourg, au moins quatre Jours ouvrés avant un quelconque Jour de transaction. Le Gestionnaire d'investissement peut, à son entière discrétion, renoncer à ou accepter d'autres conditions en matière de préavis pour certains investisseurs.

Les informations suivantes concernent l'envoi des demandes et le règlement des Actions. En cas de doute quant à la procédure à suivre, veuillez contacter le Distributeur mondial, le Distributeur au Royaume-Uni ou l'Agent de transfert aux adresses suivantes :

#### **Aberdeen International Fund Managers Limited**

**Rooms 2603-06  
26th Floor  
Alexandra House  
18 Chater Road  
Central  
Hong Kong  
Tél. : (852) 2103 4700  
Fax : (852) 2103 4788**

#### **Aberdeen Asset Managers Limited**

**10 Queen's Terrace  
Aberdeen, Royaume-Uni  
AB10 1YG  
Tél. : 01224 425255 (Actionnaires au Royaume-Uni)**

#### **Aberdeen Global Services S.A.**

**domiciliée chez State Street Bank Luxembourg S.C.A.  
49, Avenue J. F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg  
Tél. : (352) 46 40 10 820  
Fax : (352) 24 52 90 56**

Les demandes de souscription d'Actions doivent être adressées soit directement au Distributeur mondial, au Distributeur au Royaume-Uni ou à l'Agent de transfert au Luxembourg, soit par l'intermédiaire d'un agent payeur d'Aberdeen Global, lequel les transmettra à cette dernière.

Les souscriptions doivent être effectuées au moyen du Bulletin de souscription d'Aberdeen Global ou, dans le cas de souscriptions ultérieures, et à la discrétion d'Aberdeen Global, par lettre, fax ou tout autre moyen accepté par cette dernière et contenant toutes

les informations détaillées ci-après. Toute information manquante entraînera des retards dans l'acceptation de la demande et l'attribution des Actions.

Les demandes complétées doivent être envoyées au Distributeur mondial, au Distributeur au Royaume-Uni ou à l'Agent de transfert et être accompagnées des documents permettant de vérifier l'identité de l'investisseur.

Veuillez noter que le Distributeur au Royaume-Uni met à disposition l'adresse e-mail suivante pour les demandes d'information de tous les investisseurs : [aberdeen.global@aberdeen-asset.com](mailto:aberdeen.global@aberdeen-asset.com)

Les demandes de souscription ultérieure qui ne sont pas effectuées par le biais du Bulletin de souscription ou du formulaire « *Top-up* » DOIVENT contenir les informations suivantes :

1. Les nom(s), prénom(s) et adresse complète du (des) souscripteur(s), l'adresse destinée à la correspondance (s'il ne s'agit pas de la même) et les coordonnées de l'agent/intermédiaire financier autorisé (le cas échéant). Veuillez noter que les initiales ne peuvent pas être acceptées pour confirmer les noms des souscripteurs ;
2. L'intégralité des données d'enregistrement de tous les souscripteurs, y compris leur nom de famille, prénom(s), date de naissance, adresse, nationalité, activité, numéro de téléphone, pays de résidence fiscale et numéro d'identification fiscale, et ce pour un maximum de quatre co-souscripteurs ;
3. Le nom complet du Fonds et de la Classe d'Actions auxquels se rapporte la souscription ;
4. Le montant en devise à investir ou le nombre d'Actions souscrites ;
5. Le mode de paiement, sa devise et la date de valeur à laquelle il sera effectué ;
6. Le souscripteur est tenu de reconnaître qu'il a reçu le présent Prospectus et que la demande est effectuée sur la base des informations contenues dans ledit document et les Statuts d'Aberdeen Global. Il doit par ailleurs s'engager à respecter les termes et conditions qui y sont mentionnés ;
7. Il doit également déclarer que les Actions ne sont pas acquises, que ce soit directement ou indirectement, par ou pour le compte d'un Ressortissant américain (tel que défini dans le Prospectus) ou par une autre personne non autorisée à acheter des Actions en vertu de la loi de la juridiction correspondante et doit s'engager à ne pas vendre, transférer ou céder d'une autre manière lesdites Actions, que ce soit directement ou indirectement, à ou pour le compte d'un Ressortissant américain ou aux États-Unis ;
8. Si le souscripteur ne souhaite pas que les dividendes soient réinvestis mais désire recevoir le paiement, à ses frais, par virement bancaire, il doit indiquer cette préférence, ainsi que ses coordonnées bancaires et la devise souhaitée si celle-ci est différente de la Devise de référence du Fonds concerné ;
9. Le souscripteur doit fournir à l'Agent de transfert toutes les informations nécessaires dont ce dernier peut raisonnablement avoir besoin afin de vérifier son identité. À défaut, sa demande de souscription d'Actions d'un Fonds peut être refusée par Aberdeen

Global. Le souscripteur doit indiquer s'il investit pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers. À l'exception des sociétés qui constituent des professionnels agréés du secteur financier et sont dès lors soumises dans leur pays à des règles relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme équivalentes à celles en vigueur au Luxembourg, tout souscripteur est tenu de fournir à l'Agent de transfert au Luxembourg toutes les informations nécessaires requises en vertu des règles applicables concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et pouvant être raisonnablement demandées par ce dernier afin de vérifier l'identité du souscripteur et, si celui-ci agit pour le compte d'une autre personne, celle du (des) bénéficiaire(s) effectif(s). Par ailleurs, tout souscripteur s'engage à avertir l'Agent de transfert dans le cas où l'identité de ce(s) bénéficiaire(s) effectif(s) changerait.

10. En ce qui concerne les souscripteurs résidant dans un État membre de l'Union européenne/de l'Espace économique européen ou en Suisse, une déclaration attestant qu'ils ont reçu et lu le DICI applicable correspondant à la Classe d'Actions dans laquelle ils investissent.

Aberdeen Global se réserve le droit d'ordonner au Distributeur mondial, au Distributeur au Royaume-Uni et à l'Agent de transfert de rejeter une demande de souscription en tout ou partie pour quelque raison que ce soit. En cas de refus d'une demande de souscription, le montant de l'investissement ou le solde résultant d'une acceptation partielle sera retourné par l'Agent de transfert, une fois apportée la preuve suffisante de l'identité, aux risques du souscripteur et dans un délai de cinq jours ouvrés suivant le refus, par virement bancaire aux frais du souscripteur.

#### PUBLICATION D'INFORMATIONS

Les Actionnaires sont informés que leurs données personnelles ou les informations fournies dans les documents de souscription ou de toute autre manière relativement à une demande de souscription d'Actions, ainsi que les détails de leurs participations, seront conservés sous forme numérique et traités conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 2 août 2002 relative à la protection des données, telle que modifiée.

Il est rappelé aux investisseurs que leurs informations personnelles peuvent être communiquées (i) à Aberdeen International Fund Managers Limited ou toute autre société du Groupe Aberdeen (ainsi qu'à International Financial Data Services (UK) Ltd., International Financial Data Services Ltd., State Street Bank Luxembourg S.C.A. et à d'autres agents, tels que des agents de traitement, payeurs ou de courrier) pouvant être domiciliée dans des pays où il n'existe aucune loi sur la protection de la vie privée ou dans lesquels ces lois offrent un degré de protection inférieur à la législation en vigueur au sein de l'Union européenne ; ou (ii) lorsque la loi ou les réglementations l'exigent. En investissant dans des Actions, chaque investisseur désigne Aberdeen International Fund Managers Limited et toute autre société du Groupe Aberdeen (ainsi que International Financial Data Services (UK) Ltd. et tous autres agents concernés) en tant que mandataire autorisé à collecter auprès de Aberdeen Global Services S.A., en sa qualité d'Agent de registre et de transfert toutes les informations utiles ayant trait aux investissements dudit investisseur dans Aberdeen Global afin de permettre à la société concernée de prester ses services aux Actionnaires et/ou de gérer efficacement Aberdeen Global.

## NÉGOCIATION DES ACTIONS D'ABERDEEN GLOBAL CONTINUÉ

Les investisseurs peuvent demander l'accès aux données fournies ou leur rectification.

Les investisseurs sont invités à se reporter également à la section « Protection des données » du Bulletin de souscription.

**Investissement minimum** : Pour les Classes d'Actions A, C, D, E, F, L, M, O, P, R S, U, V, W, X et Y (et les versions de couverture sur devise de référence des Classes d'Actions exposées à la devise de référence correspondantes), le Montant minimum de l'investissement initial ou le Montant minimum de l'investissement ultérieur au sein d'un Fonds s'élève à 1 500 USD ou l'équivalent dans une autre devise, sauf en ce qui concerne les Fonds Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund, Aberdeen Global - Flexible Equity Fund et Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund pour lesquels le Montant d'investissement minimum dans lesdites Classes d'Actions s'élève à 200 000 USD ou l'équivalent dans une autre devise.

Pour les versions à exposition à terme et à exposition partielle à terme des Classes d'Actions exposées à la devise de référence A, C, F et S, le Montant minimum de l'investissement initial au sein d'un Fonds s'élève à 200 000 USD ou l'équivalent dans une autre devise et le Montant minimum de l'investissement ultérieur à 1 500 USD ou l'équivalent dans une autre devise.

S'agissant des Classes d'Actions H, G, I, N et Z, les montants minimums de l'investissement initial et ultérieur au sein d'un Fonds s'élèvent respectivement à 1 000 000 USD et 10 000 USD ou l'équivalent dans une autre devise.

Aberdeen Global peut renoncer à ces montants à son entière discrétion.

**Attribution** : Les Actions sont attribuées de manière provisoire au Prix par Action calculé à la date à laquelle la demande est acceptée. Le paiement doit parvenir à l'Agent de transfert au plus tard quatre Jours ouvrés (trois Jours ouvrés en ce qui concerne les Actions au titre des Fonds Aberdeen Global - Flexible Equity Fund et Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund) après l'acceptation de la demande et l'attribution des Actions. Les Actions correspondantes seront émises après réception du paiement.

**Non-réception du paiement** : Si le paiement n'est pas reçu dans les délais indiqués ci-dessus, Aberdeen Global se réserve le droit d'annuler l'attribution des Actions concernées, sans préjudice de son droit d'obtenir une compensation au titre d'une quelconque perte directe ou indirecte résultant de l'incapacité du souscripteur à effectuer le règlement, y compris les frais de découvert et intérêts encourus.

Dans le cas où une attribution est annulée et où le paiement arrive ultérieurement, Aberdeen Global peut émettre les Actions à la date où elle a reçu le paiement, au Prix par Action calculé ce même jour et soumis aux éventuelles commissions applicables.

**Modalités de règlement** : Le montant total doit en principe être réglé dans la devise de libellé du Fonds concerné. Le paiement des Actions peut être effectué en Dollars australiens, en Euros, en Dollars de Hong Kong, en Yens japonais, en Livres sterling, en Francs suisses ou en Dollars US. Toutefois, si la devise du placement est différente de la devise de libellé de la Classe concernée, l'opération de change qui s'impose devra s'effectuer au nom et aux frais du demandeur. Les frais bancaires habituels seront compris dans le taux de change donné et à la charge de l'investisseur. Les souscripteurs doivent spécifier sur

leur Bulletin de souscription s'ils souhaitent verser le paiement dans une devise autre que la devise de libellé du Fonds concerné. Certains intermédiaires peuvent offrir leurs propres services de conversion. Si tel est le cas, ces services seront mentionnés sur le Bulletin de souscription utilisé par lesdits intermédiaires.

Il est rappelé aux investisseurs que s'ils transmettent le paiement à une entité autre qu'Aberdeen Global, ils doivent s'assurer que ladite entité est autorisée à recevoir ce paiement. Certains intermédiaires peuvent avoir conclu des accords spécifiques avec Aberdeen Global concernant le paiement des montants d'investissement. Si tel est le cas, ces accords figureront sur le Bulletin de souscription utilisé par lesdits intermédiaires. En l'absence de tels accords, aucun paiement ne doit être effectué à un intermédiaire. Pour toute question, veuillez vous adresser au Distributeur mondial, au Distributeur au Royaume-Uni ou à l'Agent de transfert. L'Agent de transfert et Aberdeen Global ne peuvent être tenus responsables d'un quelconque paiement versé à des personnes non autorisées. En l'absence de tels accords, aucun montant d'investissement ne doit être payé à un intermédiaire.

Le paiement doit être effectué par virement bancaire net de toutes commissions bancaires (c'est-à-dire aux frais des investisseurs) à partir d'un compte à leur(s) nom(s). Une copie de l'ordre de virement (portant le cachet de la banque) doit être jointe au Bulletin de souscription afin d'éviter tout retard. Les paiements en numéraire, par chèque ou par chèque de voyage ne seront pas acceptés.

Tous ces paiements doivent être réglés en faveur d'Aberdeen Global.

En raison de la période de règlement de quatre Jours ouvrés (à l'exception des Fonds Aberdeen Global - Flexible Equity Fund et Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund pour lesquels la période de règlement des souscriptions est de trois Jours ouvrés), les Actions ne peuvent être rachetées ou converties jusqu'au Jour ouvré suivant la période de règlement ou la date de règlement effective de la souscription ou de la conversion, la date la plus tardive étant retenue.

**Actions détenues dans Euroclear ou Clearstream** : Toute opération sur des Actions détenues par un investisseur dans un compte auprès d'Euroclear ou Clearstream doit être immédiatement signalée à l'Agent de registre et de transfert. L'Agent de transfert est en droit de refuser une opération de ce genre si l'investisseur ne détient pas suffisamment d'Actions sur son compte auprès de Clearstream ou d'Euroclear.

### RACHAT D'ACTIONS

Les investisseurs peuvent demander le rachat d'un certain nombre d'Actions ou d'Actions pour un certain montant un quelconque Jour de transaction. Les demandes de rachat reçues par le Distributeur mondial, le Distributeur au Royaume-Uni ou l'Agent de transfert avant 13h00, heure de Luxembourg, un quelconque Jour de transaction, seront exécutées au Prix par Action applicable au Fonds concerné, calculé ce même Jour de transaction et soumis aux éventuelles commissions applicables. Les demandes de rachat reçues à 13h00, heure de Luxembourg, ou plus tard seront traitées le Jour de Transaction suivant pour ce Fonds.

Les investisseurs sont priés de noter que les Jours de transaction au titre du Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund seront les Jours ouvrés qui tombent le 15e jour de chaque mois et le dernier Jour ouvré du mois, autres que ceux tombant pendant une période

de suspension des transactions sur les Actions de ce Fonds. Les Jours de transaction au titre des Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund, Aberdeen Global - Flexible Equity Fund et Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund sont les Jours ouvrés qui tombent un mercredi autres que ceux tombant pendant une période de suspension des transactions sur les Actions de ces Fonds. Si lesdits Jours de transaction ne tombent pas un Jour ouvré au Luxembourg, le Jour de transaction est le Jour ouvré suivant.

Les demandes de rachat au titre des Fonds Aberdeen Global - Flexible Equity Fund et Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund doivent avoir été reçues par l'Agent de registre et de transfert avant l'heure limite de réception des ordres, soit 13 heures, heure du Luxembourg, au moins quatre Jours ouvrés avant un quelconque Jour de transaction. La Société de gestion peut, à son entière discrétion, renoncer à ou accepter d'autres exigences en matière de préavis pour certains investisseurs tout en gardant à l'esprit un traitement équitable pour les Actionnaires.

Si une demande de rachat a pour conséquence de réduire l'investissement d'un Actionnaire au sein d'un Fonds ou d'une Classe en dessous du seuil de détention minimum requis, Aberdeen Global se réserve le droit de racheter la totalité des Actions détenues par ledit Actionnaire au sein de ce Fonds (ou cette Classe) et de en lui payer les produits relatifs. Les Actions rachetées sont annulées.

Le prix auquel les Actions sont rachetées peut être supérieur ou inférieur au prix auquel elles ont été achetées, en fonction de la valeur des actifs sous-jacents.

Les demandes de rachat peuvent être annulées au cours d'une période durant laquelle les droits de rachat ont été suspendus ou reportés par Aberdeen Global.

Les demandes de rachat peuvent être effectuées par lettre, fax ou tout autre moyen accepté. Elles doivent mentionner les nom(s), prénom(s) et adresse complète des Actionnaires, le nom du Fonds et de la Classe, le nombre ou la valeur des Actions à racheter dans chaque Fonds et les instructions complètes de règlement. Ces demandes doivent être signées par tous les Actionnaires. Le Distributeur mondial, le Distributeur au Royaume-Uni et l'Agent de transfert se réservent le droit de demander à ce que la signature d'un Actionnaire figurant sur une demande de rachat soit vérifiée d'une manière considérée comme acceptable par l'un d'entre eux.

L'Actionnaire recevra la confirmation du rachat par courrier après l'exécution de la transaction.

En raison de la période de règlement de quatre Jours ouvrés (à l'exception des Fonds Aberdeen Global - Flexible Equity Fund et Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund pour lesquels la période de règlement des souscriptions est de trois Jours ouvrés), les Actions ne peuvent être rachetées ou converties jusqu'au Jour ouvré suivant la période de règlement ou la date de règlement effective de la souscription ou de la conversion, la date la plus tardive étant retenue.

**Produits de rachat :** Les paiements aux Actionnaires sont en principe effectués sur un compte bancaire à leur nom, en Dollars australiens, Euros, Dollars de Hong Kong, Yens japonais, Livres sterling, Francs suisses ou Dollars US (tel qu'indiqué par l'Actionnaire au moment de la souscription initiale) ou, en l'absence de précisions, dans la devise de libellé de la Classe d'Actions concernée au sein du (des) Fonds(s)

considéré(s), aux frais et risques de l'Actionnaire. Les paiements ne peuvent pas être versés à des tiers. Les produits de rachat, minorés des éventuelles commissions applicables, qui peuvent comprendre les frais bancaires habituels, dans chaque taux de change indiqué, seront payés conformément aux instructions données par l'Actionnaire lors de la souscription des Actions correspondantes, sauf si ce dernier a modifié lesdites instructions ou formulé d'autres instructions par écrit.

Les produits de rachat seront normalement versés sur le compte des Actionnaires par virement bancaire à leurs frais, le quatrième Jour ouvré (le septième Jour ouvré en ce qui concerne les rachats d'Actions au titre des Fonds Aberdeen Global - China A Share Equity Fund, Aberdeen Global - Flexible Equity Fund et Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund) suivant la date à laquelle le Prix par Action applicable a été déterminé. Si, dans des circonstances exceptionnelles, la liquidité du Fonds concerné est insuffisante pour permettre de payer les produits de rachat dans les délais impartis ou si le paiement est retardé pour d'autres raisons telles que les contrôles des changes ou d'autres réglementations, celui-ci sera effectué dans les meilleurs délais sans qu'aucun intérêt ne soit dû. Les frais inhérents aux virements bancaires seront en principe supportés par l'Actionnaire. Tous les paiements sont effectués aux risques de l'Actionnaire.

#### ÉCHANGE (OU CONVERSION) D'ACTIONS

Les informations suivantes s'appliquent à tous les Fonds, sauf les demandes d'échange (ou conversion) dans ou à partir des Fonds Aberdeen Global - Brazil Bond Fund, Aberdeen Global - Brazil Equity Fund, Aberdeen Global - China A Share Equity Fund, Aberdeen Global - Emerging Markets Infrastructure Equity Fund, Aberdeen Global - Flexible Equity Fund, Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund, Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund ou Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund :

- Les Actions d'un Fonds peuvent être échangées en Actions de la même Classe ou d'une autre Classe d'un autre Fonds ou d'une autre Classe du même Fonds tout Jour de transaction pour les Fonds concernés, à condition que les critères applicables à ces investissements soient remplis.
- Au sein d'une même Classe, il est possible d'échanger des Actions de capitalisation en Actions de distribution et inversement.
- Les investisseurs peuvent échanger un certain nombre d'Actions ou des Actions d'un certain montant. Les demandes d'échange reçues par le Distributeur mondial, le Distributeur au Royaume-Uni ou l'Agent de transfert avant 13h00, heure de Luxembourg, un quelconque Jour de transaction seront exécutées au Prix par action applicable au fonds concerné, calculé ce même Jour de transaction et soumis aux éventuelles commissions applicables (à condition qu'il soit possible d'échanger ces actions, comme expliqué ci-après). Les demandes d'échange reçues après 13h00, heure de Luxembourg, seront traitées le Jour de transaction suivant. Les Actionnaires des Classes A, D, E, F, L, O et U peuvent échanger leurs Actions d'une de ces Classes contre des Actions des quatre autres au sein du même Fonds ou d'un autre. Les Actionnaires de ces Classes peuvent uniquement échanger leurs Actions contre des Actions des Classes C, G, H, I, M, N, P, R, S, V, W, X, Y ou Z du même Fonds ou d'un autre Fonds avec l'autorisation préalable du Distributeur mondial et à condition (le cas échéant) qu'ils aient un

## NÉGOCIATION DES ACTIONS D'ABERDEEN GLOBAL CONTINUÉ

accord adéquat en vigueur avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées et/ou qu'ils aient le statut d'Investisseur institutionnel et remplissent les conditions d'investissement minimum (par ailleurs, les Actions de Classe N ne peuvent être acquises que par des organismes de placement collectif de type fonds de fonds constitués sous la forme de *unit trusts* ou de fonds constitués en sociétés, principalement distribués au Japon).

- Toutefois, les Actionnaires de la Classe B de tous les Fonds, à l'exception du Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund, peuvent uniquement échanger leurs Actions contre des Actions de Classe B d'un autre Fonds émettant des Actions de Classe B. Les autres Actionnaires ne peuvent pas échanger leurs Actions d'un même Fonds ou d'un autre Fonds en actions de Classe B. Les Actionnaires de la Classe B au sein du Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund ne peuvent pas échanger leurs Actions contre des Actions d'une même Classe ou d'une autre Classe du même ou de tout autre Fonds.
- Les Actionnaires des Classes C et W ne peuvent échanger leurs Actions que contre les mêmes Actions d'un autre Fonds.
- Les Actionnaires des Classes G, H, I, M, N, P, R, S, V, X, Y et Z peuvent échanger leurs Actions contre des Actions de la même Classe dans un autre Fonds ou des Actions de Classe A, D, E, F, L, O ou U du même Fonds ou d'un autre Fonds. Les Actionnaires des Classes G, H, I, M, N, P, R, S, V, X, Y ou Z peuvent également échanger leurs Actions contre des Actions d'une autre Classe d'Actions du même Fonds ou d'un autre Fonds avec l'autorisation préalable du Distributeur mondial et à condition (le cas échéant) qu'ils aient un accord adéquat en vigueur avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées et/ou qu'ils aient le statut d'Investisseur institutionnel et remplissent les conditions d'investissement minimum (par ailleurs, les Actions de Classe N ne peuvent être acquises que par des organismes de placement collectif de type fonds de fonds constitués sous la forme de *unit trusts* ou de fonds constitués en sociétés, principalement distribués au Japon). Les conditions d'échange des actions des Classes A, C, D, E, F, I, N, S, W, X et Z exposées à la devise de référence sont les mêmes que celles applicables à leurs équivalents non couverts.

### Informations applicables si une demande d'échange implique un échange dans ou à partir des Fonds Aberdeen Global - Brazil Bond Fund, Aberdeen Global - Brazil Equity Fund ou Aberdeen Global - Emerging Markets Infrastructure Equity Fund :

- Dans le cas des Fonds Aberdeen Global - Brazil Bond Fund, Aberdeen Global - Brazil Equity Fund et Aberdeen Global - Emerging Markets Infrastructure Equity Fund, les investisseurs (à l'exception des Actionnaires des Classes C et W) peuvent échanger leurs Actions contre une autre Classe d'Actions du même Fonds ou contre la même Classe ou une autre Classe des Fonds Aberdeen Global - Brazil Bond Fund, Aberdeen Global - Brazil Equity Fund et Aberdeen Global - Emerging Markets Infrastructure Equity Fund avec l'autorisation préalable du Distributeur mondial et à condition (le cas échéant) qu'ils aient un accord adéquat en vigueur avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées et/ou qu'ils aient le statut d'Investisseur institutionnel et remplissent les conditions d'investissement minimum (par ailleurs, les Actions de Classe N ne peuvent être

acquises que par des organismes de placement collectif de type fonds de fonds constitués sous la forme de *unit trusts* ou de fonds constitués en sociétés, principalement distribués au Japon).

- Les Actionnaires des Classes C et W des Fonds Aberdeen Global - Brazil Bond Fund, Aberdeen Global - Brazil Equity Fund et Aberdeen Global - Emerging Markets Infrastructure Equity Fund ne peuvent pas échanger leurs Actions contre une autre Classe d'Actions au sein du même Fonds.
- Il est possible d'échanger des Actions de capitalisation contre des Actions de distribution et inversement au sein d'une même Classe d'Actions des Fonds Aberdeen Global - Brazil Bond Fund, Aberdeen Global - Brazil Equity Fund ou Aberdeen Global - Emerging Markets Infrastructure Equity Fund.
- Les investisseurs dans les Fonds Aberdeen Global - Brazil Bond Fund, Aberdeen Global - Brazil Equity Fund ou Aberdeen Global - Emerging Markets Infrastructure Equity Fund ne peuvent pas échanger leurs Actions contre la même Classe ou une autre Classe d'Actions au sein d'un autre Fonds.
- De la même manière, les Actionnaires de tout autre Fonds ne peuvent pas échanger leurs Actions contre toute Classe d'Actions des Fonds Aberdeen Global - Brazil Bond Fund, Aberdeen Global - Brazil Equity Fund ou Aberdeen Global - Emerging Markets Infrastructure Equity Fund.
- Les demandes d'échange reçues qui ne répondent pas aux règles établies dans la présente section seront retournées à l'Actionnaire concerné.

### Informations applicables si une demande d'échange implique un échange dans ou à partir des Fonds Aberdeen Global - China A Share Equity Fund, Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund, Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund, Aberdeen Global - Flexible Equity Fund et Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund :

- Concernant le fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund, les Actionnaires peuvent échanger leurs Actions contre une autre Classe d'Actions de ce fonds avec le consentement préalable du Distributeur mondial et sous réserve de conclure une convention d'acquisition d'Actions du fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées.
- Les Actionnaires de toutes les Classes d'Actions des Fonds Aberdeen Global - China A Share Equity Fund, Aberdeen Global -- Flexible Equity Fund, Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund et Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund ne peuvent pas échanger leurs Actions contre une autre Classe d'Actions au sein du même Fonds.
- Les Actionnaires de toutes les Classes d'Actions des Fonds Aberdeen Global - China A Share Equity Fund, Aberdeen Global -- Flexible Equity Fund, Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund et Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund ne peuvent pas échanger leurs Actions contre une autre Classe d'Actions au sein du même Fonds.
- Les investisseurs dans les Fonds Aberdeen Global - China A Share Equity Fund, Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund,

---

Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund, Aberdeen Global - Flexible Equity Fund et Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund ne peuvent pas échanger leurs Actions contre la même Classe ou une autre Classe d'Actions au sein d'un autre Fonds.

- De la même manière, les Actionnaires de tout autre Fonds ne peuvent pas échanger leurs Actions contre toute Classe d'Actions des Fonds Aberdeen Global - China A Share Equity Fund, Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund, Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund, Aberdeen Global - Flexible Equity Fund et Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund.
- Les demandes d'échange reçues qui ne répondent pas aux règles établies dans la présente section seront retournées à l'Actionnaire concerné.

Les demandes d'échange (ou de conversion) valables au titre des Fonds Aberdeen Global - Flexible Equity Fund et Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund doivent avoir été reçues par l'Agent de registre et de transfert avant l'heure limite de réception des ordres, soit 13 heures, heure du Luxembourg, au moins quatre Jours ouvrés avant un quelconque Jour de transaction. Le Gestionnaire d'investissement peut, à son entière discrétion, renoncer à ou accepter d'autres conditions en matière de préavis pour certains investisseurs.

**Informations applicables à tous les Fonds :** si une demande d'échange a pour conséquence de faire tomber l'investissement d'un Actionnaire au sein d'un Fonds ou d'une Classe en dessous du seuil de détention minimum, Aberdeen Global se réserve le droit d'échanger la totalité des Actions détenues par ledit Actionnaire dans ce Fonds (ou cette Classe). L'échange ou la conversion correspond au rachat des Actions d'un Fonds par Aberdeen Global et à l'émission de nouvelles Actions d'un autre Fonds, selon la formule indiquée à la section 4 de l'Annexe B et sous réserve des commissions applicables aux rachats et souscriptions d'Actions (le cas échéant).

Les instructions d'échange peuvent être transmises par fax, lettre ou tout autre moyen accepté. Elles doivent faire état de toutes les données d'enregistrement, du nombre ou de la valeur des Actions à échanger dans chaque Fonds, ainsi que de la Classe à laquelle elles appartiennent.

En ce qui concerne les souscripteurs résidant dans un État membre de l'Union européenne/de l'Espace économique européen ou en Suisse, les instructions d'échange doivent comprendre une déclaration attestant qu'ils ont reçu et lu le DICI applicable correspondant à la Classe d'Actions dans laquelle ils investissent.

En raison de la période de règlement de quatre Jours ouvrés (à l'exception des Fonds Aberdeen Global - Flexible Equity Fund et Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund pour lesquels la période de règlement des souscriptions est de trois Jours ouvrés), les Actions ne peuvent être rachetées ou converties jusqu'au Jour ouvré suivant la période de règlement ou la date de règlement effective de la souscription ou de la conversion, la date la plus tardive étant retenue.

L'Actionnaire recevra la confirmation de l'échange après l'exécution de la transaction.

# Frais et Charges

## STRUCTURE DES COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION

### Classes d'actions A, D, E, F, G, L, M, O, P, R, S, U, V, W, X et Y

#### Commission de souscription

Les Actions de Classe A, D, E, L, O, S et U de tous les Fonds sont proposées à la Valeur nette d'inventaire par Action, plus une commission de souscription initiale de 6,38 % de la Valeur nette d'inventaire, payable au Distributeur mondial (dans la limite de 6 % du Montant total investi). Les commissions de souscription actuellement appliquées sont indiquées à l'Annexe E. Le Distributeur mondial peut rembourser tout ou partie des commissions de souscription au moyen d'une rétrocession ou d'une remise en faveur d'intermédiaires financiers reconnus et/ou peut renoncer en tout ou partie à la commission de souscription applicable aux investisseurs privés ou à des groupes d'investisseurs. En principe, cette commission n'excédera pas 3 %.

Une commission de souscription de 6,38 % est actuellement prélevée par le Conseil d'administration au titre de tous les investissements dans les Classes d'Actions F et G. Le Conseil d'administration se réserve néanmoins le droit, à son entière discrétion, d'appliquer ou de renoncer à cette commission de manière ponctuelle, pendant une période donnée et/ou pour certaines personnes ou groupes d'investisseurs. Les investisseurs sont invités à se reporter au site [aberdeen-asset.com](http://aberdeen-asset.com) pour obtenir les dernières informations à jour concernant la commission de souscription applicable à tout moment. La commission de souscription imposée au titre des Classes d'Actions F et G doit être perçue au profit du Fonds d'Aberdeen Global concerné.

Une commission de souscription obligatoire d'un maximum de 6,38 % de la Valeur nette d'inventaire peut être prélevée par le Conseil d'administration sur tous les investissements dans des Actions des Classes A, D, E, L, M, O, P, R, S, U, V, X et Y, en sus (sous réserve du maximum indiqué ci-dessus) ou à la place de, toute commission de souscription (y compris une partie de celle-ci) déjà prélevée et payée au Distributeur mondial. Les investisseurs sont invités à se reporter au site [aberdeen-asset.com](http://aberdeen-asset.com) pour obtenir les dernières informations à jour concernant la commission de souscription applicable à tout moment. Cette commission de souscription doit être perçue au profit du Fonds d'Aberdeen Global concerné et ne doit pas être réglée en faveur du Distributeur mondial, ni être remboursée à toute personne au moyen d'une rétrocession ou d'une remise.

Les versions exposées à la devise de référence des Actions des Classes A, D, S et X sont soumises à la même commission de souscription que la Classe sous-jacente.

Les Actions de Classe S exposées à la devise de référence et non couvertes s'adressent uniquement aux investisseurs dont l'investissement est régi par un contrat adéquat conclu avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées. Les Actions des Classes M, P, R, V, X et Y et les Actions de Classe X exposées à la devise de référence ne s'adressent qu'aux investisseurs agréés par le Distributeur mondial, y compris les Investisseurs institutionnels, des intermédiaires financiers ou institutions financières reconnus qui fournissent aux investisseurs sous-jacents des services de conseil en investissement donnant lieu à des honoraires.

#### Classe d'actions B

La Classe d'Actions B est fermée à la souscription.

#### Classes d'actions C et W

Une commission de souscription obligatoire d'un maximum de 6,38 % de la Valeur nette d'inventaire peut être prélevée par le Conseil d'administration sur tous les investissements dans des Actions des Classes C et W, ainsi que sur sa version exposée à la devise de référence. Les investisseurs sont invités à se reporter au site [aberdeen-asset.com](http://aberdeen-asset.com) pour obtenir les dernières informations à jour concernant la commission de souscription applicable à tout moment. Cette commission de souscription doit être perçue au profit du Fonds d'Aberdeen Global concerné.

Les Actions des Classes C et W, ainsi que sa version exposée à la devise de référence s'adressent uniquement aux investisseurs dont l'investissement est régi par un contrat adéquat conclu avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées.

#### Commission d'entrée différée

Les Actions de Classe C, ainsi que sa version exposée à la devise de référence donneront lieu à une commission d'entrée différée égale à 1,00 % du Prix par Action des Actions rachetées si des Actionnaires demandent le rachat de leurs Actions dans l'année suivant leur acquisition.

Les commissions d'entrée différées correspondront à un pourcentage du montant le moins élevé entre le Prix par Action des Actions à la date de rachat et celui à la date d'émission, hors réinvestissements.

La méthode de calcul utilisée pour déterminer si les commissions d'entrée différées sont applicables au produit d'un rachat est celle permettant d'obtenir les frais les moins élevés possible. Par conséquent, on supposera que les premières Actions de Classe C (ainsi que de sa version exposée à la devise de référence) à être rachetées sont celles qui sont détenues par l'Actionnaire et ne sont pas soumises à une commission d'entrée différée. Seront ensuite prises en compte celles qui sont détenues par l'Actionnaire depuis la plus longue durée.

#### Classes d'actions H, I, N et Z

##### Commission de souscription

Les Classes d'Actions H et I de tous les Fonds sont proposées à la Valeur nette d'inventaire par Action applicable, majorée d'une commission de souscription acquise au Distributeur mondial et pouvant atteindre 6,38 % de la Valeur nette d'inventaire (ce qui correspond à 6 % maximum du Montant total de l'investissement). Le Distributeur mondial peut rembourser tout ou partie des commissions de souscription au moyen d'une rétrocession ou d'une remise en faveur d'intermédiaires financiers reconnus et/ou peut renoncer en tout ou partie à la commission de souscription applicable aux investisseurs privés ou à des groupes d'investisseurs. En principe, cette commission n'excédera pas 3 %. Les Classes d'Actions I exposées à la devise de référence appliquent la même commission de souscription que la Classe non couverte.

Une commission de souscription obligatoire d'un maximum de 6,38 % de la Valeur nette d'inventaire peut être prélevée par le Conseil d'administration sur tous les investissements dans des Actions des Classes H, I et Z exposées à la devise de référence et non couvertes, en sus (sous réserve du maximum indiqué ci-dessus) ou à la place de, toute commission de souscription (y compris une partie de celle-ci) déjà prélevée et payée au Distributeur mondial. Les investisseurs sont invités à se reporter au site [aberdeen-asset.com](http://aberdeen-asset.com) pour obtenir les dernières informations à jour concernant la commission de souscription

applicable à tout moment. Cette commission de souscription doit être perçue au profit du Fonds d'Aberdeen Global concerné et ne doit pas être réglée en faveur du Distributeur mondial, ni être remboursée à toute personne au moyen d'une rétrocession ou d'une remise.

Les Classes d'Actions N, ainsi que sa version exposée à la devise de référence n'appliqueront pas de commission de souscription.

Les Classes d'Actions H, I, N et Z, ainsi que leur version exposée à la devise de référence s'adressent uniquement aux Investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat adéquat avec le Gestionnaire ou l'une de ses Sociétés affiliées (par ailleurs, les Actions de Classe N ne peuvent être acquises que par des organismes de placement collectif de type fonds de fonds constitués sous la forme de unit trusts ou de fonds constitués en sociétés, principalement distribués au Japon.) Les Actions du Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund sont réservées aux investisseurs qui concluent une convention d'acquisition d'Actions du Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées.

## STRUCTURE DES COMMISSIONS DE RACHAT

En plus des autres commissions et ajustements mentionnés dans le présent Prospectus, les commissions de rachat suivantes s'appliquent au titre des Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund. Le produit de tout rachat d'Actions des Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund effectué par un Actionnaire sera réduit en fonction du barème ci-dessous. Ces frais constituent des commissions de rachat dues par les détenteurs d'Actions des Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund et seront calculés de la manière se traduisant par les frais les moins élevés possibles en partant de l'hypothèse que les premières actions acquises par l'Actionnaire sont les premières vendues par l'Actionnaire en question. Le barème s'établit comme suit :

Année du rachat	Commissions de rachat en pourcentage du Prix par Action Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund
Dans les six mois après la souscription	5,0 %
Après 6 mois mais moins d'une année complète après la souscription	5,0 %
Entre une et deux années complètes après la souscription	3,0 %
Entre deux et trois années complètes après la souscription	1,0 %
À partir de trois années complètes après la souscription	Néant

## BARÈME DES FRAIS ANNUELS

### Commission du Gestionnaire d'investissement

Le Gestionnaire d'investissement perçoit une commission au titre de la prestation et de la coordination de services d'investissement pour le compte d'Aberdeen Global, cette commission n'excédant pas 3 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds concerné. Les commissions sont calculées sous forme de pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Fonds, tel qu'indiqué à l'Annexe E.

Elles sont calculées quotidiennement et payables mensuellement à terme échu au Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement rémunère les Conseillers en investissement. Il se réserve le droit, à son entière discrétion, de redistribuer toute commission reçue à certains intermédiaires financiers ou institutions financières reconnu(e)s.

### Commissions de performance

Pour toutes les Classes d'Actions (à l'exception de la Classe d'Actions Z) des Fonds Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund, Aberdeen Global - Flexible Equity Fund, le Gestionnaire d'investissement peut percevoir une commission de performance (la « Commission de performance »).

Le droit à une Commission de performance sera déterminé sur des périodes de performance trimestrielles se terminant le dernier Jour de transaction de chaque trimestre de l'année civile et la Commission de performance sera payable trimestriellement à terme échu. La première ou dernière période de performance du Fonds concerné (ou de la Classe d'Actions concernée) peut ne pas être un trimestre complet.

Une Commission de performance de 10 % sera comptabilisée au titre d'une Classe d'Actions chaque Jour de transaction dans la mesure où la performance, basée sur la Valeur brute d'inventaire par Action (VBI par Action), calculée en fonction du rendement total, est supérieure au Seuil de performance. Le Seuil de performance correspond à la somme du « High Water Mark » (HWM) et de l'augmentation du Seuil depuis la fin de la dernière période de performance au titre de laquelle une Commission de performance a été appliquée ou depuis le début de la première période de performance dans le cas où aucune Commission de performance n'aurait été appliquée. Si la Valeur brute d'inventaire par Action est inférieure ou égale à cette somme à la fin d'une période de performance, aucune Commission de performance ne sera appliquée au titre de cette période.

La Commission de performance échue sera calculée chaque Jour de transaction comme suit :

- Commission de performance =  $N \times T \times$  la Surperformance

Où :

- N = nombre d'Actions de la Classe concernée à la fin du Jour de transaction immédiatement précédent (soit avant la prise en compte de toute souscription ou de tout rachat le Jour de transaction en question).
- T = taux de la Commission de performance, soit 10 %.
- Surperformance = le montant égal à l'excédent de la Valeur brute d'inventaire par Action de la Classe concernée par rapport au Seuil de performance ou, si (1) est inférieur à (2) dans la définition du Seuil de performance ci-après, le montant égal à l'excédent de la Valeur brute d'inventaire par Action par rapport au HWM.
- VBI par Action = Valeur brute d'inventaire par Action équivalant à la Valeur nette d'inventaire par action (VNI par Action) de la Classe concernée le Jour de transaction en question (c'est-à-dire nette de toute autre commission et de tout autre frais) avant déduction de toute Commission de performance échue au titre de la période de performance concernée, calculée en fonction du rendement total, c'est-à-dire après ajout de tout revenu net distribué avant le Jour de transaction en question.

## FRAIS ET CHARGES CONTINUÉ

- Seuil de performance = le HWM plus (1) le Seuil de la Classe d'Actions le Jour de transaction en question moins (2) le Seuil à la fin de la dernière période de performance au titre de laquelle une Commission de performance a été appliquée ou le Prix par action initial pour la Classe d'Actions concernée dans le cas où aucune Commission de performance n'aurait été appliquée.
- Seuil = un quelconque Jour de transaction, le Prix par action initial pour la Classe d'Actions concernée auquel s'ajoute un rendement égal au Taux de rendement minimum du Fonds correspondant, cumulé à partir du début de la première période de performance jusqu'au Jour de transaction en question.
- Taux de rendement minimum = le taux variable pour chaque Fonds tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Fonds	Taux de rendement minimum
Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund	Le taux des swaps indexés à un jour de la devise de la Classe d'Actions concernée + 250 pb par an
Aberdeen Global - Flexible Equity Fund	50 % MSCI World (EUR hedged) + 50 % EONIA

- HWM = « *High Water Mark* », soit le montant le plus élevé entre le Prix par action initial de la Classe d'Actions concernée et la VNI par Action la plus élevée à la fin d'une quelconque période de performance précédente au titre de laquelle une commission de performance a été appliquée. La VNI par Action est nette de toute autre commission et de tous autres frais, après déduction de toute commission de performance relative à la période de performance concernée, et aux fins du HWM uniquement, calculée en fonction du rendement total, c'est-à-dire après ajout de tout revenu net distribué avant le Jour de transaction en question.

À la fin de période de performance, la Commission de performance échue (le cas échéant) sera calculée et deviendra payable au Gestionnaire d'investissement et sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la fin de la période de performance concernée. Le Gestionnaire d'investissement ne pourra en aucun cas verser de l'argent dans le Fonds afin de prendre en compte une diminution de la valeur ou une sous-performance. Lors du paiement de la Commission de performance, le calcul au titre de la période de performance précédente sera réinitialisé, en alignant la VBI par Action et la VNI par Action en fonction uniquement du calcul au titre de la période de performance en cours et du traitement du revenu net distribué.

En cas de rachat, d'échange ou de conversion d'Actions contre des Actions d'un autre Fonds ou d'une autre Classe un quelconque Jour de transaction (dans la mesure où une telle action est autorisée) au cours d'une période de performance se traduisant par une diminution du nombre total d'Actions en circulation de la Classe concernée par rapport au nombre de souscriptions d'Actions de la même Classe le même Jour de transaction (« Diminution nette de la Classe d'Actions »), la Commission de performance échue au titre du nombre d'Actions correspondant à la Diminution nette de la Classe d'Actions doit être calculée immédiatement et devenir payable au Gestionnaire d'investissement. Indépendamment de toute variation ultérieure de la VBI par Action ou du nombre d'Actions de la Classe concernée ou autre, ladite Commission de performance sera versée dans un délai de 30

jours à compter de la fin de la période de performance correspondante et ne sera pas remboursable mais sera prise en compte dans le calcul de la Commission de performance (le cas échéant) payable au titre de la période de performance dans son ensemble.

Les investisseurs doivent être conscients que les Commissions de performance ne seront pas calculées Action par Action et aucune méthodologie de péréquation ou série d'actions ne sera appliquée. Ainsi, la Commission de performance due peut ne pas refléter la performance individuelle des Actions en question.

Au cours d'une période de performance donnée, la souscription ou le rachat d'Actions sera effectué(e) sur la base de la VNI par Action. Le prix auquel les investisseurs souscrivent ou demandent le rachat d'Actions à des moments différents au cours d'une période de performance dépendra, par conséquent, de la Commission de performance échue à cette période, ce qui pourrait avoir une incidence positive ou négative sur la Commission de performance qu'ils auraient à supporter en définitive en fonction de la performance du Fonds ou de la Classe d'Actions concerné(e) pendant le reste de la période de performance et du prix auquel d'autres investisseurs ont souscrit ou demandé le rachat de leurs Actions.

### Commission du Distributeur

Dans le cas des Actions de Classe B de tous les Fonds à l'exception des Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund, Aberdeen Global est redevable au Distributeur mondial d'une commission annuelle de 1,00 % de la Valeur nette d'inventaire de la Classe concernée, en échange de ses services de distribution (à savoir la coordination des activités de vente et de commercialisation). Cette commission est calculée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

Dans le cas des Actions de Classe B des Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund, Aberdeen Global est redevable au Distributeur mondial d'une commission annuelle de 0,75 % de la Valeur nette d'inventaire moyenne du Fonds chaque Jour ouvré attribuable aux Actions de la Classe B, en échange de ses services de distribution (à savoir la coordination des activités de vente et de commercialisation). Cette commission est calculée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

Les investisseurs voudront bien noter que, dans le cas des Actions des Classes C et W exposées à la devise de référence et non exposées, Aberdeen Global doit également s'acquitter d'une commission de distribution pouvant atteindre 1,00 % par an de la Valeur nette d'inventaire de ladite Classe. Cette commission est acquise au Distributeur mondial en contrepartie des services de distribution qu'il fournit (à savoir la coordination des ventes et des activités commerciales). Cette commission est calculée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

Le Distributeur mondial se réserve le droit, à son entière discrétion, de rétrocéder ladite commission de distribution en tout ou partie à certains intermédiaires financiers ou institutions financières reconnu(e)s.

## AUTRES FRAIS

### Conversion

Cette opération peut donner lieu à une commission payable au Distributeur mondial et s'élevant à 1 % maximum de la Valeur nette d'inventaire des Actions converties.

### Généralités

Le Distributeur mondial et le Gestionnaire d'investissement peuvent partager tout ou partie des frais ou commissions exposés dans les présentes avec l'Agent de transfert ou un quelconque sous-distributeur ou intermédiaire. L'Agent de transfert peut agir en tant qu'agent de collecte ou de traitement au titre de ces frais ou commissions.

## CHARGES D'EXPLOITATION, D'ADMINISTRATION ET DE SERVICE

Les frais d'exploitation ordinaires d'Aberdeen Global sont en principe déduits des actifs du Fonds concerné. Pour protéger les actionnaires de toute fluctuation de ces frais, leur montant total annuel à la charge de chaque Classe d'Actions (frais d'exploitation, d'administration et de service) sera fixé au niveau maximum de 0,60 % de la Valeur nette d'inventaire pour toutes les Classes d'Actions (à l'exception de toutes les Classes d'Actions des fonds Aberdeen Global - Brazil Bond Fund, Aberdeen Global - Brazil Equity Fund, Aberdeen Global - Russian Equity Fund et Aberdeen Global - Eastern European Equity Fund, dont le maximum est de 0,80 %, et des Classes d'Actions exposées à la devise de référence, pour lesquelles une commission supplémentaire d'un maximum de 0,10 % peut être facturée par le Gestionnaire d'investissement au titre de services de couverture de change). Sans dépasser ces niveaux maximaux, le montant effectif des frais d'exploitation, d'administration et de service peut varier selon les desiderata du Conseil d'administration, en accord avec la Société de gestion, et différents taux peuvent s'appliquer aux différents Fonds et Classes d'Actions. Le Conseil d'administration peut modifier à volonté et à tout moment le niveau fixe maximum des frais d'exploitation, d'administration et de service de chaque Classe d'Actions, sur préavis adressé aux Actionnaires concernés.

Les frais d'exploitation, d'administration et de service sont fixes en ce sens que la Société de gestion ou toute autre société du Groupe Aberdeen désignée par cette dernière prendra à sa charge l'excédent de frais d'exploitation ordinaires se rapportant aux frais d'exploitation, d'administration et de service facturés aux différentes Classes d'Actions. Inversement, la Société de gestion ou toute autre société du Groupe Aberdeen désignée par cette dernière sera en droit de conserver à son compte tout excédent de frais d'exploitation, d'administration et de service par rapport aux frais d'exploitation courants effectifs des Classes d'Actions concernées, y compris toute économie réalisée.

Les frais effectifs d'exploitation, d'administration et de service sont constatés lors de chaque calcul de la Valeur nette d'inventaire et sont publiés de temps à autre dans le document d'information clé pour l'investisseur (KIID) correspondant. Avec la Commission de gestion et toutes dépenses non comprises ou extraordinaires, ils constituent les frais courants d'une Classe d'Actions. Ils sont également publiés dans les rapports semestriels et annuels d'Aberdeen Global.

Enfin, pour répercuter les économies d'échelle réalisées par des Fonds ayant atteint une capitalisation importante, les remises suivantes seront appliquées aux frais d'exploitation, d'administration et de service :

Pour toutes Classes d'Actions d'un Fonds ayant atteint une capitalisation d'au moins (USD) :	Remise annuelle à appliquer aux frais d'exploitation, d'administration et de service :
Moins de 2 000 000 000	0,00 %
2 000 000 000	0,01 %
4 000 000 000	0,02 %
6 000 000 000	0,03 %
8 000 000 000	0,04 %
10 000 000 000	0,05 %

Pour autant que le Fonds ait atteint le niveau de valeur d'inventaire voulu le dernier jour ouvré de chaque mois, la remise correspondante lui sera accordée et versée pour le mois concerné.

Les frais d'exploitation, d'administration et de service des Fonds et Classes d'Actions sont les suivants.

- a. Charges engagées directement par les Fonds (non exhaustif) :
  - commissions et frais de la Banque dépositaire
  - commissions et frais du vérificateur
  - commissions et frais des Administrateurs
  - Au titre de ses services en tant qu'Administrateur ou en sa qualité de membre d'un comité du Conseil d'administration, chaque Administrateur d'Aberdeen Global est en droit de percevoir une rémunération. En outre, tous les Administrateurs se verront rembourser leurs frais de déplacement, d'hébergement et autres dépenses occasionnelles raisonnablement engagés dans le cadre de leur participation aux réunions du Conseil d'administration (ou de tout comité de ce dernier) ou aux Assemblées générales des Actionnaires d'Aberdeen Global.
  - taxe d'abonnement annuelle luxembourgeoise - voir section « Fiscalité » du présent Prospectus.
  - frais et commissions de couverture (y compris toutes commissions facturées par le Gestionnaire d'investissement).
- b. Une « commission de gestion de fonds » payée à la Société de gestion, qui rémunère des services d'administration et des services de gestion complémentaires, et correspond au solde des frais d'exploitation, d'administration et de service déduction faite des charges décrites au point a. ci-dessus. La Société de gestion prend ainsi à sa charge tous les frais liés à la gestion et à l'administration des Fonds au quotidien, y compris tous frais liés à des tiers et autres charges récupérables engagés de temps à autre par les Fonds ou en leur nom, dont les suivants :
  - commissions et frais de l'Agent domiciliaire, de registre et de transfert et de cotation
  - commissions et frais de l'Agent payeur - niveau principal et local
  - commission et frais de l'Agent administratif
  - commission de la Société de gestion

## FRAIS ET CHARGES CONTINUÉ

---

- commissions et frais juridiques
- frais divers, dont les suivants : coût de publication des cours, commissions de notation, affranchissement, téléphone, télécopie et autres moyens de communication électroniques, frais d'enregistrement et coûts de préparation, d'impression et de diffusion du Prospectus, frais de traduction, documents d'information clé pour l'investisseur, tous documents liés à une offre, rapports financiers et autres documents mis à la disposition des actionnaires, commissions à verser aux représentants permanents et aux autres agents d'Aberdeen Global, frais et commissions des équipes d'assistance aux investisseurs.

La Société de gestion peut charger Aberdeen Global de régler tout ou partie des frais énoncés au point b. ci-dessus, les frais d'exploitation, d'administration et de service facturés aux Fonds et Classes d'Actions correspondants étant alors réduits en conséquence.

Les frais d'exploitation, d'administration et de service ne comprennent pas les charges ou dépenses d'une Classe d'Actions liées aux coûts suivants, qui sont déduits des actifs du Fonds en sus des frais d'exploitation, d'administration et de service :

- Prélèvement de dilution, frais de courtage et transactions hors garde.
- Frais de correspondance et autres frais bancaires.
- Montant intégral de tous impôts, prélèvements, droits ou charges de même type pouvant être exigibles sur les actifs et/ou les revenus d'Aberdeen Global, des Fonds ou de leurs actifs, exception faite de la taxe d'abonnement du Luxembourg dont il est question au point a. ci-dessus.
- Commission supplémentaire pouvant atteindre 0,10 % pour les Classes d'Actions exposées à la devise de référence.
- Dépenses extraordinaires, dont frais qui ne seraient pas considérés comme ordinaires : frais juridiques, mesures exceptionnelles, dont évaluations juridiques, commerciales ou fiscales ou procédure judiciaire visant à protéger les intérêts des actionnaires, tous frais liés à des dispositions ponctuelles prises par l'Agent domiciliataire, de registre et de transfert ou l'Agent de cotation dans l'intérêt des investisseurs, et tous frais et charges de même type.
- Dans le cas d'un Fonds investissant dans un autre OPCVM ou OPC : toute double facturation de frais et commissions, en particulier dédoublement de commissions à verser à des dépositaires, agents de transfert, gestionnaires d'investissement et autres agents, et frais de souscription et de rachat générés tant au niveau du Fonds que des fonds cibles dans lesquels il investit.

Pour éviter toute ambiguïté, tous les frais et dépenses sont indiqués hors Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), Taxe sur les produits et services (TPS) ou taxes équivalentes applicables dans une juridiction donnée.

Aberdeen Global constitue une seule et même entité juridique. Conformément à l'article 181 de la Loi, les droits des investisseurs et des créanciers à l'égard d'un Fonds ou qui résultent de la création, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Fonds portent exclusivement sur les actifs de ce Fonds.

Les actifs d'un Fonds servent uniquement à satisfaire les droits des Actionnaires de ce Fonds et ceux des créanciers dont la créance est née de la création, du fonctionnement ou de la liquidation de ce même Fonds.

Dans le cadre des relations entre les investisseurs, chaque Fonds sera considéré comme une entité distincte.

# Politique de Distribution

La politique de distribution est décrite, pour chaque Classe d'Actions, à l'Annexe D. Les investisseurs sont invités à se rendre sur le site [aberdeen-asset.com](http://aberdeen-asset.com) pour obtenir des informations actualisées sur les Classes d'Actions en circulation.

Classes d'Actions A-1, B-1, C-1, D-1, E-1, F-1, G-1, H-1, I-1, L-1, M-1, N-1, O-1, P-1, R-1, S-1, U-1, W-1, X-1, Y-1 et Z-1 : les dividendes seront déclarés et distribués sur ces Classes d'Actions.

Classes d'Actions A-2, B-2, C-2, D-2, E-2, F-2, G-2, H-2, I-2, L-2, M-2, N-2, O-2, P-2, R-2, S-2, U-2, W-2, X-2, Y-2 et Z-2 : le Conseil d'administration n'a pas l'intention de déclarer de dividendes au titre de ces Classes d'Actions. Par conséquent, les revenus d'investissement attribuables à ces Classes d'Actions seront reflétés dans leur Valeur nette d'inventaire respective.

La Classe d'Actions B, qui est subdivisée en Classes B-1 et B-2, est fermée à la souscription.

Actions de Classe A-3 - Les dividendes de ces Classes d'Actions seront déclarés et distribués, de telles distributions étant effectuées sur une base accélérée à la discrétion d'Aberdeen Global, de telle sorte que les distributions ou allocations appropriées seront effectuées en moins d'un mois à compter de la date de distribution.

La politique de distribution des Classes d'Actions exposées à la devise de référence est identique à celle des Classes non couvertes correspondantes.

Le Conseil d'administration se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la fréquence de versement des dividendes, le cas échéant, à son entière discrétion. Des dividendes peuvent être effectués à partir des revenus d'investissement, des plus-values ou du capital à la discrétion du Conseil d'administration.

Les dividendes des Fonds suivants seront déclarés **annuellement** le 1<sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de cette date :

Aberdeen Global - Asia Pacific Equity Fund  
Aberdeen Global - Asian Property Share Fund  
Aberdeen Global - Asian Smaller Companies Fund  
Aberdeen Global - Australasian Equity Fund  
Aberdeen Global - China A Share Equity Fund  
Aberdeen Global - Chinese Equity Fund  
Aberdeen Global - European Equity Dividend Fund  
Aberdeen Global - Eastern European Equity Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Equity Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Smaller Companies Fund  
Aberdeen Global - Ethical World Equity Fund  
Aberdeen Global - European Equity Fund  
Aberdeen Global - European Equity (Ex UK) Fund  
Aberdeen Global - Flexible Equity Fund  
Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund  
Aberdeen Global - German Equity Fund  
Aberdeen Global - Indian Equity Fund  
Aberdeen Global - Japanese Equity Fund  
Aberdeen Global - Japanese Smaller Companies Fund

Aberdeen Global - Latin American Equity Fund  
Aberdeen Global - Multi-Manager World Equity Fund  
Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund  
Aberdeen Global - North American Equity Fund  
Aberdeen Global - North American Smaller Companies Fund  
Aberdeen Global - Responsible World Equity Fund  
Aberdeen Global - Russian Equity Fund  
Aberdeen Global - Swiss Equity Fund  
Aberdeen Global - Technology Equity Fund  
Aberdeen Global - World Equity Fund  
Aberdeen Global - World Resources Equity Fund  
Aberdeen Global - World Smaller Companies Fund

Les dividendes des Fonds suivants seront déclarés **semestriellement** le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de ces dates :

Aberdeen Global - Select Global Investment Grade Credit Bond Fund  
Aberdeen Global - UK Equity Fund  
Aberdeen Global - Select Global Credit Bond Fund  
Aberdeen Global - World Credit Bond Fund\*  
Aberdeen Global - World Government Bond Fund

Les dividendes des Fonds suivants seront déclarés **trimestriellement** le 1<sup>er</sup> janvier, le 1<sup>er</sup> avril, le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> octobre et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai de deux mois à compter de ces dates :

Aberdeen Global - Asian Credit Bond Fund  
Aberdeen Global - Asian Local Currency Short Duration Bond Fund  
Aberdeen Global - Brazil Bond Fund  
Aberdeen Global - Brazil Equity Fund  
Aberdeen Global - Select High Yield Bond Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Infrastructure Equity Fund  
Aberdeen Global - World Equity Dividend Fund

Les dividendes des Fonds suivants seront déclarés **mensuellement** le premier Jour ouvré de chaque mois et les distributions ou allocations appropriées effectuées dans un délai d'un mois à compter de ces dates :

Aberdeen Global - Emerging Markets Corporate Bond Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Local Currency Bond Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Local Currency Corporate Bond Fund  
Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund  
Aberdeen Global - Indian Bond Fund  
Aberdeen Global - Multi Asset Income Fund\*  
Aberdeen Global - Select Emerging Markets Bond Fund  
Aberdeen Global - Select Emerging Markets Investment Grade Bond Fund  
Aberdeen Global - Select Euro High Yield Bond Fund.

\* Ces Fonds seront lancés à une date ultérieure, à confirmer par le Conseil d'administration d'Aberdeen Global.

Si un Actionnaire revend ou échange la totalité de ses Actions, les dividendes déclarés depuis la date du dernier réinvestissement ou du dernier paiement seront versés en numéraire ou transférés le cas échéant vers l'autre Fonds concerné, à la prochaine date de paiement

## POLITIQUE DE DISTRIBUTION CONTINUÉ

---

du dividende. Les détenteurs d'Actions nominatives au sein des Fonds susmentionnés à la date de clôture du registre pourront prétendre à des dividendes même s'ils ont effectué un transfert, une conversion ou un rachat de ces Actions avant la date de paiement correspondante. Lorsqu'une date de déclaration des dividendes ne tombe pas un jour ouvré, ce droit est pris en compte dans la déclaration du dividende le jour ouvré précédent.

### RÉGIME DE REPORTING FUND AU ROYAUME-UNI

Toutes les Actions des Classes D, G, I, R et Z (ainsi que leur version exposée à la devise de référence) ont obtenu le statut ou sont en cours d'obtention du statut de *reporting fund* auprès des autorités fiscales britanniques. Le Conseil d'administration, à son entière discrétion, peut demander le statut de *reporting fund* concernant d'autres Classes d'Actions. Une fois le statut de *reporting fund* accordé, la Classe d'Actions peut considérer le conserver sous réserve qu'elle continue de se conformer aux conditions de la réglementation relative aux reporting funds. Les Fonds pour lesquels le statut de *reporting fund* aura été obtenu seront mentionnés dans le rapport semestriel incluant les états financiers et le rapport annuel incluant les états financiers d'Aberdeen Global, à la section « Notes aux états financiers, informations relatives aux Classes d'Actions ». En outre, le « Relevé du UK Reporting Regime » pour chaque Classe d'Actions qui bénéficie du statut de reporting fund sera publié sur le site [aberdeen-asset.co.uk/globalUKAnnualReportableIncome](http://aberdeen-asset.co.uk/globalUKAnnualReportableIncome) dans les six mois suivant la période comptable concernée, et peut être demandé par écrit en s'adressant à Aberdeen Global Services S.A. au Shareholder Services Centre tel que décrit plus en détails à la section « Gestion et administration » du présent Prospectus.

# Calcul des Revenus Nets d'Investissement

Les revenus nets d'investissement au titre d'un Fonds sont déterminés conformément aux lois et règlements applicables à Aberdeen Global. Ceux-ci incluent tous les montants considérés par le Conseil d'administration d'Aberdeen Global comme étant assimilables à des revenus reçus ou à recevoir pour le compte de celle-ci et attribuables à chaque Fonds au titre de la période comptable concernée, déduction faite des charges et dépenses nettes de Classes individuelles et à payer sur ces revenus et après avoir procédé aux ajustements que l'Agent administratif juge appropriés avec l'accord des Auditeurs légaux conformément aux lois et règlements applicables à Aberdeen Global en matière de fiscalité et autre.

Toute allocation des revenus nets d'investissement effectuée au titre d'un Fonds à une période où plusieurs Classes d'Actions sont disponibles au sein dudit Fonds doit être réalisée sur la base des intérêts proportionnels de l'investisseur considéré sur les actifs du Fonds en question. La règle sera la suivante pour chaque Classe d'Actions :

1. Un compte notionnel sera maintenu pour chaque Classe d'Actions. Chaque compte sera désigné Compte bénéficiaire (« Entitlement Account »).
2. Seront crédités sur ce Compte bénéficiaire :
  - le montant correspondant au prix payé pour les Actions de cette Classe (hors commissions de souscription ou frais de dilution) ;
  - la quote-part de toute plus-value en capital réalisée par le Fonds et attribuable à cette Classe ;
  - la quote-part des revenus reçus et à recevoir par le Fonds et attribuables à cette Classe ;
  - dans le cas d'Actions de capitalisation, les revenus alloués précédemment et capitalisés au titre de périodes comptables précédentes.
3. Seront débités de ce Compte bénéficiaire :
  - les paiements de rachats résultant de l'annulation d'Actions de la Classe concernée ;
  - la quote-part de toute moins-value en capital réalisée par le Fonds et attribuable à cette Classe ;
  - toutes les distributions de revenus (y compris les régularisations) effectuées au profit des Actionnaires de cette Classe ;
  - tous les frais, charges et dépenses encourus par et alloués à cette Classe.
4. Dans chaque cas, l'Agent administratif procédera, avec l'accord des Auditeurs, aux ajustements qu'il juge appropriés sur le plan fiscal afin qu'aucune Classe d'Actions ne subisse de préjudice important par rapport à une autre.
5. Lorsqu'une Classe d'Actions est libellée dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds concerné, le solde du Compte bénéficiaire sera converti dans la Devise de référence dudit Fonds afin de déterminer la part correspondant à chacune des Classes d'Actions. Les conversions seront effectuées à un taux de change qui, de l'avis de l'Agent administratif, n'est pas susceptible de porter préjudice aux intérêts des investisseurs actuels ou potentiels.

La rubrique « Frais d'exploitation, d'administration et de service » de la section « Frais et charges » décrit plus en détail la facturation de ces frais aux Fonds et Classes d'Actions.

# Païement des Dividendes

---

## DIVIDENDES DESTINÉS AU RÉINVESTISSEMENT

Les dividendes versés au titre des Classes d'Actions A-1, B-1, C-1, D-1, E-1, F-1, G-1, H-1, I-1, L-1, M-1, N-1, O-1, P-1, R-1, S-1, U-1, V-1, W-1, X-1, Y-1, Z-1 et A-3 et des Classes d'Actions exposées à la devise de référence A-1, C-1, F-1, G-1, I-1, N-1, S-1, W-1, X-1, Z-1 et A-3 seront automatiquement réinvestis sous la forme d'Actions supplémentaires de la même Classe (à l'exception des Actions de Classe B) du Fonds concerné, sauf si l'Actionnaire a spécifié sur le Bulletin de souscription ou d'une autre manière écrite qu'il souhaitait recevoir ces dividendes en numéraire. Les nouvelles Actions sont émises quatorze jours avant la date de paiement des dividendes correspondante au Prix par Action applicable à cette date. Elles sont exonérées de toute commission de souscription. Lorsque ce jour n'est pas un Jour de transaction, les nouvelles Actions seront émises un autre jour à la discrétion d'Aberdeen Global. Les dividendes déclarés au titre des Actions de Classe B seront versés en numéraire. Les dividendes réinvestis peuvent être considérés comme des revenus perçus par l'Actionnaire aux fins de l'impôt dans la plupart des juridictions.

## DIVIDENDES PAYÉS PAR VIREMENT BANCAIRE

Les dividendes sont déclarés dans la devise dans laquelle la Classe d'Actions concernée est libellée. Ils peuvent, à la demande de l'Actionnaire, être payés par virement bancaire dans la devise de son choix (généralement la devise de l'investissement initial), sous réserve que la devise figure sur la liste des devises proposées, disponible au siège social d'Aberdeen Global, auquel cas il en supportera les frais et risques. Il est rappelé aux Actionnaires que les coûts y afférents peuvent réduire considérablement la valeur des petits dividendes. À la discrétion du Conseil d'administration d'Aberdeen Global, les dividendes d'un montant inférieur à 25 USD (ou l'équivalent dans une autre devise) ne seront pas distribués en numéraire mais seront automatiquement réinvestis afin d'éviter des frais disproportionnés, nonobstant une demande de paiement des dividendes de la part de l'Actionnaire.

## DIVIDENDES NON RÉCLAMÉS

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de leur date de mise en paiement seront automatiquement forclos et seront utilisés par le Fonds correspondant sans que celui-ci ne doive entreprendre aucune démarche particulière.

# Fiscalité

## IMPOSITION D'ABERDEEN GLOBAL

Aberdeen Global n'est soumise à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu ou les bénéfices.

Aberdeen Global est redevable au Luxembourg d'une taxe d'abonnement égale à 0,05 % (0,01 % au titre des Classes G, H, I, N et Z, à savoir les Classes réservées uniquement aux Investisseurs institutionnels) de la Valeur nette d'inventaire de chaque Classe, cette taxe étant payable trimestriellement et calculée sur la base de la valeur de l'actif net d'Aberdeen Global à la fin du trimestre civil en question.

Aucun droit de timbre ou autre impôt n'est dû au Luxembourg au titre de l'émission ou du rachat d'Actions, à l'exception d'une taxe unique de 1 239,47 Euros payée par Aberdeen Global lors de sa constitution.

Aucun impôt luxembourgeois n'est dû sur les plus-values réalisées ou latentes sur les actifs d'Aberdeen Global.

Les dividendes et intérêts reçus par Aberdeen Global au titre de ses investissements peuvent être soumis à une retenue à la source non récupérable.

## IMPOSITION DES ACTIONNAIRES

### Dispositions fiscales de l'Union européenne concernant les personnes physiques résidant au sein de l'Union européenne ou dans certains pays tiers ou territoires associés ou dépendants

Le Conseil de l'UE a, le 3 juin 2003, adopté la Directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. En vertu de cette Directive, les États membres de l'Union européenne sont tenus de fournir aux autorités fiscales d'un autre État membre de l'Union européenne des informations sur les paiements d'intérêts et autres revenus assimilés versés dans leur juridiction par un agent payeur (tel que défini par la Directive) à une personne physique résidant dans cet autre État membre de l'Union européenne. La Suisse, l'Autriche, Monaco, le Liechtenstein, Andorre, Saint Marin, les Îles anglo-normandes, l'Île de Man ainsi que les territoires dépendants ou associés des Caraïbes ont également introduit des mesures équivalentes à l'échange d'informations ou à une retenue à la source.

La Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne a été appliquée au Luxembourg par une loi datée du 21 juin 2005, telle qu'amendée (la « Loi de 2005 »).

Les dividendes distribués par un Fonds tomberont dans le champ d'application de la Directive et de la Loi de 2005 si plus de 15 % des actifs dudit Fonds sont investis en Titres de créance (tels que définis par la Loi de 2005). Les produits encaissés par les Actionnaires lors du rachat ou de la cession de leurs Actions d'un Fonds donné tomberont dans le champ d'application de la Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne et de la Loi de 2005 si plus de 25 % des actifs du Fonds en question sont investis en Titres de créance. Pour les besoins des présentes, ces Fonds seront désignés ci-après les « Fonds concernés ».

En ce qui concerne chaque Actionnaire résidant ou ayant établi sa résidence fiscale dans un État membre de l'Union européenne ou dans un des territoires dépendants ou associés mentionnés ci-dessus, l'agent payeur luxembourgeois divulguera les informations aux autorités fiscales conformément à la Loi de 2005 sauf si l'Actionnaire en question a remis à l'agent payeur un certificat émis dans les formes prévues par la Loi de 2005 par les autorités compétentes de l'État dont cet individu

relève à des fins fiscales.

Aberdeen Global se réserve le droit de rejeter toute souscription d'Actions si les informations fournies par l'investisseur potentiel sont jugées insuffisantes aux termes de la Loi de 2005 ou de la Directive.

**Les informations qui précèdent sont une synthèse des implications de la Directive et de la Loi de 2005, basée sur leur interprétation actuelle, et ne sont nullement exhaustives. Elles ne constituent en aucun cas un quelconque conseil en matière fiscale ou de placement et les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier ou fiscal pour appréhender pleinement les répercussions de la Directive et de la Loi de 2005 sur leur situation personnelle.**

La Commission européenne a adopté un projet de modification de la directive sur la fiscalité de l'épargne. Il s'agit grosso modo de revoir le champ d'application de cette directive et les mécanismes qu'elle institue. En cas d'entrée en vigueur des changements envisagés, la position des actionnaires par rapport à la directive pourrait ne plus correspondre à la description ci-dessus.

### Luxembourg

Conformément aux dispositions de la Loi de 2005, les Actionnaires ne sont soumis à aucune retenue à la source ou impôt quelconque sur les plus-values, revenus, dons, patrimoine immobilier, successions, ni à aucun autre impôt au Luxembourg (à l'exception des Actionnaires domiciliés, résidant ou ayant un établissement permanent au Luxembourg).

### Généralités

Les investisseurs potentiels voudront bien noter que les niveaux et bases d'imposition peuvent être modifiés et sont invités à vérifier auprès de leurs conseillers financiers les incidences éventuelles résultant de l'acquisition, de la détention, du rachat, du transfert, de la vente ou de la conversion d'Actions d'Aberdeen Global, ainsi que de la perception de dividendes en découlant, au regard des lois applicables dans chaque juridiction dont ils dépendent, y compris les incidences fiscales et toute exigence en matière de contrôle des changes. Ces incidences varieront en fonction des lois et des pratiques du pays de citoyenneté, de résidence, de domicile ou de constitution de l'Actionnaire, ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Les déclarations qui précèdent en matière de fiscalité reposent sur l'interprétation par Aberdeen Global des pratiques et de la législation en vigueur à la date du présent document et peuvent donc faire l'objet de modifications.

## FISCALITÉ DES ACTIONS ET OBLIGATIONS CHINOISES

La Société de gestion se réserve le droit d'appliquer une provision pour la retenue à la source chinoise sur les plus-values des Fonds investissant dans des actifs de Chine continentale. Le Ministère des finances, l'Administration fiscale et la Commission de régulation des titres chinois de la République populaire de Chine ont publié la « Circulaire sur l'exonération temporaire de la retenue à la source sur les plus-values de capital réalisées par les QFII et RQFII sur la négociation d'investissements en titres de capital chinois » Caishui [2014] N° 79 le 14 novembre 2014 (la « Circulaire 79 »). La Circulaire 79 établit que la retenue à la source chinoise sera imposée sur les plus-values réalisées par les QFII et RQFII sur les investissements en titres de capital chinois (y compris les actions domestiques chinoises) réalisées avant le 17

novembre 2014. La Circulaire 79 établit également que les QFII/RQFII sans siège ou bureaux en Chine seront temporairement exonérés de la retenue à la source sur les plus-values réalisées sur les investissements en titres de capital chinois à compter du 17 novembre 2014. Étant donné que la provision appliquée par Aberdeen Global est basée sur les pratiques de marché actuelles et sa compréhension des règles fiscales, toute modification des pratiques de marché ou concernant l'interprétation des règles fiscales de la République populaire de Chine peut influencer sur cette provision qui peut devenir supérieure ou inférieure à ce qui était requis. Il faut également noter que la Circulaire 79 a spécifié que l'exonération de la retenue à la source sur les plus-values réalisées sur les investissements en titres de capital est temporaire. Il est possible que les règles, réglementations et us fiscaux chinois évoluent et que cette imposition soit appliquée de manière rétroactive. Par conséquent, les investisseurs peuvent être avantagés ou désavantagés en fonction du résultat final en matière de fiscalité des plus-values, du niveau de la provision et du moment auquel ils souscrivent ou demandent le rachat de leurs Actions au titre du Fonds concerné. Aberdeen Global surveillera de près toute directive publiée par les autorités fiscales chinoises concernées et ajustera en fonction l'approche du Fonds relative à la retenue à la source.

Aberdeen Global a actuellement l'intention d'appliquer une provision à un taux de 10 % sur les plus-values jusqu'au 17 novembre 2014, lors de la cession des actions et obligations de Chine continentale. Faisant suite à la publication de la Circulaire 79, Aberdeen n'a actuellement pas pour intention d'appliquer de provision sur les plus-values latentes ou réalisées après le 17 novembre 2014.

Au cas où la taxe est effectivement prélevée par l'Administration fiscale en vue d'effectuer des paiements reflétant les passifs fiscaux pour lesquels aucune provision n'a été préparée, les investisseurs sont priés de noter que la Valeur nette d'inventaire du Fonds peut être impactée négativement étant donné que le Fonds sera tenu en fin de compte de rembourser l'intégralité des passifs fiscaux. Le cas échéant, les passifs fiscaux additionnels du Fonds impacteront uniquement les Actions du Fonds en circulation au moment concerné, et les Actionnaires à ce moment et futurs Actionnaires des Fonds concernés seront désavantagés étant donné qu'ils supporteront, par l'intermédiaire du Fonds, un montant de passifs fiscaux plus élevé, de manière disproportionnée, par rapport à celui supporté au moment de l'investissement dans le Fonds. Par ailleurs, si le taux d'imposition applicable prélevé par l'Administration fiscale est inférieur à celui compté par Aberdeen Global, de telle sorte qu'il subsiste un excédent du montant de provision, les Actionnaires qui ont fait procéder au rachat de leurs Actions avant le ruling, la décision ou la directive de l'Administration fiscale à cet égard seront désavantagés étant donné qu'ils auront subi une perte en raison de la surprovision. Dans ce cas, les Actionnaires à ce moment et les futurs Actionnaires seront bénéficiaires dans la mesure où la différence entre la provision et le passif fiscal, due à ce taux moins élevé, peut être reversée en tant qu'actif sur le compte des Fonds. Nonobstant le changement ci-dessus dans l'approche de provision, les personnes ayant déjà procédé au rachat de leurs Actions du Fonds avant le reversement de toute surprovision sur le compte des Fonds n'auront pas droit à cette surprovision et n'auront pas le droit de la réclamer ni intégralement ni partiellement.

Les Actionnaires peuvent donc être avantagés ou désavantagés en fonction des passifs fiscaux finaux, du niveau de provision et du moment où ils ont souscrit et/ou fait procéder au rachat de leurs Actions des Fonds. Les Actionnaires sont priés de demander conseil auprès d'un professionnel quant à la situation fiscale de leurs investissements dans les Fonds.

### FISCALITÉ DES ACTIONS INDIENNES

Les « Indian General Anti-Avoidance Rules » (règles générales anti-évasion fiscale, ou « GAAR ») ont été pour la première fois introduites dans la législation fiscale indienne en 2012 et ont donné à l'autorité fiscale la possibilité d'imposer les « arrangements d'évasion non permisibles », de traiter toutes les entités, de recaractériser les revenus et d'outrepasser les traités fiscaux. Le *Finance Act* de 2014 propose de retarder l'applicabilité des GAAR indiennes au 1<sup>er</sup> avril 2017.

Au cas où les GAAR indiennes sont invoquées avec succès, les dispositions du traité pourraient être outrepassées par la loi locale indienne.

Les GAAR indiennes constituent un nouvel élément de législation et il existe donc peu d'informations quant aux meilleures pratiques dans leur application. Toutefois, il est clair que leur champ d'application est très large et que leur interprétation sera subjective, ce qui amènera des conflits quant à celle-ci.

### CONFORMITÉ AUX OBLIGATIONS AMÉRICAINES CONCERNANT L'INFORMATION FISCALE ET LE RÉGIME DE RETENUE À LA SOURCE

Les dispositions relatives aux obligations de conformité fiscale pour les comptes étrangers issues du *Hiring Incentives Restore Employment Act* (la « FATCA ») imposent de manière générale un régime fédéral de retenue à la source pour certains types de revenus de source américaine (y compris, notamment, les dividendes et intérêts) et pour le produit brut de la vente ou autres formes de cession de biens. Selon les règles établies, la détention directe ou indirecte par des ressortissants américains de certains comptes non américains et d'entités non américaines doit être déclarée aux services fiscaux américains (IRS). Le principe d'une retenue à la source de 30 % peut s'appliquer en cas d'absence de déclaration de certaines informations obligatoires.

Le 28 mars 2014, le Grand-Duché de Luxembourg a conclu avec les États-Unis un accord intergouvernemental (« IGA ») de type 1 assorti d'un protocole d'accord. Une fois intégrées à la législation luxembourgeoise les dispositions de cet accord, qui comprennent les exigences FATCA, Aberdeen Global sera donc assujéti à ces dernières par ce biais au lieu de devoir se conformer directement à la réglementation du Trésor américain mettant FATCA en œuvre. En vertu de l'IGA, Aberdeen Global peut être tenu de recueillir certains renseignements à des fins d'identification de ses actionnaires directs et indirects considérés comme « ressortissants US désignés » aux fins de FATCA (« comptes à déclarer »). Toute information de ce type fournie à Aberdeen Global en lien avec des comptes à déclarer sera communiquée au fisc luxembourgeois, qui la transmettra automatiquement au gouvernement des États-Unis d'Amérique en vertu de l'article 28 de la convention de non-double imposition et de prévention de l'évasion fiscale en ce qui concerne les impôts sur les revenus et sur les capitaux conclue le 3 avril 1996 entre les États-

---

Unis et le Grand-Duché de Luxembourg. Aberdeen Global entend se conformer aux dispositions de l'IGA pour être réputée en conformité avec FATCA, de façon à ce que sa part de tous paiements liés à des investissements US faits par ses soins (effectifs ou considérés comme tels) échappe à la retenue à la source de 30 %. Aberdeen Global va évaluer en permanence l'ampleur des exigences qui lui sont imposées par FATCA, à commencer par l'IGA. Entre la date de signature de l'IGA par le Grand-Duché de Luxembourg et les États-Unis et la date de mise en œuvre de la procédure nationale nécessaire à l'entrée en vigueur de l'IGA, le Trésor américain traitera Aberdeen Global comme étant en conformité avec FATCA et n'appliquera pas la retenue à la source.

Pour garantir cette conformité d'Aberdeen Global à FATCA et à l'IGA, Aberdeen Global, ou la Société de gestion en tant que société de gestion ou d'administrateur d'Aberdeen Global, peut :

- a) demander des renseignements ou de la documentation, y compris formulaires d'auto-certification, numéro d'identification intermédiaire mondiale, le cas échéant, ou toute autre preuve d'enregistrement FATCA de l'actionnaire auprès de l'IRS, ou encore d'exemption à ce titre, de manière à déterminer son statut FATCA ;
- b) communiquer au fisc luxembourgeois de l'information sur un actionnaire et ses parts dans Aberdeen Global si ces dernières sont considérées comme compte à déclarer au titre de l'IGA ;
- c) conformément aux dispositions FATCA et IGA, déduire de certains paiements faits à un actionnaire par Aberdeen Global ou en son nom toutes retenues à la source US applicables ; et
- d) divulguer toute information personnelle à tout payeur immédiat de certains revenus ayant leur source aux États-Unis, comme peut être requis pour la retenue et le reporting se produisant par rapport au paiement de ce revenu.

Toute obligation de retenue à la source sera exécutée dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur, et la Société de gestion agira à ce propos de bonne foi et sur la base de motifs raisonnables. Aberdeen Global s'efforcera de s'acquitter de toutes ses obligations visant à éviter l'imposition de la retenue à la source FATCA, mais rien ne garantit qu'elle sera en mesure de le faire. Si Aberdeen Global fait l'objet d'une retenue à la source en vertu du régime FATCA, la valeur des actions des actionnaires peut en souffrir.

## Publication des Prix Par Action

---

Les prix par Action de chaque Classe de chaque Fonds sont publiés au siège d'Aberdeen Global et disponibles sur le site Internet **aberdeen-asset.com**. Actuellement, les Prix par Action (mais pas nécessairement pour chaque Classe) sont également publiés quotidiennement dans un certain nombre de publications locales et peuvent être obtenus auprès de Reuters, Bloomberg, Financial Express, FT Interactive Data, Lipper et Moneymate. Aberdeen Global et ses agents déclinent toute responsabilité en cas d'erreur ou de retard survenant au niveau de la publication ou en cas de non-publication des prix et se réservent le droit d'arrêter ou de modifier toute publication sans préavis. Ces prix sont publiés à titre informatif uniquement. Ils ne constituent en aucun cas une invitation à souscrire, racheter ou convertir des Actions.

# Assemblées et Rapports

---

L'Assemblée générale des Actionnaires d'Aberdeen Global se tiendra normalement au siège d'Aberdeen Global, à Luxembourg, à 11h00 le vingt-et-unième jour de février de chaque année ou le Jour ouvré suivant si celui-ci n'en est pas un. Les convocations aux Assemblées générales et autres avis (indiquant la date et le lieu des assemblées, les conditions d'admission, l'ordre du jour, le quorum et les conditions de vote) seront émis conformément à la loi luxembourgeoise. Les conditions de présence, de quorum et de majorité pour toutes les Assemblées générales seront celles spécifiées dans les Statuts d'Aberdeen Global. Le Conseil d'administration peut décider conformément aux Statuts d'Aberdeen Global et aux lois et réglementations applicables de tenir l'Assemblée générale des Actionnaires à une autre date, un autre horaire ou autre lieu que ce qui est mentionné ci-dessus, ce qui sera communiqué par un avis aux Actionnaires.

L'exercice comptable d'Aberdeen Global se termine le 30 septembre de chaque année. Des exemplaires des rapports annuels présentant la situation détaillée de chacun des Fonds ainsi que les comptes annuels consolidés et audités d'Aberdeen Global (en Dollars américains) seront disponibles au siège d'Aberdeen Global et sur le site **aberdeen-asset.com** dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice concerné. En outre, un Rapport semestriel comportant les comptes semestriels consolidés et non audités sera mis à disposition de la même manière dans les deux mois suivant la fin de la période considérée.

# Documents Disponibles pour Consultation

---

Des exemplaires des documents suivants peuvent être consultés pendant les heures normales d'ouverture chaque jour de la semaine (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) dans les locaux du Distributeur mondial et du Distributeur au Royaume-Uni ainsi qu'au siège social d'Aberdeen Global (où un exemplaire des documents visés aux points (a) et (c) ci-après peut être obtenu gratuitement sur demande) :

- (a) les Statuts d'Aberdeen Global et de sa Filiale ;
- (b) les derniers rapports semestriels non audités et les derniers rapports annuels audités d'Aberdeen Global ;
- (c) le dernier Prospectus et les derniers DICIs ;
- (d) le contrat conclu entre Aberdeen Global et la Société de gestion ;
- (e) les contrats conclus par Aberdeen Global avec l'Agent domiciliataire et payeur et la Banque dépositaire et Agent de cotation ;
- (f) les contrats conclus par Aberdeen Global et la Société de gestion avec l'Agent administratif, le Gestionnaire d'investissement et le Distributeur mondial ;
- (g) les contrats conclus entre le Gestionnaire d'investissement et chacun des Conseillers en investissement ; et
- (h) le contrat conclu entre le Distributeur mondial et le Distributeur au Royaume-Uni.

# Document d'Information Clé pour l'Investisseur

---

Les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur fournissant des informations sur les Classes d'Actions lancées sont disponibles sur le site **aberdeen-asset.com**.

Aberdeen Global attire l'attention des investisseurs sur le fait que ces derniers sont invités à consulter le DICI applicable correspondant à une Classe d'Actions sur le site **aberdeen-asset.com** préalablement à toute souscription d'Actions.

# Annexe A

## Restrictions d'investissement, techniques d'investissement et méthode de gestion des risques

### POUVOIRS ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Aberdeen Global dispose des pouvoirs et est soumise aux restrictions d'investissement suivantes :

- I. Aberdeen Global peut investir dans :
    - a) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un Marché réglementé ;
    - b) des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un Marché réglementé soit introduite et obtenue au plus tard dans un délai d'un an à dater de l'émission ;
    - c) des parts ou actions d'OPCVM et/ou d'Autres OPC, domiciliés ou non dans un État membre, à condition que :
      - ces Autres OPC soient agréés conformément à une législation stipulant qu'ils sont soumis à un contrôle que la CSSF juge équivalent à celui prévu par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie,
      - le niveau de protection garantie aux détenteurs de parts ou actions de ces Autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts ou actions d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de Valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 2009/65/CE, telle que modifiée,
      - les activités de ces Autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des revenus et des opérations de la période considérée,
      - la proportion d'actifs des OPCVM ou des Autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'Autres OPC ne dépasse pas 10 % ;
    - d) des dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un État membre ou, si son siège social est situé dans un autre État, que l'établissement soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme étant équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ;
    - e) les Instruments financiers dérivés, y compris les instruments au comptant équivalents, négociés sur un marché réglementé et/ou des Instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou OTC (« *Over-the-counter derivatives* ») (ci-après « les instruments dérivés OTC »), dans la mesure où :
      - le sous-jacent consiste en instruments visés au point I., indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises, dans lesquels le Fonds peut investir en vertu de son objectif d'investissement ;
      - les contreparties aux transactions sur les instruments dérivés OTC sont des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'autorité de tutelle luxembourgeoise ;
      - les dérivés OTC fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative d'Aberdeen Global, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;
  - f) des Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient eux-mêmes soumis à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :
    - émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, une banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, l'Union européenne ou la Banque européenne d'investissement, un État tiers ou, dans le cas d'un État fédéral, un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres, ou
    - émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur un Marché réglementé, ou
    - émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par la législation communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou
    - émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF, pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues au premier, deuxième ou troisième alinéa, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'Euros (10 000 000 d'Euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, ou une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, est chargée du financement du groupe, ou encore une entité qui se charge du financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.
- En outre, Aberdeen Global peut investir jusqu'à 10 % de l'actif net d'un quelconque Fonds dans des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire autres que ceux visés aux points a) à f) ci-dessus.

II. Aberdeen Global peut détenir des liquidités à titre accessoire.

- III. a) (i) Aberdeen Global n'investira pas plus de 10 % de l'Actif net d'un quelconque Fonds dans des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire d'un même émetteur.
- (ii) Aberdeen Global ne peut investir plus de 20 % de l'Actif net d'un quelconque Fonds sous forme de dépôts auprès d'une même entité. Le risque de contrepartie d'un Fonds dans une transaction sur instruments dérivés OTC ne peut excéder 10 % de son Actif net lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au point I. d) ci avant ou 5 % de son Actif net dans les autres cas.
- b) En outre, dès lors qu'Aberdeen Global détient, pour le compte d'un Fonds, des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire d'émetteurs représentant à titre individuel plus de 5 % de l'Actif net dudit Fonds, la valeur totale de ces titres ne pourra dépasser 40 % de la valeur totale de l'Actif net de ce Fonds.

Cette restriction ne s'applique pas aux dépôts et transactions sur dérivés OTC effectués auprès d'institutions financières soumises à une surveillance prudentielle.

Nonobstant les restrictions individuelles énoncées au paragraphe a), Aberdeen Global ne peut combiner au titre d'un quelconque Fonds :

- des investissements en Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire émis par une même entité ;
- des dépôts effectués auprès d'une même entité et/ou ;
- des risques découlant de transactions sur dérivés OTC avec la même entité

à concurrence de plus de 20 % de son actif net.

- c) La limite de 10 % prévue au paragraphe a) (i) ci-dessus est portée à un maximum de 35 % dans le cas de Valeurs mobilières ou d'Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses collectivités publiques territoriales, un autre État éligible ou des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie.
- d) La limite de 10 % prévue au paragraphe a) (i) ci-dessus est portée à 25 % pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit qui a son siège social dans un État membre et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs, qui, durant toute la période de validité de ces obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Lorsqu'un Fonds investit plus de 5 % de son actif net dans les obligations visées à l'alinéa précédent et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de l'actif net du Fonds.

- e) Les Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire évoqués aux paragraphes c) et d) ne sont pas pris en compte pour le calcul de la limite de 40 % mentionnée au paragraphe b).

Les limites prévues aux paragraphes a), b), c) et d) ne peuvent être combinées. Par conséquent, les investissements dans des Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire émis par une même entité, dans des dépôts effectués auprès de cette entité ou des instruments financiers dérivés négociés avec celle-ci ne peuvent en aucun cas dépasser un total de 35 % de l'actif net d'un Fonds quel qu'il soit.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationalement reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites mentionnées au présent point III.

Aberdeen Global peut investir cumulativement jusqu'à 20 % de l'actif net d'un Fonds dans des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire d'un même groupe.

- f) **Nonobstant les dispositions susmentionnées, Aberdeen Global est autorisée à investir, conformément au principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % de l'actif net d'un quelconque Fonds dans des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par ses collectivités publiques territoriales ou ses agences, par un État tiers, tel qu'accepté par l'autorité de tutelle luxembourgeoise (à savoir, à la date du présent Prospectus, un État membre de l'OCDE, Singapour et tout État membre du G20) ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs États membres, à condition que ce Fonds détienne des valeurs provenant de six émissions différentes au moins et que les valeurs provenant d'une même émission n'excèdent pas 30 % de l'actif net dudit Fonds.**

- IV. a) Sans préjudice des limites visées au point V., les limites prévues au point III. sont portées à 20 % maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par une même entité lorsque la politique d'investissement du Fonds a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou obligataire précis, suffisamment diversifié et qui constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et pour autant que cet indice fasse l'objet d'une publication adéquate et soit explicitement mentionné dans la politique d'investissement du Fonds concerné.

- b) La limite prévue au paragraphe a) est portée à 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions de marché exceptionnelles, notamment sur les Marchés réglementés où certaines Valeurs mobilières ou certains Instruments du

marché monétaire sont largement dominants.

L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

- V. a) Aberdeen Global ne peut acquérir un nombre d'actions assorties d'un droit de vote qui lui permettrait d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.
- b) Aberdeen Global ne peut acquérir plus de :
- 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
  - 10 % des obligations d'un même émetteur ;
  - 10 % des Instruments du marché monétaire d'un même émetteur.
- c) Les limites prévues aux deuxième et troisième alinéas ci-dessus peuvent ne pas être respectées si, au moment de l'acquisition, le montant brut des Titres de créance ou des Instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis ne peut être calculé.

Les dispositions du paragraphe V. ne seront pas applicables en ce qui concerne les Valeurs mobilières et les Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses collectivités publiques territoriales ou par un autre État éligible, ou émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs États membres font partie.

Ces dispositions ne s'appliquent pas non plus en ce qui concerne les actions détenues par Aberdeen Global dans le capital d'une société constituée dans un État tiers et investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ayant leur siège social dans cet État lorsque, en vertu de la législation dudit État, une telle participation constitue pour Aberdeen Global la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet État et à la condition que la politique d'investissement de la société de l'État tiers respecte les limites établies aux points III., V. et VI. a), b), c) et d).

- VI. a) Sauf disposition contraire dans le Prospectus d'un Fonds donné, Aberdeen Global peut acquérir des parts ou actions d'OPCVM et/ou d'Autres OPC visés au point I c) (y compris ceux gérés par le Gestionnaire d'investissement ou par ses affiliés), pour autant que pas plus de 10 % de l'Actif net d'un Fonds quelconque ne soient investis en parts ou actions d'OPCVM ou d'Autres OPC ou encore d'un seul OPCVM ou Autre OPC.

Si un Fonds investit plus de 10 % dans un OPCVM ou Autre OPC, ce Fonds ne peut investir plus de 20 % de son actif net dans des parts d'un seul OPCVM ou Autre OPC. Aux fins de l'application de cette restriction d'investissement, chaque compartiment d'un OPCVM ou Autre OPC à compartiments multiples doit être considéré comme un émetteur distinct sous réserve que le principe de séparation des obligations des différents compartiments par rapport à des tiers soit garanti.

- b) Les investissements réalisés dans des parts d'Autres OPC ne peuvent, au total, dépasser 30 % de l'actif net de ce Fonds.

- c) Les investissements sous-jacents détenus par les OPCVM ou Autres OPC dans lesquels Aberdeen Global investit ne doivent pas être pris en compte pour le calcul des restrictions d'investissements énoncées au point III. ci-dessus.
- d) Lorsque Aberdeen Global investit en parts ou actions d'OPCVM et/ou Autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des droits de vote, la Société de gestion ou l'autre société ne peuvent pas prélever de commissions de souscription ou de rachat au titre de l'investissement d'Aberdeen Global dans les parts ou actions de ces OPCVM et/ou Autres OPC.

Une commission de gestion au niveau du Fonds concerné et de l'OPCVM ou de l'Autre OPC (à l'exclusion de toute commission de performance, le cas échéant) n'excédant pas 5 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds concerné peut être prélevée au titre des investissements d'un Fonds en parts d'OPCVM et/ou Autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des droits de vote.

Aberdeen Global indiquera dans son rapport annuel la commission de gestion totale supportée par le Fonds concerné et par les OPCVM et Autres OPC dans lesquels celui-ci a investi au cours de la période sous revue.

- e) Aberdeen Global ne peut acquérir plus de 25 % des parts ou actions d'un même OPCVM ou Autre OPC. Cette limite peut ne pas être respectée au moment de l'acquisition si, à ce moment, le montant brut des titres émis ne peut être déterminé. Dans le cas d'OPCVM ou Autres OPC à compartiments multiples, cette restriction s'applique à toutes les parts émises par les OPCVM ou Autres OPC, tous Fonds confondus.
- VII. a) En vertu des conditions et des limites définies par la Loi, Aberdeen Global peut, dans toute la mesure autorisée par les lois et réglementations luxembourgeoises (i) créer un Fonds ayant le statut d'OPCVM nourricier (un « OPCVM nourricier ») ou d'OPCVM maître (un « OPCVM maître »), (ii) convertir un Fonds existant en un OPCVM nourricier ou (iii) changer l'OPCVM maître d'un de ses OPCVM nourriciers.
- b) Un OPCVM nourricier investira au moins 85 % de ses actifs dans des parts d'un autre OPCVM maître.
- Un OPCVM nourricier peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans l'un ou plusieurs des éléments suivants :
- des actifs liquides accessoires conformément au paragraphe II ;
  - des instruments financiers dérivés, qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture.

- c) Afin de se conformer au paragraphe IX, l'OPCVM nourricier doit calculer son exposition globale liée aux instruments financiers dérivés en associant sa propre exposition directe en vertu du deuxième tiret de l'alinéa b) à :
- l'exposition réelle de l'OPCVM maître aux instruments financiers dérivés proportionnellement à l'investissement de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître ; ou
  - l'exposition globale maximum potentielle d'un OPCVM maître à des instruments financiers dérivés qui est prévue dans le règlement de gestion de l'OPCVM maître ou les instruments de constitution proportionnellement à l'investissement de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître.
- d) À la date du présent Prospectus, aucun des Fonds n'a le statut d'OPCVM nourricier.

VIII. Un Fonds (le « Fonds acheteur ») peut souscrire, acquérir et/ ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs Fonds (chacun un « Fonds cible ») à condition que :

- le Fonds cible n'investisse pas à son tour dans le Fonds acheteur investi dans ce Fonds cible ; et
- la proportion d'actifs du Fonds cible dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à sa politique d'investissement, peut être investie dans des parts d'autres OPCVM ou d'Autres OPC ne dépasse pas 10 % ; et
- les droits de vote, le cas échéant, liés aux titres concernés sont suspendus le temps de leur détention par le Fonds concerné et sans préjudice à leur traitement approprié dans les compte et les rapports périodiques ; et
- le Fonds acheteur ne puisse investir plus de 20 % de son actif net dans les actions/parts d'un Fonds cible unique ; et
- tant qu'un Fonds acheteur détient ces actions, leur valeur ne soit pas prise en compte pour le calcul de l'actif net d'Aberdeen Global aux fins de vérifier le seuil minimum d'actif net requis par la Loi.

IX. Aberdeen Global veillera à ce que l'exposition globale de chaque Fonds aux Instruments financiers dérivés ne dépasse pas l'actif net du Fonds concerné.

L'exposition est calculée en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions. Cette disposition s'applique également aux paragraphes suivants.

Dans la mesure où Aberdeen Global investit dans des Instruments financiers dérivés, l'exposition aux actifs sous-jacents ne peut dépasser, au total, les limites d'investissement prévues au point III ci-dessus. Lorsqu'elle investit dans des Instruments financiers dérivés basés sur des indices, ces investissements ne seront pas combinés aux limites prévues au point III.

Lorsqu'une Valeur mobilière ou un Instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des dispositions prévues au présent paragraphe IX.

- X. a) Aberdeen Global ne peut pas emprunter, au titre d'un quelconque Fonds, à concurrence de plus de 10 % de l'actif net dudit Fonds, de tels emprunts devant être contractés de manière temporaire et auprès de banques. Elle peut toutefois acquérir des devises par le truchement de crédits adossés.
- b) Aberdeen Global ne peut pas octroyer de crédits ni se porter garante pour le compte de tiers.

Cette restriction ne fait pas obstacle à (i) l'acquisition par Aberdeen Global de valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers visés au point I c), e) et f) non entièrement libérés, et à (ii) sa participation à des opérations autorisées de prêt de titres, lesquelles ne seront pas réputées constituer des prêts.

- c) Aberdeen Global ne peut effectuer de ventes à découvert de Valeurs mobilières, d'Instruments du marché monétaire ou d'autres Instruments financiers dérivés.
- d) Aberdeen Global ne pourra pas acquérir de biens meubles ou immeubles.
- e) Aberdeen Global ne pourra pas acquérir de métaux précieux, ni de certificats y afférents.

XI. a) Aberdeen Global ne doit pas nécessairement se conformer aux limites prévues dans la présente Annexe lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs. Les Fonds nouvellement créés peuvent, tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, déroger aux points III., IV. et VI. a), b) et c) pendant une période de six mois suivant la date de leur création.

b) Si les limites visées au paragraphe a) sont dépassées pour des raisons indépendantes de la volonté d'Aberdeen Global ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, celle-ci doit, dans le cadre de ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

c) Dans la mesure où un émetteur est une entité juridique à compartiments multiples où les actifs d'un Fonds répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce Fonds et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Fonds, chaque Fonds est à considérer comme un émetteur distinct pour les besoins de l'application des règles de répartition des risques formulées aux points III., IV. et VI.

Aberdeen Global se conformera en outre à toutes autres restrictions émises, le cas échéant, par les autorités de tutelle d'un quelconque pays dans lequel les Actions sont commercialisées.

## ANNEXE A CONTINUÉ

### RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT SUPPLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES AUX PAYS

Une liste des pays d'enregistrement de chacun des Fonds est disponible au siège social d'Aberdeen Global.

#### AFRIQUE DU SUD

**Si et tant qu'un Fonds d'Aberdeen Global est autorisé par le Financial Services Board en Afrique du Sud, les restrictions suivantes s'appliquent en sus de celles mentionnées précédemment :**

- (a) le Fonds peut emprunter jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire, mais uniquement sur une base temporaire afin de répondre à des demandes de rachat ;
- (b) s'agissant des Fonds investissant dans des actions ou d'autres droits de participation, 90 % de ces actions ou autres droits de participation de ce Fonds ne seront investis que sur des Bourses ayant obtenu le statut de membre de la World Federation of Exchanges ou sur des Bourses auxquelles la Société de gestion a appliqué (et qui ont satisfait aux obligations de ces dernières), notamment, les directives de *due diligence* telles que déterminées par l'agent de registre ;
- (c) pour les Fonds qui investissent dans des Titres de créance ou d'autres titres éligibles, 90 % de ces titres détenus par ce Fonds doivent être assortis d'une note de crédit de qualité « *investment grade* » attribuée par Standard & Poor's, Moody's ou Fitch Ratings Limited ;
- (d) le Fonds peut détenir des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC, sous réserve que ces OPCVM ou autres OPC aient un profil de risque qui ne soit pas largement plus à risque que celui des autres titres sous-jacents pouvant être détenus par le Fonds ;
- (e) les instruments dérivés seront utilisés dans les limites susmentionnées. Ils ne pourront donner lieu à aucun endettement, effet de levier et/ou effet de marge. Toutefois, un investissement dans des instruments dérivés de gré à gré ne sera autorisé que pour les contrats de change à terme. Aucune position non couverte ne sera autorisée ;
- (f) le Fonds n'investira pas dans un fonds de fonds ou un fonds nourricier ;
- (g) aucun *scrip borrowing* ne sera autorisé.
- (h) les opérations de prêt de titres ne peuvent pas porter sur plus de 50 % de la valeur de marché totale des titres de portefeuille de chaque Fonds.

#### TAÏWAN

**Si et tant qu'un Fonds d'Aberdeen Global est proposé et distribué à Taïwan, République de Chine, les restrictions supplémentaires suivantes s'appliquent :**

- (a) Sauf exemption de la Financial Supervisory Commission (la « FSC »), la valeur totale des positions à découvert du Fonds non compensées prises sur des instruments dérivés à des fins de couverture ne dépassera pas la valeur de marché totale des titres concernés détenus par ce Fonds et l'exposition au risque de la position non compensée sur des produits dérivés détenue par ce Fonds afin d'augmenter l'efficacité de l'investissement ne

dépassera pas 40 % (ou tout autre pourcentage pouvant être précisé par la FSC) de la Valeur nette d'inventaire de ce Fonds ;

- (b) Les Fonds n'investiront pas dans l'or, les matières premières ou l'immobilier ;
- (c) Tous les investissements de chaque Fonds dans des titres émis sur le marché des Valeurs mobilières de Chine continentale seront limités aux titres cotés et le montant total de ces investissements ne dépassera pas 10 % (ou tout autre pourcentage pouvant être précisé par la FSC) de la Valeur nette d'inventaire de ce Fonds.
- (d) Les investissements dans tout Fonds par des investisseurs de la République de Chine ne dépasseront pas 70 % (ou tout autre pourcentage pouvant être précisé par la FSC) de la Valeur nette d'inventaire de ce Fonds ; et
- (e) Les investissements de tout Fonds en titres émis en République de Chine ne dépasseront pas 70 % (ou tout autre pourcentage pouvant être précisé par la FSC) de la Valeur nette d'inventaire de ce Fonds.

#### FRANCE

**Si et tant qu'un Fonds d'Aberdeen Global souhaite être éligible pour le Plan d'Épargne en Actions (PEA), la restriction supplémentaire suivante s'applique :**

- (a) Le Fonds investira au moins 75 % de son actif total en actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans l'Union européenne, en Norvège ou en Islande.

#### HONG KONG

**Si et dans la mesure où un Fonds d'Aberdeen Global est autorisé en vertu de l'ordonnance de Hong Kong sur les Valeurs mobilières, les restrictions supplémentaires suivantes s'appliquent :**

- (a) La Société de gestion peut ne pas obtenir de remise sur les commissions ou frais imposés par les OPCVM et/ou Autres OPC sous-jacents ou leur société de gestion.
- (b) En ce qui concerne les Fonds suivants, à savoir les Fonds Aberdeen Global - Asian Local Currency Short Duration Bond Fund et Aberdeen Global - Chinese Equity Fund, les investissements directs ou indirects dans des actifs de Chine continentale (y compris, mais sans s'y limiter, des Actions des Classes A et B ainsi que des Titres de créance) ne pourront représenter plus de 30 % de la Valeur nette d'inventaire totale de chaque Fonds.
- (c) En ce qui concerne certains Fonds spécifiés sur **aberdeen-asset.com**, les investissements dans des titres émis ou garantis par un seul pays (y compris son gouvernement, une autorité publique ou locale ou un secteur nationalisé de ce pays) assortis d'une notation de crédit inférieure à « *investment grade* » ne pourront pas représenter plus de 10 % de la Valeur nette d'inventaire d'un Fonds. Dans ce cas, les notations de crédit se réfèrent généralement à celles d'une agence de notation reconnue au niveau international.

## TECHNIQUES ET INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT ET UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

### Techniques et instruments

Dans toute la mesure permise, et sous réserve des limites établies, par la Loi, ainsi que par toute disposition présente ou à venir d'une loi, réglementation ou circulaire luxembourgeoise ou position de la CSSF, notamment les dispositions de (i) l'article 11 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif<sup>1A</sup>; (ii) la Circulaire CSSF 08/356 dédiée aux règles applicables aux organismes de placement collectif dès lors qu'ils utilisent certaines techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire (« la Circulaire CSSF 08/356 » (tel que ces dispositifs réglementaires peuvent être modifiés ou remplacés)); et (iii) la Circulaire 14/592 de la CSSF relative aux directives de l'ESMA sur les ETF et autres OPCVM, chaque Fonds d'Aberdeen Global peut, aux fins de générer un capital ou des revenus supplémentaires ou de réduire les coûts ou les risques, (a) conclure, en qualité d'acquéreur ou de vendeur, des transactions de mise et prise en pension sur options ou non et b) prendre part à des opérations de prêt de titres.

#### (a) Opérations de mise et de prise en pension

Afin de générer des revenus supplémentaires au profit des Fonds, Aberdeen Global peut conclure des Opérations de mise et de prise en pension, sous réserve de se conformer aux dispositions établies, entre autres, dans la Circulaire 08/356 de la CSSF et la Circulaire 14/592 de la CSSF, telles que pouvant être modifiées ou remplacées. En aucun cas ces opérations n'auront pour conséquence une divergence d'un Fonds par rapport aux objectifs d'investissement indiqués dans le présent Prospectus ni une prise de risques supplémentaires et supérieurs à ceux prévus dans le profil de risque décrit dans le Prospectus.

Les Opérations de mise en pension sont des instruments financiers utilisés sur les marchés de valeurs mobilières et monétaires. Au sein d'une Opération de mise en pension, un acheteur accepte de fournir des liquidités à une contrepartie qui vend des titres et cette dernière convient de racheter ces titres à l'acheteur à une date ultérieure. Le prix de rachat doit être supérieur au prix de vente de départ, la différence représentant ainsi les intérêts, souvent appelés le taux de prise en pension. Les titres détenus par la contrepartie sont souvent nommés la « garantie ». Les Opérations de mise en pension sont typiquement des instruments à court terme.

Chaque Fonds peut investir dans des titres faisant l'objet d'Opérations de mise en pension conclues avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type de transactions. Dans le cadre de ces contrats, le vendeur convient avec l'acheteur, au moment de la signature, qu'il rachètera les titres à un prix et à une date fixés conjointement, déterminant ainsi le taux de prise en pension pendant la durée du contrat. Cette technique de placement permet à l'acheteur de toucher un rendement à taux fixe indépendamment des fluctuations du marché pendant cette période. Pendant la durée d'une Opération de mise en pension, l'acheteur ne peut vendre les titres qui en font l'objet avant leur rachat effectif par la contrepartie ni avant l'expiration de la période de mise en pension.

Aberdeen Global veillera à maintenir l'importance des titres mis en pension à un niveau lui permettant à tout moment de faire face aux demandes de rachat de ses Actionnaires.

En cas d'arrangements tripartites en lien avec des opérations de mise et de prise en pension, il peut être nécessaire de verser une commission de service à la tierce partie. Tout revenu perçu par un Fonds dans le cadre d'opérations de mise et de prise en pension, éventuellement réduit du montant d'une telle commission de service, revient intégralement audit Fonds et apparaît comme tel dans les rapports intermédiaires et annuel d'Aberdeen Global.

Aberdeen Global peut agir en tant que vendeur (Opération de mise en pension) ou en tant qu'acheteur (Opération de prise en pension).

#### (b) Opérations de prêt sur titres

Afin de générer des revenus supplémentaires, entre autres choses, au profit des Fonds, Aberdeen Global peut conclure des opérations de prêt de titres, sous réserve de se conformer aux dispositions de la Circulaire CSSF 08/356 et la Circulaire CSSF 14/592 telles que pouvant être modifiées ou remplacées. En aucun cas ces opérations n'auront pour conséquence une divergence d'un Fonds par rapport aux objectifs d'investissement indiqués dans le présent prospectus ni une prise de risques supplémentaires plus élevés que son profil de risque tel qu'il est décrit dans le Prospectus.

En ce qui concerne ces opérations de prêt, Aberdeen Global doit en principe recevoir, pour le fonds concerné, des titres d'une valeur au moins égale à la valeur estimée totale des titres prêtés à la date de signature de l'accord de prêt.

Aberdeen Global ne peut s'engager dans des opérations de prêt de titres à moins que cette pratique ne soit entièrement et constamment garantie par la mise en gage de liquidités et/ou de titres émis ou garantis par un État membre de l'OCDE, par les représentations locales d'un État membre de l'OCDE, par des institutions supranationales, par des organisations dont la portée s'étend à l'UE, à une zone géographique régionale ou au monde entier, ou par la garantie d'une institution financière à la note de crédit élevée, et immobilisée en faveur d'Aberdeen Global jusqu'à l'échéance du contrat de prêt.

Aucune opération de prêt ne peut être conclue si elle représente plus de 50 % de la valeur totale du portefeuille de chaque fonds. Cette limite ne s'applique pas dans les cas où Aberdeen Global a le droit de mettre fin à tout moment au contrat de prêt et d'obtenir la restitution des titres prêtés (sauf dans le cas où un Fonds d'Aberdeen Global est autorisé par le Financial Services Board en Afrique du Sud)

Les opérations de prêt ne peuvent s'étendre au-delà d'une période de 30 jours, sauf si elles incluent la possibilité pour Aberdeen Global de récupérer à tout moment les titres prêtés

Aberdeen Global cherchera à traiter avec des contreparties choisies parmi une liste d'emprunteurs approuvés ayant fait l'objet d'une analyse du risque de crédit de la part du Conseiller en investissement en tenant compte des règles de la CSSF au niveau

<sup>1A</sup> La loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif a été abrogée et remplacée par la Loi.

du choix des contreparties, d'après les notations à court terme et à long terme publiées par Standard & Poor's ou Moody's Investor Services ou Fitch Ratings qui doivent être inférieures au niveau à court terme et à long terme déterminé par le Conseiller en investissement pour Aberdeen Global.

80 % des revenus bruts générés par toute opération de prêt reviendront au Fonds concerné, alors que 20 % seront versés à l'organisme de compensation de titres ou l'institution financière organisant l'opération de prêt pour le compte du Fonds concerné. Les montants détaillés et l'organisme de compensation ou l'institution financière organisant l'opération de prêt seront précisés dans les rapports annuel et semestriel d'Aberdeen Global.

Toutes les opérations de prêt seront conclues selon les conditions commerciales usuelles. L'accord écrit du Conseil d'administration est requis pour toute opération conclue par le Gestionnaire d'investissement, le Conseiller en investissement ou des Personnes liées.

Les contreparties aux transactions visées aux points (a) et (b) ci-dessus, doivent être soumises à des règles de contrôle prudentielles considérées par la CSSF comme étant équivalentes à celles prévues par la législation communautaire et spécialisées dans ce type de transaction. En ce qui concerne les prêts de titres et conformément à la politique relative aux garanties, Aberdeen Global veillera à ce que sa contrepartie remette et maintienne chaque jour des sûretés d'une valeur marchande au moins égale aux titres prêtés. Lesdites sûretés doivent se présenter sous la forme :

- (i) de liquidités (numéraire et certificats bancaires à court terme, instruments du marché monétaire tels que définis par la Directive 2007/16/CE du Conseil du 19 mars 2007) et leurs instruments équivalents (y compris les lettres de crédit et garanties à première demande données par une institution financière de premier ordre qui n'est pas affiliée à la contrepartie) ;
- (ii) d'obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE, par les autorités locales de cet État ou par des organismes supranationaux et des organismes d'envergure européenne, régionale ou internationale ;
- (iii) d'actions ou de parts émises par des OPC monétaires calculant une valeur nette d'inventaire sur une base journalière et assorties d'une notation AAA ou équivalente ;
- (iv) d'actions ou de parts émises par des OPCVM investis principalement en actions/obligations répondant aux conditions exposées aux points (v) et (vi) ci-après ;
- (v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant des liquidités adéquates ; ou
- (vi) d'actions admises ou négociées sur un Marché réglementé ou une Bourse d'un État membre de l'OCDE, sous réserve que ces actions soient comprises dans un indice principal.

La proportion du revenu de toutes les opérations de prêt de titres porté au bénéfice d'un Fonds donné ne peut être modifiée sans l'accord du Conseil d'administration.

Tous les frais de transaction en relation avec toute opération de prêt de titres seront réglés par le Fonds concerné.

Aberdeen Global appliquera des taux d'escompte prudents à l'évaluation de la garantie présentant un risque important en termes de fluctuation de valeur. Un escompte de 20 % sera appliqué aux actions ou obligations convertibles qui sont comprises dans un indice principal, et de 15 % pour les Titres de créance et équivalents émis par toute autre entité qu'un gouvernement. Les garanties sous la forme de dépôt en espèces dans une devise différente de la devise d'exposition sont également soumises à un escompte de 10 %.

Selon le cas, la contrepartie monétaire reçue par chaque Fonds dans le cadre de l'une de ces transactions peut être réinvestie de manière cohérente avec les objectifs d'investissement de ce Fonds dans (a) des actions ou parts émises par des organismes de placement collectif à court terme du marché monétaire calculant une Valeur nette d'inventaire quotidienne et assortis d'une notation « AAA » ou son équivalent, (b) des dépôts bancaires à court terme, (c) des obligations à court terme émises ou garanties par un État membre de l'UE, la Suisse, le Canada, le Japon ou les États-Unis ou par leurs autorités locales ou des institutions supranationales et des organismes de l'UE, à périmètre régional ou mondial, et (d) des Opérations de prise en pension conformément aux dispositions décrites à la section XII, Article 43J des Directives de l'ESMA sur les ETF et les autres publications sur les OPCVM émises par la CSSF dans le cadre de la Circulaire CSSF 14/592. Ces réinvestissements seront pris en compte dans le calcul de l'exposition globale de chaque Fonds concerné, notamment dès lors qu'ils créent un effet de levier.

#### Instruments financiers dérivés

Chaque Fonds d'Aberdeen Global peut, dans les conditions et les limites fixées par la Loi et toute loi actuelle ou à venir liée au Luxembourg ou des réglementations d'application, circulaires et positions de la CSSF (les « Réglementations »), investir dans des Instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion des risques de change. Pour certains Fonds, lorsque ces techniques et instruments sont également utilisés à des fins d'investissement, il doit en être fait mention dans leurs objectifs et politiques d'investissement. Les instruments financiers dérivés incluent notamment des *futures*, des options, des swaps (y compris, entre autres, des swaps de crédit, *credit default swaps*, swaps de taux et d'inflation), des contrats de change à terme et des *credit linked notes*. Les instruments financiers dérivés incluent notamment des *futures*, des options, des swaps (y compris, entre autres, des swaps de crédit, *credit default swaps*, swaps de taux et d'inflation), des contrats de change à terme et des *credit linked notes*. De nouveaux Instruments financiers dérivés peuvent être développés et convenir à Aberdeen Global. Aberdeen Global peut utiliser ces Instruments financiers dérivés conformément aux Réglementations et les garanties reçues seront conformes à sa politique relative aux garanties.

Les contreparties à ces transactions doivent être soumises à des règles de contrôle prudentielles considérées par la CSSF comme étant équivalentes à celles prévues par la législation communautaire et spécialisées dans ce type de transaction. Dans le cadre des opérations sur instruments financiers dérivés de gré à gré, Aberdeen Global recevra une garantie telle que précisée dans chacun des accords ISDA. Lesdites garanties doivent se présenter sous la forme de contrepartie

monétaire. Les garanties sous la forme de dépôt en espèces dans une devise différente de la devise d'exposition sont également soumises à un escompte de 10 %.

Selon le cas, la contrepartie monétaire reçue par chaque Fonds dans le cadre des Instruments financiers dérivés peut être réinvestie dans la lignée des objectifs d'investissement du Fonds dans (a) des actions ou parts émises par des organismes de placement collectif du marché monétaire à court terme calculant une valeur nette d'inventaire quotidienne et assortis d'une notation « AAA » ou son équivalent, (b) des dépôts bancaires à court terme, (c) des obligations à court terme émises ou garanties par un État membre de l'UE, la Suisse, le Canada, le Japon ou les États-Unis ou par leurs autorités locales ou des institutions supranationales et des organismes de l'UE, à périmètre régional ou mondial et (d) des opérations de prise en pension conformément aux dispositions décrites à la section XII. Article 43. J) des Directives de l'ESMA sur les ETF et autres publications sur les OPCVM publiées par la CSSF par le biais de la Circulaire CSSF 14/592. Ce réinvestissement sera pris en compte pour le calcul de l'exposition globale de chaque Fonds concerné, notamment s'il crée un effet de levier.

#### MÉTHODE DE GESTION DES RISQUES

Aberdeen Global et la Société de gestion emploieront une méthode de gestion des risques leur permettant de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé à chaque participation et sa contribution au profil de risque général de chaque Fonds. Aberdeen Global et la Société de gestion adopteront une méthode permettant, le cas échéant, une évaluation précise et indépendante de la valeur des Instruments financiers dérivés de gré à gré. La mesure et le contrôle des risques de tous les Fonds seront menés en appliquant l'approche par la VaR (valeur à risque) ou par les engagements. Les Fonds qui n'auront pas recours à des instruments financiers dérivés ou ne limiteront pas leur utilisation dans le cadre des stratégies de couverture feront l'objet d'un contrôle selon l'approche par les engagements. Les paramètres de risque standard utilisés pour déterminer la VaR des différents Fonds sophistiqués sont assortis d'un niveau de confiance de 99 % et d'un horizon d'analyse d'un mois (20 jours).

Lorsqu'il est possible de déterminer un référentiel de risques approprié pour un Fonds, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, le Fonds concerné appliquera une approche de gestion des risques par la VaR relative qui évaluera le profil de risque de chaque Fonds par rapport à un portefeuille de référence ou un référentiel de risques (« Référentiel de risques »). Si, pour quelque raison que ce soit, il est impossible ou inopportun de déterminer un Référentiel de risques pour tout Fonds, alors la Société de gestion étudiera l'adoption d'une approche de gestion des risques par le biais de la VaR absolue sur toutes les positions du portefeuille du Fonds. Le tableau ci-dessous établit la liste des Référentiels de risques attribués à chaque Fonds. Le Référentiel de risques indiqué peut être soumis à des modifications, qui seront mises à jour dans le présent Prospectus à la prochaine occasion. Les informations relatives au Référentiel de risques applicable à un Fonds seront disponibles sur demande auprès de la Société de

gestion. Lorsque le Référentiel de risques d'un Fonds est basé sur une association d'indices, la part de chaque indice sera indiquée en pourcentage du Référentiel de risques.

La colonne intitulée « Maximum » concerne les limites de risque réglementaire qui s'appliquent aux Fonds conformément à leur approche de gestion des risques. Dans le cadre de l'approche de la VaR relative, l'exposition globale d'un Fonds est déterminée en calculant la VaR du portefeuille en circulation du Fonds par rapport à la VaR du portefeuille de référence : la VaR du Fonds doit être deux fois moins élevée que la VaR du portefeuille de référence (soit 200 %). Dans le cas où un Fonds aurait recours à l'approche de la VaR absolue, la VaR absolue maximum d'un Fonds est égale à 20 % de sa Valeur nette d'inventaire (VNI). Dans le cadre de l'approche par les engagements, l'exposition totale d'un Fonds aux instruments financiers dérivés est limitée à 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

En cas de recours à l'approche par les engagements dans le cadre du calcul de l'exposition globale ou de la détermination du niveau d'effet de levier anticipé, le calcul repose en principe sur la conversion de chaque position sur Instruments financiers dérivés dans la valeur de marché d'une position équivalente dans l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé, conformément aux méthodes définies par la réglementation en vigueur.

## ANNEXE A CONTINUÉ

Fonds	Approche de gestion des risques	Maximum	Référentiel de risques
Aberdeen Global - Asia Pacific Equity Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - Asian Credit Bond Fund	VàR relative	200 %	JP Morgan Asian Credit Index
Aberdeen Global - Asian Local Currency Short Duration Bond Fund	VàR relative	200 %	IBoxx Asia ex-Japan 1-3 ans
Aberdeen Global - Asian Property Share Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - Asian Smaller Companies Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - Australasian Equity Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - Brazil Bond Fund	VàR absolue	20 %	S/O
Aberdeen Global - Brazil Equity Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - China A Share Equity Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - Chinese Equity Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - European Equity Dividend Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - Eastern European Equity Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - Select Emerging Markets Bond Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - Emerging Markets Corporate Bond Fund	VàR relative	200 %	JPM CEMBI Broad Diversified
Aberdeen Global - Emerging Markets Equity Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - Emerging Markets Infrastructure Equity Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - Emerging Markets Local Currency Bond Fund	VàR relative	200 %	JPM GBI – EM Global Diversified Index
Aberdeen Global - Emerging Markets Local Currency Corporate Bond Fund <sup>A</sup>	VàR relative	200 %	BofAML Local Emerging Market Debt Non-Sovereign Index
Aberdeen Global - Emerging Markets Smaller Companies Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - Ethical World Equity Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - European Equity Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - European Equity (Ex UK) Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - Flexible Equity Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund	VàR relative	200 %	J.P. Morgan Next Generation Markets Index
Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global- German Equity Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global – Indian Bond Fund	VàR relative	200 %	HSBC Asian Local Currency India Index
Aberdeen Global - Indian Equity Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - Japanese Smaller Companies Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - Japanese Equity Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - Latin American Equity Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - Multi-Manager World Equity Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - Multi Asset Income Fund	VàR absolue	20 %	S/O
Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - North American Equity Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - North American Smaller Companies Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - Responsible World Equity Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - Russian Equity Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - Select Emerging Markets Investment Grade Bond Fund	Engagement	100 %	S/O

Fonds	Approche de gestion des risques	Maximum	Référentiel de risques
Aberdeen Global - Select Euro High Yield Bond Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - Select Global Credit Bond Fund	VàR relative	200 %	Barcap Global Aggregate Credit (GBP Hedged)
Aberdeen Global - Select Global Investment Grade Credit Bond Fund	VàR relative	200 %	Barclays Global Aggregate Credit 1-10yr (GBP Hedged)
Aberdeen Global - Select High Yield Bond Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - Swiss Equity Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - Technology Equity Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - UK Equity Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - World Credit Bond Fund <sup>A</sup>	VàR relative	200 %	Barcap Global Aggregate Credit (USD Hedged)
Aberdeen Global - World Equity Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - World Equity Dividend Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - World Government Bond Fund	VàR relative	200 %	Barclays Capital Treasury Universal GDP weighted
Aberdeen Global - World Resources Equity Fund	Engagement	100 %	S/O
Aberdeen Global - World Smaller Companies Fund	Engagement	100 %	S/O

<sup>A</sup> Ces Fonds seront lancés à une date ultérieure, à confirmer par les Administrateurs d'Aberdeen Global. Lors du lancement, un référentiel de risques sera appliqué au Fonds concerné. Les informations relatives à ce référentiel de risques seront disponibles sur demande auprès de la Société de gestion et le présent Prospectus sera mis à jour en conséquence à la prochaine occasion.

Le niveau de levier maximum anticipé par Fonds pour lequel une approche de gestion des risques par la VàR est appliquée est indiqué ci-dessous. Il a été estimé sur la base du calcul utilisant la « Somme des notionnels » ainsi que par l'approche par les engagements de l'exposition totale aux risques du Fonds. Le calcul par la « Somme des notionnels » indique la somme totale des valeurs principales des instruments dérivés auxquels le Fonds a recours sans tenir compte de toute compensation de positions sur instruments financiers dérivés tandis que le calcul selon l'approche par les engagements convertit chaque position sur instruments financiers dérivés dans la valeur de marché d'une position équivalente de l'actif sous-jacent de cet instrument financier dérivé.

L'effet de levier ne devrait pas dépasser les niveaux indiqués ci-dessous mais les investisseurs doivent noter qu'il est possible que des niveaux de levier plus élevés soient réalisés dans certaines circonstances, par exemple lorsque le gestionnaire de portefeuille d'un Fonds fait un usage plus important des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement (dans les limites de l'objectif d'investissement de chaque Fonds) par rapport à un usage plus limité à des fins de couverture.

Les niveaux attendus d'effet de levier indiqués ci-dessous reflètent l'utilisation des instruments dérivés au sein du portefeuille d'un Fonds donné (le cas échéant). Un niveau d'effet de levier anticipé ne représente pas nécessairement une hausse du risque dans le Fonds, car certains instruments dérivés utilisés peuvent même réduire le risque. Les investisseurs doivent être conscients que la méthode de calcul utilisant la « Somme des notionnels » du niveau d'effet de levier anticipé ne fait aucune distinction quant à l'utilisation prévue d'un instrument dérivé (à des fins de couverture ou à des fins d'investissement).

Le calcul par la « Somme des notionnels » obtient généralement un effet de levier plus élevé que dans le cadre du calcul utilisant l'approche par les engagements, notamment en raison de l'absence de dispositifs de compensation et/ou de couverture.

Ces données peuvent varier dans les limites applicables s'il en relève de l'intérêt du Fonds.

Fonds	Effet de levier anticipé (%) selon l'approche par la « Somme des Notionnels »	Effet de levier anticipé (%) selon l'approche par les engagements
Aberdeen Global – Asian Credit Bond Fund	100-125	5-20
Aberdeen Global - Asian Local Currency Short Duration Bond Fund	150-200	10-20
Aberdeen Global - Brazil Bond Fund	0-5	0-5
Aberdeen Global - Emerging Markets Corporate Bond Fund	0-5	0-5

## ANNEXE A CONTINUÉ

Fonds	Effet de levier anticipé (%) selon l'approche par la « Somme des Notionnels »	Effet de levier anticipé (%) selon l'approche par les engagements
Aberdeen Global - Emerging Markets Local Currency Bond Fund	40-60	15-20
Aberdeen Global - Emerging Markets Local Currency Corporate Bond Fund	40-60	10-20
Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund	0-10	0-5
Aberdeen Global - Indian Bond Fund	10-35	0-5
Aberdeen Global - Multi Asset Income Fund	10-20	0-10
Aberdeen Global - Select Global Credit Bond Fund	100-150	20-30
Aberdeen Global - Select Global Investment Grade Credit Bond Fund	100-150	20-30
Aberdeen Global - World Credit Bond Fund*	100-150	0-5
Aberdeen Global - World Government Bond Fund	80-100	15-35

\* Ces Fonds seront lancés à une date ultérieure, à confirmer par les administrateurs d'Aberdeen Global.

La Société de gestion fournira aux Actionnaires qui en feront la demande des informations supplémentaires relatives aux limites applicables lors de la gestion du risque inhérent à chaque Fonds, aux méthodes choisies à cette fin et aux changements récemment intervenus au niveau du degré de risque et de rendement des principales catégories d'instruments.

# Annexe B

## Calcul de la Valeur nette d'inventaire

### 1. VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

- (1) La Valeur nette d'inventaire de chaque Classe d'Actions sera déterminée chaque jour de transaction pour le Fonds concerné.
- (2) La Valeur nette d'inventaire de chaque Classe d'Actions (exprimée dans la devise dans laquelle la Classe est libellée) correspondra à la valeur des actifs du Fonds attribuables à cette Classe, minorée de ses engagements. À cette fin, les actifs d'Aberdeen Global seront réputés inclure :
  - (i) toutes les espèces en caisse, en dépôt ou faisant l'objet d'une demande de dépôt, y compris les intérêts courus ou à courir ;
  - (ii) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les produits résultant de la vente de titres non encore livrés) ;
  - (iii) l'ensemble des obligations, billets à terme, actions, actions privilégiées, parts/actions d'organismes de placement collectif, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres détenus ou contractés par Aberdeen Global ;
  - (iv) tous les dividendes et distributions à recevoir par Aberdeen Global en espèces ou en nature, dans la mesure où cette dernière en a raisonnablement connaissance (étant entendu qu'elle peut procéder à des ajustements pour tenir compte des fluctuations de la valeur de marché des titres causées par des pratiques de cotation ex-dividende, ex-droits ou autres pratiques similaires) ;
  - (v) tous les intérêts découlant de titres porteurs d'intérêts qui sont la propriété d'Aberdeen Global, sauf si ces intérêts sont inclus ou reflétés dans le nominal de ces titres ; et
  - (vi) tous les autres avoirs de toute sorte et de toute nature, y compris les dépenses payées d'avance.

En outre, les engagements d'Aberdeen Global seront réputés inclure :

- (i) tous les emprunts, effets et comptes exigibles ;
- (ii) toutes les dépenses administratives provisionnées ou exigibles (y compris les commissions de gestion, de banque dépositaire et d'agent d'affaires, ainsi que les honoraires des représentants et agents d'Aberdeen Global) ;
- (iii) tous les engagements connus, présents et futurs, notamment toutes les obligations contractuelles arrivées à échéance couvrant des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes déclarés par Aberdeen Global mais non encore versés, lorsque le jour d'évaluation est postérieur à la date de clôture du registre ouvrant droit au dividende ;
- (iv) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour auquel est effectuée l'évaluation et toutes autres réserves, s'il y a lieu, autorisées et approuvées par le Conseil d'administration ; et

- (v) tous les autres engagements d'Aberdeen Global de toute nature et de toute sorte, effectifs ou éventuels, à l'exception des engagements représentés par des Actions de la Classe concernée à l'égard de tiers.

La valeur des instruments financiers dérivés utilisés pour gérer l'exposition au change des Classes d'Actions exposées à la devise de référence sera affectée à la Classe d'Actions exposées à la devise de référence concernée. Cette valeur peut être un actif ou un engagement en fonction de la performance et sera intégrée dans le calcul de la Valeur nette d'inventaire en conséquence.

Lors de l'évaluation des actifs, il ne sera pas tenu compte des montants détenus par le Distributeur mondial pour le compte d'Aberdeen Global au titre du paiement des dividendes aux Actionnaires. Lors de la détermination des engagements, Aberdeen Global peut prendre en compte toutes les dépenses administratives et autres, régulières ou périodiques, en les calculant pour l'ensemble de l'année ou toute autre période et en comptabilisant un prorata du montant obtenu proportionnel à la partie de la période concernée.

La valeur de ces actifs sera déterminée comme suit :

- (1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, dépenses payées d'avance, dividendes et intérêts déclarés ou venus à échéance mais non encore touchés, correspondra à leur valeur totale, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue dans son intégralité, auquel cas, leur valeur sera déterminée en retranchant un montant qu'Aberdeen Global jugera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs ;
- (2) La valeur de tous les titres et/ou instruments financiers dérivés qui sont cotés sur une Bourse de valeurs officielle ou négociés sur tout autre marché organisé sera déterminée sur la base du dernier cours disponible. Lorsque de telles Valeurs mobilières ou autres avoirs sont cotés ou traités sur plus d'une Bourse de valeurs ou marché organisé, les Administrateurs choisiront la principale de ces Bourses de valeurs ou le principal de ces marchés à cet effet ;
- (3) si des titres détenus en portefeuille par Aberdeen Global le jour concerné ne sont ni cotés sur une bourse de valeurs, ni négociés sur un marché organisé ou si, dans le cas de titres cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur tout autre marché organisé, le prix obtenu en application des règles prévues à l'alinéa (2) n'est pas représentatif de la juste valeur de marché des titres concernés de l'avis du Conseil d'administration, la valeur de ces titres sera déterminée avec prudence et en toute bonne foi sur la base de leur valeur probable de réalisation estimée ou de tout autre principe d'évaluation approprié ;
- (4) les Instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché organisé feront l'objet d'une valorisation fiable et vérifiable sur une base journalière et d'une vérification réalisée par un professionnel compétent désigné par Aberdeen Global ;

- (5) Les parts ou actions dans des fonds d'investissement sous-jacents de type ouvert seront généralement évaluées à leur dernière Valeur nette d'inventaire disponible réduite de toutes charges applicables ; Conformément au point (7) ci-dessous, les parts ou actions dans des fonds d'investissement sous-jacents de type ouvert pourront être évaluées à leur prix indicatif (tel que défini ci-après) ;
- (6) Les actifs liquides et les Instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur de marché majorée de tout intérêt couru ou selon la méthode du coût amorti telle que déterminée par le Conseil d'administration. Lorsque la pratique l'autorise, tous les autres actifs peuvent être évalués de la même manière. Si la méthode du coût amorti est utilisée pour l'évaluation, la position du portefeuille sera ponctuellement revue sous la direction du Conseil d'administration afin de déterminer l'existence d'un écart entre la Valeur nette d'inventaire calculée selon ladite méthode et celle calculée en fonction des cotations boursières. En cas d'écart susceptible de provoquer une dilution importante ou d'autres résultats inéquitables pour les investisseurs ou les Actionnaires existants, des mesures adéquates de correction seront prises, incluant le cas échéant le calcul de la Valeur nette d'inventaire en fonction des cotations boursières disponibles ; et
- (7) dans le cas où les méthodes de calcul susmentionnées s'avèreraient inadéquates ou porteraient à confusion, le Conseil d'administration pourra ajuster la valeur d'un investissement quelconque ou autoriser l'utilisation d'autres méthodes de valorisation des actifs d'Aberdeen Global s'il considère que les circonstances justifient qu'une telle décision soit prise dans le but de refléter plus exactement la valeur de ces investissements.

### 2. VALORISATION INDICATIVE

Un Fonds peut investir dans d'autres organismes de placement collectif qui peuvent effectuer des valorisations et des transactions sur une base journalière. L'agent administratif d'un organisme de placement collectif sous-jacent peut publier des prix indicatifs sur une base plus régulière que les prix de transaction officiels de ces organismes de placement collectif. Dans le cadre de l'évaluation d'un Fonds, l'Agent administratif peut avoir recours à des prix indicatifs dans la mesure où ceux-ci sont plus actualisés que les prix de transaction officiels de l'organisme de placement collectif sous-jacent. Il est important de noter qu'un Fonds ne peut pas souscrire ou demander le rachat de sa(s) participation(s) dans les organismes de placement collectif sous-jacents à un prix indicatif. Lesdits rachats et souscriptions peuvent uniquement se négocier aux prix de transaction officiels de l'organisme de placement collectif sous-jacent.

### 3. PRIX DES ACTIONS ET AJUSTEMENT POUR DILUTION

Sous réserve des frais éventuellement applicables, le Prix des Actions d'une Classe d'un Fonds donné un quelconque Jour de transaction sera le « Prix par Action » de cette Classe, égal à la Valeur nette d'inventaire de cette Classe ce jour-là, ajustée, lorsque la demande en est faite, pour refléter tous frais de transaction applicables (qui comprennent toutes les commissions et/ou autres charges) et/ou tout écart entre l'offre et la demande jugés appropriés par le Conseil d'administration pour cette Classe, divisée par le nombre d'Actions de cette Classe alors en circulation ou réputées être en circulation. De tels frais de transaction refléteront les frais et engagements non inclus dans le calcul de la Valeur nette d'inventaire de la Classe concernée. Les frais de transaction ne doivent pas dépasser 1,5 % de la Valeur nette d'inventaire de la Classe concernée lorsque l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur représente l'écart sous-jacent entre les titres dans lesquels le Fonds est investi le Jour de transaction considéré.

Le Prix par Action peut être arrondi jusqu'à la quatrième décimale dans la devise de libellé. Dans tous les cas, les valeurs de transaction pourront être arrondies jusqu'au centième près dans la devise de libellé.

La Valeur nette d'inventaire des Actions des Classes A, B, C, D, E, F, G, H, I, L, M, N, O, P, R, S, U, V, W, X, Y et Z d'un même Fonds, ainsi que de leurs versions exposées à la devise de référence peut différer en raison des barèmes de frais différents et de la politique appliqués à chacune de ces Classes.

Les investisseurs potentiels doivent également noter qu'un ajustement pour dilution peut être appliqué et doivent se référer à la section « Ajustement pour dilution » pour de plus amples informations.

### 4. CALCUL DES PRIX D'ÉCHANGE (OU CONVERSION) D'ACTIONS

Les Actionnaires d'un Fonds pourront convertir tout ou partie de leur participation en Actions d'une Classe différente au sein du même Fonds ou d'un autre ou en Actions de la même Classe au sein d'un autre Fonds, sous réserve qu'elles répondent aux critères d'investissement de la Classe à investir, moyennant un avis adressé à l'Agent de transfert selon les conditions et la procédure indiquées à la section « Échange (ou conversion) d'Actions » ci-dessus. Les détenteurs d'Actions des Classes B, C et W peuvent uniquement convertir leurs Actions respectivement en Actions des Classes B, C ou W d'un autre Fonds au sein duquel ces Classes existent. L'attention des investisseurs est attirée sur les modalités de conversion spécifiques applicables aux Fonds Aberdeen Global - Brazil Bond Fund, Aberdeen Global - Brazil Equity Fund, Aberdeen Global - China A Share Equity Fund, Aberdeen Global - Flexible Equity Fund, Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund, Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund, Aberdeen Global - Emerging Markets Infrastructure Equity Fund et Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund.

---

La conversion s'effectue sur la base des Prix par Action des deux Fonds ou Classes d'Actions concerné(e)s. Le nombre d'Actions dont les Actionnaires pourront disposer après conversion de leurs Actions existantes sera calculé par l'Agent de transfert pour le compte d'Aberdeen Global selon la formule suivante :

$$A = \frac{((B \times C) - D) \times E}{F}$$

où :

A correspond au nombre d'Actions du nouveau Fonds ou de la nouvelle Classe auquel l'Actionnaire aura droit ;

B correspond au nombre d'Actions du Fonds ou de la Classe d'origine que l'Actionnaire a demandé de convertir ;

C correspond au Prix par Action au sein du Fonds ou de la Classe d'origine ;

D correspond à la commission de conversion (le cas échéant) à payer ;

E correspond, lorsque la devise du Fonds ou de la Classe d'Actions d'origine et celle du nouveau Fonds ou de la nouvelle Classe d'Actions ne sont pas les mêmes, au taux de change jugé approprié par le Gestionnaire d'investissement sur la base duquel les conversions entre des Fonds ou des Classes d'Actions libellé(e)s dans des Devises de référence différentes sont effectuées le Jour de transaction considéré. Dans tous les autres cas, E est égal à 1 ; et

F correspond au Prix par Action au sein du nouveau Fonds ou de la nouvelle Classe.

Les Actions arrondies jusqu'à la quatrième décimale, le cas échéant, seront émises lors de la conversion.

# Annexe C

## Généralités

### 1. CONSTITUTION

Aberdeen Global est une société d'investissement à capital variable constituée sous la forme d'une société anonyme le 25 février 1988 pour une durée indéterminée. Elle a démarré ses activités le 26 avril 1988 et est inscrite au Registre du commerce et des sociétés du tribunal d'arrondissement de Luxembourg sous le numéro B 27 471. Ses Statuts y sont disponibles pour consultation et des exemplaires de ces documents peuvent y être obtenus. La dénomination a été changée de The Aetna International Umbrella Fund pour Aberdeen Global le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Les Statuts d'Aberdeen Global ont été modifiés pour la dernière fois le 14 juin 2011.

### 2. CAPITAL

Le capital social d'Aberdeen Global est représenté par des Actions entièrement libérées sans valeur nominale et sera à tout moment égal à leur Valeur nette d'inventaire totale. Le Conseil d'administration d'Aberdeen Global est en mesure de modifier le capital de celle-ci avec effet immédiat.

Le capital minimum légal d'Aberdeen Global est l'équivalent en Dollar US du montant minimum prévu par la Loi.

### 3. SIÈGE SOCIAL

Le siège social d'Aberdeen Global est sis au 2b, rue Albert Borschette, L- 1246, Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Le registre des Actionnaires sera conservé au siège social.

### 4. VENTILATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF

Les Administrateurs se réservent le droit de créer de nouveaux Fonds et de fermer des Fonds existants dans certaines circonstances.

Aberdeen Global constitue une seule et même entité juridique. Conformément à l'article 181 de la Loi, les actifs d'un Fonds peuvent servir uniquement à satisfaire les droits des investisseurs de ce Fonds et ceux des créanciers dont la créance est née de la création, du fonctionnement ou de la liquidation de ce même Fonds.

Dans le cadre des relations entre les investisseurs, chaque Fonds sera considéré comme une entité distincte.

### 5. ACTIONS

#### (a) Attribution

Les Administrateurs sont autorisés, sans aucune restriction, à attribuer et émettre des Actions à tout moment au Prix par Action applicable déterminé conformément aux Statuts et aux dispositions du présent Prospectus. Ils peuvent par ailleurs déléguer ce pouvoir à l'Agent administratif et/ou à l'Agent de transfert.

#### (b) Votes

Au cours des Assemblées générales, chaque Actionnaire a droit à une voix pour chaque Action entière qu'il détient.

Un Actionnaire de tout Fonds ou toute Classe particulier(ère) aura droit dans toute Assemblée générale distincte des Actionnaires concernant ce Fonds ou cette Classe à une voix pour chaque Action entière qu'il détient dans ce Fonds ou cette Classe.

L'avis de convocation à une Assemblée générale des Actionnaires peut préciser que le quorum et la majorité de cette Assemblée générale seront déterminés en fonction des Actions émises et en circulation à une date et une heure données précédant l'Assemblée générale (la « Date d'inscription »). Le droit d'un Actionnaire à participer à une Assemblée générale des Actionnaires et à y exercer les droits de vote attachés à ses Actions sera déterminé par référence aux Actions qu'il détient à la Date d'inscription.

#### (c) Codétenteurs

Aberdeen Global enregistrera des Actions sous le nom conjoint de quatre détenteurs maximum s'ils en font la demande. Les droits attachés à une telle Action doivent être exercés de façon conjointe par tous les titulaires, sauf désignation écrite par leurs soins d'une personne aux fins de l'exercice de ces droits.

#### (d) Droits de liquidation

(i) En cas de liquidation, les actifs à répartir parmi les Actionnaires seront affectés en premier lieu au paiement aux Actionnaires du Fonds et de la Classe en question du solde restant au sein du portefeuille d'actifs concerné proportionnellement au nombre d'Actions de ladite Classe de ce Fonds. Ils seront ensuite alloués au versement aux Actionnaires de tout solde restant ne pouvant être attribué à aucun autre Fonds, ledit solde étant ventilé entre les Fonds au prorata de leur Valeur nette d'inventaire respective telle que constatée immédiatement avant le partage entre les Actionnaires du produit de liquidation. Le versement des montants ainsi répartis est effectué en faveur des Actionnaires de la Classe concernée de chaque Fonds proportionnellement au nombre d'Actions détenues soit en numéraire soit, avec l'accord préalable de l'Actionnaire, en nature conformément aux Statuts d'Aberdeen Global. Les sommes auxquelles ont droit les Actionnaires seront, à moins d'être réclamées avant la clôture de la liquidation, déposées à la Caisse de Consignation du Luxembourg, où elles y seront détenues pour leur compte. Les montants non réclamés auprès de la Caisse de Consignation dans les délais prescrits seront perdus conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise. Avec l'accord des Actionnaires exprimé conformément à la loi luxembourgeoise, les liquidateurs peuvent transférer tous les actifs et engagements d'Aberdeen Global vers un organisme de placement collectif en valeurs mobilières luxembourgeois en échange de l'émission d'Actions ou de certificats de cette entité au bénéfice des Actionnaires au prorata de leur participation dans Aberdeen Global.

(ii) Si Aberdeen Global est mise en liquidation volontaire, sa liquidation sera exécutée conformément aux dispositions de la Loi laquelle spécifie les démarches à suivre afin de permettre aux Actionnaires de participer au(x) produit(s) de la liquidation et, à cet égard, prévoit le dépôt auprès de la Caisse de Consignation au Luxembourg de tout montant non encore réclamé par les Actionnaires à la

clôture de la liquidation. Les montants non réclamés auprès de la Caisse de Consignation dans les délais prescrits seront perdus conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

**(e) Droits et restrictions à l'égard des Classes**

(i) Les Actions se rapporteront à différents Fonds et seront réparties en Actions de Classe A, Classe B, Classe C, Classe D, Classe E, Classe F, Classe G, Classe I, Classe N, Classe R, Classe S, Classe W, Classe X, Classe Y et Classe Z. Les Classes A, C, D, F, G, I, N, S, U, W, X et Z peuvent également être exposées à la devise de référence dans des devises couvertes tel que pouvant être établi par les Administrateurs d'Aberdeen Global. Les Actions ne sont assorties d'aucun droit préférentiel ou de préemption et sont librement négociables, excepté dans les cas décrits ci-après.

(ii) Les Actionnaires peuvent décider de demander le rachat de toutes les Actions en circulation au sein d'une quelconque Classe ou d'un quelconque Fonds sous réserve que cette opération soit approuvée par résolution votée à une Assemblée générale distincte des Actionnaires dudit Fonds ou de ladite Classe à la majorité simple des voix exprimées.

(iii) Liquidation et fusion de Fonds.

La liquidation d'un Fonds par rachat forcé de toutes les Actions concernées pour une autre raison que celles mentionnées au point 7 (b) ci-après, peut avoir lieu uniquement avec l'approbation préalable des Actionnaires du Fonds à liquider, obtenue lors d'une Assemblée des Actionnaires du Fonds dûment convoquée, laquelle pourra être tenue sans condition de quorum et statuer à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

Toute fusion d'un Fonds avec un autre Fonds d'Aberdeen Global ou un autre OPCVM (soumis au droit luxembourgeois ou non) sera décidée par le Conseil d'administration sauf si celui-ci convient de soumettre la décision à une Assemblée des Actionnaires du Fonds concerné. Dans le dernier cas, aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et la résolution pour cette fusion est adoptée à la majorité simple des voix exprimées. En cas de fusion d'un Fonds qui aurait pour résultat la fin d'Aberdeen Global et nonobstant ce qui précède, cette fusion sera décidée par une Assemblée des Actionnaires statuant conformément aux obligations de quorum et de majorité applicables à la modification des Statuts.

(iv) Conformément aux dispositions prévues par les Statuts, le Conseil d'administration peut imposer ou assouplir certaines restrictions (autres que des restrictions relatives au transfert, mais y compris l'exigence que les Actions soient émises sous forme nominative exclusivement et/ou comportent un avertissement qu'il juge approprié)

applicables à quelque Action, Classe ou Fonds que ce soit (mais pas nécessairement à toutes les Actions au sein d'un même Fonds ou d'une même Classe) ou exiger le rachat des Actions, s'il le juge nécessaire, afin de s'assurer qu'aucune Action n'est à aucun moment souscrite ou détenue par ou pour compte d'une personne non autorisée au regard de la loi ou des règlements édictés par un pays, un gouvernement ou une autorité de tutelle ou risquant de porter préjudice à Aberdeen Global en termes de fiscalité ou par rapport à d'autres considérations pécuniaires, y compris l'obligation de se soumettre à une quelconque loi ou réglementation en matière d'investissement ou de Valeurs mobilières émanant de quelque pays ou autorité que ce soit. À cet égard, les Administrateurs peuvent demander à un Actionnaire de fournir toute information qu'ils jugent nécessaire en vue de s'assurer qu'il est bien le bénéficiaire des Actions détenues. Sans préjudice de ce qui précède, les Administrateurs peuvent imposer (et ont déjà imposé) des restrictions applicables aux Actions émises au profit de ressortissants américains (tels que définis à la section « Informations importantes » ci-dessus), en ce compris des restrictions concernant la détention, le transfert et la conversion de telles Actions, lesquelles seront désignées « Actions réservées ». Les Administrateurs peuvent exiger le rachat d'Actions qui ne sont pas des Actions réservées s'ils ont des raisons de croire qu'elles sont détenues par des ressortissants américains. Si les Administrateurs devaient constater que les Actions sont détenues par un ressortissant américain, seul ou conjointement avec toute autre personne, Aberdeen Global serait en droit de procéder au rachat forcé de ces Actions.

(v) Lorsqu'une résolution concerne plus d'une Classe d'Actions ou plus d'un Fonds et qu'elle est de nature à modifier les droits respectifs, la résolution doit, afin d'être valable, être approuvée de manière séparée par les Actionnaires de ces Classes d'Actions ou ces Fonds et remplir les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 10 des Statuts.

Plusieurs Classes d'Actions ou Fonds peuvent être traités comme une seule Classe ou un seul Fonds dès lors qu'ils sont concernés dans une même mesure par les amendements soumis à l'approbation de leurs Actionnaires.

## 6. ADMINISTRATEURS

Le Conseil sera composé d'au moins trois personnes. Chaque Administrateur sera élu par les Actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle pour une période se terminant lors de l'Assemblée générale annuelle suivante et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et leur compétence admise.

Les Administrateurs peuvent démissionner ou être démis ou remplacés ou un Administrateur peut être nommé à tout moment par une résolution des Actionnaires.

Il n'existe aucun droit d'éligibilité conféré par les Actions ni aucune limite d'âge en ce qui concerne les Administrateurs.

Les Administrateurs sont investis des pleins pouvoirs relatifs à l'exécution de toutes les démarches nécessaires ou utiles à l'accomplissement des objectifs d'Aberdeen Global. Plus particulièrement, les Administrateurs sont habilités à nommer toute entité devant agir en tant que société de gestion, banque dépositaire, distributeur, agent administratif, gestionnaire d'investissement ou conseiller en investissement, ainsi que tout autre représentant et agent tel que pouvant être jugé nécessaire.

Aucun contrat et aucune transaction entre Aberdeen Global et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondateurs de pouvoir d'Aberdeen Global auraient un intérêt dans une telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondateurs de pouvoir ou employés.

Sauf en ce qui concerne un élément décrit dans le présent Prospectus et sous réserve du paragraphe précédent, si l'un des Administrateurs ou fondateurs de pouvoir d'Aberdeen Global a un intérêt important dans une transaction conclue par cette dernière, ledit Administrateur ou fondateur de pouvoir en informera le Conseil et ne sera pas intégré au quorum de l'assemblée des Administrateurs devant discuter de ladite transaction ou exprimer un vote à ce propos, il n'exprimera aucun vote concernant ladite transaction et celle-ci, ainsi que l'intérêt de l'Administrateur ou du fondateur de pouvoir seront abordés lors de l'assemblée suivante des Actionnaires.

Les Administrateurs rendront compte à Aberdeen Global de tous frais encourus dans le cadre d'une quelconque mission liée aux investissements détenus par Aberdeen Global. Aberdeen Global indemnifiera tout Administrateur ou fondateur de pouvoir au titre des frais qu'il aura raisonnablement encourus dans le cadre de poursuites dont il pourrait faire l'objet du fait de sa position dans Aberdeen Global, sauf lorsqu'elles résultent d'une négligence ou d'une faute intentionnelle de sa part.

À aucun moment les Administrateurs ne seront, en majorité, résidents du Royaume-Uni et les Administrateurs résidant au Royaume-Uni ne formeront en aucun cas un quorum valable lors d'une réunion du Conseil.

### 7. RACHATS FORCÉS - DISSOLUTION

#### (a) Valeur minimale d'Aberdeen Global

- (1) Dans le cas où la Valeur nette d'inventaire totale de toutes les Actions tombe en dessous des deux tiers du capital minimum actuellement prévu par la Loi, les Administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution d'Aberdeen Global à une Assemblée générale qui délibérera sans condition de quorum et statuera à la majorité simple des voix exprimées à cette assemblée.

- (2) Dans le cas où la Valeur nette d'inventaire totale de toutes les Actions tombe en dessous d'un quart du capital minimum actuellement prévu par la Loi, les Administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution d'Aberdeen Global à une Assemblée Générale qui délibérera sans condition de quorum, la décision devant être approuvée par un quart des voix exprimées à cette assemblée.

#### (b) Valeur minimale des Fonds

Dans l'hypothèse où, pendant une période de 30 jours consécutifs, pour quelque raison que ce soit, la Valeur nette d'inventaire d'un Fonds serait inférieure à 10 000 000 USD (ou une somme équivalente s'il s'agit d'une Classe libellée dans une devise autre que le Dollar américain), ou si le Conseil d'administration juge une telle mesure appropriée, soit pour répondre à un changement de la situation économique ou politique affectant Aberdeen Global ou le Fonds concerné, soit pour agir dans le meilleur intérêt des Actionnaires concernés, le Conseil d'administration peut racheter toutes les Actions du Fonds concerné à un prix reflétant la réalisation anticipée et les coûts de liquidation à la clôture du Fonds concerné, mais sans frais de rachat.

### 8. REPORT DES RACHATS

Aberdeen Global peut limiter le nombre total d'Actions d'un Fonds pouvant être rachetées le même Jour de transaction à un nombre représentant 10 % de l'actif net de ce Fonds. Aberdeen Global veillera à traiter de façon équitable tous les détenteurs ayant demandé le rachat de leurs Actions un Jour de transaction où les rachats sont reportés. Elle traitera une partie de ces demandes de rachat jusqu'à concurrence du seuil susmentionné (à savoir 10 % de la valeur du Fonds) et reportera les demandes restantes au Jour de transaction suivant. Aberdeen Global veillera également à ce que toutes les opérations relatives à un Jour de transaction précédent soient effectuées avant celles relatives au Jour de Transaction suivant.

### 9. SOUSCRIPTIONS ET RACHATS EN NATURE

- (1) À la discrétion du Conseil d'administration, des Actions peuvent être émises en échange de titres apportés au sein des actifs d'Aberdeen Global, pour autant que ceux-ci soient à sa convenance et aient une valeur (après déduction de tous frais et charges appropriés) égale aux Actions concernées. Ces titres seront évalués de manière indépendante, conformément au droit luxembourgeois, et feront l'objet d'un rapport spécial émanant d'un auditeur agréé réglementaire luxembourgeois, si nécessaire. Les frais spécifiques de ces souscriptions en nature seront supportés par le demandeur ou un tiers, mais ils ne seront pas supportés par Aberdeen Global, sauf si le Conseil d'administration décide que la souscription en nature est dans l'intérêt d'Aberdeen Global ou est destinée à protéger les intérêts de cette dernière.

(2) Les rachats sont en principe effectués en espèces. Toutefois, Aberdeen Global peut (sous réserve de l'approbation par l'Actionnaire) procéder à des rachats en nature en attribuant à l'Actionnaire des investissements du portefeuille du Fonds concerné dont la valeur (calculée de la manière décrite à l'Annexe B) correspond à celle des Actions à racheter. L'Actionnaire peut toutefois demander à ce que lesdits investissements soient directement cédés contre espèces. Les espèces remises à l'Actionnaire seront dès lors nettes des frais de transaction. La nature et le type des avoirs devant être transférés en pareil cas seront déterminés de façon juste et raisonnable et dans des circonstances qui, de l'avis des Administrateurs, ne portent pas préjudice aux intérêts des autres Actionnaires du Fonds concerné. Ce pouvoir ne sera exercé que très rarement. Il se peut toutefois qu'en pareil cas, l'Actionnaire reçoive des investissements par Action rachetée dont la valeur est supérieure ou inférieure au Prix de ladite Action. Les frais spécifiques de ces rachats en nature (tels que notamment un rapport, s'il est requis, par les auditeurs d'Aberdeen Global) seront supportés par l'Actionnaire qui a demandé le rachat ou par un tiers, mais en aucun cas par Aberdeen Global, sauf si le Conseil d'administration décide que le rachat en nature est dans l'intérêt d'Aberdeen Global ou est destiné à protéger les intérêts de cette dernière.

## 10. SUSPENSION

### **Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire et de l'attribution, de la souscription, de la conversion et du rachat d'Actions.**

Aberdeen Global peut suspendre l'attribution, l'émission et le rachat d'Actions d'un Fonds, le droit de convertir des Actions en Actions d'un autre Fonds, ainsi que le calcul de la Valeur nette d'inventaire d'une quelconque Classe :

- (a) pendant toute période durant laquelle tout marché ou toute Bourse, où une partie importante des investissements du Fonds concerné est cotée, est fermé(e) (en dehors des congés ordinaires) ou lorsque les opérations y sont considérablement restreintes ou suspendues ;
- (b) lorsqu'un état de fait rend impossible la cession ou la valorisation des titres détenus par Aberdeen Global attribuables à ce Fonds ;
- (c) lorsque les moyens de communication généralement employés pour déterminer le prix ou la valeur des actifs d'un Fonds donné ou les prix ou valeurs courant(e)s sur une Bourse de valeurs sont hors service ou restreints ;
- (d) lors de toute période durant laquelle Aberdeen Global est incapable de rapatrier les capitaux nécessaires au paiement des produits des rachats d'Actions ou durant laquelle les transferts de fonds impliqués dans des opérations de réalisation ou d'acquisition d'investissements, ou de paiement de produits de rachats d'Actions, ne peuvent, de l'avis des Administrateurs, être effectués à des taux de change normaux ;

- (e) pendant toute période au cours de laquelle, de l'avis des Administrateurs d'Aberdeen Global, il existe des circonstances inhabituelles qui rendrait impossible ou injuste envers les Actionnaires de continuer à négocier les Actions d'Aberdeen Global ou de tout Fonds ou toute(s) autre(s) circonstance(s) dans lesquelles ne pas suspendre la négociation ferait encourir aux Actionnaires d'Aberdeen Global, à un Fonds ou à une Classe d'Actions une charge fiscale ou un autre préjudice financier que les Actionnaires d'Aberdeen Global, un Fonds ou une Classe n'auraient pas supporté autrement ;
- (f) si Aberdeen Global, un Fonds ou une Classe d'Actions est ou peut être liquidé(e), à la date ou après la date à laquelle le Conseil d'administration prend cette décision ou un avis de convocation à une Assemblée des Actionnaires est adressé auxdits Actionnaires dont l'ordre du jour prévoit une proposition de liquidation d'Aberdeen Global, d'un Fonds ou d'une Classe ;
- (g) dans le cas d'une fusion d'Aberdeen Global ou d'un Fonds, si le Conseil d'administration l'estime nécessaire et dans le meilleur intérêt des Actionnaires ; ou
- (h) en cas de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs fonds dans lesquels un Fonds a investi une partie importante de ses avoirs.

Les Actionnaires ayant demandé la conversion ou le rachat de leurs Actions seront avisés sans délai et par écrit d'une telle suspension et de son terme.

Le Conseil d'administration peut également annoncer publiquement cette suspension de la manière qu'il juge appropriée.

Les informations détaillées concernant le début et la fin de toute période de suspension (à l'exception de la fermeture habituelle des bourses pour des périodes ne dépassant pas trois jours) seront disponibles au siège social d'Aberdeen Global ainsi qu'au siège du Distributeur mondial. Tout Actionnaire soumettant une demande de conversion ou de rachat d'Actions en sera également informé.

## 11. TRANSFERTS

Le transfert d'Actions peut généralement être effectué par la remise à Aberdeen Global d'un bordereau de transfert en bonne et due forme.

## 12. MODIFICATION DES STATUTS

Les Statuts pourront être modifiés à tout moment par une résolution prise par les Actionnaires réunis en Assemblée générale, dans le respect des conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise et les Statuts. Les Actionnaires seront informés de l'entrée en vigueur de chaque modification des Statuts par le biais d'une notification écrite insérée dans le rapport suivant la prise d'effet de la modification en question. Ladite notification devra soit énoncer le texte de la modification, soit en résumer sa teneur et indiquer que le texte complet sera envoyé sur demande à tout Actionnaire.

Toute modification des Statuts ou dissolution d'Aberdeen Global devra être décidée au moyen d'une résolution votée lors d'une Assemblée générale à la majorité composée des deux tiers des votes exprimés.

Lorsqu'une Assemblée Générale doit être tenue afin de modifier les Statuts d'Aberdeen Global, les règles supplémentaires suivantes seront d'application lors de ladite assemblée :

- (a) les Actionnaires peuvent être représentés par des mandataires désignés par écrit ;
- (b) les votes seront proportionnels au nombre d'Actions détenues par la personne prenant part au scrutin ;
- (c) le quorum et les majorités seront conformes aux dispositions du droit luxembourgeois ;
- (d) s'il existe la possibilité d'un conflit d'intérêts entre les Actionnaires de différentes Classes ou de différents Fonds ou que le Conseil d'administration estime qu'il en va du meilleur intérêt des Actionnaires de différentes Classes ou de différents Fonds, des assemblées d'Actionnaires distinctes seront organisées pour chaque Classe ou Fonds au moment de l'Assemblée Générale convoquée en vertu des Statuts et aucune modification spéciale des Statuts ne sera effectuée sans avoir été approuvée par une résolution des Actionnaires de la Classe ou du Fonds concerné ; et
- (e) l'Agent de transfert, l'Agent administratif, le Gestionnaire d'investissement et/ou la Banque dépositaire et les Personnes liées à ceux-ci ne seront pas habilités à se prononcer, eu égard aux Actions qu'il détient ou qu'ils détiennent pour son ou leur bénéfice (selon les cas), sur une résolution proposée lors d'une assemblée des Actionnaires d'Aberdeen Global, lorsque l'Agent de transfert, l'Agent administratif, le Gestionnaire d'investissement, la Banque dépositaire ou toute Personne liée à ceux-ci possède un intérêt significatif dans cette résolution. Les personnes dont le vote est soumis à des restrictions conformément aux dispositions ci-dessus ne seront pas comptabilisées dans le quorum de l'assemblée.

### 13. NÉGOCIATION DES ACTIONS PAR LE DISTRIBUTEUR MONDIAL OU LE DISTRIBUTEUR AU ROYAUME-UNI ET PAIEMENT DES DIVIDENDES

- (1) Le Distributeur mondial ou le Distributeur au Royaume-Uni peut, en tant que mandant, acquérir et détenir des Actions et satisfaire, à son entière discrétion, à tout ou partie d'une demande :
  - (a) d'achat d'Actions en effectuant un transfert au profit du demandeur, au Prix par Action applicable majoré de la commission de souscription éventuelle, d'Actions détenues par le Distributeur mondial ou le Distributeur au Royaume-Uni ; ou
  - (b) de rachat d'Actions en achetant ces Actions à l'Actionnaire au Prix par Action applicable.

- (2) Le Distributeur mondial ou le Distributeur au Royaume-Uni avisera immédiatement l'Agent de transfert d'une telle transaction qu'il aura effectuée afin de mettre le registre des Actionnaires à jour et de permettre à l'Agent de transfert d'envoyer une confirmation ou un certificat d'Actions (le cas échéant) à l'investisseur.
- (3) Aberdeen Global versera des dividendes aux Actionnaires concernés lors de toute date de paiement desdits dividendes. Les montants non réclamés seront conservés par l'Agent de transfert pour le compte de l'Actionnaire concerné, sans qu'aucun intérêt y relatif ne puisse lui être demandé, et seront annulés dans un délai de cinq ans après leur date de mise en paiement et reviendront intégralement au Fonds concerné.

### 14. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- (1) L'Agent de transfert, l'Agent administratif, le Gestionnaire d'investissement, la Banque dépositaire ou une Personne liée à ceux-ci ne peuvent, en tant que mandant, acheter ou vendre sciemment des titres à Aberdeen Global sans le consentement des administrateurs.
- (2) Aberdeen Global est soumise à la juridiction des tribunaux du Luxembourg et relève de la juridiction des tribunaux de Hong Kong pour les contrats qui y sont conclus.
- (3) Aberdeen Global n'est impliquée dans aucun litige ni aucune procédure d'arbitrage et les Administrateurs n'ont connaissance d'aucune procédure de ce genre ou demande d'indemnités pendante ou intentée à son encontre à la date du présent Prospectus.
- (4) Aberdeen Global n'a pas établi et n'a pas l'intention d'établir une activité commerciale à Hong Kong.
- (5) Aberdeen Global n'a ni salariés ni filiales, à l'exception de la Filiale.
- (6) Il n'existe aucun contrat de service en cours ou en projet entre un ou plusieurs Administrateurs et Aberdeen Global, mais les Administrateurs peuvent percevoir une rémunération telle que mentionnée dans le présent Prospectus.
- (7) Les juridictions suivantes constitueront des États éligibles en vertu des Statuts : tous les États membres de l'Union européenne et tous les autres pays d'Europe, d'Amérique du Nord et du Sud, d'Afrique, d'Asie et d'Australasie.
- (8) La négociation des Actions d'Aberdeen Global à la Bourse de Luxembourg s'effectuera conformément aux dispositions et règlements de la Bourse de Luxembourg et sera soumise au paiement des commissions de courtage usuelles.

- 
- (9) Le Gestionnaire d'investissement, les Conseillers en investissement ou toute Personne liée (désignés collectivement les « Gérants ») peuvent, de temps à autre, effectuer des transactions par le biais d'un intermédiaire avec lequel ils ont conclu un accord stipulant que ledit intermédiaire leur fournira des biens, services et autres (tels que des services de conseil ou d'analyse, du matériel informatique assorti de logiciels spécialisés ou des services de recherche et des mesures de performance). Ces biens et services devront être de nature à être profitable à Aberdeen Global dans son ensemble et pourront contribuer à améliorer les performances d'Aberdeen Global, du Gérant concerné ou d'une Personne liée à celui-ci dans le cadre des services prestés au profit d'Aberdeen Global. Ils ne seront pas rémunérés mais offerts en contrepartie d'une promesse implicite de la part dudit Gérant de faire appel à l'intermédiaire dans le cadre de son activité. Afin d'éviter toute ambiguïté, ces biens et services ne pourront inclure les voyages, l'hébergement, les divertissements, les biens et services généraux à caractère administratif, le matériel de bureau au sens large, les espaces de bureau, les cartes de membre de quelque sorte que ce soit, les salaires des employés et les paiements en liquide.
- (10) Le Gestionnaire d'investissement, les Conseillers en investissement ou toute Personne liée ne pourront conserver le bénéfice de toute rétrocession en espèces (à savoir le remboursement d'une commission en espèces effectué par un courtier ou un opérateur au profit du Gestionnaire d'investissement, d'un Conseiller en investissement et/ou de toute Personne Liée) payée ou payable par un tel courtier ou opérateur eu égard à toute transaction passée auprès de ce courtier ou opérateur par le Gestionnaire d'investissement, un Conseiller en investissement ou toute Personne liée pour le compte ou au nom d'Aberdeen Global. Toute rétrocession en espèces reçue d'un tel courtier ou opérateur sera détenue par le Gestionnaire d'investissement, le Conseiller en investissement ou toute Personne liée pour le compte d'Aberdeen Global.

# Annexe D

## Classes d'Actions

Les informations relatives aux différentes Classes d'Actions qui peuvent être offertes dans tous les Fonds d'Aberdeen Global sont reprises ci-dessous.

### CLASSES D'ACTIONS

- Classe A - Actions de distribution (Classe A-1), Actions de capitalisation (Classe A-2) et Actions à revenu accéléré (Classe A-3) libellées dans la Devise de référence du Fonds.
- Classe B - les dividendes déclarés au titre des Actions de Classe B-1 seront versés en numéraire. La Classe d'Actions B est fermée à la souscription.
- Classe C - Actions de distribution (Classe C-1) et Actions de capitalisation (Classe C-2) libellées dans la Devise de référence du Fonds. Ces Classes d'Actions s'adressent uniquement aux investisseurs dont l'investissement est régi par un contrat adéquat conclu avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées.
- Classe D - Actions de distribution (Classe D-1) et Actions de capitalisation (Classe D-2) libellées en Livres sterling.
- Classe E - Actions de distribution (Classe E-1) et Actions de capitalisation (Classe E-2) libellées en Euros.
- Classe F - Actions de distribution (Classe F-1) et Actions de capitalisation (Classe F-2) libellées dans la Devise de référence du Fonds.
- Classe G - Actions de distribution (Classe G-1) et Actions de capitalisation (Classe G-2) libellées dans la Devise de référence du Fonds. Ces Classes d'Actions s'adressent uniquement aux Investisseurs institutionnels agréés par le Distributeur mondial et dont l'investissement est régi par un contrat adéquat conclu avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées qui référence spécifiquement les actions de cette classe à une date effective le jour de la date de lancement de la dite classe ou après.
- Classe H - Actions de distribution (Classe H-1) et Actions de capitalisation (Classe H-2) libellées en euros. Ces Classes d'Actions s'adressent uniquement aux Investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat adéquat avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées.
- Classe I - Actions de distribution (Classe I-1) et Actions de capitalisation (Classe I-2) libellées dans la Devise de référence du Fonds. Ces Classes d'Actions s'adressent uniquement aux Investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat adéquat avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées.
- Classe L - Actions de distribution (Classe L-1) et Actions de capitalisation (Classe L-2) libellées en dollar de Singapour.
- Classe M - Actions de distribution (Classe M-1) et Actions de capitalisation (Classe M-2) libellées en dollar de Singapour. Ces Classes d'Actions sont réservées aux investisseurs agréés par le distributeur principal, y compris investisseurs institutionnels, intermédiaires financiers agréés ou organismes proposant contre rémunération des services-conseil aux investisseurs sous-jacents.
- Classe N - Actions de distribution (Classe N-1) et Actions de capitalisation (Classe N-2) libellées en Yens japonais. Ces Classes d'Actions s'adressent uniquement aux Investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat adéquat avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées et ne peuvent être acquises que par des organismes de placement collectif de type fonds de fonds constitués sous la forme de unit trusts ou de fonds constitués en sociétés, principalement distribués au Japon.
- Classe O - Actions de distribution (Classe O-1) et Actions de capitalisation (Classe O-2) libellées en francs suisses.
- Classe P - Actions de distribution (Classe P-1) et Actions de capitalisation (Classe P-2) libellées en francs suisses. Ces Classes d'Actions sont réservées aux investisseurs agréés par le distributeur principal, y compris investisseurs institutionnels, intermédiaires financiers agréés ou organismes proposant contre rémunération des services-conseil aux investisseurs sous-jacents.
- Classe R - Actions de distribution (Classe R-1) et Actions de capitalisation (Classe R-2) libellées en Livres sterling. Ces Classes d'Actions ne s'adressent qu'aux investisseurs agréés par le Distributeur mondial, y compris les Investisseurs institutionnels, des intermédiaires financiers ou institutions financières reconnus qui fournissent aux investisseurs sous-jacents des services de conseil en investissement donnant lieu à des honoraires.
- Classe S - Actions de distribution (Classe S-1) et Actions de capitalisation (Classe S-2) libellées dans la Devise de référence du Fonds. Ces Classes d'Actions s'adressent uniquement aux investisseurs dont l'investissement est régi par un contrat adéquat conclu avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées.
- Classe U - Actions de distribution (Classe U-1) et Actions de capitalisation (Classe U-2) libellées en Dollars US.
- Classe V - Actions de distribution (Classe V-1) et Actions de capitalisation (Classe V-2) libellées en Dollars US. Ces Classes d'Actions sont réservées aux investisseurs agréés par le distributeur principal, y compris investisseurs institutionnels, intermédiaires financiers agréés ou organismes proposant contre rémunération des services-conseil aux investisseurs sous-jacents.
- Classe W - Actions de distribution (Classe W-1) et Actions de capitalisation (Classe W-2) libellées dans la Devise de référence du Fonds. Ces Classes d'Actions s'adressent uniquement aux investisseurs dont l'investissement est régi par un contrat adéquat conclu avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées.
- Classe X - Actions de distribution (Classe X-1) et Actions de capitalisation (Classe X-2) libellées dans la Devise de référence du Fonds. Ces Classes d'Actions ne s'adressent qu'aux investisseurs agréés par le Distributeur mondial, y compris les Investisseurs institutionnels, des intermédiaires financiers ou institutions financières reconnus qui fournissent aux investisseurs sous-jacents des services de conseil en investissement donnant lieu à des honoraires.

- 
- Classe Y - Actions de distribution (Classe Y-1) et Actions de capitalisation (Classe Y-2) libellées en Euros. Ces Classes d'Actions ne s'adressent qu'aux investisseurs agréés par le Distributeur mondial, y compris les Investisseurs institutionnels, des intermédiaires financiers ou institutions financières reconnus qui fournissent aux investisseurs sous-jacents des services de conseil en investissement donnant lieu à des honoraires.
  - Classe Z - Actions de distribution (Classe Z-1) et Actions de capitalisation (Classe Z-2) libellées dans la Devise de référence du Fonds. Ces Classes d'Actions s'adressent uniquement aux Investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat adéquat avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées.

Les Actions du Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund sont réservées aux investisseurs qui concluent une convention d'acquisition d'Actions du Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées.

Les Classes A, C, D, F, G, I, N, S, W, X et Z peuvent également être exposées aux devises déterminées de temps à autre par les Administrateurs d'Aberdeen Global. Ces Classes d'Actions exposées à la devise de référence peuvent être couvertes dans la devise de référence ou dans la devise du portefeuille. Les Classes d'Actions exposées à la devise de référence auront des caractéristiques identiques aux Classes non couvertes correspondantes.

#### **CLASSES D' ACTIONS DU FONDS DISPONIBLES**

Pour des renseignements actualisés sur les Classes d'Actions en circulation dans chaque Fonds, veuillez vous référer à [aberdeen-asset.com](http://aberdeen-asset.com).

# Annexe E

## Commissions de souscription et Commissions de gestion

### COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION

La commission de souscription appliquée au titre d'investissements dans les Classes d'Actions A, D, E, L, O, S et U est comprise entre 4,25 % et 5 %. Ce montant est donné à titre purement indicatif. Il peut faire l'objet d'une augmentation à hauteur de la commission de souscription maximum indiquée dans le Prospectus.

Une commission de souscription de 6,38 % est actuellement prélevée par le Conseil d'administration au titre de tous les investissements dans les Classes d'Actions F et G. Le Conseil d'administration se réserve néanmoins le droit, à son entière discrétion, de demander au Distributeur mondial d'appliquer ou de renoncer à cette commission de manière ponctuelle, pendant une période donnée et/ou pour certaines personnes ou groupes d'investisseurs. La commission de souscription imposée au titre des Classes d'Actions F et G doit être perçue au profit du Fonds d'Aberdeen Global concerné.

Une commission de souscription pouvant atteindre jusqu'à 6,38 % peut également être appliquée au titre d'un investissement dans les Classes d'Actions H et I.

Une commission de souscription obligatoire d'un maximum de 6,38 % de la Valeur nette d'inventaire peut être prélevée par le Conseil d'administration sur tous les investissements dans des Actions des Classes A, C, D, E, H, I, L, M, O, P, R, S, U, V, W, X, Y et Z, en sus (sous réserve du maximum indiqué ci-dessus), ou à la place de, toute commission de souscription (y compris une partie de celle-ci) déjà prélevée et payée au Distributeur mondial. Cette commission de souscription doit être perçue au profit du Fonds d'Aberdeen Global concerné et ne doit pas être réglée en faveur du Distributeur mondial, ni être remboursée à toute personne au moyen d'une rétrocession ou d'une remise.

Actuellement, aucune commission de souscription n'est prélevée au titre des investissements dans la Classe d'Actions N.

La Classe d'Actions B est fermée à la souscription.

Les Classes d'Actions A, C, D, F, G, I, N, S, W, X et Z exposées à la devise de référence appliquent les mêmes commissions de souscription que leurs homologues non couvertes (le cas échéant).

Les investisseurs sont invités à se reporter au site **aberdeen-asset.com** pour obtenir les dernières informations à jour concernant la commission de souscription applicable à tout moment.

### COMMISSION D'ENTRÉE DIFFÉRÉE

Une commission d'entrée différée s'applique uniquement aux Actions de Classe C.

Des commissions d'entrée différées égales à 1,00 % du Prix par Action des Actions rachetées sont prélevées au titre des Actions de Classe C exposées à la devise de référence et non couvertes dès lors que des Actionnaires demandent le rachat de leurs Actions dans l'année suivant leur acquisition.

Les commissions d'entrée différées correspondront à un pourcentage du montant le moins élevé entre le Prix par Action des Actions à la date de rachat et celui à la date d'émission, hors réinvestissements.

La méthode de calcul utilisée pour déterminer si les commissions d'entrée différées sont applicables au produit d'un rachat est

celle permettant d'obtenir les frais les moins élevés possible. Par conséquent, on supposera que les premières Actions de Classe C (ou de sa version exposée à la devise de référence) à être rachetées sont celles qui sont détenues par l'Actionnaire et ne sont pas soumises à une commission d'entrée différée. Seront ensuite prises en compte celles qui sont détenues par l'Actionnaire depuis la plus longue durée.

### COMMISSIONS DE RACHAT

En plus des autres commissions et ajustements mentionnés dans le présent Prospectus, les commissions de rachat suivantes s'appliquent au titre des Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund. Le produit de tout rachat d'Actions des Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund effectué par un Actionnaire sera réduit en fonction du barème ci-dessous. Ces frais constituent des commissions de rachat dues par les détenteurs d'Actions des Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund et seront calculés de la manière se traduisant par les frais les moins élevés possibles en partant de l'hypothèse que les premières actions acquises par l'Actionnaire sont les premières vendues par l'Actionnaire en question. Le barème s'établit comme suit :

Année du rachat	Commissions de rachat en pourcentage du Prix par Action Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund
Dans les six mois après la souscription	5,0 %
Après 6 mois mais moins d'une année complète après la souscription	5,0 %
Entre une et deux années complètes après la souscription	3,0 %
Entre deux et trois années complètes après la souscription	1,0 %
À partir de trois années complètes après la souscription	Néant

### COMMISSION DU DISTRIBUTEUR

#### Classe d'Actions B

Les investisseurs doivent être conscients que, dans le cas des Actions de Classe B de tous les Fonds à l'exception des Fonds Aberdeen Global Frontier Markets Bond Fund, Aberdeen Global est redevable au Distributeur mondial d'une commission annuelle de 1,0 % de la Valeur nette d'inventaire de la Classe concernée, en échange de ses services de distribution (à savoir la coordination des activités de vente et de commercialisation). Cette commission est calculée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu. Le Distributeur mondial se réserve le droit, à son entière discrétion, de rétrocéder ladite commission de distribution en tout ou partie à certains intermédiaires financiers ou institutions financières reconnu(e)s.

Dans le cas des Actions de Classe B des Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund, Aberdeen Global est redevable au Distributeur mondial d'une commission annuelle de 0,75 % de la Valeur nette d'inventaire moyenne du Fonds chaque Jour ouvré attribuable aux Actions de la Classe B, en échange de ses services de distribution (à savoir la coordination des activités de vente et de commercialisation). Cette commission est calculée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

### Classes d'Actions C et W

Les investisseurs voudront bien noter que, dans le cas des Actions des Classes C et W et dans sa version exposée à la devise de référence, Aberdeen Global doit également s'acquitter d'une commission de distribution pouvant atteindre 1,00 % par an de la Valeur nette d'inventaire de ladite Classe. Cette commission est acquise au Distributeur mondial en contrepartie des services de distribution

qu'il fournit (à savoir la coordination des ventes et des activités commerciales). Cette commission est calculée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

Le Distributeur mondial se réserve le droit, à son entière discrétion, de rétrocéder ladite commission de distribution en tout ou partie à certains intermédiaires financiers ou institutions financières reconnu(e)s.

### COMMISSION DE GESTION (% DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE)

Nom du Fonds	Classes d'Actions A <sup>A,H</sup> , B <sup>B</sup> , C <sup>C</sup> , D, E, F, L, O et U	Classes d'Actions H, G <sup>H</sup> , I <sup>D</sup> et N <sup>D,E</sup>	Classes d'Actions M, P, R, V, X et Y <sup>D</sup>	Classe d'Actions S <sup>C</sup>	Classe d'Actions Z <sup>F</sup>
Aberdeen Global - Asia Pacific Equity Fund	1,75	1,00	1,00	1,92	0,00
Aberdeen Global - Asian Credit Bond Fund	1,20	0,60	0,60	1,92	0,00
Aberdeen Global - Asian Local Currency Short Duration Bond Fund	1,00	0,50	0,50	1,92	0,00
Aberdeen Global - Asian Property Share Fund	1,50	0,75	0,75	1,92	0,00
Aberdeen Global - Asian Smaller Companies Fund	1,75	1,00	1,15	1,92	0,00
Aberdeen Global - Australasian Equity Fund	1,50	0,75	0,75	1,92	0,00
Aberdeen Global - Brazil Bond Fund	1,50	1,00	1,00	1,92	0,00
Aberdeen Global - Brazil Equity Fund	1,75	1,00	1,00	1,92	0,00
Aberdeen Global - China A Share Equity Fund	1,75	1,00	1,00	1,92	0,00
Aberdeen Global - Chinese Equity Fund	1,75	1,00	1,00	1,92	0,00
Aberdeen Global - European Equity Dividend Fund	1,50	0,75	0,75	1,92	0,00
Aberdeen Global - Eastern European Equity Fund	1,75	1,00	1,00	1,92	0,00
Aberdeen Global - Emerging Markets Corporate Bond Fund	1,50	1,00	1,00	1,92	0,00
Aberdeen Global - Emerging Markets Equity Fund	1,75	1,00	1,00	1,92	0,00
Aberdeen Global - Emerging Markets Infrastructure Equity Fund	1,75	1,00	1,00	1,92	0,00
Aberdeen Global - Emerging Markets Local Currency Bond Fund	1,50	1,00	1,00	1,92	0,00
Aberdeen Global - Emerging Markets Local Currency Corporate Bond Fund	1,50	1,00	1,00	1,92	0,00
Aberdeen Global - Emerging Markets Smaller Companies Fund	1,75	1,00	1,15	1,92	0,00
Aberdeen Global - Ethical World Equity Fund	1,50	1,00	1,00	1,92	0,00
Aberdeen Global - European Equity Fund	1,50	0,75	0,75	1,92	0,00
Aberdeen Global - Flexible Equity Fund	1,25	0,75	0,75	1,92	0,00
Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund	1,50	1,00	1,00	2,00	0,00
Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund <sup>G</sup>	2,25	1,50	1,50	2,50	0,00
Aberdeen Global - German Equity Fund	1,50	0,75	0,75	1,92	0,00
Aberdeen Global - Indian Bond Fund	1,00	0,50	0,50	1,92	0,00
Aberdeen Global - Indian Equity Fund	1,75	1,00	1,00	1,92	0,00
Aberdeen Global - Japanese Equity Fund	1,50	0,75	0,75	1,92	0,00
Aberdeen Global - Japanese Smaller Companies Fund	1,50	0,75	0,75	1,92	0,00
Aberdeen Global - Latin American Equity Fund	1,75	1,00	1,00	1,92	0,00
Aberdeen Global - Multi Asset Income Fund	1,20	0,60	0,60	1,92	0,00
Aberdeen Global - Multi-Manager World Equity Fund	1,35	0,50	0,50	1,92	0,00

## ANNEXE E CONTINUÉ

Nom du Fonds	Classes d'Actions A <sup>A,H</sup> , B <sup>B</sup> , C <sup>C</sup> , D, E, F, L, O et U	Classes d'Actions H, G <sup>H</sup> , I <sup>D</sup> et N <sup>D,E</sup>	Classes d'Actions M, P, R, V, X et Y <sup>D</sup>	Classe d'Actions S <sup>C</sup>	Classe d'Actions Z <sup>F</sup>
Aberdeen Global – Multi-Strategy Fund	1,25	0,75	0,75	1,92	0,00
Aberdeen Global - North American Equity Fund	1,50	0,75	0,75	1,92	0,00
Aberdeen Global - North American Smaller Companies Fund	1,50	0,75	0,75	1,92	0,00
Aberdeen Global - Responsible World Equity Fund	1,50	1,00	1,00	1,92	0,00
Aberdeen Global - Russian Equity Fund	1,75	1,00	1,00	1,92	0,00
Aberdeen Global - Select Euro High Yield Bond Fund	1,25	0,70	0,70	1,92	0,00
Aberdeen Global - Select Emerging Markets Bond Fund	1,50	1,00	1,00	1,92	0,00
Aberdeen Global - Select Emerging Markets Investment Grade Bond Fund	1,50	1,00	1,00	1,92	0,00
Aberdeen Global - Select Global Credit Bond Fund	0,90	0,40	0,50	1,92	0,00
Aberdeen Global - Select Global Investment Grade Credit Bond Fund	0,75	0,50	0,50	1,92	0,00
Aberdeen Global - Select High Yield Bond Fund	1,35	0,70	0,70	1,92	0,00
Aberdeen Global - Swiss Equity Fund	1,50	0,75	0,75	1,92	0,00
Aberdeen Global - Technology Equity Fund	1,75	0,75	0,75	1,92	0,00
Aberdeen Global - UK Equity Fund	1,50	0,75	0,75	1,92	0,00
Aberdeen Global - World Credit Bond Fund	0,90	0,45	0,45	1,92	0,00
Aberdeen Global - World Equity Fund	1,50	1,00	1,00	1,92	0,00
Aberdeen Global - World Equity Dividend Fund	1,50	1,00	1,00	1,92	0,00
Aberdeen Global - World Government Bond Fund	1,00	0,50	0,50	1,92	0,00
Aberdeen Global - World Resources Equity Fund	1,50	1,00	1,00	1,92	0,00
Aberdeen Global - World Smaller Companies Fund	1,50	1,00	1,00	1,92	0,00

<sup>A</sup> Les Actions des Classes A, D et F exposées à la devise de référence sont soumises à la même commission de gestion que les Actions des Classes A, D ou F non couvertes du Fonds concerné.

<sup>B</sup> La Classe d'Actions B est fermée à la souscription.

<sup>C</sup> Les Actions des Classes C, S et W s'adressent uniquement aux investisseurs dont l'investissement est régi par un contrat adéquat conclu avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées. Les Actions des Classes C, S et W exposées à la devise de référence sont soumises à la même commission de gestion que les Actions des Classes C, S et W non couvertes du Fonds concerné.

<sup>D</sup> Les Classes d'Actions H, I et N s'adressent uniquement aux Investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat adéquat avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées (et les Actions de Classe N ne peuvent être acquises que par des organismes de placement collectif de type fonds de fonds constitués sous la forme de « unit trusts » ou de fonds constitués en sociétés, principalement distribués au Japon). Les Actions des Classes M, P, R, V, X et Y ne s'adressent qu'aux investisseurs agréés par le Distributeur mondial, y compris les Investisseurs institutionnels, des intermédiaires financiers ou institutions financières reconnus qui fournissent aux investisseurs sous-jacents des services de conseil en investissement donnant lieu à des honoraires. Les Actions des Classes I, N et X exposées à la devise de référence sont soumises à la même commission de gestion que leurs homologues non couvertes du Fonds concerné.

<sup>E</sup> La commission de gestion pour les Actions de Classe N du Fonds Aberdeen Global - Emerging Markets Infrastructure Equity Fund est de 0,52 % au lieu de 1,00 %. La commission de gestion pour les Actions de Classe N du Fonds Aberdeen Global - Brazil Bond Fund est de 0,50 % au lieu de 1,00 %. La commission de gestion pour les Actions de Classe N du Fonds Aberdeen Global - Brazil Equity Fund est de 0,65 % au lieu de 1,00 %. Toutes les autres Actions de Classe N auront la même commission de gestion que celle des Actions de Classe I du Fonds concerné.

<sup>F</sup> Les Actions de Classe Z s'adressent uniquement aux Investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat adéquat avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées. Les Actions de Classe Z exposées à la devise de référence sont soumises à la même commission de gestion que les Actions de Classe Z non couvertes du Fonds concerné.

<sup>G</sup> Les Actions du Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund sont réservées aux investisseurs qui concluent une convention d'acquisition d'Actions du Fonds Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées.

<sup>H</sup> Les Actions de Classe G s'adressent uniquement aux Investisseurs institutionnels agréés par le Distributeur mondial et dont l'investissement est régi par un contrat adéquat conclu avec le Gestionnaire d'investissement ou l'une de ses Sociétés affiliées qui référence spécifiquement les actions de cette classe à une date effective le jour de la date de lancement de la dite classe ou après. Les Actions de Classe G exposées à la devise de référence sont soumises à la même commission de gestion que les Actions de Classe G non couvertes du Fonds concerné.

# Annexe F

## Investissements par l'intermédiaire de la Filiale

### 1. INVESTISSEMENTS PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LA FILIALE

Aberdeen Global Indian Equity Limited (la « Filiale ») est contrôlée à 100 % par Aberdeen Global. La Filiale effectuera des investissements en Inde conformes à l'objectif, aux politiques et aux restrictions de placement d'Aberdeen Global - Indian Equity Fund stipulés dans le présent Prospectus.

Le Fonds Aberdeen Global - Indian Equity Fund avancera des capitaux à la Filiale essentiellement au moyen d'une souscription de parts, mais pourra également recourir à des prêts, à des Titres de créance et à des titres de créance convertibles de toute nature dans les limites permises par la loi.

La Filiale a été constituée à Maurice le 13 septembre 1996 en tant que société à responsabilité limitée par actions conformément au *Companies Act* de 2001. Elle a été agréée par le Securities and Exchange Board of India (« SEBI ») en vue d'investir en Inde sous une licence FII.

La Banque dépositaire conservera les actifs et les parts de la Filiale. La Filiale sera gérée de manière centrale et contrôlée depuis Singapour.

Le Conseiller en investissement d'Aberdeen Global - Indian Equity Fund, et le contrôle et la gestion de la Filiale sont basés à Singapour, une juridiction bénéficiant d'une infrastructure développée qui soutient de tels véhicules grâce à une gamme complète de services d'administration et de dépôt dans un fuseau horaire plus proche que celui de l'Inde. Le lieu de gestion et de contrôle de la Filiale ainsi que la location du Conseiller en investissement seront alignés sur Singapour. D'un point de vue de risque et de contrôle, cela devrait bénéficier à la Filiale et cela lui permettra de bénéficier d'un large éventail de ressources déjà disponibles à Singapour. Si le placement via la Filiale ne devait plus s'avérer commercialement avantageux, le Fonds Aberdeen Global - Indian Equity Fund pourrait choisir d'investir directement en Inde ou par le biais d'un autre véhicule pertinent dans une autre juridiction.

### 2. FILIALE

Les activités de la Filiale seront placées sous le contrôle et la direction de son conseil d'administration, qui sera également chargé de superviser les investissements et la performance de la Filiale.

La Filiale entend conduire ses opérations de manière à résider fiscalement à Singapour. Étant donné que la fonction d'investissement de la Filiale est assumée par Aberdeen Asset Management Asia Limited, une société de gestion de fonds de Singapour, la Filiale peut être considérée comme exerçant ses activités à Singapour. Dans un tel cas, les revenus et les plus-values réalisées par la Filiale sur ses investissements seront considérés comme étant générés à, ou tirés de, Singapour et seront assujettis à l'imposition singapourienne, sauf si les revenus et les plus-values sont exonérés de l'impôt en vertu du Enhanced-Tier Fund Tax Incentive Scheme ou autrement en vertu du *Singapore Income Tax Act*.

La Filiale prévoit de contacter l'autorité monétaire de Singapour et de demander le statut de « personne approuvée » aux fins de la Section 13X de l'*Income Tax Act* (Chapitre 134 de Singapour). Une fois cette approbation obtenue, la Filiale sera éligible pour le Enhanced-Tier Fund Tax Incentive Scheme et, sous réserve de satisfaire aux conditions de ce système, elle sera exonérée de l'impôt sur le revenu à Singapour sur les « revenus spécifiés » réalisés sur des « investissements désignés ». Les « investissements désignés » comprennent les titres et les actions de toute société, autre qu'une société qui a pour activité la négociation ou la possession de biens immobiliers à Singapour (autre que l'activité de développement immobilier) et qui n'est pas cotée à la Bourse de Singapour ou autre part, tandis que « revenus spécifiés » signifie, à compter du 17 février 2012, tous les revenus et plus-values réalisés sur les « investissements désignés », sauf exception spécifique.

En tant que résident fiscal à Singapour, la Filiale aura droit de bénéficier du traité fiscal Inde-Singapour comme décrit ci-dessous.

#### Dispositions du traité fiscal Inde-Singapour

Une société résidant à Singapour aura droit à des dispositions avantageuses en matière d'imposition des plus-values de capital sur la cession de titres indiens sous réserve de satisfaction aux conditions prescrites à l'Article 3 du Protocole au traité fiscal Inde-Singapour. L'Article 3 du Protocole du traité fiscal Inde-Singapour stipule entre autres qu'une société « fictive ou conduit » n'aura pas droit aux avantages relatifs aux dispositions d'exonération des plus-values de capital en vertu du traité fiscal Inde-Singapour. Une société résidant à Singapour est considérée comme une société fictive/conduit sauf :

- (a) s'il s'agit d'une société cotée sur une Bourse reconnue ; ou
- (b) s'il s'agit d'une société dont les dépenses annuelles totales sur l'activité à Singapour est égale ou supérieure à 200 000 SGD dans les 24 mois précédant immédiatement la date des plus-values. Par « dépenses annuelles », on entend les dépenses effectuées sur une période de 12 mois. Par ailleurs, la période de 24 mois sera calculée en référence à deux blocs de 12 mois précédant immédiatement la date des plus-values.

Aberdeen Global - India Equity Fund a pour intention que la Filiale réside fiscalement à Singapour et satisfasse aux dispositions de l'Article 3 du Protocole du traité fiscal Inde-Singapour mentionné au point (b) ci-dessus.

Sur la base du fait que la Filiale satisfait aux conditions de l'Article 3 du Protocole, alors :

- (a) En vertu des dispositions du traité fiscal Inde-Singapour, toute plus-value de capital réalisée par la Filiale lors de la cession de titres indiens ne devrait pas être assujettie à l'imposition en Inde. Toutefois, si la Filiale transfère tout titre indien sans satisfaire à l'Article 3 du Protocole du traité fiscal Inde-Singapour, il est probable que les plus-values, le cas échéant, réalisées sur ledit transfert, seraient assujetties à l'imposition en Inde conformément aux dispositions de l'*India Income Tax Act*.

- (b) Les revenus des dividendes réalisés par la Filiale sur les investissements dans des titres sur les marchés de capitaux indiens devraient être exonérés de l'impôt indien, conformément aux dispositions de l'*Indian Income Tax Act*.
- (c) Les revenus réalisés sur les intérêts dont la source se trouve en Inde et dont la Filiale est le véritable propriétaire seront assujettis à l'impôt en Inde au taux de 15 % sur une base brute.
- (d) Tout autre « revenu commercial » réalisé par la Filiale devrait être assujetti à l'impôt en Inde dans la mesure où il est attribuable à un établissement permanent en Inde. Au cas où la Filiale a un établissement permanent en Inde, tout revenu attribuable à cet établissement permanent sera imposé en Inde au taux de 43,26 % sur une base de revenu net (à savoir après déduction de toutes les dépenses déductibles).

La Filiale devrait exercer son activité de telle sorte à ne pas être considérée comme ayant un établissement permanent en Inde. Toutefois, il n'existe aucune garantie que cette position soit respectée par les autorités fiscales indiennes.

Il ne peut y avoir aucune garantie que toute modification ou interprétation future du traité fiscal Inde-Singapour n'impactera pas négativement la position fiscale des investissements de la Filiale en Inde. Par ailleurs, les bénéfices de l'exonération fiscale en Inde sur les plus-values réalisées sur la cession d'actions de sociétés indiennes par la Filiale en vertu du traité fiscal Inde-Singapour sont liés à ceux de l'Accord fiscal Inde-Maurice et, dès lors, il ne peut y avoir aucune assurance que l'Accord fiscal Inde-Maurice ne sera pas modifié, amendé, annulé ou renégocié pendant le mandat de la Filiale.

En cas de non-application du traité, les intérêts et plus-values sur le capital réalisés par la Filiale seront assujettis à l'imposition conformément aux lois fiscales indiennes applicables aux FPI. Par conséquent, si le traité n'est pas appliqué, les revenus de la Filiale seront assujettis à l'impôt en Inde à un taux allant de 0 % à 30 %, selon la nature des revenus et la durée de la période de détention des revenus.

### 3. ADMINISTRATEURS DE LA FILIALE

Le conseil d'administration de la Filiale se composera d'au moins deux administrateurs domiciliés à Singapour et d'un administrateur domicilié à l'Île Maurice (en vue de satisfaire aux exigences des lois mauriciennes). Le quorum de la Filiale requiert deux administrateurs présents à Singapour. Les Administrateurs d'Aberdeen Global composent la majorité du conseil d'administration de la Filiale.

Par conséquent, les Administrateurs de la Filiale sont les suivants :

Hugh Young (Royaume-Uni, résident à Singapour)<sup>A</sup>

Ian Macdonald (Royaume-Uni, résident à Singapour)<sup>A</sup>

M. Bashir Nabeebokus (Mauricien) est un Membre de l'Association of Chartered Certified Accountants du Royaume-Uni et est titulaire d'un B.Sc (avec mention) en Économie de l'Université de l'Île Maurice. Il est également membre du Mauritius Institute of Professional Accountants et du Mauritius Institute of Directors. Il a été membre du panel de l'antenne mauricienne de l'ACCA.

M. Nabeebokus bénéficie de plus de 14 années d'expérience dans le secteur et est spécialisé dans la constitution, la structuration et l'administration de fonds/sociétés, les services de secrétariat, la comptabilité, la planification fiscale internationale, la conformité et les procédures de vigilance à l'égard de la clientèle. Il bénéficie également de très bonnes compétences en matière de gestion des relations avec les clients et les personnes en règle générale. Il est également administrateur de nombreuses sociétés, y compris des gestionnaires d'investissement, des conseillers en investissement et des organismes de placement collectif. M. Nabeebokus a passé les 9 dernières années chez International Financial Services Limited avant de rejoindre Cim Group en tant que Senior Manager en juillet 2009.

<sup>A</sup> voir la section « Conseil d'administration d'Aberdeen Global » pour de plus amples détails

# Annexe G

## Informations supplémentaires à l'attention des Investisseurs

---

La présente Annexe fournit des informations supplémentaires à l'attention des investisseurs dans les juridictions suivantes :

1. Autriche	118
2. Belgique	118
3. Chili	119
4. Danemark	119
5. Finlande	119
6. France	120
7. Allemagne	120
8. Hong Kong	121
9. Hongrie	121
10. Irlande	122
11. Italie	122
12. Jersey	123
13. Liechtenstein	123
14. Malte	123
15. Pays-Bas	124
16. Norvège	124
17. Pérou	125
18. Singapour	125
19. Espagne	125
20. Suède	126
21. Suisse	126
22. Taïwan	127
23. Royaume-Uni	127

Veillez noter que les enregistrements sont soumis à modifications ; veuillez contacter la Société de gestion pour obtenir des informations actualisées.

### 1. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS EN AUTRICHE

#### Droit de commercialiser des Actions en Autriche

Aberdeen Global a annoncé son intention de vendre au public certaines Classes d'Actions d'Aberdeen Global en Autriche. À la date du présent Prospectus, les Fonds suivants n'ont pas été approuvés pour une distribution au grand public :

Aberdeen Global - Asian Credit Bond Fund  
Aberdeen Global - Flexible Equity Fund  
Aberdeen Global - Indian Bond Fund  
Aberdeen Global - Multi Asset Income Fund  
Aberdeen Global - Multi-Manager World Equity Fund  
Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund  
Aberdeen Global - World Credit Bond Fund  
Aberdeen Global - World Smaller Companies Fund

#### Agent payeur et d'information en Autriche

Raiffeisen Bank International A.G.  
Am Stadtpark 9  
A-1030 Vienne  
Autriche

occupe la fonction d'Agent payeur et d'information en Autriche.

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions doivent être envoyées à l'Agent de transfert, mais peuvent également être envoyées à l'Agent payeur autrichien afin d'être transmises à l'Agent de transfert. Les Actionnaires résidant en Autriche peuvent demander à ce que l'ensemble des paiements leur étant destinés (produits de rachat, distributions et toute autre forme de paiement) soient effectués par l'intermédiaire de l'Agent payeur autrichien.

Le Prospectus complet et les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), les Statuts, le Rapport annuel audité ainsi que le Rapport semestriel non audité de cette dernière peuvent être obtenus gratuitement et sous format papier auprès de l'Agent d'information autrichien.

#### Publication du Prix par Action

Les prix de souscription et de rachat seront disponibles sur le site [aberdeen-asset.com](http://aberdeen-asset.com) et dans les bureaux de l'Agent de transfert et de l'Agent d'information autrichien.

#### Fiscalité

Les réglementations et les pratiques fiscales des autorités financières sont constamment soumises à changement. En raison de la complexité du droit fiscal autrichien, il est recommandé aux investisseurs de contacter leur conseiller fiscal par rapport à leur situation fiscale personnelle.

### 2. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS EN BELGIQUE

#### Droit de commercialiser des Actions en Belgique

Aberdeen Global a annoncé son intention de distribuer au grand public certaines Classes d'Actions d'Aberdeen Global en Belgique. À la date du présent Prospectus, les Fonds suivants n'ont pas été approuvés pour une distribution au grand public :

Aberdeen Global - Asian Credit Bond Fund  
Aberdeen Global - Brazil Bond Fund  
Aberdeen Global - Brazil Equity Fund  
Aberdeen Global - China A Share Equity Fund  
Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund  
Aberdeen Global - Indian Bond Fund  
Aberdeen Global - Multi Asset Income Fund  
Aberdeen Global - Multi-Manager World Equity Fund  
Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund

#### Aberdeen Global - World Credit Bond Fund

Agent financier en Belgique  
BNP Paribas Securities Services  
Succursale de Bruxelles  
Boulevard Louis Schmidt 2,  
1040 Bruxelles

occupe la fonction d'Agent financier en Belgique.

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions doivent être envoyées à l'Agent de transfert, mais peuvent également être envoyées à l'Agent financier belge afin d'être transmises à l'Agent de transfert. Les Actionnaires résidant en Belgique peuvent demander à ce que l'ensemble des paiements leur étant destinés (produits de rachat, distributions et toute autre forme de paiement) soient effectués par l'intermédiaire de l'Agent financier belge.

Le Prospectus complet et les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), les Statuts, le Rapport annuel audité ainsi que le Rapport semestriel non audité de cette dernière peuvent être obtenus gratuitement et sous format papier auprès de l'Agent financier belge.

En outre, toute information supplémentaire disponible auprès du siège d'Aberdeen Global le sera également auprès de l'Agent financier belge.

#### Publication du Prix par Action

Les prix de souscription et de rachat seront publiés dans les journaux L'Écho et De Tijd, ils seront également disponibles sur le site [aberdeen-asset.com](http://aberdeen-asset.com) et dans les bureaux de l'Agent de transfert et de l'Agent financier belge.

#### Fiscalité

Le gouvernement belge a ratifié une loi stipulant la perception d'une taxe annuelle sur la Valeur nette d'inventaire des fonds de placement étrangers inscrits auprès de la Commission bancaire et financière belge. Une taxe annuelle de 0,0925 % est prélevée sur le montant net des investissements effectués en Belgique par des Fonds via des intermédiaires financiers belges ou, si ce chiffre n'est pas étayé par une documentation suffisante, les autorités fiscales peuvent calculer le montant de cet impôt à partir de l'actif total des Fonds concernés.

Aberdeen Global estime que la validité de cet impôt sera remise en question en raison de son caractère contraire à la loi européenne. Des nouvelles sont attendues à ce sujet. Les coûts mentionnés sont réputés supportés par les Fonds concernés.

Les réglementations et les pratiques fiscales des autorités financières sont constamment soumises à changement. En raison de la complexité du droit fiscal belge, il est recommandé aux investisseurs de contacter leur conseiller fiscal par rapport à leur situation fiscale personnelle.

### 3. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS AU CHILI

Les Fonds suivants sont enregistrés en tant que véhicules de placement pour les fonds de pension auprès de la Comisión Clasificadora de Riesgo au Chili :

Aberdeen Global - Asia Pacific Equity Fund  
Aberdeen Global - Asian Local Currency Short Duration Bond Fund  
Aberdeen Global - Asian Smaller Companies Fund  
Aberdeen Global - Chinese Equity Fund  
Aberdeen Global - Eastern European Equity Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Corporate Bond Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Equity Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Infrastructure Equity Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Local Currency Bond Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Smaller Companies Fund  
Aberdeen Global - Japanese Equity Fund  
Aberdeen Global - Japanese Smaller Companies Fund  
Aberdeen Global - Latin American Equity Fund  
Aberdeen Global - North American Equity Fund  
Aberdeen Global - Select Emerging Markets Bond Fund  
Aberdeen Global - Select Euro High Yield Bond Fund  
Aberdeen Global - World Equity Fund  
Aberdeen Global - World Resources Equity Fund

### 4. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS AU DANEMARK

#### Droit de commercialiser des Actions au Danemark

Aberdeen Global a annoncé son intention de distribuer au grand public certaines Classes d'Actions des compartiments suivants d'Aberdeen Global à des investisseurs professionnels au Danemark :

Aberdeen Global - Asian Local Currency Short Duration Bond Fund  
Aberdeen Global - Asian Smaller Companies Fund  
Aberdeen Global - Brazil Bond Fund  
Aberdeen Global - Brazil Equity Fund  
Aberdeen Global - Chinese Equity Fund  
Aberdeen Global - China A Share Equity Fund  
Aberdeen Global - Eastern European Equity Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Corporate Bond Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Equity Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Infrastructure Equity Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Local Currency Bond Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Smaller Companies Fund  
Aberdeen Global - European Equity Dividend Fund  
Aberdeen Global - European Equity Fund  
Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund  
Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund  
Aberdeen Global - Indian Equity Fund  
Aberdeen Global - Japanese Equity Fund  
Aberdeen Global - Japanese Smaller Companies Fund  
Aberdeen Global - Latin American Equity Fund  
Aberdeen Global - North American Equity Fund

Aberdeen Global - North American Smaller Companies Fund  
Aberdeen Global - Russian Equity Fund  
Aberdeen Global - Select Emerging Markets Bond Fund  
Aberdeen Global - Select Euro High Yield Bond Fund  
Aberdeen Global - World Equity Dividend Fund  
Aberdeen Global - World Equity Fund  
Aberdeen Global - World Government Bond Fund  
Aberdeen Global - World Smaller Companies Fund

#### Représentant et Agent payeur au Danemark

Nordea Bank Denmark  
Strandgate 3  
DK-0900 Copenhague  
Danemark

occupe la fonction de Représentant et Agent payeur au Danemark.

Les demandes de souscription, rachat ou d'échange d'Actions doivent être envoyées à l'Agent de transfert, mais peuvent également être envoyées au Représentant et Agent payeur afin d'être transmises à l'Agent de transfert. Les Actionnaires résidant au Danemark peuvent demander que l'ensemble des paiements leur étant destinés (produits de rachat, distributions et toute autre forme de paiement) soient effectués par l'intermédiaire du Représentant et Agent payeur.

Le Prospectus complet et les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), les Statuts, le Rapport annuel audité ainsi que le Rapport semestriel non audité de cette dernière peuvent être obtenus gratuitement et sous format papier auprès de l'Agent de transfert ou du Représentant et Agent payeur.

En outre, toute information supplémentaire disponible auprès du siège d'Aberdeen Global le sera également auprès de l'Agent de transfert.

#### Publication du Prix par Action

Les prix de souscription et de rachat sont disponibles sur le site [aberdeen-asset.com](http://aberdeen-asset.com) et dans les bureaux de l'Agent de transfert.

#### Fiscalité

Les réglementations et les pratiques fiscales des autorités financières sont constamment soumises à changement. En raison de la complexité du droit fiscal danois, il est recommandé aux investisseurs de contacter leur conseiller fiscal par rapport à leur situation fiscale personnelle.

### 5. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS EN FINLANDE

#### Droit de commercialiser des Actions en Finlande

Aberdeen Global a annoncé son intention de distribuer au grand public certaines Classes d'Actions d'Aberdeen Global en Finlande. À la date du présent Prospectus, les Fonds suivants n'ont pas été approuvés pour être distribués :

Aberdeen Global - Asian Credit Bond Fund  
Aberdeen Global - Flexible Equity Fund  
Aberdeen Global - German Equity Fund  
Aberdeen Global - Indian Bond Fund  
Aberdeen Global - Multi Asset Income Fund  
Aberdeen Global - Multi-Manager World Equity Fund

Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund  
Aberdeen Global - Select Emerging Markets Investment Grade Bond Fund  
Aberdeen Global - Select High Yield Bond Fund  
Aberdeen Global - Swiss Equity Fund  
Aberdeen Global - World Credit Bond Fund  
Aberdeen Global - World Smaller Companies Fund

### Souscription et rachat d'Actions en Finlande

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions doivent être envoyées à l'Agent de transfert.

Le Prospectus complet et les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), les Statuts, le Rapport annuel audité ainsi que le Rapport semestriel non audité de cette dernière peuvent être obtenus gratuitement et sous format papier auprès de l'Agent de transfert.

En outre, toute information supplémentaire disponible auprès du siège d'Aberdeen Global le sera également auprès de l'Agent de transfert.

### Publication du Prix par Action

Les prix de souscription et de rachat sont disponibles sur le site [aberdeen-asset.com](http://aberdeen-asset.com) et dans les bureaux de l'Agent de transfert.

### Fiscalité

Les réglementations et les pratiques fiscales des autorités financières sont constamment soumises à changement. En raison de la complexité du droit fiscal finlandais, il est recommandé aux investisseurs de contacter leur conseiller fiscal par rapport à leur situation fiscale personnelle.

## 6. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS EN FRANCE

### Droit de commercialiser des Actions en France

Aberdeen Global a annoncé son intention de distribuer au grand public certaines Classes d'Actions d'Aberdeen Global en France. À la date du présent Prospectus, les Fonds suivants n'ont pas été approuvés pour une distribution au grand public :

Aberdeen Global - Asian Credit Bond Fund  
Aberdeen Global - China A Share Equity Fund  
Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund  
Aberdeen Global - Indian Bond Fund  
Aberdeen Global - Multi Asset Income Fund  
Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund  
Aberdeen Global - World Credit Bond Fund

### Agent financier et correspondant central en France

BNP Paribas Securities Services  
3 rue d'Antin  
75002 Paris  
France

occupe la fonction d'Agent financier et correspondant central en France.

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions doivent être envoyées à l'Agent de transfert, mais peuvent également être envoyées à l'Agent correspondant central français afin d'être transmises à l'Agent de transfert. Les Actionnaires

résidant en France peuvent demander à ce que l'ensemble des paiements leur étant destinés (produits de rachat, distributions et tout autre paiement) soient effectués par l'intermédiaire de l'Agent correspondant central français.

Le Prospectus complet et les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), les Statuts, le Rapport annuel audité ainsi que le Rapport semestriel non audité de cette dernière peuvent être obtenus gratuitement et sous format papier auprès de l'Agent correspondant central français.

En outre, toute information supplémentaire disponible auprès du siège d'Aberdeen Global le sera également auprès de l'Agent correspondant central français.

### Publication du Prix par Action

Les prix de souscription et de rachat sont disponibles sur le site [aberdeen-asset.com](http://aberdeen-asset.com) et dans les bureaux de l'Agent de transfert et de l'Agent correspondant central français.

### Fiscalité

Les réglementations et les pratiques fiscales des autorités financières sont constamment soumises à changement. En raison de la complexité du droit fiscal français, il est recommandé aux investisseurs de contacter leur conseiller fiscal par rapport à leur situation fiscale personnelle.

### Plan d'Épargne Actions (PEA)

Les Fonds suivants sont éligibles pour le Plan d'Épargne en Actions (PEA) :

Aberdeen Global - European Equity Dividend Fund  
Aberdeen Global - European Equity Fund  
Aberdeen Global - European Equity (Ex UK) Fund

## 7. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS EN ALLEMAGNE

### Droit de commercialiser des Actions en Allemagne

Aberdeen Global a annoncé son intention de vendre au public certaines Classes d'Actions d'Aberdeen Global en Allemagne. À la date du présent Prospectus, les Fonds suivants n'ont pas été approuvés pour une distribution au grand public :

Pour les compartiments suivants d'Aberdeen Global, aucune annonce de distribution au grand public dans la République fédérale d'Allemagne n'a été publiée et des actions de ces compartiments peuvent ne PAS être vendues au public à des investisseurs n'entrant pas dans le champ d'application de la loi allemande relative aux investissements. Par conséquent, les compartiments suivants ne sont PAS accessibles aux investisseurs en Allemagne :

Aberdeen Global - Asian Credit Bond Fund  
Aberdeen Global - Flexible Equity Fund  
Aberdeen Global - German Equity Fund  
Aberdeen Global - Indian Bond Fund  
Aberdeen Global - Multi Asset Income Fund  
Aberdeen Global - Multi-Manager World Equity Fund  
Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund  
Aberdeen Global - Swiss Equity Fund  
Aberdeen Global - World Credit Bond Fund

### Agent payeur et d'information en Allemagne

Marcard, Stein & Co AG  
Ballindamm 36  
D-20095 Hambourg

occupe la fonction d'Agent payeur et d'information en Allemagne (l'« Agent payeur et d'information allemand »).

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions doivent être envoyées à l'Agent de transfert, mais peuvent également être envoyées à l'Agent payeur et d'information allemand afin d'être transmises à l'Agent de transfert. Les Actionnaires résidant en Allemagne peuvent demander que l'ensemble des paiements leur étant destinés (produits de rachat, distributions et toute autre forme de paiement) soient effectués par l'intermédiaire de l'Agent payeur et d'information allemand.

Le Prospectus complet et les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), les Statuts, le Rapport annuel audité ainsi que le Rapport semestriel non audité de cette dernière peuvent être obtenus gratuitement et sous format papier auprès de l'Agent payeur et d'information allemand. Les informations aux Actionnaires seront, si nécessaire, envoyées par e-mail aux Actionnaires.

En outre, les prix de souscription, de rachat et de conversion des actions ainsi que toutes les communications aux actionnaires et les informations supplémentaires disponibles auprès du siège d'Aberdeen Global le seront également auprès de l'Agent payeur et d'information allemand.

#### Publication du Prix par Action

Les prix de souscription, de rachat et de conversion des actions sont disponibles sur le site [aberdeen-asset.com](http://aberdeen-asset.com) et dans les bureaux de l'Agent de transfert. Toutes les communications aux actionnaires seront publiées par la German Federal Gazette ([bundesanzeiger.de](http://bundesanzeiger.de)).

En outre, des communications seront adressées aux investisseurs dans la République fédérale d'Allemagne par le biais d'un moyen durable (paragraphe 42a de la loi relative aux investissements) dans les cas suivants :

- suspension du rachat des parts,
- résiliation de la gestion du fonds ou liquidation du fonds,
- modification des règles du fonds contraires aux principes d'investissement antérieurs, ayant une incidence sur les droits significatifs des investisseurs ou portant sur la rémunération ou le remboursement des frais susceptibles d'être payés ou versés par le pool d'actifs.
- fusion du fonds avec un ou plusieurs autres fonds et
- qualification d'un fonds au statut de fonds nourricier ou modification d'un fonds maître.

Les prix de souscription et de rachat seront disponibles sur le site [aberdeen-asset.com](http://aberdeen-asset.com) et dans les bureaux de l'Agent de transfert et de l'Agent d'information allemand.

### Fiscalité

Les réglementations et les pratiques fiscales des autorités financières sont constamment soumises à changement. En raison de la complexité du droit fiscal allemand, il est recommandé aux investisseurs de contacter leur conseiller fiscal par rapport à leur situation fiscale personnelle.

## 8. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS À HONG KONG

Certains Fonds d'Aberdeen Global, tels que précisés dans le Prospectus résumé de Hong Kong, ont été autorisés en vertu de l'ordonnance de Hong Kong sur les Valeurs mobilières. Toutefois, la *Securities and Futures Commission* de Hong Kong décline toute responsabilité quant à la bonne santé financière d'Aberdeen Global et quant à l'exactitude de toute déclaration faite ou opinion exprimée dans le présent document ou dans le Prospectus résumé de Hong Kong actuel (qui contient des Informations supplémentaires à l'attention des investisseurs de Hong Kong), et ne laisse aucunement entendre qu'elle recommande d'investir dans Aberdeen Global.

Les investisseurs potentiels à Hong Kong sont invités à se référer aux informations supplémentaires spécifiques fournies dans le Prospectus résumé pour Hong Kong. Ces informations précisent les procédures de souscription, de détention, de transfert ou de rachat d'Actions, ainsi que les conséquences fiscales y afférentes.

## 9. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS EN HONGRIE

### Droit de commercialiser des Actions en Hongrie

Aberdeen Global a annoncé son intention de distribuer au grand public certaines Classes d'Actions d'Aberdeen Global en Hongrie. À la date du présent Prospectus, les Fonds suivants n'ont pas été approuvés pour une distribution au grand public :

Aberdeen Global - Asian Credit Bond Fund  
Aberdeen Global - Australasian Equity Fund  
Aberdeen Global - China A Share Equity Fund  
Aberdeen Global - European Equity (Ex UK) Fund  
Aberdeen Global - Flexible Equity Fund  
Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund  
Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund  
Aberdeen Global - German Equity Fund  
Aberdeen Global - Indian Bond Fund  
Aberdeen Global - Multi Asset Income Fund  
Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund  
Aberdeen Global - North American Smaller Companies Fund  
Aberdeen Global - Select Emerging Markets Investment Grade Bond Fund  
Aberdeen Global - Select Global Investment Grade Credit Bond Fund  
Aberdeen Global - Select High Yield Bond Fund  
Aberdeen Global - Swiss Equity Fund  
Aberdeen Global - World Credit Bond Fund  
Aberdeen Global - World Equity Dividend Fund  
Aberdeen Global - World Smaller Companies Fund

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions doivent être envoyées à l'Agent de transfert.

Le Prospectus complet et les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), les Statuts, le Rapport annuel audité ainsi que le Rapport semestriel non audité de cette dernière peuvent être obtenus gratuitement et sous format papier auprès de l'Agent de transfert.

En outre, toute information supplémentaire disponible auprès du siège d'Aberdeen Global le sera également auprès de l'Agent de transfert.

### Publication du Prix par Action

Les prix de souscription et de rachat seront publiés sur le site [kozzetetelek.hu](http://kozzetetelek.hu) et seront également disponibles sur le site [aberdeen-asset.com](http://aberdeen-asset.com) et dans les bureaux de l'Agent de transfert.

### Fiscalité

Les réglementations et les pratiques fiscales des autorités financières sont constamment soumises à changement. En raison de la complexité du droit fiscal hongrois, il est recommandé aux investisseurs de contacter leur conseiller fiscal par rapport à leur situation fiscale personnelle.

## 10. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS EN IRLANDE

### Droit de commercialiser des Actions en Irlande

Aberdeen Global a annoncé son intention de distribuer au grand public certaines Classes d'Actions d'Aberdeen Global en Irlande. À la date du présent Prospectus, les Fonds suivants n'ont pas été approuvés pour une distribution au grand public :

Aberdeen Global - Asian Credit Bond Fund  
Aberdeen Global - Brazil Bond Fund  
Aberdeen Global - Brazil Equity Fund  
Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund  
Aberdeen Global - German Equity Fund  
Aberdeen Global - Indian Bond Fund  
Aberdeen Global - Multi Asset Income Fund  
Aberdeen Global - Multi-Manager World Equity Fund  
Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund  
Aberdeen Global - World Smaller Companies Fund

### Agent de service en Irlande

Aberdeen Fund Management Ireland Limited  
78 Sir John Rogerson's Quay  
Dublin 2

occupe la fonction d'Agent de service en Irlande. Les réclamations concernant Aberdeen Global peuvent être déposées auprès de l'Agent de service qui les transmettra à Aberdeen Global.

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions doivent être envoyées à l'Agent de transfert.

Le Prospectus complet et les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), les Statuts, le Rapport annuel audité ainsi que le Rapport semestriel non audité de cette dernière peuvent être obtenus gratuitement et sous format papier auprès de l'Agent de transfert.

En outre, toute information supplémentaire disponible auprès du siège d'Aberdeen Global le sera également auprès de l'Agent de transfert.

### Publication du Prix par Action

Les prix de souscription et de rachat sont disponibles sur le site [aberdeen-asset.com](http://aberdeen-asset.com) et dans les bureaux de l'Agent de transfert.

### Fiscalité

Les réglementations et les pratiques fiscales des autorités financières sont constamment soumises à changement. En raison de la complexité du droit fiscal irlandais, il est recommandé aux investisseurs de contacter leur conseiller fiscal par rapport à leur situation fiscale personnelle.

## 11. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS EN ITALIE

### Droit de commercialiser des Actions en Italie

Aberdeen Global a annoncé son intention de distribuer au grand public certaines Classes d'Actions d'Aberdeen Global en Italie. À la date du présent Prospectus, les Fonds suivants n'ont pas été approuvés pour une distribution au grand public :

Aberdeen Global - Asian Credit Bond Fund  
Aberdeen Global - China A Share Equity Fund  
Aberdeen Global - German Equity Fund  
Aberdeen Global - Indian Bond Fund  
Aberdeen Global - Multi Asset Income Fund  
Aberdeen Global - Select Emerging Markets Investment Grade Bond Fund  
Aberdeen Global - Swiss Equity Fund  
Aberdeen Global - World Credit Bond Fund

### Agents payeurs en Italie

1. **State Street Bank GmbH, succursale italienne**  
Via Ferrante Aporti 10  
20125 Milan
2. **BNP Paribas Securities Services**  
Via Ansperto no. 5  
20123 Milan
3. **Société Générale Securities Services S.p.A.**  
Via Benigno Crespi 19A - MAC2  
20159 Milan
4. **Allfunds Bank S.A., Italian Branch**  
Via Santa Margherita, 7  
20121 Milan
5. **Banca Sella Holding S.P.A.**  
Piazza Gaudenzio Sella, 1  
13900 Biella

occupent la fonction d'Agents payeurs en Italie.

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions doivent être envoyées à l'Agent de transfert, mais peuvent également être envoyées à un Agent payeur italien afin d'être transmises à l'Agent de transfert. Les Actionnaires résidant en Italie peuvent demander à ce que l'ensemble des paiements leur étant

destinés (produits de rachat, distributions et toute autre forme de paiement) soient effectués par l'intermédiaire de l'Agent payeur italien.

L'Agent payeur italien peut regrouper les demandes de souscription, conversion et rachat et transmettre ces demandes à l'Agent de transfert sur une base cumulée, au nom de l'Agent payeur italien et pour le compte des investisseurs. Dans ce cas, les Actions seront enregistrées sur le registre des Actionnaires d'Aberdeen Global au nom de l'Agent payeur italien, avec la mention « pour le compte de tiers » ou autre mention équivalente. Sur le Bulletin de souscription, les investisseurs attribueront le mandat approprié à l'Agent payeur italien.

Outre ce qui précède, l'Agent payeur italien peut également proposer aux investisseurs italiens l'opportunité de faire usage de plans de capitalisation/conversion/rachat.

Le Prospectus complet et les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), les Statuts, le Rapport annuel audité ainsi que le Rapport semestriel non audité de cette dernière peuvent être obtenus gratuitement et sous format papier auprès de l'Agent payeur italien.

En outre, toute information supplémentaire disponible auprès du siège d'Aberdeen Global le sera également auprès des bureaux de l'Agent de transfert et de chaque Agent payeur italien.

#### **Publication du Prix par Action**

Les prix de souscription et de rachat seront publiés dans le journal Milano Finanza et seront disponibles sur le site [aberdeen-asset.com](http://aberdeen-asset.com) et dans les bureaux de l'Agent de transfert et de chaque Agent payeur italien.

#### **Fiscalité**

Les réglementations et les pratiques fiscales des autorités financières sont constamment soumises à changement. En raison de la complexité du droit fiscal italien, il est recommandé aux investisseurs de contacter leur conseiller fiscal par rapport à leur situation fiscale personnelle.

#### **Frais et charges**

Il est rappelé que des frais supplémentaires peuvent être imposés par des intermédiaires pour services rendus conformément au modèle de distribution local, selon les réglementations locales.

## **12. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS À JERSEY**

L'autorisation requise pour la diffusion du présent Prospectus en vertu de la loi de Jersey sur le contrôle des emprunts (Control of Borrowing (Jersey) Order, « COB Order ») de 1958 n'a pas été obtenue de la part de la Jersey Financial Services Commission. Par conséquent, l'offre qui fait l'objet du présent Prospectus ne peut être proposée à Jersey que s'il ne s'agit pas d'une offre au public (au sens du COB Order) ou si elle est valable au Royaume-Uni ou à Guernesey et qu'elle est proposée à Jersey uniquement à des personnes identiques à celles auxquelles elle s'adresse au Royaume-Uni ou à Guernesey et selon des modalités identiques. Les Administrateurs peuvent solliciter ultérieurement cette autorisation, mais n'y sont pas tenus.

## **13. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS DE LA PRINCIPAUTE DU LIECHTENSTEIN**

Aberdeen Global a annoncé son intention de distribuer au grand public certaines Classes d'Actions d'Aberdeen Global au Liechtenstein.

Les investisseurs doivent noter qu'à la date du présent Prospectus, les Fonds suivants n'ont pas encore été autorisés à la vente au public au Liechtenstein :

Aberdeen Global - Asian Credit Bond Fund  
Aberdeen Global - China A Share Equity Fund  
Aberdeen Global - Flexible Equity Fund  
Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund  
Aberdeen Global - Indian Bond Fund  
Aberdeen Global - Multi Asset Income Fund  
Aberdeen Global - Multi-Manager World Equity Fund  
Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund  
Aberdeen Global - World Credit Bond Fund  
Aberdeen Global - World Smaller Companies Fund

#### **Agent payeur et d'information au Liechtenstein :**

LGT Bank  
AG, Herrengasse 12  
FL-9490  
Vaduz.

occupe la fonction d'Agent payeur et d'information au Liechtenstein.

Le Prospectus complet et les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), les Statuts, le Rapport annuel audité ainsi que le Rapport semestriel non audité de cette dernière peuvent être obtenus gratuitement auprès de l'Agent payeur au Liechtenstein. À l'exception des DICIs qui sont disponibles en allemand, tous les autres documents énoncés ci-dessus sont disponibles en anglais.

Les annonces aux investisseurs concernant les modifications des Statuts, le changement de la Société de gestion ou du Dépositaire, ainsi que la liquidation d'Aberdeen Global sont publiées sur [aberdeen-asset.com](http://aberdeen-asset.com).

## **14. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS À MALTE**

#### **Droit de commercialiser des Actions à Malte**

Aberdeen Global a annoncé son intention de distribuer au grand public certaines Classes d'Actions d'Aberdeen Global à Malte.

Les investisseurs doivent noter qu'à la date du présent Prospectus, les Fonds suivants n'ont pas encore été autorisés à la vente au public à Malte :

Aberdeen Global - Asian Credit Bond Fund  
Aberdeen Global - Asian Local Currency Short Duration Bond Fund  
Aberdeen Global - Asian Property Share Fund  
Aberdeen Global - Australasian Equity Fund  
Aberdeen Global - Brazil Bond Fund  
Aberdeen Global - Brazil Equity Fund  
Aberdeen Global - China A Share Equity Fund  
Aberdeen Global - Chinese Equity Fund  
Aberdeen Global - Eastern European Equity Fund

Aberdeen Global - Emerging Markets Corporate Bond Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Infrastructure Equity Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Local Currency Bond Fund  
Aberdeen Global - Ethical World Equity Fund  
Aberdeen Global - European Equity (Ex UK) Fund  
Aberdeen Global - European Equity Dividend Fund  
Aberdeen Global - Flexible Equity Fund  
Aberdeen Global - Frontier Markets Bond Fund  
Aberdeen Global - German Equity Fund  
Aberdeen Global - Indian Bond Fund  
Aberdeen Global - Japanese Equity Fund  
Aberdeen Global - Japanese Smaller Companies Fund  
Aberdeen Global - Latin American Equity Fund  
Aberdeen Global - Multi Asset Income Fund  
Aberdeen Global - Multi-Manager World Equity Fund  
Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund  
Aberdeen Global - North American Smaller Companies Fund  
Aberdeen Global - Responsible World Equity Fund  
Aberdeen Global - Russian Equity Fund  
Aberdeen Global - Select Emerging Markets Investment Grade Bond Fund  
Aberdeen Global - Select Global Investment Grade Credit Bond Fund  
Aberdeen Global - Swiss Equity Fund  
Aberdeen Global - World Credit Bond Fund  
Aberdeen Global - World Equity Dividend Fund  
Aberdeen Global - World Equity Fund  
Aberdeen Global - World Government Bond Fund  
Aberdeen Global - World Resources Equity Fund  
Aberdeen Global - World Smaller Companies Fund

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions doivent être envoyées à l'Agent de transfert.

Le Prospectus complet et les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), les Statuts, le Rapport annuel audité ainsi que le Rapport semestriel non audité de cette dernière peuvent être obtenus gratuitement et sous format papier auprès de l'Agent de transfert.

En outre, toute information supplémentaire disponible auprès du siège d'Aberdeen Global le sera également auprès de l'Agent de transfert.

#### **Publication du Prix par Action**

Les prix de souscription et de rachat sont disponibles sur le site [aberdeen-asset.com](http://aberdeen-asset.com) et dans les bureaux de l'Agent de transfert.

#### **Fiscalité**

Les réglementations et les pratiques fiscales des autorités financières sont constamment soumises à changement. En raison de la complexité du droit fiscal maltais, il est recommandé aux investisseurs de contacter leur conseiller fiscal par rapport à leur situation fiscale personnelle.

### **15. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS AUX PAYS-BAS**

#### **Droit de commercialiser des Actions aux Pays-Bas**

Aberdeen Global a annoncé son intention de distribuer au grand public certaines Classes d'Actions d'Aberdeen Global aux Pays-Bas. À la date du présent Prospectus, les Fonds suivants n'ont pas été approuvés pour une distribution au grand public :

Aberdeen Global - Asian Credit Bond Fund  
Aberdeen Global - Flexible Equity Fund  
Aberdeen Global - Indian Bond Fund  
Aberdeen Global - Multi Asset Income Fund  
Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund  
Aberdeen Global - Swiss Equity Fund  
Aberdeen Global - World Credit Bond Fund

Les réglementations et les pratiques fiscales des autorités financières sont constamment soumises à changement.

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions doivent être envoyées à l'Agent de transfert.

Le Prospectus complet et les Documents d'information clé pour l'investisseur (KIID), les Statuts, le Rapport annuel vérifié, ainsi que le Rapport semestriel non vérifié de cette dernière peuvent être obtenus gratuitement et sous format papier auprès de l'Agent de transfert.

En outre, toute information supplémentaire fournie au siège d'Aberdeen Global le sera également auprès de l'Agent de transfert.

#### **Publication du Prix par Action**

Les prix de souscription et de rachat sont disponibles sur le site [aberdeen-asset.com](http://aberdeen-asset.com) et dans les bureaux de l'Agent de transfert.

#### **Fiscalité**

Les réglementations et les pratiques fiscales des autorités financières sont constamment soumises à changement. En raison de la complexité du droit fiscal néerlandais, il est recommandé aux investisseurs de contacter leur conseiller fiscal par rapport à leur situation fiscale personnelle.

### **16. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS EN NORVÈGE**

#### **Droit de commercialiser des Actions en Norvège**

Aberdeen Global a annoncé son intention de distribuer au grand public certaines Classes d'Actions d'Aberdeen Global en Norvège. À la date du présent Prospectus, les Fonds suivants n'ont pas été approuvés pour être distribués :

Aberdeen Global - Asian Credit Bond Fund  
Aberdeen Global - Asian Property Share Fund  
Aberdeen Global - Australasian Equity Fund  
Aberdeen Global - China A Share Equity Fund  
Aberdeen Global - Eastern European Equity Fund  
Aberdeen Global - European Equity (Ex UK) Fund  
Aberdeen Global - European Equity Dividend Fund  
Aberdeen Global - Flexible Equity Fund  
Aberdeen Global - German Equity Fund

Aberdeen Global - Indian Bond Fund  
Aberdeen Global - Multi Asset Income Fund  
Aberdeen Global - Multi-Manager World Equity Fund  
Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund  
Aberdeen Global - Russian Equity Fund  
Aberdeen Global - Select Emerging Markets Investment Grade Bond Fund  
Aberdeen Global - Select Global Credit Bond Fund  
Aberdeen Global - Select Global Investment Grade Credit Bond Fund  
Aberdeen Global - Select High Yield Bond Fund  
Aberdeen Global - Swiss Equity Fund  
Aberdeen Global - UK Equity Fund  
Aberdeen Global - World Credit Bond Fund  
Aberdeen Global - World Resources Equity Fund

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions doivent être envoyées à l'Agent de transfert.

Le Prospectus complet et les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), les Statuts, le Rapport annuel audité ainsi que le Rapport semestriel non audité de cette dernière peuvent être obtenus gratuitement et sous format papier auprès de l'Agent de transfert. En outre, toute information supplémentaire disponible auprès du siège d'Aberdeen Global le sera également auprès de l'Agent de transfert.

#### Publication du Prix par Action

Les prix de souscription et de rachat sont disponibles sur le site [aberdeen-asset.com](http://aberdeen-asset.com) et dans les bureaux de l'Agent de transfert.

#### Fiscalité

Les réglementations et les pratiques fiscales des autorités financières sont constamment soumises à changement. En raison de la complexité du droit fiscal norvégien, il est recommandé aux investisseurs de contacter leur conseiller fiscal par rapport à leur situation fiscale personnelle.

### 17. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS AU PÉROU

Les Fonds suivants sont enregistrés en tant que véhicules de placement pour les fonds de pension auprès de la Superintendencia de Banca, Seguros Y AFP au Pérou :

Aberdeen Global - Asia Pacific Equity Fund  
Aberdeen Global - Asian Smaller Companies Fund  
Aberdeen Global - Chinese Equity Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Equity Fund  
Aberdeen Global - Indian Equity Fund  
Aberdeen Global - Japanese Equity Fund  
Aberdeen Global - Japanese Smaller Companies Fund  
Aberdeen Global - Latin American Equity Fund  
Aberdeen Global - Select Emerging Markets Bond Fund  
Aberdeen Global - Select Euro High Yield Bond Fund  
Aberdeen Global - Technology Equity Fund  
Aberdeen Global - World Equity Fund

### 18. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS À SINGAPOUR

À l'exception des Fonds dont la liste figure ci-dessous, chacun des Fonds d'Aberdeen Global est proposé à Singapour à titre d'organismes étrangers privés (« *restricted foreign schemes* »). Ils ne sont donc pas proposés au grand public mais uniquement aux catégories d'investisseurs définies dans l'article 289 de la loi sur les valeurs mobilières et les contrats à terme (*Securities and Futures Act*, Cap 289) de Singapour. Les investisseurs doivent noter que ces Fonds, qui sont proposés à Singapour en tant qu'organismes étrangers privés, ne sont pas autorisés ou agréés par l'Autorité monétaire de Singapour.

À la date du présent Prospectus, les Fonds suivants n'ont pas été approuvés pour être proposés à Singapour à titre d'organismes étrangers privés (« *restricted foreign schemes* ») :

Aberdeen Global - Asian Credit Bond Fund  
Aberdeen Global - China A Share Equity Fund  
Aberdeen Global - Flexible Equity Fund  
Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund  
Aberdeen Global - German Equity Fund  
Aberdeen Global - Indian Bond Fund  
Aberdeen Global - Multi Asset Income Fund  
Aberdeen Global - Multi-Manager World Equity Fund  
Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund  
Aberdeen Global - Swiss Equity Fund  
Aberdeen Global - World Credit Bond Fund  
Aberdeen Global - World Government Bond Fund

Il doit être noté que pour les investisseurs à Singapour, le Prospectus est accompagné d'une restriction à la vente à Singapour qui comprend des informations spécifiques aux pays pour Singapour.

### 19. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS EN ESPAGNE

#### Droit de commercialiser des Actions en Espagne

Aberdeen Global a annoncé son intention de distribuer au grand public certaines Classes d'Actions d'Aberdeen Global en Espagne. À la date du présent Prospectus, les Fonds suivants n'ont pas été approuvés pour être distribués :

Aberdeen Global - Asian Credit Bond Fund  
Aberdeen Global - China A Share Equity Fund  
Aberdeen Global - Ethical World Equity Fund  
Aberdeen Global - Flexible Equity Fund  
Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund  
Aberdeen Global - German Equity Fund  
Aberdeen Global - Indian Bond Fund  
Aberdeen Global - Multi Asset Income Fund  
Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund  
Aberdeen Global - Select Emerging Markets Investment Grade Bond Fund  
Aberdeen Global - Swiss Equity Fund  
Aberdeen Global - World Credit Bond Fund

Aberdeen Global - World Equity Dividend Fund  
Aberdeen Global - World Smaller Companies Fund

### Souscription et rachat d'Actions en Espagne

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions doivent être envoyées à l'Agent de transfert.

Le Prospectus complet et les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), les Statuts, le Rapport annuel audité ainsi que le Rapport semestriel non audité de cette dernière peuvent être obtenus gratuitement et sous format papier auprès de l'Agent de transfert.

En outre, toute information supplémentaire disponible auprès du siège d'Aberdeen Global le sera également auprès de l'Agent de transfert.

### Publication du Prix par Action

Les prix de souscription et de rachat seront disponibles sur le site [aberdeen-asset.com](http://aberdeen-asset.com) et dans les bureaux de l'Agent de transfert.

### Fiscalité

Les réglementations et les pratiques fiscales des autorités financières sont constamment soumises à changement. En raison de la complexité du droit fiscal espagnol, il est recommandé aux investisseurs de contacter leur conseiller fiscal par rapport à leur situation fiscale personnelle.

## 20. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS EN SUÈDE

### Droit de commercialiser des Actions en Suède

Aberdeen Global a annoncé son intention de distribuer au grand public certaines Classes d'Actions d'Aberdeen Global en Suède. À la date du présent Prospectus, les Fonds suivants n'ont pas été approuvés pour être distribués :

Aberdeen Global - Asian Credit Bond Fund  
Aberdeen Global - China A Share Equity Fund  
Aberdeen Global - Flexible Equity Fund  
Aberdeen Global - German Equity Fund  
Aberdeen Global - Indian Bond Fund  
Aberdeen Global - Multi Asset Income Fund  
Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund  
Aberdeen Global - Select Emerging Markets Investment Grade Bond Fund  
Aberdeen Global - Swiss Equity Fund  
Aberdeen Global - World Credit Bond Fund

### Agent payeur et d'information en Suède

Skandinaviska Enskilda Banken AB  
Rissneleden 110  
SE-106 40 Stockholm  
Suède

occupe la fonction d'Agent payeur et d'information en Suède.

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions doivent être envoyées à l'Agent de transfert, mais peuvent également être envoyées à l'Agent payeur suédois afin d'être transmises à Aberdeen Global. Les Actionnaires résidant en Suède peuvent demander à ce que l'ensemble des paiements leur étant

destinés (produits de rachat, distributions et toute autre forme de paiement) soient effectués par l'intermédiaire de l'Agent payeur suédois.

Le Prospectus complet et les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), les Statuts, le Rapport annuel audité ainsi que le Rapport semestriel non audité de cette dernière peuvent être obtenus gratuitement et sous format papier auprès de l'Agent payeur suédois.

En outre, toute information supplémentaire disponible auprès du siège d'Aberdeen Global le sera également auprès de l'Agent payeur suédois.

### Publication du Prix par Action

Les prix de souscription et de rachat sont disponibles sur le site [aberdeen-asset.com](http://aberdeen-asset.com) et dans les bureaux de l'Agent de transfert et de l'Agent payeur suédois.

### Fiscalité

Les réglementations et les pratiques fiscales des autorités financières sont constamment soumises à changement. En raison de la complexité du droit fiscal suédois, il est recommandé aux investisseurs de contacter leur conseiller fiscal par rapport à leur situation fiscale personnelle.

## 21. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS EN SUISSE

### 1. Représentant

Le représentant en Suisse est BNP Paribas Securities Services, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zurich, Suisse.

### 2. Agent payeur

L'agent payeur en Suisse est BNP Paribas Securities Services, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zurich, Suisse.

### 3. Lieu de distribution des documents

Le Prospectus, les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), les Rapports annuel et semestriel, peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.

### 4. Publications

Les publications concernant Aberdeen Global sont publiées sur la plate-forme électronique de fundinfo AG Zurich ([www.fundinfo.com](http://www.fundinfo.com)).

Les prix d'émission et de rachat ou la Valeur nette d'inventaire avec la mention « hors commissions » sont publiés chaque jour ouvré sur [www.fundinfo.com](http://www.fundinfo.com).

### 5. Paiement des rétrocessions et rabais

En ce qui concerne la distribution en Suisse, Aberdeen Global Services S.A. ou ses sociétés affiliées peuvent avoir à payer des rétrocessions afin de couvrir les activités de distribution et d'approvisionnement des actions. Ces activités comprennent, sans y être limitées, l'organisation de tournées de

présentation, la présence lors d'événements et de salons, la production de matériel marketing et la formation des collaborateurs de distribution.

Les bénéficiaires de rétrocessions doivent s'assurer de leur transparence et doivent informer les investisseurs, spontanément et gratuitement, du montant de rémunération reçu au titre de distribution. Sur demande, les bénéficiaires de rétrocession doivent transmettre les montants réellement reçus pour distribution aux fonds des investisseurs concernés.

Des rabais peuvent être également directement payés aux investisseurs afin de réduire les frais et coûts attribués au fonds, tant qu'ils :

- sont tirés de frais qui ont été prélevés sur les actifs du Fonds et ne sont pas supplémentaires ;
- sont payés sur la base de critères objectifs ;
- sont payés à tous les investisseurs satisfaisant aux critères objectifs pour le même montant et le même délai.

Les rabais peuvent uniquement être payés si les conditions préalables sont satisfaites :

- L'investissement minimum dans un organisme de placement collectif ou dans une gamme d'organismes de placement collectif ;
- Le montant des frais résultant de l'investissement ;
- La durée estimée de l'investissement ;
- La disposition de l'investisseur à soutenir le lancement du fonds.

A la demande de l'investisseur concerné bénéficiant d'un tel rabais, Aberdeen Global Services S.A. ou ses affiliés doivent déclarer le montant gratuitement.

## 6. Lieu d'exécution et juridiction compétente

Le lieu d'exécution et la juridiction compétente dans le cadre des Actions distribuées en ou en provenance de la Suisse sont le siège social du représentant.

## 22. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS À TAÏWAN

Certaines Classes d'Actions des Fonds suivants ont été autorisées à la vente ou la distribution par la Commission de surveillance des marchés financiers de Taïwan :

Aberdeen Global - Asia Pacific Equity Fund  
Aberdeen Global - Asian Property Share Fund  
Aberdeen Global - Asian Smaller Companies Fund  
Aberdeen Global - Australasian Equity Fund  
Aberdeen Global - Chinese Equity Fund  
Aberdeen Global - Eastern European Equity Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Corporate Bond Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Equity Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Infrastructure Equity Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Local Currency Bond Fund  
Aberdeen Global - Emerging Markets Smaller Companies Fund

Aberdeen Global - European Equity Dividend Fund  
Aberdeen Global - European Equity Fund  
Aberdeen Global - Indian Equity Fund  
Aberdeen Global - Japanese Equity Fund  
Aberdeen Global - Japanese Smaller Companies  
Aberdeen Global - Latin American Equity Fund  
Aberdeen Global - North American Equity Fund  
Aberdeen Global - Responsible World Equity Fund  
Aberdeen Global - Select Emerging Markets Bond Fund  
Aberdeen Global - Select Euro High Yield Bond Fund  
Aberdeen Global - Technology Equity Fund  
Aberdeen Global - UK Equity Fund  
Aberdeen Global - World Equity Fund  
Aberdeen Global - World Resources Equity Fund

Il doit être noté qu'il existe un Résumé des informations pour les investisseurs à Taïwan. Ce document comprend des informations spécifiques liées aux pays pour Taïwan.

## 23. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS AU ROYAUME-UNI

### Royaume-Uni

Aberdeen Global est un organisme de placement collectif reconnu (« *recognised scheme* ») au Royaume-Uni, au sens de la section 264 de la loi britannique de 2000 sur les services et marchés financiers (*Financial Services and Markets Act, FSMA*). Aberdeen Global a annoncé son intention de vendre au public certaines Classes d'Actions d'Aberdeen Global au Royaume-Uni. À la date du présent Prospectus, les Fonds suivants n'ont pas été approuvés pour être distribués :

Aberdeen Global - Asian Credit Bond Fund  
Aberdeen Global - Brazil Bond Fund  
Aberdeen Global - Brazil Equity Fund  
Aberdeen Global - Frontier Markets Equity Fund  
Aberdeen Global - Indian Bond Fund  
Aberdeen Global - Multi Asset Income Fund  
Aberdeen Global - Multi-Manager World Equity Fund  
Aberdeen Global - Multi-Strategy Fund  
Aberdeen Global - World Credit Bond Fund

Le présent Prospectus est publié au Royaume-Uni par Aberdeen Asset Managers Limited, laquelle est agréée par la FCA (*Financial Conduct Authority*) et soumise à sa réglementation dans le cadre de ses activités d'investissement.

Il est porté à l'attention des investisseurs potentiels qu'Aberdeen Global n'est pas soumise aux règles de protection des investisseurs édictées en application du FSMA. Les investisseurs ne bénéficieront d'aucune protection au titre du « *Financial Services Compensation Scheme* » britannique et ne disposeront d'aucun droit d'annulation.

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions doivent être envoyées à l'Agent de transfert.

Le Prospectus complet et les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), les Statuts, le Rapport annuel audité ainsi que le Rapport semestriel non audité de cette dernière peuvent être obtenus gratuitement et sous format papier auprès de l'Agent de transfert.

En outre, toute information supplémentaire disponible auprès du siège d'Aberdeen Global le sera également auprès de l'Agent de transfert.

### **Publication du Prix par Action**

Les prix de souscription et de rachat sont disponibles sur le site [aberdeen-asset.com](http://aberdeen-asset.com) et dans les bureaux de l'Agent de transfert.

### **Fiscalité**

Les réglementations et les pratiques fiscales des autorités financières sont constamment soumises à changement. En raison de la complexité du droit fiscal britannique, il est recommandé aux investisseurs de contacter leur conseiller fiscal par rapport à leur situation fiscale personnelle.



---

**Aberdeen Global Services S.A.**  
2b, rue Albert Borschette  
L-1246 Luxembourg  
Telephone: +352 264 33000  
[aberdeen-asset.com](http://aberdeen-asset.com)